



Société en commandite par actions au capital de 10 416 165 euros
Siège social : 9 rue de Téhéran 75 008 Paris
R.C.S. Paris 491 742 219

PROSPECTUS D'ADMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'admission des 4 166 466 actions ordinaires actuellement admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris (Compartiment Offre au public), sur le marché Euronext d'Euronext à Paris.

le 9 juin 2015



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 15-261 en date du 9 juin 2015 sur le présent Prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce document sont disponibles sans frais auprès de Turenne Investissement, ainsi que sur les sites internet de Turenne Investissement (www.turenne-investissement.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).



Conseil

SOMMAIRE

NOTE	10
------------	----

RESUME DU PROSPECTUS	11
----------------------------	----

PREMIERE PARTIE : DOCUMENT DE BASE

1. PERSONNES RESPONSABLES	23
--	-----------

1.1 DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES	23
---	----

1.1.1 Responsable du Prospectus	23
---------------------------------------	----

1.1.2 Responsable de l'information financière	23
---	----

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	23
--	----

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	24
--	-----------

2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	24
---	----

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS	24
---	----

2.3 CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE OU AYANT ETE ECARTES DURANT LA PERIODE COUVERTE PAR LES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	24
--	----

2.4 HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	24
---	----

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	25
--	-----------

3.1 COMPTE DE RESULTAT RESUME	25
-------------------------------------	----

3.2 BILAN SIMPLIFIE	26
---------------------------	----

3.3 TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE RESUMES	26
---	----

3.4 ELEMENTS SUR L'ANR (NON AUDITES)	27
--	----

4. FACTEURS DE RISQUES	28
-------------------------------------	-----------

4.1 RISQUES DE MARCHE	28
-----------------------------	----

4.1.1 Risques inhérents au capital-investissement	28
---	----

4.1.2 Risques liés à la capacité d'investissement de la Société	32
---	----

4.1.3 Risques liés aux fluctuations des cours de bourse	32
---	----

4.1.4 Risques de taux d'intérêt	33
---------------------------------------	----

4.1.5 Risques de change	33
-------------------------------	----

4.1.6 Risques de liquidité	34
----------------------------------	----

4.2 RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX	34
---	----

4.2.1 Risques juridiques liés au statut de société en commandite par actions (SCA)	34
--	----

4.2.2 Risques liés au régime juridique et fiscal des SCR	35
--	----

4.2.3 Risques liés à la détention de participations minoritaires	35
--	----

4.2.4 Risques liés à la détention d'informations privilégiées	35
---	----

4.2.5 Autres risques juridiques et fiscaux	36
--	----

4.2.6 Risques identifiés	36
--------------------------------	----

4.3 RISQUES LIES A LA CONCURRENCE	36
---	----

4.4 ASSURANCES	36
----------------------	----

4.5 RISQUES LIES A TURENNE CAPITAL PARTENAIRES	37
--	----

4.5.1 Risques liés au contrat de conseil avec Turenne Capital Partenaires	37
---	----

4.5.2 Risques liés aux co-investissements avec les fonds gérés par TCP	38
--	----

4.5.3	Risques liés aux hommes clés de la Société	40
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	41
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	41
5.1.1	Dénomination sociale et nom commercial.....	41
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement.....	41
5.1.3	Date de constitution et durée	41
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable.....	41
5.1.5	Historique de la Société	42
5.2	INVESTISSEMENTS	42
5.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des exercices 2012, 2013 et 2014	42
5.2.2	Principaux investissements depuis le 1 ^{er} janvier	43
5.2.3	Principaux investissements envisagés.....	43
6.	APERÇU DES ACTIVITES	44
6.1	PRINCIPALES ACTIVITES	44
6.2	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE TURENNE INVESTISSEMENT.....	45
6.2.1	Investissements principaux	45
6.2.2	Autres investissements.....	46
6.2.3	Co-investissement des fonds gérés par TCP avec Turenne Investissement	46
6.2.4	Règles de co-investissements.....	46
6.2.5	Processus d'investissement et de désinvestissement.....	47
6.3	MOYENS HUMAINS	49
6.3.1	L'équipe d'Altur Gestion.....	49
6.3.2	Un soutien de l'équipe TCP dans le cadre du contrat de conseil	49
6.4	PRESENTATION DE TCP ET DE NORD CAPITAL PARTENAIRES	50
6.5	CONTRAT DE CONSEIL ENTRE LE GERANT DE LA SOCIETE ET TCP.....	50
6.6	UN PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS DIVERSIFIE.....	52
6.6.1	Un portefeuille essentiellement constitué d'investissements en capital développement et transmission...54	
6.6.2	Un portefeuille investi dans quelques grands secteurs d'activité.....	54
6.6.3	Un portefeuille diversifié en termes de taille d'entreprises.....	54
6.6.4	Des durées de détention variées.....	55
6.6.5	Un portefeuille investi dans des secteurs d'activité diversifiés.....	56
6.7	LE MARCHE DU CAPITAL-INVESTISSEMENT EN FRANCE	74
6.7.1	Un rebond des capitaux levés	74
6.7.2	Des investissements en forte progression	75
6.7.3	Des cessions à un niveau record historique	76
6.8	POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL	78
7.	ORGANIGRAMME	79
7.1	ORGANIGRAMME	79
7.2	FILIALES	79
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	80
8.1	PROPRIETES IMMOBILIERES.....	80
8.2	PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX.....	80
8.2.1	Une proximité avec les parties prenantes.....	80

8.2.2	Empreinte environnementale	81
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	82
9.1	PRESENTATION GENERALE	82
9.2	PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ACTIVITE	82
9.3	COMPARAISON DES COMPTES DES TROIS DERNIERS EXERCICES.....	82
9.3.1	Compte de résultat : chiffres comparés entre le 31/12/2014, le 31/12/2013 et le 31/12/2012	82
9.3.2	Actif Net Réévalué	83
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	88
10.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'EMETTEUR	88
10.2	FLUX DE TRESORERIE	88
10.3	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE	88
10.4	SUBVENTIONS	89
10.5	RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES OPERATIONS DE LA SOCIETE	89
10.6	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NECESSAIRES POUR HONORER LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS A VENIR ET LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES PLANIFIEES ..	89
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	90
11.1	BREVETS	90
11.2	MARQUES ET LICENCES.....	90
11.3	NOMS DE DOMAINE	90
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	91
12.1	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE.....	91
12.2	EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE.....	91
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	92
14.	CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE.....	93
14.1	RAPPEL DES REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE	93
14.2	GERANTS, COMMANDITES, CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRES DE LA DIRECTION	93
14.2.1	Gérants et commandités.....	93
14.2.2	Altur Gestion	94
14.2.3	Turenne Participations SAS.....	95
14.2.4	Déclarations relatives aux commandités.....	95
14.2.5	Conseil de surveillance	95
14.2.6	Déclarations relatives aux membres du Conseil de Surveillance et au représentant du Gérant	98
14.2.7	Autres personnes intervenant dans la gestion de la Société	98
14.3	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE LA GERANCE	99
15.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	101
15.1	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	101
15.1.1	Rémunérations des dirigeants et des associés commandités.....	101

15.2	SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS.....	105
------	--	-----

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE106

16.1	GERANCE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE	106
16.2	CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE OU L'UNE DE SES FILIALES.....	106
16.3	COMITES	106
16.3.1	Mission du comité d'audit	107
16.3.2	Organisation du Comité	107
16.3.3	Comité d'investissement consultatif	109
16.4	DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	110
16.5	MEMBRES INDEPENDANTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	111
16.6	CONTROLE INTERNE.....	111
16.6.1	Code de déontologie et Règlement Intérieur.....	112
16.6.2	Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et sur le contrôle interne	113
16.6.3	Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président portant sur le contrôle interne.....	113
16.7	PACTE D'ACTIONNAIRES.....	113

17. SALARIES 114

17.1	NOMBRE ET REPARTITION DES SALARIES.....	114
17.2	POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES	114
17.2.1	Organisation du temps de travail	114
17.2.2	Relations collectives	114
17.2.3	Conventions collectives	114
17.3	PARTICIPATIONS ET OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DETENUES PAR LES DIRIGEANTS ET AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX.....	114
17.4	ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT	115
17.4.1	Participation.....	115
17.4.2	Intéressement	115
17.4.3	Plan d'épargne entreprise.....	115

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 116

18.1	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	116
18.1.1	Répartition du capital.....	116
18.1.2	Evolution de l'actionnariat sur 3 ans	117
18.2	DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES.....	117
18.3	CONTROLE DE LA SOCIETE.....	117
18.4	ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	117

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES..... 118

19.1	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES.....	118
19.1.1	Accord de co-investissement avec les fonds gérés par TCP	118
19.1.2	Contrat de conseil en investissement	118
19.2	RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES118	
19.2.1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.....	118
19.2.2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.....	120

19.2.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.....	121
--------	---	-----

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE 123

20.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	124
20.1.1	Comptes annuels au 31 décembre 2014.....	124
20.1.2	Note complémentaire sur les méthodes d'évaluation de Turenne Investissement	144
20.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.....	145
20.1.4	Comptes annuels au 31 décembre 2013.....	147
20.1.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.....	170
20.1.6	Comptes annuels au 31 décembre 2012.....	172
20.1.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.....	194
20.1.8	Flux de trésorerie et variation des capitaux propres aux 31 décembre 2014, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012.....	196
20.1.9	Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les tableaux de financement et les tableaux de variation des capitaux propres pour les exercices 2012, 2013 et 2014	197
20.2	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA	199
20.3	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	199
20.4	INFORMATIONS INTERMEDIAIRES ET AUTRES	199
20.5	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	199
20.6	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	199
20.7	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	199

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 200

21.1	CAPITAL SOCIAL.....	200
21.1.1	Montant du capital social.....	200
21.1.2	Titres non représentatifs du capital.....	201
21.1.3	Actions détenues par la Société ou pour son compte.....	201
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital.....	201
21.1.5	Droits d'acquisition ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital.....	201
21.1.6	Capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option.....	202
21.1.7	Evolution du capital social.....	202
21.1.8	Nantissements, garanties et sûretés.....	203
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	204
21.2.1	Objet social (article 4 des statuts).....	204
21.2.2	Dispositions statutaires ou autres relatives aux administrateurs et dirigeants.....	204
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	207
21.2.4	Modalités de modification des droits des actionnaires	207
21.2.5	Assemblées générales d'actionnaires (article 10.1 des statuts).....	207
21.2.6	Associés commandités.....	207
21.2.7	Dispositions statutaires ou autres permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	209
21.2.8	Franchissements de seuils statutaires (article 6.8 des statuts).....	209
21.2.9	Conditions particulières régissant les modifications du capital	209
21.3	REGIME FISCAL.....	209
21.3.1	Conditions d'application du régime des SCR.....	210
21.3.2	Fiscalité applicable à la Société	213
21.3.3	Fiscalité applicable aux actionnaires	214
21.3.4	Conséquence du non-respect des conditions attachées au régime des SCR.....	219

21.3.5	Conséquence pour les actionnaires de la sortie d'une SCR de son statut particulier	219
22.	CONTRATS IMPORTANTS	220
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	220
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	220
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	220

DEUXIEME PARTIE : NOTE D'OPERATION

1.	PERSONNES RESPONSABLES	221
1.1	DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	221
1.1.1	Responsable du Prospectus.....	221
1.1.2	Responsable de l'information financière	221
1.2	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	221
1.2.1	Attestation du responsable du Prospectus.....	221
1.3	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	221
1.3.1	Commissaire aux comptes titulaire.....	221
1.3.2	Commissaire aux comptes suppléant.....	221
2.	FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE ET AU TRANSFERT DE COTATION SUR LE COMPARTIMENT EURONEXT D'EURONEXT A PARIS	222
2.1	VOLATILITE DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	222
2.2	RISQUES LIES A L'ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE SUR UN MARCHE REGLEMENTE.....	222
3.	INFORMATIONS DE BASE.....	223
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	223
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDES	223
3.3	INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	224
3.4	RAISONS DU TRANSFERT DES ACTIONS TURENNE INVESTISSEMENT DU MARCHE ALTERNEXT AU MARCHE REGLEMENTE EURONEXT	224
4.	INFORMATIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE TRANSFEREES DU MARCHE ALTERNEXT SUR EURONEXT	225
4.1	NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS	225
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	225
4.3	FORMES ET MODE D'INSCRIPTION DES ACTIONS	225
4.4	DEVISE DES ACTIONS	225
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	225
4.6	AUTORISATIONS.....	226
4.7	DATE PREVUE POUR LE TRANSFERT SUR EURONEXT.....	226
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES TITRES	226
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	226
4.9.1	Offre publique obligatoire	226

4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	226
4.10	OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	226
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES.....	226
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	227
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	228
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	230
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	230
5.1.1	Conditions de l'offre	230
5.1.2	Montant de l'offre.....	230
5.1.3	Procédure et période de souscription	230
5.1.4	Révocation de l'offre	230
5.1.5	Réduction des ordres.....	230
5.1.6	Montant minimum et montant maximum des ordres	230
5.1.7	Révocation des ordres.....	230
5.1.8	Règlement-livraison des actions	230
5.1.9	Publication des résultats de l'offre.....	230
5.1.10	Droits préférentiels de souscription	231
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	231
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels	231
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	231
5.2.3	Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation.....	231
5.2.4	Notification aux souscripteurs	231
5.2.5	Clause d'extension	231
5.3	FIXATION DU PRIX	231
5.3.1	Méthode de fixation du prix.....	231
5.3.2	Publicité du prix de l'offre et des modifications des paramètres de l'offre	231
5.3.3	Éléments de valorisation.....	231
5.3.4	Disparités de prix	232
5.4	PLACEMENT	232
5.4.1	Coordonnées du chef de file et Teneur de Livre	232
5.4.2	Service financier et dépositaire	232
5.4.3	Garantie	232
6.	INSCRIPTION DES ACTIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	233
6.1	INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS	233
6.2	PLACE DE COTATION.....	233
6.3	OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS	233
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE	233
6.5	STABILISATION	233
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	234
7.1	IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE	234
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	234

7.3	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	234
8.	DILUTION	234
8.1	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES	234
8.2	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	234
9.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	234
9.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	234
9.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	234
9.3	RAPPORT D'EXPERT.....	234
9.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	235
9.5	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	235

NOTE

Dans le présent prospectus, ci-après dénommé le « **Prospectus** », l'expression :

- « **ANR** » désigne l'actif net réévalué,
- « **Turenne Investissement** » ou la « **Société** » désigne la société en commandite par actions Turenne Investissement,
- « **Turenne Capital Partenaires** » ou « **TCP** » ou la « **Société de Gestion** » désigne la société de gestion Turenne Capital Partenaires, société par actions simplifiée au capital de 547.520 euros, dont le siège social est sis 9 rue de Téhéran – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 167 910,
- « **Altur Gestion** » ou le « **Gérant** » désigne la société Altur Gestion, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 9 rue de Téhéran – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 560 512, qui est le gérant de la Société et associé commandité de la Société,
- « **Turenne Participations** » désigne la société Turenne Participations, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est sis 9 rue de Téhéran – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 560 009, qui est associé commandité de la Société,
- « **Turenne Holding** » désigne la société Turenne Holding, société par actions simplifiée au capital de 351.072,50 €, dont le siège social est sis 9 rue de Téhéran – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 353 059 918.

RESUME DU PROSPECTUS

Visa AMF n°15-261 en date du 9 juin 2015

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A - Avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée, doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Raison sociale / Dénomination sociale	Turenne Investissement
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	Turenne Investissement est une société en commandite par actions soumise au droit français, dont le siège social est situé 9 rue de Téhéran 75008 Paris – France.

B.3	Nature des opérations et principales activités	Turenne Investissement est une société de capital développement créée le 7 septembre 2006 dont la politique d'investissement consiste principalement en la prise de participations minoritaires dans des sociétés essentiellement non cotées, basées en France, ayant une valeur d'entreprise généralement inférieure à 100 millions d'euros, notamment dans les secteurs suivants : santé, services externalisés, distribution spécialisée, industrie innovante et hôtellerie. A titre principal, Turenne Investissement privilégie les investissements portant sur des opérations de type capital développement et capital transmission (OBO, LBO). Turenne Investissement a pour vocation d'accompagner, en tant que seul investisseur ou investisseur de référence, les PME en forte croissance. La Société peut également réaliser des investissements avec effet de levier, notamment lors de l'acquisition d'une société par le management en place (MBO) ou de refinancement de la part du dirigeant dans le capital (OBO). Les investissements sont réalisés dans des sociétés françaises ou exerçant principalement leurs activités en France, et, jusqu'à 25% des capitaux levés ou disponibles à l'investissement, dans des sociétés situées hors de France. Turenne Investissement est une société en commandite par actions dont les associés commandités sont Altur Gestion et Turenne Participations. Le gérant unique de Turenne Investissement est Altur Gestion. Un contrat de conseil a été conclu entre Altur Gestion et Turenne Capital Partenaires afin que cette dernière apporte son assistance dans les prises de participation de Turenne Investissement. Altur Gestion a développé des moyens propres, se matérialisant notamment par le recrutement d'une chargée d'affaires. Afin de tenir compte de la participation accrue d'Altur Gestion à l'exécution des prestations assurées par TCP, un avenant au contrat de conseil a été conclu en date du 2 janvier 2010, afin de modifier les conditions de rémunération du contrat de conseil. Ce contrat de conseil étant arrivé à échéance, il a fait l'objet d'un 3^{ème} avenant en date du 13 avril 2015 qui a eu pour objectif d'acter la plus grande autonomie de Turenne Investissement dans la réalisation de son activité : - il est ainsi mentionné dans son préambule qu'Altur Gestion a mis en place des moyens propres et une politique d'investissement autonome, afin de pouvoir gérer les participations actuelles et futures de Turenne Investissement, cette dernière ayant notamment accru les moyens dont elle disposait par le recrutement d'une chargée d'affaires ; - TCP s'engage désormais à transmettre au Gérant de Turenne Investissement des éléments de reporting plus étayés sur les participations qu'elle suit pour le compte de la Société, sur lesquels celle-ci pourra s'appuyer pour la bonne réalisation de son activité (toutes informations au titre des pactes d'actionnaires, toutes informations relatives aux co-investissements dans le cadre du contrat de co-investissement, tableaux récapitulatifs sur les opérations d'investissement, de refinancement et de désinvestissement, tableaux de valorisation des participations et situation nette de Turenne Investissement). De plus, un contrat de co-investissement a été signé entre Turenne Investissement et les sociétés Turenne Capital Partenaires et Nord Capital Partenaires. Turenne Investissement a pour vocation première d'investir de manière autonome et en direct. Le contrat de co-investissement prévoit la possibilité pour la Société de co-investir avec les fonds gérés ou conseillés par Turenne Capital Partenaires ou les fonds gérés ou conseillés par Nord Capital Partenaires dans certains cas précisés au dit contrat de co-investissement. Ce contrat de co-investissement étant arrivé à échéance, il a fait l'objet d'un 2^{ème} avenant en date du 13 avril 2015. Les modifications récentes du contrat ont eu pour vocation de substituer des obligations de co-investissements par la possibilité pour la Société de recevoir des propositions d'investissement de TCP ou Nord Capital Partenaires, la décision
-------------------	--	---

		d'investissement revenant à Altur Gestion. La gestion des conflits d'intérêts potentiels entre les intérêts de la Société et ceux de TCP se fait par le respect des différentes stratégies d'investissement des entités (qui sont indiquées dans les règlements des fonds gérés par TCP et NCP) et permet ainsi d'encadrer la politique d'investissement de la Société : - les dossiers d'un montant inférieur à 1,5 M€, qui intéressent principalement les FIP et FCPI gérés par TCP, sont affectés à ces derniers ; - les dossiers dans le domaine de la santé intéressent en premier lieu Turenne Santé, qui peut solliciter Turenne Investissement pour un co-investissement lorsque leur montant dépasse 6 M€ ; - les dossiers pouvant intéresser d'éventuels d'autres fonds thématiques (comme Turenne Hôtellerie) peuvent également faire l'objet de co-investissement ; - les dossiers impliquant des sociétés basées dans le Nord sont prioritairement affectés à NCP, qui peut solliciter Turenne Investissement pour un co-investissement ; - compte tenu des politiques d'investissement des fonds gérés à date, les dossiers d'un montant supérieur à 2 M€ dans les autres régions françaises, à l'exclusion des régions Ile de France, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Côte d'Azur et Nord, en particulier celles où les FIP et FCPI gérés par TCP ne peuvent investir, sont affectés prioritairement à Turenne Investissement, cette allocation ayant vocation à évoluer à mesure des nouvelles levées de fonds par TCP. Le montant unitaire minimal des investissements réalisés par la Société dans le cadre de sa politique d'investissement à titre principal ou à titre accessoire est de 2 millions d'euros, sauf dérogation du conseil de surveillance de la Société.
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	Afin d'extérioriser la création de valeur issue des investissements réalisés, la société a initié un travail sur plusieurs cessions de participations, qui pourraient se réaliser avant le 30 juillet 2015, suite à celles de Menix au 1^{er} semestre 2014 et Quadrimex au 2^{ème} semestre. Ces derniers mois, la société a également fait le choix des ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) comme politique d'investissement. Plusieurs investissements ont donc été réalisés dans ce type d'entreprises, qui sont des sociétés prioritaires en France pour maintenir et créer de l'emploi, à l'image des prises de participations dans Sermeta ou La Foir'Fouille. Au cours de l'année 2014, la gouvernance de Turenne Investissement a été renouvelée et renforcée avec la nomination d'un nouveau Président du Conseil de Surveillance. Le gérant de Turenne Investissement, Altur Gestion, s'est aussi renforcé avec le recrutement d'une chargée d'affaires. Au 31 mars 2015, la Société présente par ailleurs un actif net réévalué (ANR) de 8,29 € par action, stable par rapport à l'ANR au 31 décembre 2014.
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	A la date du visa sur le prospectus, la Société n'a pas de filiale (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce).

B.6	Actionnariat	En date du 16 février 2015, à la connaissance de la Société, l'actionnariat de Turenne Investissement est le suivant : <table><tr><td></td><td>Nombre d'actions</td><td>% du capital</td><td>Nombre de droits de vote théoriques</td><td>% des droits de vote théoriques</td></tr><tr><td>Ventos ⁽¹⁾</td><td>758 797</td><td>18,2%</td><td>758 797</td><td>18,2%</td></tr><tr><td>Crédit Agricole d'Ile de France</td><td>450 449</td><td>10,8%</td><td>450 449</td><td>10,8%</td></tr><tr><td>Crédit Agricole des Savoie</td><td>32 883</td><td>0,8%</td><td>32 883</td><td>0,8%</td></tr><tr><td>Sous-total Groupe Crédit Agricole</td><td>483 332</td><td>11,6%</td><td>483 332</td><td>11,6%</td></tr><tr><td>Sofival ⁽²⁾</td><td>375 081</td><td>9%</td><td>375 081</td><td>9%</td></tr><tr><td>Turenne Holding ⁽³⁾</td><td>249 503</td><td>6%</td><td>249 503</td><td>6%</td></tr><tr><td>Famille François Lombard</td><td>46 661</td><td>1,1%</td><td>46 661</td><td>1,1%</td></tr><tr><td>Sous-total François Lombard et famille François Lombard</td><td>296 164</td><td>7,1%</td><td>296 164</td><td>7,1%</td></tr><tr><td>Generali Ambition</td><td>172 163</td><td>4,1%</td><td>172 163</td><td>4,1%</td></tr><tr><td>Generali GF Europe</td><td>57 919</td><td>1,4%</td><td>57 919</td><td>1,4%</td></tr><tr><td>Sous-total Groupe Generali</td><td>230 082</td><td>5,5%</td><td>230 082</td><td>5,5%</td></tr><tr><td>Turenne Participations ^{(4) (5)}</td><td>74 484</td><td>1,8%</td><td>74 484</td><td>1,8%</td></tr><tr><td>TCP</td><td>33 725</td><td>0,8%</td><td>33 725</td><td>0,8%</td></tr><tr><td>Auto-détention</td><td>20 205</td><td>0,5%</td><td>20 205</td><td>0,5%</td></tr><tr><td>Autres</td><td>1 894 596</td><td>45,5%</td><td>1 894 596</td><td>45,5%</td></tr><tr><td>Total</td><td>4 166 466</td><td>100%</td><td>4 166 466</td><td>100%</td></tr></table> ⁽¹⁾ Ventos est détenu par la famille Portabella ⁽²⁾ Sofival est détenu par la famille Blas ⁽³⁾ Turenne Holding est détenu par la famille Lombard ⁽⁴⁾ Turenne Participations est détenue par des membres du conseil de surveillance de Turenne Investissement, le Gérant de Turenne Investissement et des membres de l'équipe de direction de TCP ⁽⁵⁾ L'ensemble des associés commandités détiennent au total 7,8% du capital de la Société, le deuxième associé commandité, Altur Gestion, étant contrôlé par Turenne Holding A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative sur l'actionnariat depuis cette date et il n'existe pas de concert entre les actionnaires de la Société.		Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Ventos ⁽¹⁾	758 797	18,2%	758 797	18,2%	Crédit Agricole d'Ile de France	450 449	10,8%	450 449	10,8%	Crédit Agricole des Savoie	32 883	0,8%	32 883	0,8%	Sous-total Groupe Crédit Agricole	483 332	11,6%	483 332	11,6%	Sofival ⁽²⁾	375 081	9%	375 081	9%	Turenne Holding ⁽³⁾	249 503	6%	249 503	6%	Famille François Lombard	46 661	1,1%	46 661	1,1%	Sous-total François Lombard et famille François Lombard	296 164	7,1%	296 164	7,1%	Generali Ambition	172 163	4,1%	172 163	4,1%	Generali GF Europe	57 919	1,4%	57 919	1,4%	Sous-total Groupe Generali	230 082	5,5%	230 082	5,5%	Turenne Participations ^{(4) (5)}	74 484	1,8%	74 484	1,8%	TCP	33 725	0,8%	33 725	0,8%	Auto-détention	20 205	0,5%	20 205	0,5%	Autres	1 894 596	45,5%	1 894 596	45,5%	Total	4 166 466	100%	4 166 466	100%
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques																																																																																			
Ventos ⁽¹⁾	758 797	18,2%	758 797	18,2%																																																																																			
Crédit Agricole d'Ile de France	450 449	10,8%	450 449	10,8%																																																																																			
Crédit Agricole des Savoie	32 883	0,8%	32 883	0,8%																																																																																			
Sous-total Groupe Crédit Agricole	483 332	11,6%	483 332	11,6%																																																																																			
Sofival ⁽²⁾	375 081	9%	375 081	9%																																																																																			
Turenne Holding ⁽³⁾	249 503	6%	249 503	6%																																																																																			
Famille François Lombard	46 661	1,1%	46 661	1,1%																																																																																			
Sous-total François Lombard et famille François Lombard	296 164	7,1%	296 164	7,1%																																																																																			
Generali Ambition	172 163	4,1%	172 163	4,1%																																																																																			
Generali GF Europe	57 919	1,4%	57 919	1,4%																																																																																			
Sous-total Groupe Generali	230 082	5,5%	230 082	5,5%																																																																																			
Turenne Participations ^{(4) (5)}	74 484	1,8%	74 484	1,8%																																																																																			
TCP	33 725	0,8%	33 725	0,8%																																																																																			
Auto-détention	20 205	0,5%	20 205	0,5%																																																																																			
Autres	1 894 596	45,5%	1 894 596	45,5%																																																																																			
Total	4 166 466	100%	4 166 466	100%																																																																																			
B.7	Informations financières historiques et changement significatif depuis les dernières informations financières historiques	Principaux chiffres clés Les principaux chiffres clés indiqués ci-dessous sur les éléments relatifs au compte de résultat, bilan, investissements, cessions et flux de trésorerie sont issus des comptes sociaux de la Société présentés en normes comptables françaises et qui ont été audités. <u>Eléments sur le compte de résultat</u> <table><tr><th>En M€</th><th>2012 (12 mois)</th><th>2013 (12 mois)</th><th>2014 (12 mois)</th></tr><tr><td>Résultat d'exploitation</td><td>-1,1</td><td>-0,9</td><td>-1</td></tr><tr><td>Résultat financier</td><td>-3</td><td>-1,9</td><td>-0,6</td></tr><tr><td>Résultat exceptionnel</td><td>4,1</td><td>-0,1</td><td>7,5</td></tr><tr><td>Résultat net</td><td>0</td><td>-3</td><td>5,9</td></tr></table>	En M€	2012 (12 mois)	2013 (12 mois)	2014 (12 mois)	Résultat d'exploitation	-1,1	-0,9	-1	Résultat financier	-3	-1,9	-0,6	Résultat exceptionnel	4,1	-0,1	7,5	Résultat net	0	-3	5,9																																																																	
En M€	2012 (12 mois)	2013 (12 mois)	2014 (12 mois)																																																																																				
Résultat d'exploitation	-1,1	-0,9	-1																																																																																				
Résultat financier	-3	-1,9	-0,6																																																																																				
Résultat exceptionnel	4,1	-0,1	7,5																																																																																				
Résultat net	0	-3	5,9																																																																																				

Eléments sur le bilan

En M€	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Actifs financiers	20	19,4	25
VMP et disponibilités	9,8	7,4	7,9
Capitaux Propres	29,4	26,5	32,4

Eléments (non audités) sur l'ANR (Actif Net Réévalué)

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/03/2014	31/03/2015
ANR (M€)	36,6	33,6	34,6	34	34,54
ANR par action (€)	8,78	8,07	8,29	8,17	8,29
Décote d'ANR*	46%	43%	45%	40%	40%

* Par rapport au cours de bourse précédant le communiqué d'annonce

Eléments sur les investissements et cessions

En M€	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Investissements	4,4	3	9,9
Cessions	7,7	1,2	11,4

Eléments sur les flux de trésorerie

En M€	2012	2013	2014
Flux de trésorerie généré par l'activité	-1,1	-0,7	-0,1
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	3,0	-1,7	0,6
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	-3,0	0,0	0,0
Variation de trésorerie sur l'exercice	-1,1	-2,4	0,5

B.8	Informations financières pro forma	Le Prospectus ne comporte pas d'information pro forma.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Le Prospectus ne comporte pas de prévision ni d'estimation de bénéfice.

B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet
B.11	Fonds de roulement net	La Société dispose à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois.

Section C - Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	Les 4 166 664 actions composant le capital émis par la Société à la date du Prospectus sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. - Code ISIN : FR0010395681 - Mnémonique : ALTUR - ICB Classification : 8775 – Activités financières spécialisées - Lieu de cotation : Transfert du marché Alternext sur le marché réglementé (Compartiment C) d'Euronext à Paris
C.2	Devise d'émission	Sans objet
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	- Nombre d'actions émises : sans objet - Valeur nominale par action : 2,50 €
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	Sans objet
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices. Il a été voté un versement de 0,24 euro / action au titre de l'exercice 2014 lors de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2015.

Section D - Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur et son secteur d'activité	Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre en considération les facteurs de risques propres à la Société et à son activité, et notamment les risques suivants : - Risques juridiques liés au statut de société en commandite par actions (SCA) : les dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et les statuts de la Société rendent très difficiles à mettre en œuvre un souhait éventuel des actionnaires de la Société de mettre fin aux fonctions du gérant, la révocation du Gérant ne pouvant être décidée que par une décision unanime des associés commandités, donc avec l'accord du Gérant lui-même, ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou de la Société elle-même. Il en résulte qu'un des principaux risques, si ce n'est le principal risque, qui est supporté par la Société est l'impossibilité de mettre en place des contre-pouvoirs effectifs vis-à-vis du Gérant. - Risques liés au contrat de conseil signé entre Altur Gestion et TCP: pour certaines fonctions nécessaires à la bonne exécution de son activité (conseils relatifs aux opérations d'investissement et de désinvestissement, à la gestion de la trésorerie, assistance dans le calcul des valeurs des participations ou fourniture de services administratifs de base), la Société s'appuie sur des prestations de TCP. Les risques liés au contrat de conseil consistent donc en (i) un risque de dépendance vis-à-vis de TCP et (ii) un risque de mauvaise exécution du contrat de conseil. - Risques liés aux co-investissements avec les fonds gérés par TCP et Nord Capital Partenaires : le risque lié à ces co-investissements concerne les conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter de cette situation. Les conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter de ces situations sont couverts par (i) la politique d'investissement de Turenne Investissement qui prévoit la réunion d'un comité dealflow et du comité d'investissement consultatif afin d'éviter tout conflit d'intérêt lors de l'affectation des dossiers entre la Société et TCP (ii) la décision ultime du Gérant d'investir ou de désinvestir, qui est par ailleurs soumis aux règles de déontologie qu'appliquera Turenne Investissement et (iii) le RCCI de Turenne Capital Partenaires à qui un avis est demandé préalablement aux investissements et désinvestissements afin de s'assurer du respect des règles déontologiques applicables. - Risques liés à l'environnement économique : l'activité de la Société et son développement sont sensibles aux variations de l'environnement économique. - Risques liés à l'absence de liquidité des participations : la Société prenant généralement des participations dans des entreprises non cotées, elle pourra éprouver des difficultés à céder ses participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités. - Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations : la Société encourt notamment les risques liés à une évaluation imprécise de la capacité de l'entreprise visée à respecter son plan de développement, à la gestion de l'entreprise visée antérieurement à l'acquisition, aux conditions de financement de l'acquisition, à une réaction défavorable des tiers liés à l'entreprise visée suite à la prise de participation par la Société ou à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des entreprises dans laquelle la Société détient une participation. - Risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier : ces opérations sont dépendantes de la hausse des taux d'intérêt ou de la détérioration de la situation de la société cible ou de son secteur d'activité, ce qui peut rendre difficile voire impossible le service de la dette d'acquisition dans les conditions envisagées à

		l'origine. - Risques particuliers liés aux opérations de capital développement : l'échec des plans de développement établis par des sociétés faisant l'objet d'opérations de « capital développement » peut conduire dans certains cas la Société à perdre la totalité de son investissement. - Risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille : Les sociétés dans lesquelles la Société détient ou détiendra une participation pourront être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir des conséquences préjudiciables. - Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés : l'étude de nombreux projets d'investissements pour n'en retenir qu'un nombre limité ainsi que la mise en concurrence de plusieurs acquéreurs ont pour conséquence l'engagement à des degrés divers de coûts, sans certitude de réalisation de l'investissement concerné. - Risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société : les évaluations étant réalisées avec un principe de prudence, sous l'autorité du contrôle interne, certaines participations peuvent être provisionnées dans un souci de prudence, quand bien même le développement futur paraîtrait satisfaisant. - Risques liés à la capacité d'investissement de Turenne Investissement : les investissements futurs pouvant être financés par appel au marché financier, il ne peut être garanti que les conditions de marché permettraient de lever suffisamment de fonds le cas échéant. De même, le rendement escompté de la gestion de la trésorerie, inférieur à celui envisagé pour le portefeuille, peut avoir un impact sur la performance globale de la Société. - Risques liés au cours de bourse des participations : la Société peut détenir des participations cotées, notamment en cas d'accompagnement à l'introduction de ses participations en bourse, de réception de titres cotés en paiement du prix de cession de participations ou de réalisation de P.I.P.E. (« Public Investment in Public Equity »). - Risques liés au cours de bourse des titres auto-détenus : la Société détient des actions en propre dans le cadre d'un contrat de liquidité. Toute variation du cours de l'action impactera la valorisation de ces titres. - Risques liés aux placements de trésorerie : les éventuels excédents de trésorerie de Turenne Investissement peuvent être investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, soumis par définition au risque de baisse des taux. - Risques liés au régime juridique et fiscal des SCR : le bénéfice du régime de SCR impliquant plusieurs engagements et contraintes, leur respect peut amener la Société à renoncer à la réalisation d'un investissement. Le non-respect de certaines conditions pourra entraîner la perte du régime fiscal de SCR et, par voie de conséquence, la perte rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficié les actionnaires. En outre, le régime juridique et fiscal des SCR ayant subi dans le passé de fréquentes modifications, la Société ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice de ce régime fiscal de faveur. - Risques liés à la détention de participations minoritaires : compte tenu de sa politique d'investissement, la Société détiendra essentiellement des participations
--	--	--

		minoritaires limitant la capacité décisionnelle face à un actionnaire majoritaire. - Risque liés à la détention d'informations privilégiée : en raison de la responsabilité liée aux activités de la Société, les membres de l'équipe de Turenne Investissement ainsi que les membres du Conseil de Surveillance peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles ou non publiées concernant une société dans laquelle Turenne Investissement envisage de prendre une participation. - Risques liés à la concurrence : l'existence d'un nombre important d'acteurs du capital investissement en fait un marché concurrentiel, et certains de ces acteurs ayant une capacité financière supérieure à celle de la Société, peut avoir pour effet d'amener la Société soit à devoir investir dans des conditions financières dégradant la profitabilité attendue de son investissement, soit à rencontrer des difficultés à identifier et à gagner les dossiers présentant une rentabilité correspondant à ses critères d'investissement. - Risques liés aux hommes clés de la Société : le départ du fondateur, François Lombard, ou d'un membre de l'équipe Turenne Investissement pourrait avoir un effet négatif sur la capacité de la Société à investir ou à désinvestir. - Risques liés aux procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage : à la connaissance de la Société, il n'existe pas de telle procédure, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	Sans objet

Section E - Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission	Sans objet
E.2a	Raisons motivant le processus de transfert	Le transfert des actions de la Société du marché Alternext au marché réglementé Euronext (Compartiment C) a pour but : - d'accéder à un marché réglementé et ainsi d'adresser une base d'investisseurs plus large en France et à l'étranger - de favoriser la liquidité du titre Turenne Investissement - d'accroître la notoriété de la Société - de coter la Société sur un marché où se trouvent la plupart des sociétés de capital-investissement - de répondre à l'évolution réglementaire relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (transposition de la directive européenne AIFM). Dans la mesure où Turenne Investissement répond à la définition de société holding au sens du septième alinéa du V de l'article L.532-9 du code monétaire et financier, elle n'est pas soumise à l'application des dispositions issues de la directive 2011-61-UE (Directive AIFM). Dans le cadre du transfert des actions de la Société du marché Alternext au marché réglementé d'Euronext à Paris, il est précisé que la Société ne procède à aucune émission de titres nouveaux ni placement de titres existants.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	Calendrier du transfert : 9 juin 2015 : Visa de l'AMF sur le Prospectus 10 juin 2015 : Publication d'un communiqué de presse par la Société Avis d'Euronext Paris de transfert du marché Alternext sur le marché réglementé d'Euronext 11 juin 2015 : Radiation des actions du marché Alternext à la fin de la séance de bourse 12 juin 2015 : Cotation des actions Turenne Investissement sur le marché réglementé d'Euronext
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission / l'offre	Sans objet

E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	- Nom de la société émettrice : Turenne Investissement - Convention de blocage : Sans objet
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	Sans objet
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet

PREMIERE PARTIE : DOCUMENT DE BASE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES

1.1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur François Lombard, représentant de Turenne Holding, présidente d'Altur Gestion, elle-même Gérant de la Société

1.1.2 Responsable de l'information financière

Altur Gestion, représentée par Turenne Holding, représentée par Monsieur François Lombard
Fonction : Gérant
Adresse : 9 rue de Téhéran 75 008 Paris
Téléphone : 01 53 43 03 03
Télécopie : 01 53 43 03 04
Courriel : flombard@alturgestion.com

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Prospectus.

Les rapports des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, 2013 et 2012, figurant aux paragraphes 20.1.3, 20.1.5 et 20.1.7 du présent Prospectus ne contiennent pas d'observation. »

Fait à Paris

Le 9 juin 2015

Altur Gestion, Gérant
Représentée par Turenne Holding
Représentée par Monsieur François Lombard

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

- **KPMG SA**, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Isabelle Goalec,
Immeuble Palatin ; 3 cours du Triangle – 92939 Paris La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 7 septembre 2006,
Date de renouvellement : assemblée générale annuelle du 4 juin 2013,
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2019, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

- **KPMG Audit FSII**, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Versailles

Immeuble Palatin ; 3 cours du Triangle – 92939 Paris La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : assemblée générale annuelle du 4 juin 2013,
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2019, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2.3 CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE OU AYANT ETE ECARTES DURANT LA PERIODE COUVERTE PAR LES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Néant

2.4 HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

en K€	KPMG SA			
	31/12/2014		31/12/2013	
Honoraires	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
- Emetteur	26	84%	25	100%
- Filiales intégrées globalement				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :				
- Emetteur	5	16%		
- Filiales intégrées globalement				
Total Audit	31	100%	25	100%

	KPMG SA			
en K€	31/12/2014		31/12/2013	
Honoraires	Montant HT	%	Montant HT	%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal et social				
Autres				
Total Autres prestations	0	0%	0	0%
Total général	31	100%	25	100%

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont issues des comptes historiques de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012. Elles doivent être lues avec les informations contenues dans les chapitres 9 « Examen de la situation financière et du résultat », chapitre 10 « Trésorerie et capitaux » et chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » de la 1^{ère} partie du présent Prospectus.

Les comptes de la Société, qui sont audités, ont été élaborés en appliquant les règles comptables françaises. Les comptes présentés sont des comptes sociaux, la Société n'ayant pas l'obligation d'établir des comptes consolidés car elle ne dépasse pas les seuils fixés par la réglementation nécessitant la publication de comptes consolidés. Comme Turenne Investissement n'exerce aucun contrôle exclusif, conjoint ou influence notable sur ses participations, la société continuera de présenter des comptes sociaux selon les normes françaises une fois le transfert sur Euronext effectué.

3.1 COMPTE DE RESULTAT RESUME

en M€	30/12/2014 (12 mois)	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
Chiffre d'affaires	0	0	0
Résultat d'exploitation	-1	-0,9	-1,1
Résultat financier	-0,6	-1,9	-3
Résultat exceptionnel	7,5	-0,1	4,1
Résultat net	5,9	-3	0

3.2 BILAN SIMPLIFIE

Actif en M€	30/12/2014 (12 mois)	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0
Immobilisations financières	24,4	18,7	19,3
- Créances rattachées à des participations	0	0	0
- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	22,5	17,7	18,1
- Autres titres immobilisés	1,2	0,4	0,6
- Prêts	0,7	0,4	0,6
- Autres immobilisations financières	0,0	0,1	0
ACTIF IMMOBILISE	24,4	18,7	19,3
Créances	0,5	0,7	0,7
Valeurs mobilières de placement	3,8	6,2	9,5
Disponibilités	4,1	1,1	0,3
Charges constatées d'avance	0	0,1	0,1
ACTIF CIRCULANT	8,4	8,1	10,6
Ecart de conversion Actif	0	0,2	0
TOTAL ACTIF	32,9	26,9	29,9

Passif en M€	31/12/2014 (12 mois)	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
Capital	10,4	10,4	10,4
Primes d'émission, de fusion, d'apport	18,3	18,3	18,3
Réserve légale	0,8	0,8	0,8
Autres réserves	0,8	0,8	0,8
Report à nouveau	-3,9	-0,9	-1
Résultat de l'exercice	5,9	-3	0
Capitaux Propres	32,4	26,5	29,4
Provisions pour risques et charges	0,2	0,2	0,1
Dettes d'exploitation	0,3	0,3	0,4
TOTAL PASSIF*	32,9	26,9	29,9

* au 31/12/2014, le Total Passif comprend 767 € d'emprunts et dettes auprès des établissements financiers

3.3 TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE RESUMES

en M€	31/12/2014 (12 mois)	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
Flux de trésorerie généré par l'activité	-0,1	-0,7	-1,1
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	0,6	-1,7	3,0
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	0	0	-3,0
= Variation de trésorerie sur l'exercice	0,5	-2,4	-1,1
Trésorerie à l'ouverture	7,4	9,8	10,9
Trésorerie à la clôture	7,9	7,4	9,8

3.4 ELEMENTS SUR L'ANR (NON AUDITES)

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/03/2014	31/03/2015
ANR (M€)	36,6	33,6	34,6	34	34,54
ANR par action (€)	8,78	8,07	8,29	8,17	8,29
Décote d'ANR*	46%	43%	45%	40%	40%

** Par rapport au cours de bourse précédant le communiqué d'annonce*

Les éléments relatifs à l'ANR indiqués dans le tableau ci-dessus ne sont pas audités.

4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Prospectus, y compris les facteurs décrits dans le présent chapitre, avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Prospectus, la Société a procédé à une revue des risques qu'elle estime, à la date du présent Prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses perspectives, ses résultats ou son développement.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent Chapitre 4 n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

4.1 RISQUES DE MARCHE

4.1.1 Risques inhérents au capital-investissement

L'investissement dans une société dont l'objet est la prise de participations de type "capital investissement" comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées.

Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement de Turenne Investissement ou même la récupération du capital investi dans celle-ci, et les performances réalisées par TCP et les performances réalisées par Turenne Investissement dans le passé sur ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

Des informations complémentaires sur la politique d'investissement de Turenne Investissement sont également disponibles à la section 6.2 « Politique d'investissement de Turenne Investissement ».

Les investissements de " capital investissement " présentent notamment les risques suivants :

4.1.1.1 Risque lié à l'environnement économique

Turenne Investissement a vocation à investir essentiellement dans des entreprises françaises. Au 31 décembre 2014, le portefeuille de Turenne Investissement était essentiellement composé de titres d'entreprises françaises.

La conjoncture économique est par conséquent susceptible d'affecter la valorisation des participations en portefeuille. De même, les conditions d'investissements ou de cessions des participations peuvent être altérées par une évolution défavorable de l'environnement économique.

La politique de diversification du portefeuille de Turenne Investissement par l'utilisation appropriée des principaux segments du capital investissement, orientée autour de plusieurs secteurs d'expertise, lui permettra néanmoins de limiter ce risque. Certains secteurs d'activités peuvent être affectés plus que d'autres, par cette évolution de la conjoncture.

Des informations complémentaires sur le portefeuille de participations de Turenne Investissement sont également disponibles à la section 6.6 « Un portefeuille de participations diversifié ».

4.1.1.2 Risque lié à l'absence de liquidité des participations

Turenne Investissement a pour objectif d'investir essentiellement dans des entreprises non cotées. Au 31 décembre 2014, les titres non cotés détenus par Turenne Investissement représentait 96% de la valeur nette comptable des immobilisations financières de la Société. Les 4% restant sont constitués par des titres de la Société détenus en autocontrôle et des comptes-courants dans certaines participations du portefeuille.

Bien que les investissements réalisés par Turenne Investissement puissent générer des revenus (dividendes, intérêts, etc.), la liquidité des capitaux investis et la réalisation de plus-values interviennent généralement au moment d'une cession totale ou partielle des participations, à moyen ou long terme. Le type de cession initialement prévu pour les participations, qu'il s'agisse d'une introduction en bourse ou d'un rachat, n'est évidemment pas assuré.

Dans ces conditions, bien que Turenne Investissement cherche à anticiper les modalités de sa sortie lorsqu'elle investit par la négociation de clauses de liquidité ou de sortie conjointe dans les pactes d'actionnaires qu'elle conclut, la Société pourrait éprouver des difficultés à céder ses participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités, ce qui pourrait limiter ou empêcher la réalisation par la Société de nouveaux investissements et constituer ainsi un frein à la mise en œuvre de sa politique d'investissement.

Par ailleurs, dans certains cas, une autorisation préalable de cession par les autorités compétentes pourra être nécessaire. La Société pourra également se voir interdire contractuellement, légalement ou réglementairement, la vente d'un investissement pendant une période donnée. Il arrive cependant que les investissements réalisés par la Société génèrent des revenus courants avant ces échéances.

La Société aura pour objectif d'organiser les cessions dans les meilleures conditions possibles.

4.1.1.3 Risques inhérents à l'acquisition de participations

Bien qu'elle recoure à des conseils externes réputés, la Société encourt des risques inhérents à l'activité de capital investissement, à savoir:

- le risque d'évaluer de façon imprécise la capacité de la société cible à respecter le plan de développement, le positionnement, la stratégie et la capacité des dirigeants à les mener à bien ;
- le risque lié à une valorisation inexacte de la participation, ou à une valorisation fondée sur des hypothèses de développement qui ne se réaliseraient pas ;
- les risques découlant de la gestion de la participation antérieurement à l'acquisition, non identifiés dans le cadre des due diligences réalisées préalablement à celle-ci, ou non garantis par les vendeurs au titre des garanties négociées par la Société (par exemple, les risques concernés peuvent être exclus du champ d'application de cette garantie ; ils peuvent ne pas donner lieu à indemnisation effective par application des seuils, franchises, plafonds et durée de garantie éventuellement consentis ; le ou les garants peuvent se révéler insolvables ; des litiges peuvent survenir avec les garants quant à l'exécution de la convention de garantie...) ;
- les risques liés aux conditions de financement de l'acquisition (par exemple, augmentation des taux d'intérêt ; mise en jeu de clauses d'exigibilité anticipée) ;
- les risques liés à une réaction défavorable des tiers liés à la société cible, à la suite de la prise de participation par la Société (par exemple, résiliation par des fournisseurs, clients ou banques de contrats les liant à l'entreprise du fait d'un éventuel changement de contrôle) ;

- les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans laquelle la Société détient une participation (par exemple, obligation de soutenir financièrement la société concernée ; perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée ; redressement ou liquidation judiciaire ; extension de la procédure de faillite à la Société ; action en comblement de passif ; procédure de sauvegarde) et les risques de litiges en découlant (voir section 4.2.4).

4.1.1.4 Risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier

La Société peut investir dans des opérations avec effet de levier conformément à sa politique d'investissement (cf. section 6.2 de la première partie du Prospectus). Les opérations avec effet de levier supposent l'utilisation, pour partie du financement de la participation, d'un emprunt bancaire porté par une société holding, généralement dédiée à la détention de la participation, qui est financé par les cash-flow nets de la société (principalement les dividendes).

Bien que l'effet de levier à travers l'emprunt bancaire permette d'améliorer le rendement de l'investissement, ces opérations sont dépendantes de la hausse des taux d'intérêt ou de la détérioration de la situation de la société cible ou de son secteur d'activité, ce qui peut rendre difficile voire impossible le service de la dette d'acquisition dans les conditions envisagées à l'origine.

Elles nécessitent donc de la part de la Société une juste appréciation de la capacité de la participation à assurer dans le temps le service de la dette.

A la date du présent Prospectus, sur les 18 prises de participation dans des sociétés réalisées par la Société, 15 l'ont été avec recours à de la dette au niveau des holdings de détention.

La Société n'a pas d'engagement dans les holdings de contrôle au-delà de ses investissements déjà réalisés.

Il est à noter que du fait de son statut de SCR (société de capital-risque), la Société ne peut recourir à l'emprunt que dans la limite de 10% de son actif net comptable.

4.1.1.5 Risques particuliers liés aux opérations de capital-développement

Turenne Investissement a investi et continuera d'investir une partie de ses actifs dans le cadre d'opérations de "capital développement". L'investissement dans de telles sociétés entraîne nécessairement des risques même si les sociétés sont déjà établies.

La plupart de ces sociétés fondent en effet leur plan de développement sur la mise en œuvre d'un concept d'une technologie ou d'une démarche commerciale nouvelle dont la réussite est soumise à de nombreux aléas et dont il ne peut être garanti qu'elle rencontrera le succès espéré.

Ces sociétés sont dans la plupart des cas dépendantes de la présence en leur sein d'un ou de plusieurs hommes clés dont le départ ou l'indisponibilité peut avoir pour elles des conséquences extrêmement préjudiciables.

Elles peuvent en outre être dépendantes d'un client important ou d'un nombre restreint de clients, dont la perte peut les placer dans une situation délicate.

L'échec des plans de développement établis par de telles sociétés peut donc conduire dans certains cas la Société à perdre la totalité de son investissement.

4.1.1.6 Risque particulier lié aux opérations d'investissement dans des fonds ou véhicules d'investissement ayant une politique d'investissement comparable ou complémentaire à celle de la Société, et dans des sociétés de gestion

A titre accessoire dans la limite de 33% des fonds levés ou disponibles à l'investissement et conformément à sa politique d'investissement (cf. section 6.2.2. du présent Prospectus), la Société pourra prendre des participations dans des fonds ou véhicules d'investissement, dont les axes d'investissement seront similaires ou complémentaires au sien, ou dans des sociétés de gestion.

Bien que permettant à la Société de diversifier son portefeuille en étendant le champ de ses investissements à des structures qui lui sont comparables, ces opérations connaissent des risques identiques à ceux énoncés dans le présent chapitre.

4.1.1.7 Risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille

Les sociétés dans lesquelles la Société détient ou détiendra une participation pourront être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir des conséquences préjudiciables.

De ce fait, la Société pourrait être amenée à différer la cession de la participation concernée, ou à céder cette participation dans des conditions défavorables.

La Société prendra un soin tout particulier à s'assurer, dans le cadre de ses diligences, de la pérennité des équipes de management des participations.

4.1.1.8 Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés

Le processus de sélection des investissements mis en place par Turenne Investissement conduit à étudier de nombreux projets d'investissements pour n'en retenir qu'un nombre très limité. Cette approche a donc pour corollaire l'engagement à des degrés divers de coûts, notamment de conseil et d'audit, sans certitude de réalisation de l'investissement concerné.

La mise en concurrence de plusieurs acquéreurs potentiels dans de nombreux dossiers d'acquisition peut par ailleurs conduire Turenne Investissement à devoir supporter des coûts très significatifs alors même que la proposition éventuellement formulée peut ne pas être retenue par les vendeurs.

4.1.1.9 Risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société

Les participations que détient ou détiendra la Société font l'objet d'évaluations périodiques (notamment pour préparer les publications d'ANR trimestrielles) par celle-ci, les travaux d'évaluation impliquant le Gérant, le déontologue de Turenne Investissement, TCP (dans le cadre des prestations du contrat de conseil décrit au 6.5), qui proposent les valorisations des participations, et le commissaire aux comptes, dont le rôle est de valider les valorisations proposées, selon la méthode d'évaluation à la « Juste Valeur » (Fair value) dont les règles sont exposées à la section 9.3.2.1 « Méthode et périodicité de détermination » du présent Prospectus. Ces évaluations permettent de déterminer la valeur de l'ANR de la Société et d'en déduire une valeur de l'ANR par action, laquelle sera publiée trimestriellement. La société s'engage à communiquer, à tout moment, tout élément pouvant avoir un impact significatif sur la valeur de l'ANR et à en estimer cet impact.

La Société applique un principe de prudence pour évaluer cette valeur. Sous l'autorité du contrôle interne (réalisé par le RCCI de Turenne Capital Partenaires dans le cadre du contrat de conseil entre le Gérant et TCP), certaines participations peuvent être provisionnées dans un souci de prudence, quand bien même le développement futur paraîtrait satisfaisant.

Si les valorisations préparées par Turenne Investissement sont fondées sur les meilleures estimations de la Société en l'état de ses connaissances, il ne peut toutefois être garanti que chacune des participations de Turenne Investissement puisse être cédée à une valeur au moins égale à celle retenue par la Société dans le cadre de cette évaluation.

4.1.2 Risques liés à la capacité d'investissement de la Société

Turenne Investissement se réserve la possibilité de faire appel au marché financier à moyen terme pour financer ses investissements futurs. Il ne peut être garanti que les conditions de marché du moment lui permettront de lever des fonds, ou de le faire dans des proportions suffisantes pour réaliser l'ensemble des investissements projetés.

La trésorerie disponible en attente d'investissement sera investie en parts d'OPCVM monétaires ou obligataires. La Société pourra aussi adopter une gestion de trésorerie plus dynamique, en investissant également en valeurs mobilières émises par des sociétés cotées présentant des caractéristiques de liquidité satisfaisantes.

Le rendement escompté de la gestion de la trésorerie, inférieur à celui envisagé pour le portefeuille, pourrait avoir un impact sur la performance globale de la Société.

4.1.3 Risques liés aux fluctuations des cours de bourse

4.1.3.1 Risques liés au cours de bourse des participations

La vocation première de la Société est d'investir dans des titres de sociétés non cotées.

Turenne Investissement ne détient, à la date du présent Prospectus, aucun titre de société cotée et n'est liée par aucun engagement d'acquisition de titres de société cotée.

Cependant, l'activité de capital investissement peut notamment conduire la Société à accompagner l'introduction de ses participations en bourse, ou à recevoir des titres cotés en paiement du prix de cession de ses participations. Ces titres peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation ("lock-up", ou autres raisons) souscrits à l'occasion de l'introduction en bourse.

Même en l'absence de telles clauses, la Société peut juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation.

D'autre part, dans le cadre de sa politique d'investissement, la Société peut identifier des entreprises cotées répondant aux critères qu'elle recherche. Il peut donc ainsi être opportun d'investir, directement ou indirectement, au capital de telles sociétés cotées notamment dans le cadre de P.I.P.E. ("Private Investment in Public Equity").

Par ailleurs, certains titres non cotés sont évalués sur la base de multiples de comparables de sociétés cotées, car il s'agit de la seule référence externe durant la période de détention de ces titres. L'évolution des cours de bourse des comparables ne représente pas un risque à proprement dit, car si ces comparables fournissent bien un élément de calcul de la juste valeur à une date donnée, la valeur finale des investissements va reposer sur des négociations de gré à gré, transactions non cotées par définition, où la position stratégique des sociétés ou leur capacité à générer du "cash-flow" prend le pas sur les comparables boursiers.

4.1.3.2 Risques liés au cours de bourse des titres auto-détenus

Turenne Investissement détient, au 31 décembre 2014, 25 441 de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité. Ces titres étaient valorisés 118 458 € soit 4,66 € par action.

Toute variation de 10% correspond donc à un impact de 12 K€.

Le bilan de ce programme pour l'année 2014 est le suivant :

	Quantité	Montant (€)	Prix moyen (€)
Achat	42 509	200 779,07	4,72
Vente	37 617	180 928,34	4,81

Ces transactions se sont traduites par un gain de 17 715 € pour Turenne Investissement depuis la mise en œuvre de ce contrat de liquidité.

4.1.4 Risques de taux d'intérêt

4.1.4.1 Risques liés aux opérations de LBO

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Turenne Investissement est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement qui peut affecter la capacité des holdings de contrôle à faire face à une augmentation des charges financières et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

4.1.4.2 Risques liés aux placements de trésorerie

Les éventuels excédents de trésorerie de Turenne Investissement peuvent être investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, soumis par définition au risque de baisse des taux. Ainsi, en considérant que la Société dispose de 7,9 millions d'euros de disponibilités au 31 décembre 2014, une baisse des taux de 1% aurait un impact défavorable de 79 K€ sur la rémunération annuelle de cette trésorerie disponible.

Les OPCVM de trésorerie sont valorisés au coût historique. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré. La Société ne matérialise pas de plus-values latentes en comptabilité sociale.

La nature des titres ne justifie aucune dépréciation.

La vente des titres de placement et les revenus de placement se sont traduits en 2014 en une plus-value de 12 041 €. La vente des titres de certificats de dépôt s'est traduite en 2014 par une plus-value de 48 824 €. En 2014, les intérêts des comptes de gestion de trésorerie s'élèvent à 18 152 €.

4.1.5 Risques de change

Les actions de Turenne Investissement existantes ou à créer sont libellées en euros. Par conséquent, la rentabilité pour un investisseur ayant acheté des titres Turenne Investissement à partir de devises autres que l'euro peut être affectée par les fluctuations de cette devise par rapport à l'euro.

Au 31 décembre 2014, l'ensemble des valeurs d'actif est exprimé en euros. Cependant, certains investissements pourront être dans le futur dans d'autres devises, et leur valeur sera alors susceptible de varier en fonction des taux de change.

4.1.6 Risques de liquidité

Les disponibilités de la Société s'élèvent à 5,8 millions d'euros au 31 mars 2015. Elles étaient de 7,9 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2012, l'essentiel des décaissements provenant des investissements dans de nouvelles participations.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois à compter de la date du présent Prospectus, compte tenu de la trésorerie actuelle et qu'à ce jour, il n'existe aucun engagement d'investissement complémentaire de la Société dans les participations détenues ou dans de nouvelles participations.

4.2 RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

4.2.1 Risques juridiques liés au statut de société en commandite par actions (SCA)

Les associés commandités de la Société sont les sociétés Altur Gestion et Turenne Participations SAS. Altur Gestion, qui est aussi Gérant de la Société, est contrôlée par M. François Lombard, fondateur et Président du conseil de surveillance de TCP.

Le Gérant de la Société dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, à la seule exception des décisions relatives à la modification du contrat de co-investissement conclu par la Société avec TCP, qui nécessitent l'accord préalable du Conseil de surveillance de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts de la Société que la révocation du Gérant ne peut être décidée que par une décision unanime des associés commandités, donc avec l'accord du Gérant lui-même, ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou de la Société elle-même.

Il en résulte que tout souhait éventuel des actionnaires de la Société (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de Gérant de Altur Gestion contre son accord sera très difficile à mettre en œuvre.

Il en résulte qu'un des principaux risques, si ce n'est le principal risque, qui est supporté par la Société est l'impossibilité de mettre en place des contre-pouvoirs effectifs vis-à-vis du Gérant. Compte tenu de l'impossibilité de révoquer le Gérant, il existe un risque d'opposition, voire de blocage, en cas de désaccord sur la gestion entre le Gérant et les actionnaires. En cas de désaccord important et persistant, les actionnaires pourraient refuser de voter l'approbation des comptes annuels et, dans l'hypothèse où une faute du Gérant pourrait être invoquée, un ou plusieurs actionnaires pourraient mener une action ut singuli à l'encontre du Gérant.

Les procédures décrites tout au long de ce document ainsi que les missions exercées par le Comité d'Audit, représentant le Conseil de Surveillance, et la présence d'un déontologue au sein de la Société n'auront qu'un impact limité pour s'assurer que le Gérant n'exerce pas son pouvoir de gestion de manière abusive. Il est néanmoins à noter que le Gérant détient directement et indirectement 7% du capital de Turenne Investissement et occupe la fonction de gérant de la Société depuis plus de 8 ans. Son intérêt est donc aligné avec celui des actionnaires de la Société afin qu'il exerce ses fonctions dans le meilleur intérêt de Turenne Investissement.

Des informations complémentaires sur les procédures permettant d'inciter, même si leur impact reste limité du fait des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts de la Société, le Gérant à ne pas exercer son pouvoir de gestion de manière abusive (présence

d'un comité d'audit, d'un comité d'investissement consultatif et d'un déontologue) sont également disponibles aux sections 16.3 « Comité » et 16.6 « Contrôle interne ».

4.2.2 Risques liés au régime juridique et fiscal des SCR

La Société a opté pour le régime des sociétés de capital risque (SCR) à objet exclusif de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres non cotés (cf. régime fiscal décrit à la section 21.3 du présent Prospectus). A ce titre, elle bénéficie d'un statut fiscal privilégié. En contrepartie, elle s'engage à respecter certaines conditions, et notamment les quotas de titres éligibles définis par l'article 1^{er} de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985.

Bien que les investissements effectués par les fonds gérés par TCP respectent généralement les critères d'éligibilité imposés par ces dispositions, la Société ne peut garantir qu'elle ne sera pas amenée à renoncer à la réalisation d'un investissement, ou à devoir céder par anticipation une ou plusieurs participations, de manière à conserver le bénéfice de ce régime.

Il est par ailleurs souligné qu'une SCR ne peut recourir à l'emprunt que dans la limite de 10 % de son actif net comptable, ce qui empêchera la Société de disposer d'une importante réserve de financement en cas de nécessité. La Société pourra donc ne pas être en mesure de participer à un investissement si ses ressources propres ne sont pas suffisantes pour financer celui-ci.

Bien que l'option pour ce régime implique que la Société apportera la plus grande attention au respect des contraintes auxquelles il est subordonné, le non-respect de certaines conditions pourra entraîner la perte du régime fiscal de SCR et, par voie de conséquence, la perte rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficié les actionnaires.

En outre, le régime juridique et fiscal des SCR a subi dans le passé de fréquentes modifications. La Société ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant à la date d'enregistrement du présent Prospectus, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice de ce régime fiscal de faveur.

Des informations complémentaires sur les bénéfices fiscaux pour les actionnaires sont également disponibles aux sections 21.3.3 « Fiscalité applicable aux actionnaires » et 21.3.5 « Conséquence pour les actionnaires de la sortie d'une SCR de son statut particulier ».

4.2.3 Risques liés à la détention de participations minoritaires

Compte tenu de sa politique d'investissement, la Société détiendra essentiellement des participations minoritaires dans les sociétés dans lesquelles elle investit.

Bien que cette politique d'investissement consiste à obtenir, au sein des sociétés dans lesquelles elles décident d'investir, les droits nécessaires pour protéger les participations de Turenne Investissement, il ne peut être garanti que la Société aura accès à toute la documentation pertinente pour l'évaluation de sa position et de sa stratégie de conservation/cession, ni qu'elle pourra influencer de manière efficace sur les décisions importantes.

4.2.4 Risques liés à la détention d'informations privilégiées

En raison de la responsabilité liée à leurs activités, les membres de l'équipe de Turenne Investissement ainsi que les membres du Conseil de Surveillance de la Société peuvent avoir connaissance d'informations privilégiées au sens de la réglementation applicable, concernant une société cotée sur un marché réglementé ou non réglementé, dans laquelle Turenne Investissement envisage de prendre une participation ou dans laquelle elle détient une participation. Dans cette hypothèse, Turenne Investissement peut de ce fait ne pas être en mesure d'investir ou de céder, en temps requis, la participation concernée. En pratique, Turenne Investissement ayant vocation à

investir dans des sociétés essentiellement non cotées, ne sera que peu confronté à ce risque de conflits d'intérêts.

De manière générale, il est rappelé que la Société envisage d'amender le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance afin d'intégrer des dispositions permettant d'identifier et de gérer les situations de conflits d'intérêts, comme indiqué à la section 14.3 « Conflits d'intérêt au niveau du Conseil de Surveillance et de la Gérance ».

4.2.5 Autres risques juridiques et fiscaux

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement la Société, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires.

A titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au capital investissement soit affecté par le manque de disponibilités des financements seniors et subordonnés en partie du fait de pressions réglementaires sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions.

4.2.6 Risques identifiés

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Turenne Investissement.

4.3 RISQUES LIES A LA CONCURRENCE

L'existence d'un nombre important d'acteurs du capital investissement en fait un marché concurrentiel.

Certains de ces acteurs ont une capacité financière supérieure à celle de la Société, leur permettant d'intervenir sur des transactions de taille importante avec un avantage concurrentiel.

Certains acteurs de ce marché peuvent préférer offrir des prix supérieurs, pour un même actif, quitte à dégrader le retour sur investissement souhaité pour cet actif. Turenne Investissement mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour éviter d'aller au-delà de ce qui lui semble raisonnable en termes de prix d'acquisition.

Par ailleurs, l'effet de tension sur les prix provoqué par la présence d'intervenants plus nombreux peut avoir pour effet d'amener la Société, soit à devoir investir dans des conditions financières dégradant la rentabilité attendue de son investissement, soit à rencontrer des difficultés à identifier et à gagner les dossiers présentant une rentabilité correspondant à ses critères d'investissement.

Des informations complémentaires sur le panorama concurrentiel auquel peut faire face Turenne Investissement sont également disponibles à la section 6.8 « Positionnement concurrentiel ».

4.4 ASSURANCES

L'activité de la Société ne justifie pas de couverture d'assurance de type industriel.

La Société a souscrit une assurance Responsabilité civile professionnelle et Responsabilité civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de 2 millions d'euros.

4.5 RISQUES LIES A TURENNE CAPITAL PARTENAIRES

4.5.1 Risques liés au contrat de conseil avec Turenne Capital Partenaires

La société Altur Gestion est liée à Turenne Capital Partenaires (dont François Lombard est un actionnaire significatif) par un contrat de conseil signé le 9 octobre 2006 et ayant fait l'objet de trois avenants en date du 27 octobre 2006, du 2 janvier 2010 et du 13 avril 2015. Ce contrat de conseil arrivera à échéance en date du 11 décembre 2017 et pourrait être tacitement reconduit pour des durées de trois (3) ans (cf. section 6.5 « Contrat de conseil entre le Gérant de la Société et TCP »).

Le 3^{ème} avenant en date du 13 avril 2015 a eu pour objectif d'acter la plus grande autonomie de Turenne Investissement dans la réalisation de son activité

- il est ainsi mentionné dans son préambule qu'Altur Gestion a mis en place des moyens propres et une politique d'investissement autonome, afin de pouvoir gérer les participations actuelles et futures de Turenne Investissement, cette dernière ayant notamment accru les moyens dont elle disposait par le recrutement d'une chargée d'affaires ;
- TCP s'engage désormais à transmettre au Gérant de Turenne Investissement des éléments de reporting plus étayés sur les participations qu'elle suit pour le compte de la Société, sur lesquels celle-ci pourra s'appuyer pour la bonne réalisation de son activité (toutes informations au titre des pactes d'actionnaires, toutes informations relatives aux co-investissements dans le cadre du contrat de co-investissement, tableaux récapitulatifs sur les opérations d'investissement, de refinancement et de désinvestissement, tableaux de valorisation des participations et situation nette de Turenne Investissement).

Compte tenu du statut de société en commandite par actions de la Société et du fait que M. François Lombard détient, par le biais de Turenne Holding, la totalité du capital de la société Altur Gestion, associé commandité et Gérant de la Société, il sera pratiquement impossible de mettre fin à ce contrat de conseil (cf. sections 6.2.3 et 6.5 du présent Prospectus) pendant sa durée de validité (durée de 3 ans renouvelable) sans l'accord de TCP, quelles que puissent être les performances réalisées par la Société sur le portefeuille de participations constitué sur les conseils de TCP. Le contrat avec TCP prévoit néanmoins des clauses de résiliation pour faute, par le Gérant.

Turenne Investissement se trouve donc liée pour la gestion de ses actifs à la société TCP pour une durée significative, quelle que puisse être l'évolution de cette société, de ses actionnaires, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses moyens, de ses performances et de sa stratégie.

Les risques liés au contrat de conseil consistent donc en (i) un risque de dépendance vis-à-vis de TCP et (ii) un risque de mauvaise exécution du contrat de conseil.

(i) Afin de limiter ce risque lié au contrat de conseil, la Société a mis en place des procédures de contrôle interne encadrant l'activité du Gérant et les prestations de conseil réalisées par TCP.

- A ce titre, la Société a instauré un Comité d'investissement consultatif, sollicité par le gérant de Turenne Investissement pour émettre un avis sur tous les nouveaux investissements et désinvestissements, qu'ils soient conjoints avec les fonds de TCP ou pas. Ce comité émet donc un avis sur le deal flow proposé par le consultant. Ces membres sont choisis parmi des experts sectoriels, des représentants d'investisseurs ou des membres du Conseil de Surveillance de Turenne Investissement, lesquels ne sont pas force de proposition mais donnent uniquement leur avis sur un projet d'investissement. Afin de renforcer l'indépendance de ce comité d'investissement consultatif, la Société s'engage à ce qu'au 31 décembre 2015, la majorité des membres de ce comité ne soit pas liée avec TCP (présence au comité d'investissement consultatif de TCP, existence de contrat de conseil ou de prestations pour TCP ...). Des informations complémentaires sur le Comité d'investissement consultatif sont disponibles à la section 16.3 « Comités » du Prospectus ;

- De plus, Turenne Investissement dispose aujourd'hui d'un déontologue au sein de la société et a mis en place un code de déontologie qui prévoit des obligations à la charge de ses membres du Conseil de Surveillance. En application du code, le déontologue fait la revue annuelle de la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil de surveillance et du comité d'audit de la Société ;
- Dans ce même objectif de prévention du risque relatif au contrat de conseil, la décision finale d'investissement revient exclusivement au Gérant de la Société et non au consultant. En effet, Altur Gestion s'est dotée d'une équipe renforcée, puisqu'elle est aujourd'hui composée en premier lieu d'un Gérant, François Lombard et d'une chargée d'affaires, Mathilde Graffin. Le Gérant s'appuie également sur un déontologue, Monsieur Philippe Tardy Joubert, plusieurs conseillers industriels et stratégiques membres du comité d'investissement consultatif de Turenne Investissement et Monsieur Pierre Rey Jouvin, qui intervient directement au niveau des sociétés du portefeuille. En cas de besoin, et afin de renforcer son indépendance vis-à-vis de TCP, Altur Gestion pourra recruter une 3^{ème} personne pour accompagner le développement de ses investissements autonome, sans co-investissement, et le suivi en propre des participations du portefeuille, dont le niveau est amené à croître à l'avenir. Des informations complémentaires sur l'équipe d'investissement d'Altur Gestion sont disponibles en section 6.3 « Moyens Humains ». Cette équipe est donc proportionnée à la taille de Turenne Investissement, et d'autant plus que le portefeuille de celle-ci est maintenant largement investi.

Enfin, il convient de noter que :

- La direction générale de TCP est dorénavant assurée par Messieurs Olivier Motte et Benoit Pastour en qualité de membre du directoire, quand Altur Gestion, gestionnaire de la Société, est elle dirigée par Monsieur François Lombard, actionnaire majoritaire indirect du Gérant, de sorte qu'il s'agit bien d'une convention entre parties distinctes où chacune d'entre elles a vocation à remplir ses obligations contractuelles avec tout le professionnalisme que l'autre partie peut attendre. Par ailleurs, il est précisé que Monsieur François Lombard est actionnaire de TCP et qu'à la connaissance de cette société, il n'existe pas de concert en son sein ;
- Des investissements nouveaux seront réalisés à l'avenir lorsque des désinvestissements auront lieu. Le nombre d'investissement annuel devrait donc être sensiblement inférieur à ce qu'il a été pendant la montée en puissance de Turenne Investissement.

L'ensemble de ces dispositifs permettent de contrôler le risque lié au contrat de conseil avec Turenne Capital Partenaires.

(ii) Comme tout prestataire de services, TCP pourrait être défaillant dans l'exécution du contrat de conseil. Pour pallier à ce risque, le contrat de conseil prévoit qu'en cas de faute sérieuse ou significative commise par TCP dans le cadre de l'exécution des prestations et de changement significatif dans l'équipe de gestion affectée à l'exécution desdites prestations, Turenne Investissement pourra résilier le contrat de conseil avant son échéance.

Des informations complémentaires sur TCP sont disponibles à la section 6.4 « Eléments d'informations sur TCP et Nord Capital Partenaires ».

4.5.2 Risques liés aux co-investissements avec les fonds gérés par TCP

Un contrat de co-investissement a été signé le 9 octobre 2006 et a fait l'objet de deux avenants en date du 27 octobre 2006 et du 13 avril 2015 entre Turenne Investissement, TCP et Nord Capital Partenaires (cf. section 6.2.3). Ce contrat arrivera à échéance en date du 11 décembre 2017, et pourrait être reconduit tacitement pour des périodes successives de trois (3) ans à compter de la date de signature du second avenant au contrat de co-investissement.

Turenne Investissement ayant vu sa politique d'investissement évoluer pour qu'elle puisse prendre des participations de manière plus autonome et en direct, les modifications récentes de ce contrat ont eu pour objectif de formaliser cette politique d'investissement, les co-investissements systématiques au début du contrat n'étant plus aujourd'hui qu'une possibilité.

Il est prévu que dans certains cas précisés au contrat de co-investissement, Turenne Investissement et les fonds gérés par TCP et Nord Capital Partenaires puissent investir ensemble ou céder leurs participations communes dans des conditions généralement identiques. En effet, les horizons de sortie étant différents, il y a des cas où Turenne Investissement, qui est un holding au sens de l'article L532-9 V du Code monétaire et financier, n'a pas l'obligation de céder ses titres en même temps que les autres fonds au capital. Dans cette hypothèse, de manière dérogatoire, les conditions de sortie peuvent ne pas être identiques.

Le risque lié à ces co-investissements concerne les conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter de cette situation.

Le risque de conflits d'intérêts potentiels est couvert par :

- la politique d'investissement de Turenne Investissement qui prévoit la réunion d'un comité dealflow et du comité d'investissement consultatif afin d'éviter tout risque de conflits d'intérêt lors de l'affectation des dossiers entre la Société et TCP. Les comités cités précédemment sont décrits à la section 6.2.5 « Processus d'investissement et de désinvestissement » et 16.3 « Comités » du présent Prospectus. Les processus de décision aux prises de participations de Turenne Investissement qui sont définis en sous-section 6.2.5.1, notamment le respect des différentes stratégies d'investissement des entités, détaillent le mode de gestion du risque de conflit d'intérêt exposé dans la présente section ;
- par la décision ultime du Gérant d'investir ou de désinvestir. Par ailleurs, le Gérant sera soumis aux règles de déontologie qu'appliquera Turenne Investissement. En effet, Turenne Investissement applique les règles de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille du Règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital investissement, réalisé par l'Association Française de Gestion Financière (AFG) et l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC). Turenne Investissement appliquera volontairement ces règles, qui traitent notamment de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de la répartition des dossiers d'investissement, de co-investissement entre fonds et portefeuille gérés et conseillés, d'investissements complémentaires dans des sociétés dans lesquelles des fonds gérés ou conseillés par TCP ont déjà investi, de transfert de participation entre des fonds gérés ou conseillés par TCP et Turenne Investissement ; et
- le RCCI de Turenne Capital Partenaires à qui un avis est demandé préalablement aux investissements et désinvestissements afin de s'assurer du respect des règles déontologiques applicables. Bien que salarié de TCP, son rôle de contrôle (notamment du respect des bonnes affectations de dossiers en fonction des règlements des fonds gérés par TCP et NCP) et sa déontologie professionnelle, nécessaire pour obtenir la carte professionnelle de RCCI, contribuent à l'exercice indépendant de ses fonctions auprès de la Société.

Des informations complémentaires sur TCP sont disponibles à la section 6.4 « Eléments d'informations sur TCP et Nord Capital Partenaires ».

La description du portefeuille, qui précise notamment si la participation a fait l'objet d'un co-investissement, est disponible à la section 6.6 « Un portefeuille de participations diversifié ».

Il est à noter que sur les 18 participations en portefeuille à la date du présent Prospectus, 2 investissements ont été réalisés sans co-investissement.

4.5.3 Risques liés aux hommes clés de la Société

- Risques liés à la Gérance et au contrôle de Turenne Investissement

M. François Lombard est le fondateur de Turenne Investissement et joue, depuis la création de celle-ci, un rôle majeur dans sa direction et la gestion de ses fonds.

Il détient le contrôle capitalistique de la société Altur Gestion, Gérant et associé commandité de la Société, et est un des principaux associés de Turenne Capital Partenaires.

Son départ, son indisponibilité prolongée ou son décès pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et l'organisation de la Société et ses perspectives d'évolution.

Afin de gérer ces risques, une réflexion est en cours sur la mise en place d'un plan de continuité.

- Risques liés aux autres professionnels de la Société

Le succès de la Société dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise de l'équipe de Turenne Investissement et des membres du Conseil de Surveillance de la Société.

Malgré la taille de l'équipe de la Société, la réputation de la Société en tant que telle et le caractère collégial des décisions d'investissement, de suivi et de désinvestissement tendent à limiter l'impact pour Turenne Investissement de départs isolés d'un ou plusieurs membres de l'équipe.

Toutefois, du fait de l'intuitu personae fort existant entre les membres de l'équipe Turenne Investissement et la Société, un départ pourrait avoir un impact pour Turenne Investissement.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Dénomination sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est « Turenne Investissement ».

La société envisage de changer sa dénomination sociale et son logo afin d'illustrer sa plus grande autonomie par rapport TCP. Afin que cette évolution puisse être décidée lors de la prochaine assemblée générale de la Société, il est prévu que cette modification soit intégrée à l'ordre du jour d'un prochain conseil de surveillance de Turenne Investissement.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 742 219 RCS Paris.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée sous forme de société en commandite par actions en date du 7 septembre 2006 à Paris.

La durée de la Société est fixée à 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, à savoir le 7 septembre 2006. Elle expirera le 7 septembre 2105 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

La date de clôture des comptes est fixée au 31 décembre de chaque année depuis sa constitution.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de Turenne Investissement est situé 9 rue de Téhéran 75 008 Paris. Le numéro de téléphone du siège social est 01 53 43 03 03.

La société Turenne Investissement est une société en commandite par actions, régie par les dispositions de l'article L. 226-1 et suivants du Code de commerce.

Conformément aux dispositions régissant les sociétés en commandite par actions, la Société comprend deux catégories d'associés qui disposent de droits très différents :

- des associés commandités, qui répondent solidairement et indéfiniment du passif social. Ils nomment et révoquent seuls le ou les Gérants, qui dirigent la Société,
- des associés commanditaires, qui ont la qualité d'actionnaires et dont la responsabilité est limitée au montant de leurs apports. Les associés commanditaires élisent un Conseil de surveillance, dont le rôle est de contrôler la gestion de la Société.

Compte tenu de l'existence de deux catégories d'associés, les décisions collectives exigent la double consultation des associés commanditaires réunis en assemblée générale et des associés commandités, soit en assemblée, soit par consultation écrite.

Les décisions ne sont valablement prises que si elles ont été valablement adoptées par chaque catégorie d'associés, commanditaires d'une part, commandités d'autre part. Toutefois, comme

indiqué ci-dessus, la désignation et la révocation des membres du Conseil de surveillance sont de la compétence exclusive des commanditaires, tandis que la nomination et la révocation du Gérant sont de la compétence exclusive des commandités.

Par ailleurs, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes et la distribution des dividendes de l'exercice est de la compétence exclusive des associés commanditaires.

Le Gérant de la Société est l'associé commandité Altur Gestion.

Turenne Investissement est une société holding au sens du septièmement du V de l'article L.532-9 du code monétaire et financier, elle n'est pas soumise à l'application des dispositions issues de la directive 2011-61-UE (Directive AIFM).

5.1.5 Historique de la Société

Turenne Investissement, société de capital développement créée le 7 septembre 2006, est admise sur le marché Alternext d'Euronext Paris depuis décembre 2006.

Turenne Investissement a vocation à accompagner – en tant que seul investisseur ou investisseur de référence – des PME en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital développement et transmission (OBO), dans les secteurs suivants : la santé, les services externalisés, la distribution spécialisée, l'industrie innovante et l'hôtellerie. Les participations sont acquises avec un horizon d'investissement à moyen terme.

En fin 2007 et 2008, deux augmentations de capital par exercice de BSA (Bons de Souscription d'Actions) ont permis de lever un total de 7,5 M€ et de finaliser plusieurs investissements lors des mois suivants.

Afin de lui permettre de saisir des opportunités d'investissement dans des PME en croissance des secteurs de la santé, du développement durable, des énergies renouvelables, de l'internet ou des services, la Société a par la suite réussi une levée de fonds significative fin 2009 de 7,8 millions d'euros portant ainsi la taille de son actif net réévalué à environ 34 M€. Des informations complémentaires sur les levées de fonds réalisées par la Société sont disponibles à la section 21.1.7 « Evolution du capital social » du présent Prospectus.

Afin d'apporter une réponse favorable à la recherche de liquidité exprimée par certains de ses actionnaires et d'extérioriser une valeur appropriée de la Société, Turenne Investissement a mené avec succès une offre publique de rachat d'actions fin 2012 qui a porté sur un peu plus de 10% du capital.

En se positionnant sur le segment du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance, la Société est devenue l'un des principaux acteurs indépendants sur ce marché.

Des informations complémentaires sur le panorama concurrentiel auquel peut faire face Turenne Investissement sont également disponibles à la section 6.8 « Positionnement concurrentiel ».

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des exercices 2012, 2013 et 2014

En 2012, 2013 et 2014, Turenne Investissement a poursuivi l'enrichissement de son portefeuille :

- 3 nouveaux investissements ont été réalisés au cours de l'exercice 2012 (Cevino Glass pour 0,8 M€, Clinidev pour 1,2 M€ et l'Hôtel Saint Jacques à Nancy pour 0,9 M€) et un réinvestissement au capital de Globe Groupe pour 1,5 M€ ;
- 2 nouveaux investissements ont été réalisés au cours de l'exercice 2013 (Alvène pour 0,8 M€ et Hôtel Mercure Metz Centre pour 0,9 M€) et 1 réinvestissement dans Log-S (Logistique Grimonprez pour 1 M€) ;
- 2 nouveaux investissements lors de l'année 2014 (reprise de la société Sermeta pour 2,5 M€ et de Foir'Fouille pour 2,8 M€) et 2 réinvestissements (participation au LBO secondaire de Menix pour 4,2 M€ et réinvestissement au capital de l'hôtel Mercure Metz Centre pour 0,4 M€).
-

5.2.2 Principaux investissements depuis le 1^{er} janvier

Début mars 2015 : Turenne Investissement a investi 2,3 millions d'euros dans la société Bien à la Maison afin de lui permettre de réaliser l'acquisition de la société Domifacile et de s'imposer comme le deuxième acteur de l'aide à domicile en France.

Présent sur l'ensemble du territoire national, Bien à la Maison propose à ses 6 000 bénéficiaires des prestations d'aides à domicile. Elles peuvent être ponctuelles, quelques heures par semaine (pour des cas de faible dépendance), ou, au contraire, permanentes, de 24h/24, 7j/7 pour les dépendances lourdes (Alzheimer, Parkinson, etc). Ainsi, plus de 2 000 intervenants et 200 employés administratifs travaillent au quotidien afin de répondre aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées.

BALM, qui a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 28 millions d'euros en 2014, prévoit avec l'acquisition de Domifacile, un chiffre d'affaires proche de 50 millions d'euros en 2015.

Par ailleurs, fin avril 2015, Turenne Investissement a réinvesti dans la maison-mère de Log'S, PME spécialisée dans la logistique pour le e-commerce et la distribution. La société a souscrit à des obligations convertibles à hauteur de 0,2 million d'euros dans le cadre d'une recomposition du capital. Cette opération permet à Turenne Investissement de continuer à soutenir le développement de Log'S tout en s'assurant des revenus récurrents liés aux intérêts des obligations.

5.2.3 Principaux investissements envisagés

Néant

6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

Turenne Investissement est une société d'investissement, créée le 7 septembre 2006 dont la politique d'investissement consiste principalement en la prise de participations généralement minoritaires dans des sociétés essentiellement non cotées, basées principalement en France, ayant une valeur d'entreprise généralement inférieure à 100 millions d'euros.

La Société a vocation à investir directement et de manière autonome. Il est précisé que la Société est une société en commandite par actions et que n'ayant pas de salarié, elle s'appuie sur son Gérant, qui lui-même bénéficie d'un contrat de conseil signé avec TCP, dont M. François Lombard est un actionnaire significatif et le Président du Conseil de Surveillance, pour la bonne exécution d'une partie de son activité.

La plus grande autonomie d'Altur Gestion se matérialise notamment par le renforcement de ses moyens propres :

- recrutement d'une chargée d'affaires qui permet désormais au Gérant d'avoir des moyens humains propres renforcés, qui n'étaient pas présents dans le passé, pour s'occuper de la gestion de certaines participations actuelles et futures de Turenne Investissement ;
- augmentation de l'implication de François Lombard dans la gestion de Turenne Investissement qui consacre désormais une part très importante de son temps de travail à Altur Gestion depuis la réorganisation de l'actionnariat de TCP courant 2014.

Altur Gestion bénéficie donc désormais de pratiquement 2 personnes à temps complet pour réaliser son activité et gère aujourd'hui directement 5 participations sur les 18 du portefeuille. En cas de besoin, Altur Gestion pourra recruter une 3ème personne.

De plus, les modifications récentes du contrat de co-investissement ont eu pour vocation de substituer des obligations de co-investissements par la possibilité pour la Société de recevoir des propositions d'investissement de TCP ou Nord Capital Partenaires, la décision d'investissement revenant à Altur Gestion.

Les investissements réalisés ont fait l'objet des prestations de conseil en investissement de Turenne Capital Partenaires dans le cadre d'un contrat de conseil. Des informations complémentaires sur le contrat de conseil sont disponibles en section 6.5 « Contrat de conseil entre le Gérant de la Société et TCP ». Turenne Capital Partenaires a également pour mission de suivre l'évolution de certaines participations identifiées de la Société. Historiquement, TCP effectuait le suivi de la totalité des participations de Turenne Investissement. Elle gère encore aujourd'hui 13 participations de la Société sur les 18 du portefeuille mais ce niveau devrait baisser à l'avenir suite au développement des moyens propres de Turenne Investissement (qui s'est notamment matérialisé par le recrutement d'une chargée d'affaires au sein d'Altur Gestion).

En vertu du contrat de co-investissement (cf. sections 4.5.2, 6.2.3 et 19.1), Turenne Investissement peut co-investir avec les fonds institutionnels ayant la même politique d'investissement gérés par Turenne Capital Partenaires ou Nord Capital Partenaires.

6.2 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE TURENNE INVESTISSEMENT

6.2.1 Investissements principaux

A titre principal, Turenne Investissement privilégie les investissements portant sur des opérations de type capital développement et capital transmission (OBO, LBO). Turenne Investissement a pour vocation d'accompagner, en tant que seul investisseur ou investisseur de référence, les PME en forte croissance. Ces derniers mois, la Société a également fait le choix des ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire). Essentiellement non cotées, Turenne Investissement accompagne ces entreprises au potentiel important et participe à leur développement pour qu'elles deviennent leaders dans leurs secteurs.

Turenne Investissement se positionne dans les secteurs de spécialisation suivants :

- Santé et instrumentation médicale en coordination avec les équipes de Turenne Santé ;
- Industrie innovante ;
- Services
- Distribution spécialisée.

Le savoir-faire des sociétés ciblées par Turenne Investissement leur permet de se positionner sur des marchés en forte croissance, disposant d'un avantage concurrentiel important, dans des secteurs de pointe comme dans l'industrie traditionnelle.

La Société prendra des participations en fonds propres et quasi-fonds propres en position généralement minoritaire dans des entreprises principalement non cotées ayant une valeur d'entreprise généralement inférieure à 100 millions d'euros. L'ancienneté de ces entreprises permettra d'apprécier avec objectivité la réalité de leur positionnement sur un marché ainsi que leurs perspectives de croissance.

La Société peut également réaliser des investissements avec effet de levier, notamment lors de l'acquisition d'une société par le management en place (MBO) ou de refinancement de la part du dirigeant dans le capital (OBO).

Les investissements sont réalisés dans des sociétés françaises ou exerçant principalement leurs activités en France, et, jusqu'à 25% des capitaux levés ou disponibles à l'investissement, dans des sociétés situées hors de France.

Turenne Investissement peut investir seul soit dans des régions qui ne sont pas dans la zone d'intervention des fonds institutionnels gérés par Turenne Capital Partenaires, soit pour des tickets supérieurs à leur capacité d'investissement. A ce jour, les fonds institutionnels gérés par Turenne Capital Partenaires interviennent en Ile de France, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Côte d'Azur et dans le Nord. Les FIP et FCPI gérés par TCP aujourd'hui en période d'investissement peuvent investir des tickets individuels de 0,4 à 0,9 M€. En fonction des zones géographiques, de différents critères, du type d'opération et de l'ancienneté de la société, plusieurs FIP ou FCPI peuvent investir ensemble un ticket global allant jusqu'à 1,5 M€ environ.

Turenne Investissement a pour politique de constituer un portefeuille diversifié tant par secteur qu'en nombre d'entreprises. Conformément au régime des SCR, la Société investira 25 % au plus de sa situation nette dans chaque investissement.

Elle n'exclut pas de se concentrer sur les sociétés les plus performantes dans le respect du régime des SCR.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les investissements sont financés par fonds propres et, dans la limite de 10% de l'actif net comptable de la Société, par emprunt.

6.2.2 Autres investissements

A titre accessoire dans la limite de 33% des fonds levés ou disponibles à l'investissement, la Société peut investir dans :

- des fonds d'investissement ou véhicule d'investissement ayant une politique d'investissement comparable ou complémentaire à celle de la Société ;
- des sociétés de gestion opérant dans le capital investissement.

A ce jour, Turenne Investissement a un seul investissement de ce type en portefeuille (FCPR Capital Santé 1).

6.2.3 Co-investissement des fonds gérés par TCP avec Turenne Investissement

Le co-investissement de la Société avec les autres fonds gérés par TCP est régi par un contrat de co-investissement conclu entre la Société, TCP et Nord Capital Investissement agissant pour le compte des différents fonds qu'elle gère.

6.2.4 Règles de co-investissements

Turenne Investissement a vocation à investir de manière autonome en direct, conformément à sa politique d'investissement (cf. sections 6.2.1 et 6.2.2).

Néanmoins, la Société pourra co-investir avec TCP et Nord Capital Partenaires dans les cas suivants :

- (i) Co-investissement avec des fonds professionnels de capital investissement réservés aux investisseurs institutionnels (les « **FPCI Allégés** ») ainsi que les SCR, gérés ou conseillés par TCP ou Nord Capital Partenaires, sous réserve des priorités d'investissement décrits dans les politiques d'investissement des règlements de ces fonds d'investissement,
- (ii) Co-investissement avec des fonds d'investissement de proximité (les « **FIP** »), et fonds commun de placement dans l'innovation (les « **FCPI** ») dans des sociétés dans lesquelles des FIP ou FCPI sont déjà actionnaires et qui ne peuvent plus réinvestir dans les sociétés en question pour des raisons de ratios d'investissement, de durée de vie, etc.

Historiquement la politique d'investissement de la Société s'est matérialisée par des co-investissements systématiques. Puis, il a été décidé de réaliser des investissements autonomes (Conseil de surveillance de Turenne Investissement du 2 février 2012). Depuis le renouvellement du contrat de co-investissement, le 13 avril 2015, le co-investissement est désormais une possibilité et non une obligation.

Des informations complémentaires sur le portefeuille de participations de Turenne Investissement, qui présentent notamment les cas de co-investissement, sont disponibles en section 6.6 « Un portefeuille de participations diversifié ».

Dans l'hypothèse où TCP ou Nord Capital Partenaires disposerait d'un siège dans un organe social d'une société objet d'un co-investissement entre la Société et d'autres fonds gérés par TCP, celui-ci sera réputé représenter TCP et les autres fonds gérés par TCP.

Si TCP est représenté par François Lombard, ce dernier sera réputé représenter TCP et les autres fonds gérés par TCP.

Pour les Assemblées Générales, Turenne Investissement donnera ses propres instructions de vote pour ce qui la concerne.

6.2.5 Processus d'investissement et de désinvestissement

6.2.5.1 Processus de décision aux prises de participations de Turenne Investissement

Il se réalise au travers des trois étapes suivantes :

- Réunion du comité dealflow

Le but de ce comité est d'affecter les dossiers selon les règles de co-investissement du contrat de co-investissement signé entre la Société, TCP et NCP. Il ne donne à ce stade qu'un avis sur le dossier. Il réunit les investisseurs généralistes de Turenne Capital Partenaires, le Gérant et la chargée d'affaires de la Société. Il a pour objectif d'informer les membres du comité de dealflow, c'est-à-dire l'ensemble des membres présents lors de la réunion, sur le sourcing des dossiers et leur analyse. Le sourcing des dossiers provient soit de l'équipe d'Altur Gestion (qui peut recevoir directement des dossiers), soit des équipes de TCP de Paris ou des bureaux de Marseille et Lyon, soit de NCP.

La gestion du conflit d'intérêts potentiels entre les intérêts de la Société et ceux de TCP, qui résulte du contrat de co-investissement ayant fait l'objet d'un 2^{ème} avenant en date du 13 avril 2015, et dont le risque est décrit à la section 4.5.2 « Risques liés aux co-investissements avec les fonds gérés par TCP », se fait par le respect des différentes stratégies d'investissement des entités (qui sont indiquées dans les règlements des fonds gérés par TCP et NCP) :

- les dossiers d'un montant inférieur à 1,5 M€, qui intéressent principalement les FIP et FCPI gérés par TCP, sont affectés à ces derniers ;
- les dossiers dans le domaine de la santé intéressent en premier lieu Turenne Santé, qui peut solliciter Turenne Investissement pour un co-investissement lorsque leur montant dépasse 6 M€ ;
- les dossiers pouvant intéresser d'éventuels d'autres fonds thématiques (comme Turenne Hôtellerie) peuvent également faire l'objet de co-investissement ;
- les dossiers impliquant des sociétés basées dans le Nord sont prioritairement affectés à NCP, qui peut solliciter Turenne Investissement pour un co-investissement ;
- compte tenu des politiques d'investissement des fonds gérés à date, les dossiers d'un montant supérieur à 2 M€ dans les autres régions françaises, à l'exclusion des régions Ile de France, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Côte d'Azur et Nord, en particulier celles où les FIP et FCPI gérés par TCP ne peuvent investir, sont affectés prioritairement à Turenne Investissement, cette allocation ayant vocation à évoluer à mesure des nouvelles levées de fonds par TCP.

Le montant unitaire minimal des investissements réalisés par la Société dans le cadre de sa politique d'investissement à titre principal ou à titre accessoire est de 2 millions d'euros, sauf dérogation du conseil de surveillance de la Société.

Ces critères d'investissement en fonction des montants, zones géographiques et secteurs permettent de répondre aux risques de conflits d'intérêt lors de l'affectation des dossiers entre la Société et TCP. Il est également à noter qu'un avis est demandé à la RCCI de Turenne Capital Partenaires préalablement aux investissements et désinvestissements afin de respecter les règles déontologiques applicables. Bien que salarié de TCP, son rôle de contrôle (notamment du respect des bonnes affectations de dossiers en fonction des règlements des fonds gérés par TCP et NCP) et sa déontologie professionnelle, nécessaire pour obtenir la carte professionnelle de RCCI, contribuent à l'exercice indépendant de ses fonctions auprès de la Société.

- Comité d'investissement consultatif de Turenne Investissement

Ce comité est sollicité par le Gérant pour émettre un avis, sans décision, sur tous les nouveaux investissements et les désinvestissements avec la présentation d'un dossier évoquant les principales caractéristiques de l'opération. Il ne peut s'opposer à la décision d'investissement du Gérant.

A ce jour, les membres du comité nommés depuis le 1er janvier 2014 sont les suivants :

- Représentant d'investisseurs : Bernard Garnier ;
- Experts sectoriels : Michel Biegala, Ghislain Lafont, Ashley Rowntree, Christian Maugey, Michel Baudron, Daniel Venon, Philippe Tardy Joubert ;
- Membres du Conseil de surveillance : Michel Cognet, Christian Toulouse.

Des informations complémentaires sur le comité d'investissement consultatif de Turenne Investissement sont disponibles en section 16.3.3 « Comité d'investissement consultatif ».

Il est à noter que Turenne Investissement peut également s'appuyer sur Monsieur Pierre Rey Jouvin, qui n'est pas membre du comité d'investissement consultatif, mais intervient directement au niveau des sociétés du portefeuille.

- Décision du Gérant

Le choix d'investir résulte par conséquent de la décision d'une seule personne, le Gérant, qui prend la décision finale d'investissements, d'investissements complémentaires ou de désinvestissements. Cette décision est formulée dans une note de décision du Gérant. Elle est néanmoins la conséquence d'un process formalisé comprenant des notes d'analyse, un avis de comité d'investissement consultatif et la réalisation de due diligences.

6.2.5.2 Procédure d'investissement

La procédure d'investissement comprend 5 étapes :

- Traitement et suivi du deal flow

Les membres de la réunion deal flow décident du traitement du deal-flow et sélectionnent les dossiers qui seront mis à l'étude. En ce qui concerne Turenne Investissement, il est défini à ce stade entre le Gérant et l'équipe de gestion de Turenne Capital Partenaires, dans le cadre du contrat de conseil (des informations complémentaires sur le contrat de conseil sont disponibles en section 6.5 « Contrat de conseil entre le Gérant de la Société et TCP), les dossiers qui pourraient faire l'objet d'un co-investissement dans le cadre du contrat de co-investissement (des informations complémentaires sur le contrat de co-investissement sont disponibles en sections 6.2.3 « Co-investissement des fonds gérés par TCP avec Turenne Investissement » et 6.2.4 « Règles de co-investissement ») et ceux qui pourraient faire l'objet d'un investissement en direct. En effet, Turenne Investissement peut investir seul soit dans des régions qui ne sont pas dans la zone d'intervention des fonds institutionnels gérés par Turenne Capital Partenaires, soit pour des tickets supérieurs à leur capacité d'investissement.

L'équipe « projet » s'appuie sur une fiche synthétique présentant l'entreprise ciblée et son projet d'investissement pour analyser la cohérence avec la politique de Turenne Investissement. En cas de décision positive, le dossier est alors passé au stade d'« opportunité ». Les responsables de dossier d'investissement devront s'assurer qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel.

- Mise à l'étude des dossiers

Les dossiers sélectionnés pour une analyse plus approfondie font l'objet d'une note de l'équipe « projet », cette dernière comprenant à la fois des personnes d'Altur Gestion et des personnes de TCP.

- Evolution des études

Une lettre d'intention incluant un engagement d'exclusivité est signée et une note de comité d'investissement est rédigée.

- Note

La note est établie à l'issue d'une analyse approfondie du dossier qui présente la société sous un large spectre, ainsi que le montage financier envisagé pour l'opération d'investissement. Elle sera présentée aux membres du comité d'investissement consultatif de Turenne Investissement.

- Fiche de contrôle de 1^{er} niveau

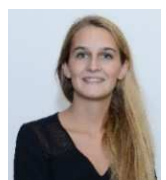
La fiche de contrôle de 1^{er} niveau réalisée par le responsable du dossier d'investissement se compose d'informations de contrôle (ratio, éligibilité aux fonds ...). Elle est paraphée par le responsable du dossier d'investissement et le Gérant avant de débloquer les fonds nécessaires à l'opération.

6.3 MOYENS HUMAINS

6.3.1 L'équipe d'Altur Gestion



Altur Gestion a été fondée par François Lombard, qui est également Président du Conseil de Surveillance de Turenne Capital Partenaires. Diplômé de l'ESSEC et de la Wharton School de Philadelphie (MBA), il a notamment été DG d'Epargne Partenaires, Directeur Adjoint chez CDC Participations et investisseur à la SFI (Banque Mondiale).



Dans le souci d'optimiser la performance de Turenne Investissement, il a été décidé de doter la Société de moyens propres accrus. Le Gérant, Altur Gestion, s'est ainsi renforcé avec le recrutement de Mathilde Graffin, en tant que chargée d'affaires, qui a pour mission de travailler étroitement sur le suivi des lignes du portefeuille, les cessions et les nouveaux investissements.

6.3.2 Un soutien de l'équipe TCP dans le cadre du contrat de conseil

Turenne Investissement bénéficie de l'assistance matérielle apportée par Turenne Capital Partenaires, et s'appuie sur l'aide de quelques collaborateurs de la société :



Céline Lajoye, la Secrétaire Générale participe à l'établissement des rapports annuels et semestriels, le calcul de l'ANR, la valorisation des participations. Par ailleurs, elle est responsable Ressources Humaines.



Corentin Bourel, est gestionnaire middle office et participe également aux calculs de l'Actif Net Réévalué, la gestion des flux...



Sandrine Lebeau Krief est Responsable Conformité et Contrôle Interne. Elle surveille le bon suivi des procédures, contrôle l'ensemble des opérations de Turenne Investissement sous l'angle réglementaire et conflit d'intérêt.

Par ailleurs, Turenne Investissement s'appuie sur l'ensemble des investisseurs de Turenne Capital Partenaires, certains suivant particulièrement certaines participations.

6.4 PRESENTATION DE TCP ET DE NORD CAPITAL PARTENAIRES

TCP est une société de gestion agréée pour la gestion de FIA (AIFM) et la gestion de mandats par l'AMF qui gère 520 M€, a 32 collaborateurs dont 18 dédiés à l'investissement avec une implantation régionale forte et une présence à Marseille, Lyon, Paris et une société de gestion à Lille en partenariat avec le Crédit Agricole.

TCP a notamment des domaines de spécialité dans la santé, l'hôtellerie et le capital développement de croissance.

Le capital de la société est détenu à 100% par ses collaborateurs. La société est une SAS dont les membres du Directoire sont Olivier Motte (Président) et Benoit Pastour (Directeur Général Délégué), et le Président du Conseil de Surveillance est François Lombard.

Des évolutions de gouvernance et de détention de TCP ont eu lieu en avril 2014. Depuis cette date, François Lombard est devenu Président du Conseil de Surveillance, alors qu'il était Président Directeur Général auparavant, et a réduit significativement sa part dans le capital de TCP. A cette occasion, Olivier Motte est devenu Président du Directoire et Benoit Pastour est désormais Directeur Général Délégué. Ces changements ont eu pour conséquence une augmentation de l'implication de François Lombard dans la gestion de Turenne investissement, en y consacrant une part significative de son temps de travail.

Nord Capital Partenaires est une société de gestion agréée pour la gestion de FIA (non AIFM) par l'AMF et détenue par le Crédit Agricole Nord de France et Turenne Capital Partenaires.

Avec près de 120 m€ sous gestion répartis dans une quarantaine de participations entre une SCR (Nord Capital Investissement) et des FIP, Nord Capital Partenaires a vocation à accompagner des entreprises régionales dans leurs opérations de croissance et de transmission.

6.5 CONTRAT DE CONSEIL ENTRE LE GERANT DE LA SOCIETE ET TCP

La société TCP et Altur Gestion, Gérant de la Société, ont conclu le 9 octobre 2006, un contrat de conseil en investissements prévoyant la fourniture par TCP à la société Altur Gestion des services résumés ci-après :

- conseils relatifs aux opérations d'investissement et de désinvestissement des actifs de la Société, conformément à la politique d'investissement de cette dernière ;
- suivi de certaines participations de la Société (13 à la date du présent Prospectus mais ce niveau devrait baisser à l'avenir suite au développement des moyens propres de Turenne Investissement), les sociétés suivies directement par Altur Gestion étant Dromadaire, Aston Medical, Bien à la Maison, Globe et Idé, ces affectations de suivi de participation n'étant pas contractuelles ;
- conseils relatifs à la gestion de la trésorerie de Turenne Investissement ;
- assistance dans le calcul des valeurs des participations de la Société ;

- fournir à ALTUR GESTION des services administratifs de base.

Afin de tenir compte de la participation accrue d'Altur Gestion à l'exécution des prestations assurées par TCP, un avenant au contrat de conseil a été conclu en date du 2 janvier 2010, afin de modifier les conditions de rémunération du contrat de conseil.

Ce contrat de conseil étant arrivé à échéance, il a fait l'objet d'un 3^{ème} avenant en date du 13 avril 2015.

Ce contrat de conseil est rémunéré par une redevance versée à TCP par Altur Gestion. Elle correspond à un reversement égal à 95% de la rémunération H.T. perçue par Altur Gestion au titre de ses fonctions de gérant de la Société diminuée d'une somme fixe de 221 450 (deux cent vingt et un mille quatre cent cinquante) euros (cf. section 15.1.1 du présent Prospectus). Il a été conclu à partir de la date ci-dessus pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Des informations complémentaires sur les risques liés au contrat de conseil entre le Gérant de la Société et TCP et les mesures de gestion mises en œuvre par la Société sont disponibles à la section 4.5.1 « Risques liés au contrat de conseil avec Turenne Capital Partenaires ».

6.6 UN PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS DIVERSIFIÉ

Le portefeuille de Turenne Investissement est composé de participations dans 18 sociétés et 1 FPCR dans 6 secteurs complémentaires, pour une valorisation des participations dans les livres de Turenne Investissement (valeur estimative des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP), incluant les créances qui y sont rattachées) de 26,38 millions d'euros au 31 mars 2015.

Santé

Turenne Investissement gère aujourd'hui 3 participations en direct dans des sociétés dans le secteur de la santé (Aston Medical, le groupe Menix composé des sociétés Dedienne, Serf et Tekka, et Clinidev), ainsi qu'une part du FPCI Capital Santé 1, fonds géré par TCP, dont l'objectif est d'accompagner des entreprises matures dans les domaines des dispositifs médicaux, des soins à la personne ou des logiciels médicaux.

L'objectif de Turenne Investissement est de devenir un acteur qui compte dans le financement et l'accompagnement des dirigeants de sociétés en développement du secteur de la Santé.

Développement durable

Turenne Investissement a investi dans 3 sociétés dans un secteur d'actualité prometteur et à fort potentiel. Avec des sociétés leader dans leurs domaines, allant du tri sélectif des déchets (Pellenc Selective Technologies) au comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers et d'hydrocarbures gazeux et liquides (Groupe Countum avec les sociétés Satam et Meci) en passant par la fabrication de solution de téléassistance (Solem), Turenne Investissement s'engage dans une démarche de développement durable.

Services externalisés

Turenne Investissement est au capital de 5 sociétés dans le secteur des services externalisés, Dromadaire (e-commerce), Globe Diffusion (marketing terrain), Idé Groupe (infographie), Log-S (logistique) et Mediastay (e-marketing).

Distribution spécialisée

Avec des sociétés aux secteurs aussi variés que la mode (Carven), les hottes et plafonds filtrants pour cuisine (Alvene), ou des produits discount de décoration et de loisirs pour la maison (Foirfouille) Turenne Investissement souhaite accompagner des entreprises à forte valeur ajoutée dans leur développement.

Industries innovantes

Turenne Investissement a réalisé un premier investissement en 2012 dans Cevino Glass, spécialiste de la transformation de verre plat et la pose de vitrage. Puis, en juin 2014, Turenne Investissement choisit d'accompagner Sermeta, leader mondial des échangeurs thermiques gaz à condensation en inox.

Hôtellerie

En 2012, Turenne Investissement a investi dans le secteur de l'hôtellerie, secteur offrant de belles perspectives de croissance, et a acquis dans le même temps le fonds de commerce et les murs du Novotel Nancy Ouest.

En 2013, un nouvel investissement a été réalisé dans le secteur au travers de l'acquisition du fonds de commerce et des murs de l'Hôtel Mercure Metz Centre, établissement 4 étoiles de 112 chambres auprès du groupe Accor.

A la date du présent Prospectus, Turenne Investissement dispose, ainsi, d'un portefeuille composé de 18 sociétés et 1 FCPR représentant une valeur de l'ANR au 31 mars 2015 de 34,55 millions d'euros pour une valorisation totale de 34,61 millions d'euros au moment de l'investissement (montant investi dans les participations actuelles).

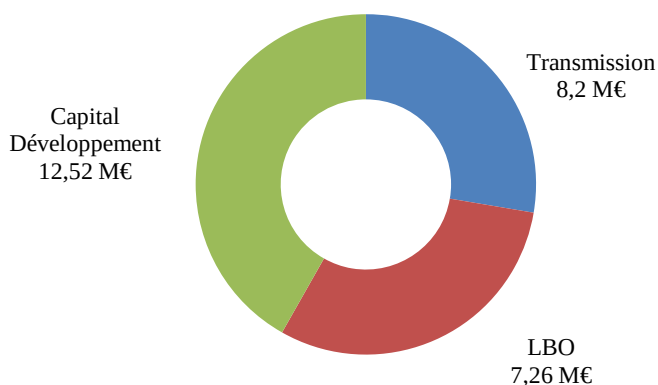
Société	Date d'investissement	Montant investi (en M€)*	Secteurs	Dette	Co-Investissement	Cotation de la Société
Aston Medical	Décembre 2006	3,89	Santé	Non	Oui	Non
Mediastay Holding	Avril 2007	3,55	Services	Oui	Oui	Non
Hawker Holding (Globe Groupe)	Juillet 2007	1,5	Services	Oui	Oui	Non
International Greetings (Dromadaire)	Septembre 2007	1,3	Services	Oui	Oui	Non
Menix (Holding Serf et Dedienne Santé)	Avril 2014	4,23	Santé	Oui	Oui	Non
Augustine Animations (Holding Idé)	Juillet 2008	0,69	Services	Oui	Oui	Non
Béranger (Holding de Carven)	Juillet 2008	1,35	Distribution spécialisée	Oui	Oui	Non
Countum (Holding de Satam et Meci)	Décembre 2008 et Mars et juin 2009	1,59	Développement durable	Oui	Oui	Non
Solem Finance (Holding de Solem)	Décembre 2008	0,62	Développement durable	Oui	Oui	Non
HPE (Holding de Pellenc et Selective Technologie)	Janvier 2009	1,13	Développement durable	Oui	Oui	Non
Financière Logistique Grimonprez	Septembre 2010 et 2013, Avril 2015	1,28	Services	Oui	Oui	Non
Cevino Glass	Avril 2012	0,76	Industrie Innovante	Oui	Oui	Non
FCPR Capital Santé 1	Octobre 2011	0,93	Santé	Non	NA	-
Clinidev	Octobre 2012	1,19	Santé	Oui	Oui	Non
Hôtellerie Saint Jacques	Décembre 2012	0,92	Hôtellerie	Oui	Oui	Non
Hôtel des Remparts	Décembre 2013	1,3	Hôtellerie	Oui	Oui	Non
Alvene	Juillet 2013	0,8	Distribution spécialisée	Oui	Oui	Non
Sermeta	Juin 2014	2,5	Industrie Innovante	Oui	Non	Non
Foir'fouille	Septembre 2014	2,78	Distribution spécialisée	Oui	Oui	Non
Bien à la Maison	Mars 2015	2,3	Santé	Oui	Non	Non
Total		34,61				

* Valorisation au moment de l'investissement des montants investis dans les participations actuelles de Turenne Investissement

6.6.1 Un portefeuille essentiellement constitué d'investissements en capital développement et transmission

La majorité des investissements réalisés sont des opérations de capital développement et de transmission dans des petites et moyennes entreprises. Turenne Investissement accorde une importance toute particulière à la proximité avec les dirigeants des entreprises. Cette démarche se traduit par des opérations d'accompagnement et de soutien des managers et des entreprises dans leurs projets de développement.

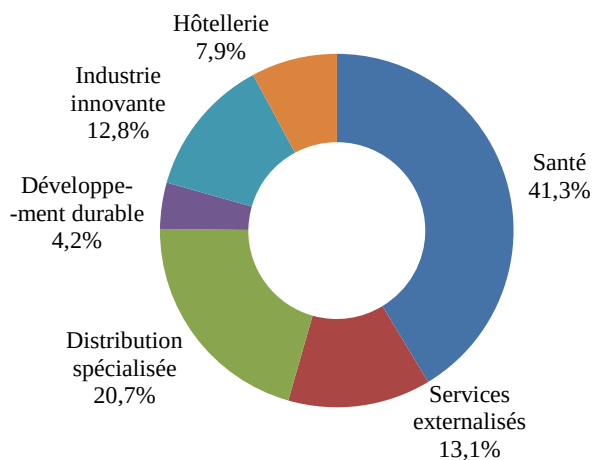
Répartition par type d'opération en fonction de la décomposition de l'ANR au 31 mars 2015



6.6.2 Un portefeuille investi dans quelques grands secteurs d'activité

Le portefeuille de participations de Turenne Investissement est composé d'entreprises présentes dans différents secteurs d'activité, reflétant la stratégie d'investissement de la Société qui privilégie les secteurs d'expertise suivants : la santé, les services, les activités liées au développement durable, les services externalisés, la distribution spécialisée, les industries innovantes et l'hôtellerie.

La répartition du portefeuille par secteur, en fonction de la décomposition de l'ANR du 31 mars 2015, est la suivante :

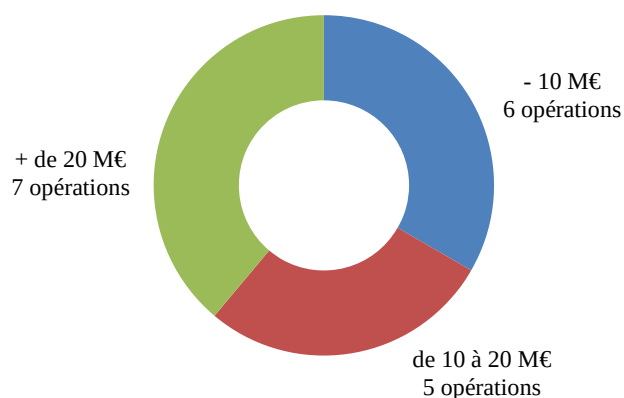


6.6.3 Un portefeuille diversifié en termes de taille d'entreprises

Le portefeuille de Turenne Investissement est investi principalement dans de petites et moyennes entreprises en développement et à fort potentiel de croissance.

Ces sociétés sont en général leaders ou parmi les leaders en France sur leur segment de marché. Leur chiffre d'affaires moyen (pour 2014) est de 37 millions d'euros.

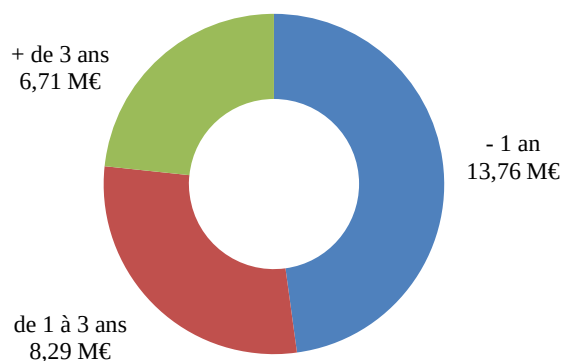
Le chiffre d'affaires médian des participations s'élève à 20 M€.



6.6.4 Des durées de détention variées

A la date du présent Prospectus, le portefeuille de participations de Turenne Investissement fait apparaître des durées de détention équilibrées entre celles qui ont été réalisées il y a moins d'1 an, celles qui font partie du portefeuille depuis 1 à 3 ans et celles qui datent d'il y a plus de 3 ans.

La répartition du portefeuille par durée de détention, en fonction de la décomposition de l'ANR au 31 mars 2015, est la suivante :



6.6.5 Un portefeuille investi dans des secteurs d'activité diversifiés

6.6.5.1 Les investissements dans le secteur de la santé

ASTON MEDICAL



EN BREF

Date de création : 1999
Activité : implants orthopédiques
CA 2014 (estimé) : 11 M€
Effectif : 56
@ : www.aston-medical.com
Montant investi : 3,89 M€

La société Aston Medical est un acteur significatif du marché de l'orthopédie en France. L'entreprise conçoit, fabrique et commercialise des implants orthopédiques d'épaule, de hanche et de genou. La capacité d'innovation de la société et les différents développements effectués ces dernières années lui permettent de disposer aujourd'hui d'une large gamme et de proposer des produits différenciants.

L'ambition de la société est d'asseoir un positionnement fort sur le marché mondial de l'épaule, avec une croissance annuelle de plus de 10%, notamment grâce au développement récent d'une solution de guide de pose personnalisé inédit pour la chirurgie de l'épaule. Cette imagerie médicale en 3D permet en effet de visualiser, avant l'opération l'anatomie osseuse du patient et l'axe de perçage de l'os pour fixer le support de l'implant.

Aston Medical a déposé trois brevets pour son innovation qui est une première mondiale s'agissant des opérations de prothèse d'épaule.

Aston Medical a déjà initié des approches commerciales auprès d'acteurs locaux et dispose aux Etats-Unis d'une équipe de chirurgiens référents reconnus. L'obtention de l'agrément FDA sur sa prothèse d'épaule inversée fin 2011 a permis à la société de commencer la commercialisation de ce produit innovant sur le territoire nord-américain en 2012.

En 2014, la société a signé un contrat de distribution en Allemagne et un aux Etats-Unis. Par ailleurs, fin 2014 – début 2015, la société a acquis un de ses distributeurs (CA de 1,8M€).

Avec 90 % de son chiffre d'affaires actuel en France, la croissance devrait être portée par un développement plus volontariste à l'export notamment en Europe et par la montée en puissance des deux concepts d'épaule inversée et de double mobilité.



FCPR CAPITAL SANTE 1



Capital Santé 1 est un FPCI de 62 M€, géré par TCP. Capital Santé 1 est dédié à l'investissement dans le secteur de la Santé. Il a pour objectif d'accompagner les dirigeants des entreprises en croissance du secteur de la Santé en investissant dans des opérations de développement des entreprises et/ou de reconfiguration de leur capital.

Au travers de tickets compris entre 3 et 10 M€, le fonds cible des PME indépendantes de taille moyenne (de 10 à 100 M€ de valorisation) qui bénéficient déjà d'un modèle économique confirmé. En 2014, le FPCI Capital Santé 1 a réalisé trois nouveaux investissements. Il est intervenu pour accompagner Menix aux côtés de Turenne Investissement lors de son LBO secondaire.

Il a par ailleurs investi au capital de Didactic afin de permettre à la société de réorganiser son capital et au capital de Stimulus pour accompagner cet acteur reconnu et leader dans l'évaluation et la prévention des risques psycho-sociaux, le Bien-être et la santé au travail. En 2013, le FPCI Capital Santé 1 était intervenu pour accompagner la stratégie de développement de Westlake Plastics en apportant les ressources nécessaires au déploiement de ses activités en France et aux Etats-Unis, et en 2012, le FPCI avait investi au sein de la société Clinidom spécialisée dans la prise en charge des patients à leur domicile.

L'objectif du Fonds Capital Santé 1 est de constituer un portefeuille de 8 à 12 sociétés diversifiées en termes de positionnement sur le secteur de la Santé.



CLINIDEV



EN BREF

Date de création : 2008
Activité : soins à domicile
CA 2014 (estimé) : 4,1 M€
Effectif : 21
Montant investi : 1,19 M€

Grâce à sa Structure d'Hospitalisation à Domicile (HAD) dans le département du Puy-de-Dôme, Clinidev (holding de Clinidom) est une société spécialisée dans la prise en charge des patients à leur domicile principalement dans les domaines suivants :

- oncologie (65% de son activité) ;
- gériatrie (20% de l'activité) ;
- rééducation neurologique et orthopédique (15% de l'activité).

Le personnel médical et sanitaire de la société, disponible 24/24h et 7/7j, prend en charge le patient et coordonne les soins avec les professionnels libéraux extérieurs (infirmiers, kiné et auxiliaires de vie). L'activité de Clinidom est principalement orientée vers la prise en charge de patients en soins palliatifs.

En octobre 2012, le fonds Capital Santé 1, géré par TCP, et Turenne Investissement ont participé avec le dirigeant à une opération visant à poursuivre le développement de la société.

Clinidom est soumise à une autorisation délivrée par l'ARS (Agence Régionale de Santé). En juillet 2014, le Ministère de la Santé a accordé à Clinidom sa demande de renouvellement d'autorisation pour cinq ans.

La société souhaite à présent renforcer sa position en Auvergne en démarchant de nouveaux prescripteurs. Afin de dupliquer son modèle la société souhaite réaliser des croissances externes (2 structures HAD sont à l'étude) et ouvrir de nouveaux établissements.



MENIX GROUP



EN BREF

Date de création : 2009
Activité : implantologie médicale
CA 2014 : 50 M€
Effectif : 230
@ : www.serf-dediennesante.com
Montant investi : 4,23 M€

Issu du rapprochement entre SERF et Dedienne Santé en juin 2009, le Groupe MENIX est un acteur spécialisé dans la conception, fabrication et commercialisation de prothèses orthopédiques (hanche et genou) et d'implants dentaires.

Rendue possible par TCP et Turenne Investissement, cette opération de rapprochement a été source de synergies importantes entre les deux sociétés toutes deux spécialisées dans le domaine des prothèses orthopédiques.

SERF a ainsi apporté son savoir-faire dans la conception de prothèses et d'implants dentaires et Dedienne, sa technique d'usinage notamment des matériaux plastiques et métalliques.

En juin 2012, le Groupe MENIX a poursuivi sa stratégie de développement en réalisant une reprise des actifs de la société TEKKA, numéro deux français des implants dentaires. Fondée en 2000, la société TEKKA est un acteur spécialisé dans la conception et la fabrication de prothèses pour la chirurgie maxillo-faciale et des implants dentaires. La reprise de Tekka, qui a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires de 15 M€, a permis ainsi de consolider l'activité dentaire du Groupe au sein de sa filiale Global D.

C'est dans la logique d'une nouvelle étape de développement qu'une opération secondaire a été organisée en avril 2014. Turenne Investissement qui avait investi 2,8 M€ en 2008 a cédé sa participation pour un montant de 9,3 M€ réalisant une plus-value de 6,5 M€ (soit un multiple de 3,3 sur 5,5 ans) et un TRI de l'ordre de 26%. Lors de cette seconde opération, LBO Partners est l'actionnaire de référence et est accompagné du FCPR Capital Santé 1, Turenne Investissement qui réinvestit 4,2 M€ et de Keensight Capital.

En décembre 2014, Dedienne (filiale de Menix à 100%) a repris à la barre du Tribunal les actifs de la société Transystem (7M€ de CA dont 20% à l'export). Basée près de Nîmes soit à proximité du site de Dedienne, la société Transystem est un acteur du secteur de l'orthopédie développant une activité de conception, fabrication et commercialisation de prothèses de hanches et de genoux mais également une activité de sous-traitance et négoce de dispositifs médicaux implantables. Ce rapprochement entre Transystem et Dedienne présente un intérêt fort pour le Groupe Menix notamment pour la complémentarité des gammes de produits et les synergies possibles entre les deux sites de production. La reprise de Transystem a été réalisée pour un montant de 2,7 M€ financée exclusivement par l'octroi d'une ligne de crédit.

Au 31 décembre 2014, le Groupe Menix a réalisé un chiffre d'affaires de 50,1 M€ (+13,4% rapport à 2013 / + 1,5% par rapport au budget) pour un EBITDA supérieur à 8,0 M€. Cette hausse du chiffre d'affaires est particulière remarquable dans la mesure où le Groupe a dû faire face au cours de cette période à une baisse des prix de remboursement de près de 6% sur son activité orthopédie.



PELLENC SELECTIVE TECHNOLOGIES



EN BREF

Date de création : 2001
Activité : tri sélectif des déchets
CA 2014 (estimé) : 20 M€
Effectif : 112
@ : www.pellencst.com
Montant investi : 1,13 M€

Pellenc Selective Technologies conçoit, assemble et commercialise des machines de tri sélectif de déchets et de nombreux types de matériaux. Avec des investissements de recherche très importants, Pellenc Selective Technologies trouve des solutions toujours plus efficaces au tri des déchets et les étend à d'autres applications.

L'activité principale de la société est le recyclage des emballages ménagers et industriels. Les technologies de l'optique constituent l'axe central autour duquel Pellenc Selective Technologies développe ses applications en matière de tri automatique. Les machines développées par la société répondent aux besoins de recyclage et à la revalorisation industrielle des déchets des différents marchés (ménagers ou municipaux, industriels et commerciaux, construction et démolition).

Pellenc Selective Technologies s'investit toujours plus loin dans le domaine du tri optique des emballages avec une technologie brevetée en 2013, l'innovation Mistral Dual Vision Spin, qui permet de détecter les matières et les couleurs et ainsi de trier des barquettes en PET à l'intérieur même d'un flux de bouteilles PET.

Pellenc Selective Technologies a ainsi reçu le Trophée de l'Innovation en novembre 2012, décerné par le Club de l'Economie de la Provence. La société dispose d'un parc installé très significatif de plus de 1.000 machines dans le monde. Beaucoup de clients ont hélas baissé leurs investissements ces dernières années, mais le marché reste à fort potentiel et l'année 2015 devrait permettre au groupe de renouer avec la croissance.



COUNTUM



EN BREF

Date de création : 2008
Activité : comptage d'hydrocarbure
CA avril 2014 : 21,2 M€
Effectif : 130
@ : www.satam.eu et www.meci.fr
Montant investi : 1,59 M€

Le Groupe Countum est un spécialiste du comptage des hydrocarbures de la production à la distribution pour les plus grandes sociétés pétrolières nationales et internationales. Depuis 2009, le groupe réunit les deux sociétés Satam et Meci. Leur complémentarité et leur richesse d'expérience font de ce groupe un partenaire privilégié dans le domaine du comptage des hydrocarbures liquides et gazeux, avec des clients comme GDF-SUEZ, GRDF, Total, Exxon ou encore Shell.

Expert en métrologie des fluides carburants, Satam développe, fabrique, commercialise, maintient et rénove les systèmes de comptage destinés à la chaîne logistique des hydrocarbures. Les groupes de comptage Satam sont fabriqués en France et sont utilisés dans les dépôts pétroliers, sur les camions citernes et les avitailleurs pour les opérations de chargement, déchargements, transferts, mélange et additivation.

Satam est également fournisseur de solutions clé en main pour dépôts pétroliers, incluant la supervision de l'installation complète. La société dispose d'un large réseau de distribution assurant une présence de l'entreprise dans 55 pays.

Leader en qualité sur le marché français des solutions de comptage transactionnel dans le secteur du gaz, Meci est positionnée sur 3 activités :

- la conception de produits : calculateur de comptage transactionnel liquide, enregistreurs de données, densimètres,...
- l'offre de solutions : applications produits (logiciels), études, conception et réalisation de systèmes, rénovation, optimisation d'installations de comptage existantes, engineering
- la prestation de services : interventions, SAV, métrologie légale, support technique,...

La société a lancé en 2011 un nouveau calculateur électronique de dernière génération avec écran tactile, qui intègre les applicatifs métiers développés par Meci. Elle dispose d'un réseau international de 16 agents et distributeurs présents dans 15 pays. 86% des ventes sont réalisées en Europe, avec une forte implantation sur le marché français. Elle est très présente aussi en Afrique et au Moyen-Orient.



Le groupe a subi le ralentissement du secteur pétrolier et industriel en 2011/2012. Depuis un nouveau management a été mis en place pour restructurer et redresser les marges suite à des années de stagnation du secteur et de baisse de rentabilité.

L'année 2013-2014 a été marquée par de beaux succès commerciaux, avec de gros contrats à l'international (Russie, Algérie, Australie) en partenariat avec de grands groupes industriels. Les marges se redressent sur un marché stable, mais où la reconnaissance de la marque bien installée est un atout.

SOLEM



EN BREF

Date de création : 1984

Activité : solutions de programmation

CA 2014 (atterrissage) : 10,2 M€

Effectif : 79

@ : www.solem.fr

Montant investi : 0,62 M€

Depuis 1984, Solem conçoit des solutions électroniques « tout-en-un » qui intègrent équipements, logiciels et interface. Solem s'est d'abord développé en créant des programmeurs d'arrosage automatique (hybrides, électroniques). L'engagement dans la recherche et l'innovation a permis à Solem de se diversifier ensuite dans d'autres marchés porteurs. Aujourd'hui, Solem est présent sur 3 secteurs différents :

- l'irrigation : avec plus de 4 millions de programmeurs fabriqués depuis plus de 25 ans, Solem propose une gamme complète de programmeurs destinés aux particuliers, collectivités et professionnels qui souhaitent automatiser et optimiser la gestion de l'eau ;
- la téléassistance : face au vieillissement croissant de la population et à l'émergence de solutions qui visent à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes, SOLEM a développé une nouvelle offre très innovante de plateforme Wifi de maintien à domicile dont le démarrage commercial aura lieu en 2015 ;
- la télégestion : SOLEM propose différentes solutions permettant aux collaborateurs itinérants de rester en contact avec leur centre de gestion informatique pour transférer leurs données terrain.

Le chiffre d'affaires de l'année 2013-2014 est en progression de 17% grâce au lancement de nouveaux produits et à la signature de contrats de distribution directs en Europe pour le secteur de l'irrigation.



CARVEN

CARVEN

EN BREF

Date de création : 1945

Activité : couture, prêt-à-porter haut de gamme

CA 2014 (estimé) : 35 M€

Effectif : 111

@ : www.carven.fr

Montant investi : 1,35 M€

Turenne Investissement a investi dans la holding du groupe Carven, pour l'accompagner dans l'acquisition de la société SAS Carven, propriétaire de la marque de prêt-à-porter Carven. Depuis sa création en 1945 par Madame Carmen de Tommaso, la maison Carven offre une vision démocratique et parisienne de la mode. Madame Carven était la première à offrir un « luxe accessible ».

Depuis 2010, la marque Carven a été relancée et connaît un formidable succès tant en France qu'à l'étranger.

Carven a pu regagner assez rapidement le calendrier officiel de la haute couture et ses défilés sont très attendus par la presse et la profession.

Aujourd'hui, la griffe est présente dans plus de 55 pays et distribuée dans plus de 650 points de vente.

Carven a également lancé récemment son e-shop, permettant de commander la totalité de la collection en ligne ainsi qu'un premier magasin à New York.

Aujourd'hui, la maison Carven continue d'offrir un prêt-à-porter inspiré et accessible. En 2014, la société se développe nettement à l'international et ouvre des boutiques à New York et Londres (la France ne représente que 15% de l'activité totale).

Deux nouveaux directeurs artistiques : Alexis Martial et Adrien Caillaudaud ont succédé à Guillaume Henry en février 2015.



FOIR'FOUILLE



EN BREF

Date de création :1975

Activité : distribution de produits discount

CA 2014 (estimé) : 160 M€

Effectif : 2 600

@ : www.lafoirfouille.fr

Montant investi : 2,78 M€

En juillet 2014, Turenne Investissement a investi au sein du Groupe Foir'Fouille à l'occasion d'une opération de capital-transmission aux côtés des managers et d'investisseurs financiers (Qualium investissement, CM-CIC Capital Finance, Société Générale Capital Partenaires et Nord Capital Investissement). Turenne Investissement poursuit ainsi sa politique d'investissement sélectif dans de belles ETI (Entreprises de Taille Intermédiaires), sociétés prioritaires en France pour maintenir et créer de l'emploi, dans le cadre de sa politique plus autonome d'investissement.

Créée en 1975, La Foir'Fouille compte plus de 2 600 collaborateurs et près de 220 magasins. Ces enseignes sont situées dans les périphéries urbaines, en France ainsi qu'en Belgique et au Luxembourg.

La Foir'Fouille est une enseigne offrant une large gamme de produits de tous les jours à des prix attractifs et entretenant une relation proche avec ses clients au travers de quatre univers du Bazar discount présents sous le même toit : Décoration, Maison, Pratique, Loisirs – soit environ 15 000 références par magasin.

Courant 2014, la logistique a été externalisée au groupe Log'S (également participation de Turenne Investissement) et le dépôt des stocks a été déménagé.

ALVENE



EN BREF

Date de création : 2001
Activité : ventilation des cuisines professionnelles
CA 2014 : 13 M€
Effectif : 47
@ : www.alvene.com
Montant investi : 0,8 M€

Fondée en 2001, la société ALVENE, basée à Doullens en Picardie et disposant d'une antenne commerciale en Ile de France, occupe une position de leader national dans la fabrication et la commercialisation de hottes et de plafonds filtrants à destination des grandes cuisines professionnelles. La société évolue sur un marché de niche où elle occupe une position de leader national.

Elle a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de l'ordre de 13 M€.

A l'occasion du SHIRHA 2015 (le rendez-vous mondial restauration et hôtellerie), ALVENE a présenté ses dernières nouveautés qui permettront à la société de préserver son potentiel de développement et se marges dans un environnement de marché difficile.

Par exemple l'intégration de nouvelles matières dans les hottes haut de gamme telles que le verre ou l'inox sans trace ou encore l'incorporation à l'offre de la société de système de gestion des débits.

La société va poursuivre son développement en 2015 en privilégiant les secteurs tels que l'hôtellerie, la restauration haut de gamme, les chaînes de restaurants et les restaurants inter-entreprises.



DROMADAIRE



EN BREF

Date de création : 1998
Activité : cartes de vœux virtuelles
CA 2014 : 1,8 M€
Effectif : 18
@ : www.dromadaire.com
Montant investi : 1,3 M€

Dromadaire.com est le numéro un mondial des cartes de vœux virtuelles. Avec plus de 8 millions de visiteurs uniques par mois, Dromadaire.com se place largement en tête du marché en France.

Dromadaire.com propose 3 gammes de produits :

- les cartes virtuelles : le cœur de métier de la société, ces « dromacartes » se déclinent en quelques 300 thèmes qui accompagnent les internautes dans tous les moments de leur vie (mariage, naissance, anniversaire) ;
- les cartes papier : avec Dromapost, les internautes peuvent envoyer des cartes papier directement depuis leur ordinateur. L'utilisateur choisit parmi plusieurs centaines de modèles personnalisables, du plus classique au plus amusant. L'internaute peut insérer ses photos et son message dans le modèle choisi. La carte est livrée par la Poste le lendemain directement chez le destinataire ou à une date choisie. La société a lancé en mai 2014 les offres cadeaux : possibilité d'ajouter un cadeau (bougie, chocolat, champagne...) à la carte papier ;
- les cadeaux photos : nouveauté de l'année, Dromadaire.com propose des objets personnalisables avec une photo : poster, cadre photo, coque iPhone, mug, puzzle...

Par ailleurs, la société a fait évoluer son modèle de revenus publicitaire et a lancé début 2014, la brandbox qui lui a permis de mettre en place de nouveaux partenariats publicitaires avec de nombreuses marques, et qui entraîne un taux d'ouverture des mails bien supérieur aux campagnes de publicité classique. Les revenus de cette brandbox correspondent fin 2014 à 40% du chiffre d'affaires réalisé grâce à la publicité.

Depuis sa création il y a plus de 10 ans, ce sont plus de 300 millions de « dromacartes » qui ont été envoyées.



GLOBE GROUPE



EN BREF

Date de création : 2002
Activité : marketing terrain
CA 2014 (estimé) : 31,4 M€
Effectif : 41
@ : www.globe-groupe.com
Montant investi : 1,5 M€

Globe Groupe est un des acteurs majeurs du street marketing et de la vente terrain : évènementiel grand public (distribution d'échantillons de produits de marques), road shows (tournées événementielles dans des villes françaises pour des marques comme Renault ou La Vache qui Rit) et diffusion de presse gratuite.

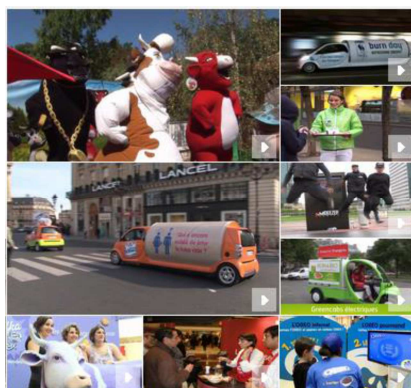
Globe Groupe conseille, imagine, produit et réalise, en proposant des concepts toujours innovants. Ses clients sont les grands groupes de communication et de la distribution, les grandes marques, la presse gratuite ou les grands hebdomadaires.

Globe Groupe a racheté en 2014 Elite Promotion, une agence allemande. Cette acquisition permet à l'agence intégrée hors média d'entamer son implantation européenne, conformément à la stratégie d'internationalisation de son dirigeant Jérémie Dahan. Son objectif est dans un premier temps d'accroître les revenus de cette nouvelle filiale afin de tirer parti du marché local, en s'appuyant sur un portefeuille clients comptant déjà plusieurs références de qualité.

Depuis sa création en 2004, l'agence Elite Promotion connaît une croissance annuelle moyenne de son CA de 20% par an. L'agence, basée à Francfort, s'appuie sur une quinzaine de collaborateurs et génère aujourd'hui 3 M€ de CA. Elite Promotion compte parmi ses clients de grands comptes internationaux.

Par ailleurs, la société vient de mettre en place un partenariat avec une personne de l'univers du Luxe et de la Beauté afin de développer ce secteur.

Fort de 31,4 M€ de revenus en 2014 (+6% par rapport à 2013), Globe Groupe maintient des objectifs de croissance élevés pour 2015. Cette croissance pourrait notamment s'appuyer sur d'autres croissances externes à l'international (Belgique, Pays Bas, Allemagne).



IDE



EN BREF

Date de création : 1984

Activité : infographie

CA 2014 estimé : 6,7 M€

Effectif : 50

@ : www.ide.fr

Montant investi : 0,69 M€

Créée en 1984, Idé compte aujourd'hui une cinquantaine de collaborateurs : chefs de projet, rédacteurs en chef, journalistes, directeurs artistiques, infographistes 2D, infographistes 3D, flasheurs, cartographes.

La complémentarité des talents et des compétences permet de traiter des problématiques aussi variées que la cartographie, la santé, l'économie, l'industrie, le développement durable sous différentes formes : illustrations, graphiques, 3D, animation flash, cartes.

L'agence dispose d'une base de données micro et macro-économiques constituée depuis plus de 20 ans (données macro-économiques par pays et données boursières). Son savoir-faire en cartographie lui permet d'envisager tout type de réalisation.

Lors des Municipales 2014, l'agence Idé a proposé aux médias une offre complète en matière d'infographies et de fourniture de résultats en direct. Au programme : pages spéciales clés en main et infographies explicatives, cartes des résultats et analyse du vote pour la presse écrite, modules HTML 5 pour les sites médias.

Forte de son expérience, l'agence Idé, les journalistes de sa rédaction, ses graphistes et développeurs, travaillent à la fourniture de contenus pour la presse écrite et les sites Internet. Au programme : des pages spéciales, des infographies pédagogiques pour expliquer le vote, le scrutin mais aussi le rôle des maires, des communes, des agglomérations. Des infographies politiques sur les grandes batailles dans les principales villes, et enfin les résultats lors des deux soirées électorales et les cartes d'analyse du vote.

Pour le web, l'agence Idé propose un dispositif spécial pensé pour les sites internet et les tablettes avec un module de résultats en direct lors des deux tours, commune par commune, mais également les résultats du précédent scrutin en 2008.

Initialement positionné quasi exclusivement sur le secteur de la presse qui connaît de grandes difficultés, Idé se tourne de plus en plus vers des clients « nouveaux médias » ou hors médias.



LOG'S



EN BREF

Date de création : 2002

Activité : logistique

CA 2014 : 63,2 M€

Effectif : 650

@ : www.logistique-grimonprez.com

Montant investi : 1,08 M€

Créé en 2002 à Anzin près de Valenciennes, par Franck Grimonprez, Log'S (ex-Logistique Grimonprez) s'est érigé en géant de la logistique au nord de Paris, exploitant, sur plus d'une vingtaine de sites en France, près de 600 000 mètres carrés d'entrepôts. Il est à noter que le groupe est propriétaire d'une partie de ses entrepôts.

Le groupe poursuit son développement. En 2014, le chiffre d'affaires se porte à 63 millions d'euros, en progression de 15% par rapport à 2013 et après une croissance de 20% sur 2012. Cette croissance est le résultat de nouveaux partenariats mis en place. Le groupe compte désormais 650 salariés. La Groupe a notamment créé, à Lauwin-Planque près de Douai, un entrepôt de 30.000 mètres carrés, extensible à 36.000 mètres carrés afin de gérer la logistique d'Electro Dépôt, l'enseigne discount du groupe HTM. On peut également citer la mise en place du partenariat avec la Foir'Fouille à Dourges et récemment la reprise de la logistique de Movitex, propriétaire des marques Daxon et Balsamik.

Travaillant au départ essentiellement pour l'industrie automobile, la distribution textile, la société s'est développée vers les nouveaux modes de distribution et plus particulièrement de l'e-commerce. La métropole lilloise, berceau de la vente à distance, concentre ainsi les sièges sociaux de la quinzaine de sociétés de distribution du groupe Mulliez, de Leroy Merlin à Boulanger en passant par Kiabi, Norauto ou Decathlon qui se sont déployées tous azimuts, en France comme à l'étranger.

Avec ses 3 divisions, e-commerce, retail, et services & industries, le logisticien fait aussi bien de la préparation de commandes pour Vertbaudet ou Auchan.fr, que la gestion des conteneurs de La Redoute arrivant sur Flag, sa plate-forme au bord du canal d'Anzin, près de Valenciennes. Celle-ci est aussi dotée d'un embranchement sur le réseau ferroviaire, d'un port sec desservant les principaux ports d'Europe du Nord.

Côté prestations, Log'S peut aussi, très en amont de la logistique, achever des produits industriels : poser des joints de portes de voiture avant que celles-ci ne soient assemblées, ou encore assurer toute la logistique in situ d'un client comme Bridgestone à Béthune, cela depuis dix ans. « Nous trouvons des solutions pour chaque client », explique Franck Grimonprez, pour qui « la logistique est aujourd'hui le maillon nécessaire pour accompagner l'évolution à la fois du monde industriel et du commerce dans ses mutations ».

En créant récemment Reverse Log, son département de service de logistique globale, le logisticien va encore plus loin avec une offre qui, couplée à du transport, organise tout pour le client, depuis la prise en charge d'un camion complet, jusqu'à la livraison du colis dans un point-relais ou chez le consommateur final en passant par de la palette ou de la demi-palette.



LE KAP VERRE



EN BREF

Date de création : 1996

Activité : transformation du verre plat

CA 2014 atterrissage : 19,5 M€

Effectif : 150.

@ : www.lekapverre.fr et

www.miroiteriesdubrulle.com

Montant investi : 0,76 M€

Turenne Investissement a participé, en mars 2012, à la transmission du groupe Le Kap Verre, créé en 1996 par Messieurs Lemeunier et Kap, à Cevino Glass dirigé par Monsieur Thierry Gautier. Le groupe Le Kap Verre est un spécialiste de la transformation de verre plat et la pose de vitrage à destination des particuliers, des professionnels, notamment les artisans poseurs, et les industriels.

Un mois après, en avril 2012, Cevino Glass a repris les Miroiteries Dubrulle, également présente dans les métiers du verre plat. Monsieur Thierry Gautier a déclaré à cette occasion : « Soucieux de préserver tous les atouts de Miroiteries Dubrulle qui ont fait la réussite de l'entreprise, nous serons également attentifs à cultiver un fort esprit groupe et une volonté de développement sur l'ensemble du nord de la France ».

Cette reprise a permis de créer un groupe leader dans le nord de la France dans le domaine de la transformation du verre plat et de la pose de vitrage, avec près de 10 sites d'exploitations situés en Picardie, Haute-Normandie, et dans le Nord Pas de Calais (sur le littoral boulonnais et dunkerquois, ainsi qu'en métropole lilloise).

Depuis sa reprise, le chiffre d'affaires du Groupe progresse tous les ans, de même que le niveau des résultats et ce malgré un contexte économique peu favorable. Le groupe ambitionne de poursuivre son développement sur 2015.



SERMETA



EN BREF

Date de création : 1993

Activité : production d'échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation

CA 2014 : 185,7 M€

Effectif : 494

@ : www.sermeta.com

Montant investi : 2,5 M€

Créé en 1993, Sermeta est le leader mondial des échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation. La société se positionne sur deux types d'applications : chauffage et eau chaude sanitaire. L'entreprise, qui possède deux usines à Morlaix (Finistère) et à Lannion (Côtes-d'Armor), produit 1,5 million d'échangeurs thermiques par an. Fournissant les principaux fabricants de chaudières à gaz, Sermeta adresse aussi bien le marché final résidentiel que le marché final professionnel. Exportant près de 95% de sa production, la société s'appuie sur une gamme de produits innovante (protégée par des brevets). Les échangeurs fabriqués par Sermeta assurent une diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère de plus de 30 % et une réduction significative du coût énergétique pour l'utilisateur final. Le parc installé dans le monde est composé 12 millions d'échangeurs.

En juin 2014, le dirigeant-fondateur de Sermeta, Joseph LE MER, reprend le contrôle majoritaire de sa société dans le cadre d'un LBO secondaire aux côtés du management, de Bpifrance, d'Arkéa Capital Partenaire, Turenne Investissement et d'un pool de co-investisseurs. Cette opération acte la sortie de Carlyle, entré en 2010 lors d'un LBO majoritaire.

La directive de l'Union Européenne ErP2015 établit un cadre selon lequel les fabricants de produits consommateurs d'énergie sont obligés :

- de réduire la consommation d'énergie et des autres impacts environnementaux négatifs qui se produisent tout au long du cycle de vie du produit.
- de tenir compte de l'aspect recyclable des produits.

Cette norme applicable aux appareils de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire impose des exigences de performances énergétiques & émissions polluantes -exigence de performance énergétique en mode chauffage (rendement saisonnier supérieur à 86%) et exigence sur les émissions de NOx (<56mg/kWh)-, ainsi qu'un étiquetage indiquant au consommateur le niveau de performance des appareils.

Or, les produits de la gamme SERMETA répondent déjà aux exigences ErP 2015, ce qui devrait entraîner une accélération des ventes sur les prochains exercices.



NOVOTEL



EN BREF

Date de création : 1974

Activité : hôtellerie

CA 2014 : 4,1 M€

Effectif : 43

@ : www.turenne-hotellerie.com et
www.accorhotels.com

Montant investi : 0,92 M€

En 2012, Turenne Investissement et les fonds gérés par Turenne Hôtellerie (géré par TCP), accompagnés par FSI Régions, ont procédé à l'acquisition du fonds de commerce et des murs de l'hôtel Novotel Nancy Ouest, établissement 4 étoiles membre du Groupe Accor.

L'acquisition auprès du groupe ACCOR en décembre 2012 a été réalisée dans le cadre d'un contrat de management et inclut notamment la réalisation d'importants travaux de rénovation (rénovation de toutes les chambres, salles de réunions, restaurant et parties communes). Ces travaux ont été financés par un crédit-bail immobilier et une dette moyen terme.

Les travaux des chambres, des salles de réunion et de l'accueil ont été terminés en juillet 2014.

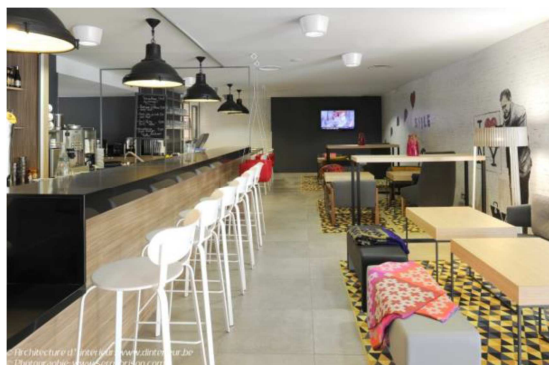
Une soirée d'inauguration des nouveaux espaces a eu lieu le 17 septembre 2014.

Les retours clients sur les nouvelles chambres et les espaces généraux sont très bons.

La commercialisation à partir de mi-septembre d'un nouveau concept de restauration, le Gourmet Bar, a reçu un accueil positif de la part des clients.

Cet hôtel 4 étoiles, se situe à 5 km du centre-ville de Nancy, à proximité des principaux axes routiers. Idéalement situé pour un voyage d'affaires ou de loisirs, cet hôtel propose 119 chambres confortables, une jolie terrasse et une piscine extérieure.

L'hôtel dispose aussi de 400 m² d'espaces modulables pour les réunions de travail ou de famille, d'un restaurant et d'un bar.



MERCURE



EN BREF

Date de création : 1977
Activité : hôtellerie
CA 2014 : 2,6 M€
Effectif : 34
@ : www.turenne-hotellerie.com et
www.accorhotels.com
Montant investi : 1,3 M€

L'hôtel Mercure Metz Centre est un hôtel restaurant 4 étoiles de 112 chambres.

L'acquisition auprès du groupe ACCOR en décembre 2013 a été réalisée dans le cadre d'un contrat de management et inclut comme pour le Novotel Nancy, la réalisation d'importants travaux de rénovation : rénovation complète de l'établissement. 56 chambres et salles de bain ont déjà été rénovées en 2014, et des travaux viennent de débiter sur les 56 chambres restantes. Les travaux des salles de réunions sont prévus pour l'été 2015. Ces travaux sont financés par un crédit-bail immobilier et une dette moyen terme.

L'hôtel bénéficie d'un bon emplacement dans le centre de Metz. Tout proche de la gare et situé respectivement à 4 et 5 km du Technopôle (450 entreprises, 4 000 salariés) et du Parc des Expositions de Metz Métropole (55 000 m² de surface d'exposition, auditorium de 605 places, salles modulables de 1 145 places, espace de restauration de 600 couverts et parking de 5 000 places), il séduit tout particulièrement une clientèle « Individuels Affaires ».

De plus, se trouvant en plein cœur du Metz historique (à quelques pas du Centre Pompidou, du Musée de la Cour d'Or, de la Cathédrale Saint Etienne et de l'Arsenal), il est également adapté à une clientèle familiale ou touristique.

L'activité du Mercure Metz Centre est répartie entre 2 pôles :

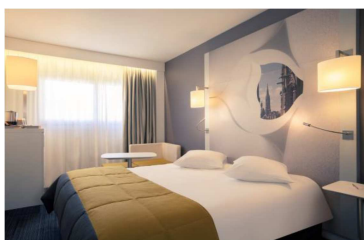
- L'hôtel (64 % du CA)

Il est composé d'un total de 112 chambres climatisées. De plus, l'hôtel dispose de trois salles de conférence modulables pour les séminaires d'entreprises ou les réunions professionnelles avec une capacité d'accueil maximale de 180 personnes.

- Le restaurant (36 % du CA)

L'hôtel dispose d'un restaurant d'une capacité de 55 couverts, le « Ô 29 » qui propose une cuisine française traditionnelle dans une carte de qualité définie par Accor. Le restaurant dispose d'une entrée individuelle, ce qui pourrait permettre de le mettre en location gérance.

L'hôtel dispose aussi d'un bar, « l'Atelier des Vins » qui offre un vaste choix de grands vins.



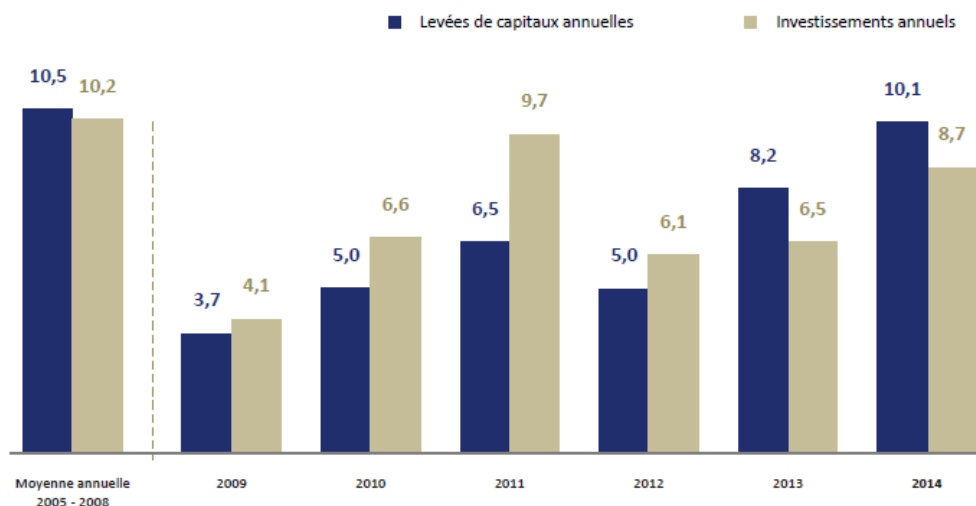
6.7 LE MARCHE DU CAPITAL-INVESTISSEMENT EN FRANCE

Les chiffres figurant dans le présent chapitre sont extraits de l'étude annuelle sur l'« Activité des acteurs français du Capital Investissement » réalisée par l'AFIC et Grant Thornton en mars 2015.

6.7.1 Un rebond des capitaux levés

En 2014, 10,1 milliards d'euros de capitaux ont été levés par les acteurs français du capital-investissement. Le rebond s'élève à +24% par rapport à 2013 permettant d'atteindre un niveau proche de la moyenne d'avant crise (10,5 milliards d'euros entre 2005 et 2008).

Evolution des levées de fonds et des montants investis (en MD€)



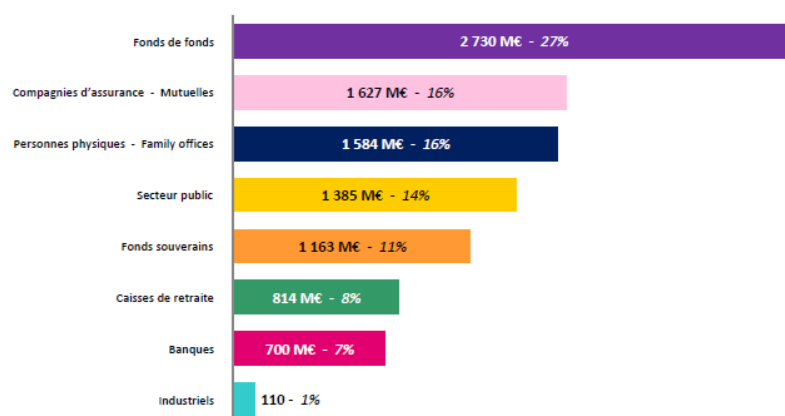
Source : Afic – Grant Thornton

Cette année est marquée par la forte progression de la collecte auprès des fonds de fonds (+142% par rapport à 2013), qui deviennent les premiers souscripteurs avec 27% du total des levées.

On observe également un intérêt important et croissant des particuliers pour le capital-investissement (+22% par rapport à l'année précédente).

2014 est également marquée par la faiblesse des levées auprès des compagnies d'assurance et mutuelles qui représentent seulement 16% de la collecte, autant que les personnes physiques et les family offices.

Répartition des levées de capitaux par type de souscripteurs au 1^{er} semestre 2014



Source : Afic – Grant Thornton

La croissance des montants levés provient principalement de l'importance de la part des fonds supérieurs à 1 milliard d'euros, qui représentent une part de 30% contre une moyenne de 12% sur la période 2006-2008.

L'analyse de leur provenance montre une progression des levées auprès d'investisseurs français : alors qu'ils avaient représenté 55% de la collecte en 2013, leur part s'est élevée à 59% en 2014.

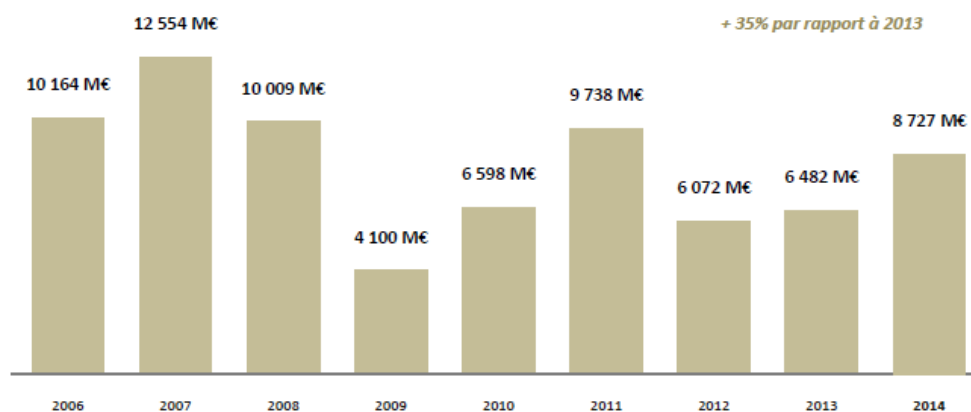
Il est à noter que la taille des fonds est relativement discriminante pour accéder aux marchés internationaux. Les fonds inférieurs à 200 millions d'euros ne lèvent que 22% de leurs capitaux hors de France, quand cette proportion est de 47% pour ceux supérieurs à 200 millions d'euros.

6.7.2 Des investissements en forte progression

En 2014, les investissements sont en net rebond, tant en montants qu'en nombre d'entreprises accompagnées.

Les investissements se sont élevés à 8,7 milliards d'euros, en progression de +35% par rapport à 2013. Ce montant reste néanmoins inférieur aux niveaux d'avant crise.

Evolution des montants investis par année (en MD€)



Source : Afic – Grant Thornton

Ils se sont répartis entre 1 648 entreprises, soit une augmentation de +6% par rapport à 2013. Le capital-investissement français était en 2013 le premier marché européen en nombre d'entreprises soutenues tous métiers confondus.

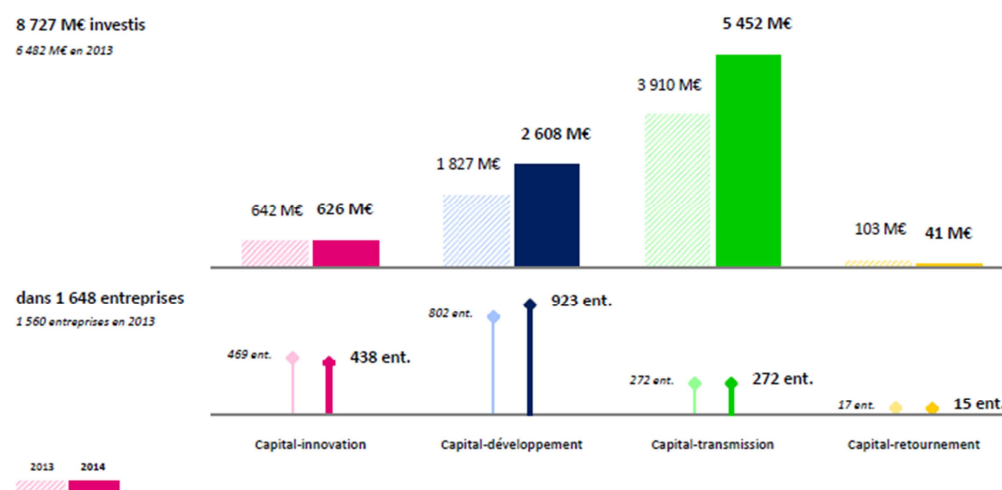
Les montants investis l'ont été pour plus de la moitié dans de nouvelles entreprises (4,6 milliards d'euros), les tickets inférieurs à 15 millions d'euros ayant représenté 94% des sociétés accompagnées.

Le capital-développement enregistre une forte progression. Il affiche une hausse de +43% en nombre d'entreprises accompagnées (923) pour un montant levé de 2,6 milliards d'euros.

De même, les opérations de capital-transmission sont en hausse (5,5 milliards d'euros investis, soit +39%), dans la continuité du rebond initié en 2013.

A l'inverse, le capital-innovation affiche des indicateurs en retrait en termes de montants investis, nombre d'entreprises accompagnées et d'intention d'affectation des capitaux levés.

Répartition des investissements par métier

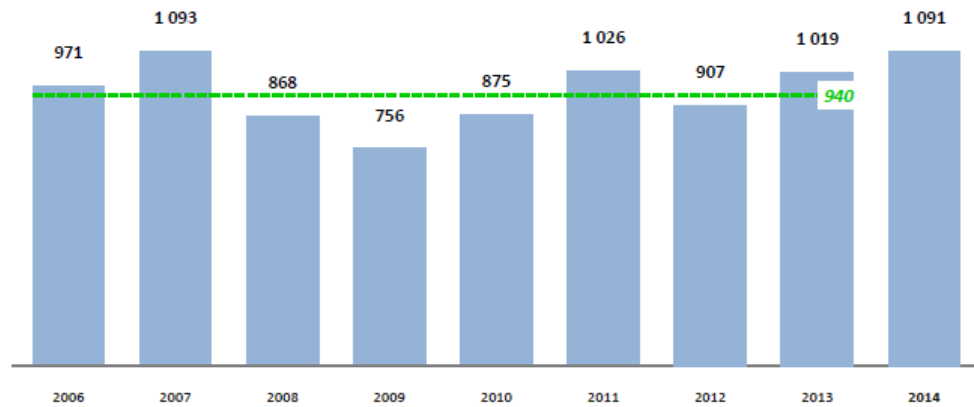


Source : Afic – Grant Thornton

6.7.3 Des cessions à un niveau record historique

Le marché des sorties affiche un record en montant désinvesti sur l'année 2014 (9,3 milliards d'euros en coût historique) avec un total de 1 091 cessions de participations, proche du record de 2007 (1 093).

Evolution des cessions en nombre



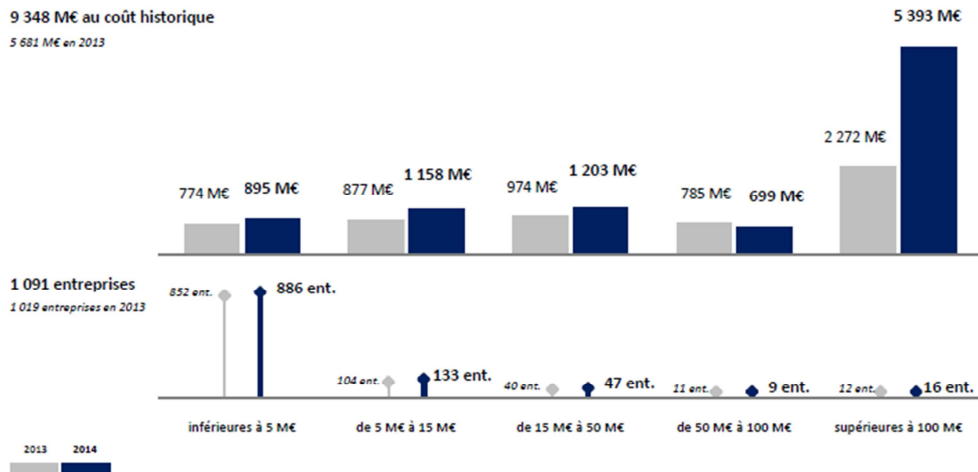
Source : Afic – Grant Thornton

Cette dynamique a été portée par :

- une très forte progression des montants de sortie auprès des industriels (2 milliards d'euros contre 1 milliard en 2013) et des sociétés de capital-investissement (3,6 milliards vs 1,6 milliard l'année précédente) ;
- et des opérations supérieures à 100 millions d'euros, qui ont représenté 5,4 milliards d'euros en valeur alors que leur niveau n'avait été que de 2,3 milliards d'euros l'année précédente.

Répartition des cessions par taille

9 348 M€ au coût historique
5 681 M€ en 2013



Source : Afic – Grant Thornton

6.8 POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL

Turenne Investissement a choisi de diversifier son activité sur différents segments du capital investissement.

Turenne Investissement privilégie les investissements portant sur des opérations de type capital développement et capital transmission (OBO, LBO) dans des PME en développement, à fort potentiel de croissance. Les prises de participations porteront sur l'un des secteurs d'expertise suivant : la santé, les services, la distribution spécialisée, l'industrie et l'hôtellerie.

La Société entrera en concurrence avec différents types d'acteurs, suivant le segment auquel appartiendra l'investissement.

TYPE D'INVESTISSEMENT	Capital risque	CAPITAL DEVELOPEMENT	CAPITAL TRANSMISSION	Autres (dont retournement)		
SECTEUR D'EXPERTISE	SANTE	DISTRIBUTION	SERVICES EXTERNALISES	INDUSTRIE INNOVANTE	DEVELOP. DURABLE	HOTELLERIE
VALEUR D'ENTREPRISE	< 10 M€		10 à 100 M€		> 100 M€	
COUVERTURE GEOGRAPHIQUE	EUROPE		FRANCE		US et reste du monde	
TYPE D'ACTIONNARIAT	Majoritaire ou de contrôle		MIXTE		Strictement minoritaire	
TYPE DE FONDS	Sponsorisé		INDEPENDANT		Captif	

 Positionnement « cœur de métier » de Turenne Investissement

Dans un contexte où les sources de financement restent limitées, et où le besoin d'accompagnement des entreprises est supérieur par rapport à l'offre, Turenne Investissement se positionne comme un acteur capable d'accompagner les entrepreneurs sur le long terme pour financer une stratégie de développement ou de croissance ou pour faire face à des mouvements dans leur capital.

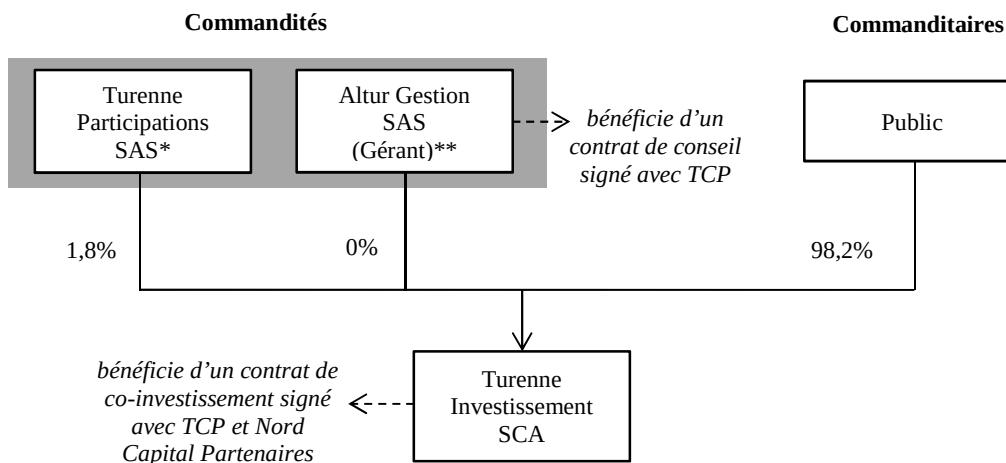
Turenne Investissement fait partie des principaux acteurs indépendants du capital développement et du capital transmission en France. A ce titre, la Société peut faire face à une concurrence qui comprend principalement :

- des fonds indépendants intervenant sur des tailles de sociétés et pour des tickets comparables à ceux de Turenne Investissement, parmi lesquels peuvent être cités Ciclad (environ 250 M€ de fonds gérés), Ekkio Capital (environ 100 M€ de fonds gérés) ou Keensight Capital (environ 350 M€ de fonds gérés) ;
- des acteurs un peu plus présents sur les opportunités de capital développement, comme Naxicap Partners (environ 2 MD€ de fonds gérés) ou Capital Croissance (environ 75 M€ de fonds gérés) ;
- des sociétés cotées opérant, comme Turenne Investissement, sous forme de holding comme Salvepar (environ 350 M€ de fonds sous gestion), Compagnie Lebon (environ 250 M€ de fonds sous gestion) ou Idi (environ 4,5 MD€ de fonds sous gestion).

7. ORGANIGRAMME

7.1 ORGANIGRAMME

L'organigramme de la Société à la date d'enregistrement du présent Prospectus est le suivant (les pourcentages exprimés correspondent à des participations au capital) :



* François Lombard est président de Turenne Participations SAS. Il est également président de Turenne Holding, elle-même président d'Altur Gestion, et du conseil de surveillance de TCP

** Turenne Holding, président d'Altur Gestion, détenant 6% du capital de la Société, le sous total de détention directe et indirecte des associés commandités s'élève à 7,8%

Deux sociétés commandités ont été créées afin que la première (Altur Gestion, détenue par la famille Lombard) représente le gérant et la seconde (Turenne Participations, détenue par des membres du conseil de surveillance de Turenne Investissement, le Gérant de Turenne Investissement et des membres de l'équipe de direction de TCP) permette à l'ensemble de l'équipe d'avoir accès à une rémunération variable (carried interest). TCP est prestataire de conseil de la Société du Gérant. Il peut intervenir par ses fonds sur des opérations de co-investissement avec la Société, comme Nord Capital Partenaires.

Des informations complémentaires sur l'actionnariat de Turenne Investissement sont disponibles en section 18.1.1 « Répartition du capital ».

7.2 FILIALES

Néant

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 PROPRIETES IMMOBILIERES

La Société n'est propriétaire d'aucune immobilisation corporelle importante et n'envisage pas d'acquérir de telles immobilisations dans un avenir proche.

La Société exerce son activité en son siège social situé 9 rue de Téhéran 75 008 Paris, dont elle est occupante aux termes d'un contrat de mise à disposition consenti par la société TCP. La Société ne dispose d'aucun autre établissement ou local.

Aucune charge majeure ne repose sur Turenne Investissement relativement aux locaux qu'elle occupe.

8.2 PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX

Turenne Investissement est une société holding qui a vocation à accompagner, en tant que seul investisseur ou d'investisseur de référence, les PME à forte croissance, essentiellement non cotées. Compte tenu de la nature de son activité, du fait que la Société ne dispose d'aucun salarié et qu'elle ne dépasse pas les seuils rendant obligatoire un reporting et un contrôle à ce sujet (chiffre d'affaires net ou total de bilan supérieur ou égal à 100 M€ et nombre de salariés permanents supérieur ou égal à 500), les informations requises au titre de l'article L225-102-1 du Code de Commerce ne sont pas pertinentes.

La Société est dirigée par Altur Gestion, qui définit la politique d'investissement et assure la gestion courante de la Société. La politique d'investissement de Turenne Investissement consiste principalement en la prise de participations minoritaires dans des sociétés essentiellement non cotées, basées en France, notamment dans les secteurs suivants : santé, services externalisés, distribution spécialisée, industrie innovante et hôtellerie.

8.2.1 Une proximité avec les parties prenantes

Altur Gestion, en sa qualité de Gérant, entretient un dialogue permanent avec les actionnaires de la Société, la communauté financière (investisseurs privés ou institutionnels, analystes, journalistes) et l'AMF. Ce dialogue est assuré par le président de la gérance, la société Turenne Holding, représentée par Monsieur François Lombard et la chargée d'affaires d'Altur Gestion, Madame Mathilde Graffin.

Les contacts avec les investisseurs et analystes se font dans le cadre d'entretiens individuels ou de rendez-vous plus formels comme l'assemblée générale annuelle de la Société.

Turenne Investissement participe également chaque année à des road shows et événements organisés par des brokers et des sociétés spécialisées pour lui permettre de rencontrer de nouveaux investisseurs français et étrangers.

En termes de communication financière, Turenne Investissement suit la réglementation et les recommandations de l'AMF qui veille à l'information et à la protection des investisseurs. À ce titre, Altur Gestion assure la diffusion effective et intégrale de l'information réglementée concernant la Société, ainsi que l'égalité d'information entre les différents investisseurs.

Toute nouvelle information relative aux comptes de Turenne Investissement, au portefeuille ou à des obligations réglementaires fait l'objet d'un communiqué, disponible en français et en anglais, qui est

diffusé largement par voie électronique (via un diffuseur professionnel agréé) et disponible sur le site Internet de la Société. Une communication plus complète est effectuée à l'occasion des clôtures annuelles et semestrielles (le rapport financier annuel, rapport semestriel).

8.2.2 Empreinte environnementale

L'empreinte environnementale directe d'Altur Gestion et de la Société reste limitée.

L'article L225-102-1 du Code de commerce prévoit que les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé sont tenues de présenter un rapport rendant compte notamment des conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités. A ce titre, les informations à fournir sont listées à l'article R225-105-1 du même code.

Toutefois, eu égard à la nature des activités de Turenne Investissement qui consiste à prendre des participations minoritaires dans des sociétés essentiellement non cotées, la Société n'a pas de contrôle sur l'impact environnemental de ses participations.

Dès lors, les dispositions de l'article L225-102-1 du Code de commerce ne sont pas applicables à la Société.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 PRESENTATION GENERALE

La présentation et l'analyse qui suivent doivent être lues avec les états financiers aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014 figurant aux sections 20.1.1, 20.1.3 et 20.1.5 du présent Prospectus.

9.2 PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ACTIVITE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte les opérations de la Société.

9.3 COMPARAISON DES COMPTES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

9.3.1 Compte de résultat : chiffres comparés entre le 31/12/2014, le 31/12/2013 et le 31/12/2012

Compte tenu de son activité spécifique, la Société n'affiche pas de chiffre d'affaires en 2014, à l'image des exercices précédents 2013 et 2012.

Suite aux cessions de participations et aux différentes provisions comptabilisées au cours de l'année 2014, le résultat net (part des minoritaires) de Turenne Investissement ressort à + 5 923 907 € à comparer à une perte de - 2 968 825 € pour l'exercice 2013, et + 7 481 € pour l'exercice 2012. Ce résultat correspond au montant des plus-values réalisées, déduction faite des charges d'exploitation (dont l'amortissement des frais d'établissement) et des charges financières (provisions) supportées sur l'année. Les frais généraux et charges externes de l'exercice sont maîtrisés sur l'ensemble de l'exercice.

Les produits financiers d'un montant de 858 504 € en 2014, 364 348 € en 2013 et 808 123 € en 2012 sont composés des intérêts des obligations et des avances en compte courant accordées aux sociétés du portefeuille, de reprises sur provisions et transferts de charges ainsi que des plus-values générées par les placements de trésorerie.

Les charges financières d'un montant de 1 447 538 € en 2014, 2 307 317 € en 2013 et 3 817 581 € en 2012 correspondent aux provisions comptabilisées pour la dépréciation de titres de sociétés ainsi que des intérêts courus sur titres.

On notera que la réglementation comptable n'autorise, à ce jour, que la comptabilisation des provisions sur titres, pas celle des plus-values latentes.

Le résultat exceptionnel s'élève à + 7 512 534 € et provient principalement de la cession des participations dans le groupe Menix et Quadrimex. En 2013, il était négatif de - 123 114 € suite à la cession des actions SIL (plus-value de 230 201 €) et Mediastay Holding (moins-value de 289 975 €). Le résultat exceptionnel de 2012 s'élevait à + 4 090 649 €. Il provenait principalement des opérations de cessions des lignes Hawker (holding de Globe Groupe) et Capsule Technologie qui ont permis de générer 4,4 millions d'euros de plus-values. Il tenait également compte des frais relatifs à l'offre publique de rachat d'actions.

Le résultat net se décompose en :

en M€	31/12/2014 (12 mois)	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
Chiffre d'affaires	0	0	0
Résultat d'exploitation	-1	-0,9	-1,1
Résultat financier	-0,6	-1,9	-3
Résultat exceptionnel	7,5	-0,1	4,1
Résultat net	5,9	-3	0

Grâce aux plus-values de cession, Turenne Investissement a réalisé un résultat net positif qui ouvre la voie au versement d'un dividende (0,24 € / action), lequel a été voté à l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 21 mai 2015.

Le tableau suivant indique une synthèse des rémunérations versées à la Gérance et des dividendes versés aux commandités :

En euros	2012	2013	2014
Rémunération du Gérant (TTC)	710 449	621 637	635 611
Dividendes associés commandités	0	0	0

Les modalités de calcul de ces montants sont disponibles à la section 15.1.1 « Rémunérations des dirigeants et des associés commandités ».

9.3.2 Actif Net Réévalué

L'ANR est calculé et publié à la fin de chaque trimestre, conformément aux normes en vigueur dans la profession telles qu'édictées par l'Association Française des Investisseurs en Capitaux (AFIC) et l'European Venture Capital Association (EVCA).

9.3.2.1 Méthode et périodicité de détermination

Des informations détaillées sur la méthode de valorisation et la périodicité de détermination de l'ANR sont disponibles en section 20.1.9 « Note complémentaire sur les méthodes d'évaluation de Turenne Investissement ».

Des informations détaillées sur la valorisation détaillée des titres cotées, des parts ou actions d'OPCVM et droits d'entités d'investissement et des titres non cotées sont disponibles dans les chapitres « Méthodes d'évaluation extracomptable » des états financiers aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014 figurant aux sections 20.1.1, 20.1.3 et 20.1.5 du présent Prospectus.

9.3.2.2 Actif Net Réévalué au 31 décembre 2012

L'actif net réévalué (ANR) au 31 décembre 2012 (part des commanditaires) s'élève à 36,59 millions d'euros, soit 8,78 € par action, contre 7,94 € par action au 31 décembre 2011.

Sur la base du dernier cours coté (4,72 € au 11 février 2013), l'action Turenne Investissement présente une décote de 46 % par rapport à la valeur de ses actifs (cours / ANR).

Au 31 décembre 2012, l'actif de Turenne Investissement est composé de :

- Actifs financiers (16 sociétés et 1 FCPR) : 26,3 M€, soit 72 % du portefeuille ;
- Disponibilités et valeurs mobilières de placement : 10,3 M€ placés dans des fonds monétaires et obligataires, soit 28 % du portefeuille.

Au cours de l'année 2012, Turenne Investissement a poursuivi la gestion stratégique de son portefeuille, dans un contexte économique toujours difficile.

Trois nouveaux investissements :

- prise de participation de 0,76 M€ dans la société Cevino Glass (Le Kap Verre et les Miroiteries Dubrulle), présente dans les métiers du verre plat (transformation et pose) ;
- participation, en octobre 2012, à l'augmentation de capital de la société Clinidev à hauteur de 1,2 M€ aux côtés du FCPR Capital Santé 1, géré par Turenne Capital Partenaires ;
- en 2012, Turenne Capital Partenaires a créé Turenne Hôtellerie, une structure dédiée à l'investissement hôtelier, secteur offrant de belles perspectives de croissance. Dans ce contexte, Turenne Investissement a acquis le fonds de commerce et les murs de l'hôtel Novotel Nancy Ouest, établissement 4 étoiles, membre du Groupe Accor, pour un montant de 0,9 M€ en décembre 2012.

Deux cessions créatrices de valeurs :

- la participation dans Globe Groupe a été cédée, avec une plus-value de 1,26 M€ et un retour sur investissement (TRI) sensiblement supérieur à 25% ;
- la cession de la société Capsule Technologie a quant à elle générée une plus-value de 3,2 M€ et un TRI proche de 30%.

Au cours du quatrième trimestre, les participations dans les sociétés Carven et le groupe Menix (Dedienne Santé, Serf, Tekka) ont été revalorisées pour refléter l'amélioration des perspectives de ces deux sociétés.

Par prudence, des provisions complémentaires ont été comptabilisées sur les titres de trois sociétés rencontrant des difficultés, pour un montant de 2 M€.

9.3.2.3 Actif Net Réévalué au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, l'actif net réévalué (ANR) de Turenne Investissement s'élève à 33,64 M€ (part des commanditaires) soit 8,07 € par action à comparer avec une valeur de 33,82 M€ (8,12 € par action) au 30 septembre 2013.

L'actif net réévalué est composé de :

- 25,63 millions d'euros d'actifs financiers représentant 76 % du portefeuille ;
- 8,01 M€ de disponibilités et valeurs mobilières de placement placés dans des fonds monétaires et obligataires.

Au cours de l'exercice, Turenne Investissement a réalisé trois prises de participation.

Le groupe a accompagné les dirigeants de la société Alvène dans la recomposition de son actionnariat, et a investi 0,8 million d'euros dans l'opération de transmission. La société Alvène est le leader français de la fabrication et commercialisation des hottes et plafonds filtrants pour les grandes cuisines professionnelles (12 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2012).

Turenne Investissement a également procédé, avec Turenne Capital Partenaires, à l'acquisition du fonds de commerce et des murs de l'Hôtel Mercure Metz Centre, conformément à sa stratégie d'investissement dans le domaine hôtelier. L'acquisition de cet établissement 4 étoiles (112 chambres) auprès du groupe Accor est réalisée dans le cadre d'un contrat de management.

Enfin, Turenne Investissement a pris une participation dans Financière Logistique Grimonprez, maison-mère de Log-S, créateur de solutions logistiques dédiées aux secteurs en croissance de l'e-commerce et de la distribution.

En parallèle, afin de poursuivre sa politique d'externalisation de la valeur créée sur ses participations Turenne Investissement a cédé ses parts au capital de la société SIL, expert en solutions logistique. Cette opération a permis de réaliser une plus-value de 230.000 €.

9.3.2.4 Actif Net Réévalué au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, l'ANR de Turenne Investissement est en progression.

A 34,55 millions d'euros, l'ANR (part des commanditaires) affiche une progression (+ 2,7%) sur un an. Par action, la valeur d'actifs ressort à 8,29 €, ce qui laisse apparaître une décote toujours significative (45%) eu égard au cours de Bourse de la société (4,54 € au 28 janvier 2015).

Une activité soutenue au cours du dernier exercice :

Au cours de l'exercice, Turenne Investissement a réalisé trois cessions (dont une avec un réinvestissement) afin de poursuivre sa politique d'externalisation de la valeur créée sur ses participations.

Turenne Investissement a cédé ses parts au capital de la société Menix et a dégagé une plus-value de 6,5 millions d'euros (soit un multiple de 3,3 et un TRI de l'ordre de 26% sur 5 ans et demi). La société a réinvesti 4,2 millions d'euros dans le cadre d'une nouvelle opération menée par LBO Partners.

Turenne Investissement a aussi vendu sa participation dans Frio, maison-mère de La Sommelière Internationale, distributeur de caves à vin.

En fin d'année, le groupe a cédé également sa participation dans Quadrimex, un acteur reconnu de la chimie de spécialité (chimie et sel de déneigement) ayant réalisé 40 millions d'euros de chiffre d'affaires. Cette cession a permis à Turenne Investissement de dégager une plus-value de plus d'1M€ soit un multiple de 2,8 fois et un TRI de 21% après avoir accompagné le groupe durant 5 ans et demi.

Turenne Investissement a décidé de réinvestir une partie de ses plus-values de cession dans deux nouvelles sociétés et a également réinvesti dans une des sociétés du portefeuille.

Turenne Investissement a ainsi participé à la reprise de la société Sermeta, leader mondial de la conception d'échangeurs thermiques en inox pour chaudière gaz à condensation, par son management dans le cadre d'une opération de LBO secondaire. Il a investi 2,5 millions d'euros aux côtés du dirigeant Joseph le Mer, d'Arkéa Capital, Bpifrance et d'un pool d'investisseurs emmené par Unexo.

Au cours du premier semestre, Turenne Investissement a par ailleurs procédé à une émission de 400k€ en obligations convertibles pour l'hôtel Mercure Metz Centre.

Enfin, la société a investi 2,8 M€ en actions et en obligations convertibles dans La Foir'Fouille (510 millions d'euros de chiffre d'affaires sous enseigne) à l'occasion d'une opération de capital transmission aux côtés de Qualium Investissement (Groupe Caisse des Dépôts), CM-CIC Capital Finance, Nord Capital Investissement et Société Générale capital Partenaires.

Composition du portefeuille :

Au 31 décembre 2014, l'actif de Turenne Investissement est composé de :

- Actifs financiers : 26,39 millions d'euros, soit 76 % du portefeuille ;
- Disponibilités et valeurs mobilières de placement : 7,9 millions d'euros placés dans des fonds monétaires et obligataires, soit 34 % du portefeuille.

Les actifs financiers de Turenne Investissement sont répartis au sein de 18 sociétés et 1 FCPR dans des secteurs stratégiques :

Santé

- Aston Medical, concepteur et fabricant d'implants orthopédiques pour l'épaule, la hanche et le genou ;

- Menix (Dedienne Santé, Serf et Tekka), nouveau leader français de l'implantologie médicale (hanche, genou et kits ancillaires) grâce à la reprise des actifs de la société Tekka ;
- Clinidev, hospitalisation à domicile ;
- FCPR Capital Santé, FCPR géré par TCP et investissant dans le secteur de la santé.

Développement durable

- Pellenc Selective Technologies, un des leaders mondiaux du tri sélectif des déchets ;
- Countum, leader français du comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers ainsi que d'hydrocarbures gazeux et liquides via Satam et Meci ;
- Solem, spécialiste de la production de programmeurs pour l'irrigation et de boîtiers pour la téléassistance ;

Services externalisés

- Dromadaire, leader français de l'envoi de cartes de vœux sur Internet ;
- Globe Diffusion, spécialiste du marketing terrain ;
- Idé Groupe, leader français des services d'infographie à destination des médias papiers et électroniques ;
- Log-S, spécialiste des solutions logistiques e-commerce et distribution.
- Mediastay, leader européen du « performance marketing »

Distribution spécialisée

- Carven, distributeur de prêt-à-porter sous la marque Carven ;
- Alvène : leader français de la fabrication et commercialisation des hottes et plafonds filtrants pour cuisine ;
- Foir'Fouille.

Industrie innovante

- Cevino Glass (Le Kap Verre et les Miroiteries Dubrulle), spécialiste de la transformation de verre plat et la pose de vitrage ;
- Sermeta, leader mondial de la conception d'échangeurs thermiques en inox pour chaudière gaz à condensation.

Hôtellerie

- Mercure Metz Centre et Novotel Nancy Ouest, établissements 4 étoiles membres du Groupe Accor (acquisitions murs et fonds de commerce avec contrat de management).

La société présente un actif net réévalué (ANR) de 8,29 € par action au 31 mars 2015 (stable par rapport à l'ANR au 31 décembre 2014). Cet ANR laisse apparaître une décote de 40% par rapport au dernier cours de Bourse.

Deux nouveaux investissements ont été réalisés depuis le début de l'année : la prise de participation dans la société Bien à la Maison et le réinvestissement dans la maison-mère de Log'S.

La trésorerie de 5,8 millions d'euros à fin mars 2015 (16,8% de l'ANR) permet de poursuivre la stratégie d'investissements sélectifs.

Un dividende de 0,24 € par action, offrant un rendement de 4,8% sur la base du cours de clôture du 28 avril 2015, sera mis en paiement à partir du 4 juin prochain, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale du 21 mai.

L'opération de transfert des titres de la société sur le compartiment C d'Euronext devrait intervenir dans le courant du deuxième trimestre, sous réserve de l'accord d'Euronext et du visa de l'AMF. Ce transfert permettra d'accroître la visibilité et la liquidité du titre.

Au 31 mars 2015, l'actif net réévalué (ANR) de Turenne Investissement s'élève à 34,54 millions d'euros (part des commanditaires), soit 8,29 € par action, stable par rapport au 31 décembre 2014 et en hausse de +1% par rapport au 31 mars 2014.

Fidèle à sa stratégie d'accompagnement d'entreprises françaises de croissance, Turenne Investissement a investi 2,3 millions d'euros dans Bien à la Maison (« BALM ») afin de lui permettre de réaliser l'acquisition de la société Domifacile et de s'imposer comme le deuxième acteur de l'aide à domicile en France.

Par ailleurs, fin avril Turenne Investissement réinvestit dans la maison-mère de Log'S, PME spécialisée dans la logistique pour le e-commerce et la distribution. La société a souscrit à des obligations convertibles à hauteur de 0,2 million d'euros dans le cadre d'une recomposition du capital. Cette opération permet à Turenne Investissement de continuer à soutenir le développement de Log'S tout en s'assurant des revenus récurrents liés aux intérêts des obligations.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'EMETTEUR

Les données contenues dans le tableau ci-dessous sont issues des comptes aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012.

En K€	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Capitaux Propres	29 449	26 481	32 405
Emprunts et dettes financières	0	0	0,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 833	7 371	7 945
Endettement financier net	-9 833	- 7 371	- 7 944

10.2 FLUX DE TRESORERIE

Les flux de trésorerie se présentent ainsi de façon synthétique :

(en K€)	31/12/2012 12 mois	31/12/2013 12 mois	31/12/2014 12 mois
Marge brute d'autofinancement	-608	-590	-402
+ variation BFR	-448	-126	298
- impôts payés	0	0	0
= Flux de trésorerie générés par l'activité	-1 056	-716	-104
+ flux de trésorerie opérations d'investissement	2 974	- 1 715	600
+ flux de trésorerie opérations de financement	-2 998	0	0
+ incidence des variations de cours des devises	-31	-31	77
= Variation nette de la trésorerie	-1 111	-2 462	+ 573
Trésorerie fin de période	9 833	7 371	7 944

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE

Etant une SCR, la Société ne peut recourir à l'emprunt que dans la limite de 10 % de son actif net comptable.

A la date du présent Prospectus, aucun emprunt n'est comptabilisé dans les comptes de la Société.

10.4 SUBVENTIONS

Néant.

10.5 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES OPERATIONS DE LA SOCIETE

Turenne Investissement a opté pour le régime juridique et fiscal des SCR (sociétés de Capital Risque), qui lui permet d'être exonérée d'impôt sur les sociétés sur la totalité des produits courants et des plus-values de cession des titres de son portefeuille, à condition que 50% de sa situation nette comptable soit constituée de titres participatifs ou titres de capital ou donnant accès au capital d'une société de manière constante.

L'actif d'une SCR doit comprendre exclusivement :

- des valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger,
- des droits sociaux, et
- des avances en compte courant, d'autres droits financiers et des liquidités.

L'actif peut également comprendre les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet social de la SCR.

En revanche, les droits incorporels tels que les fonds de commerce, les marques ou les brevets, qui ne s'inscrivent pas dans la réalisation de l'objet social, ne peuvent pas figurer à l'actif d'une SCR.

10.6 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NECESSAIRES POUR HONORER LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS A VENIR ET LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES PLANIFIEES

Néant.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Compte tenu de la nature de son activité, la Société n'a pas engagé de frais de recherche et de développement au cours des trois derniers exercices.

11.1 BREVETS

La Société n'est titulaire d'aucun brevet.

Dans le cadre de son activité, la Société n'a conclu aucun contrat de licence portant sur des brevets appartenant à des tiers.

11.2 MARQUES ET LICENCES

La dénomination sociale de Turenne Investissement a fait l'objet d'un dépôt de marque enregistrée auprès de l'INPI le 28 août 2006 sous le numéro 06 3 447 6332 en classe 35 et 36.

Dans le cadre de son activité, la Société n'a conclu aucun contrat de licence portant sur la marque ou le logo lui appartenant. En outre, la Société n'est titulaire d'aucun contrat de licence portant sur des marques appartenant à des tiers.

11.3 NOMS DE DOMAINE

La société possède le nom de domaine www.turenne-investissement.com.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

Depuis le 31 décembre 2014, aucun événement significatif n'est intervenu hormis :

- l'investissement de la Société pour un montant de 2,3 millions d'euros dans Bien à la Maison (« BALM ») afin de lui permettre de réaliser l'acquisition de la société Domifacile et de s'imposer comme le deuxième acteur de l'aide à domicile en France ;
- le réinvestissement dans la maison-mère de Log'S, PME spécialisée dans la logistique pour le e-commerce et la distribution. La société a souscrit à des obligations convertibles à hauteur de 0,2 million d'euros dans le cadre d'une recomposition du capital. Cette opération permet à Turenne Investissement de continuer à soutenir le développement de Log'S tout en s'assurant des revenus récurrents liés aux intérêts des obligations.

Par ailleurs, au 31 mars 2015, l'actif net réévalué (ANR) de Turenne Investissement s'élève à 34,54 millions d'euros (part des commanditaires), soit 8,29 € par action, stable par rapport au 31 décembre 2014 et en hausse de +1% par rapport au 31 mars 2014.

12.2 EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

L'évolution du marché du capital investissement en France est susceptible d'influencer l'activité de la Société. Ce marché est décrit à la section 6.7 du présent Prospectus.

Les disponibilités de la Société s'élèvent à 5,8 millions d'euros au 31 mars 2015.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société ne fait pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

14. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

14.1 RAPPEL DES REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

La société Turenne Investissement est une société en commandite par actions. A ce titre, la Société comprend deux catégories d'associés :

- des associés commandités, qui répondent solidairement et indéfiniment du passif social ;
- des associés commanditaires, qui ont la qualité d'actionnaires et dont la responsabilité est limitée au montant de leurs apports. Les associés commanditaires doivent s'abstenir de s'immiscer dans la gestion interne de la Société. Les associés commanditaires élisent un Conseil de surveillance qui exerce le contrôle permanent de la Société.

Compte tenu de l'existence de deux catégories d'associés, les décisions collectives exigent la double consultation des associés commanditaires réunis en assemblée générale et des associés commandités, soit en assemblée, soit par consultation écrite. Les décisions ne sont valablement prises que si elles ont été valablement adoptées par chaque catégorie d'associés, commanditaires d'une part, commandités d'autre part.

Un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la Société sont choisis pour diriger la Société. Le ou les premiers gérants sont désignés statutairement. La nomination ou la révocation des gérants est de la compétence exclusive des associés commandités (article 8.1 des statuts).

Le Gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

14.2 GERANTS, COMMANDITES, CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRES DE LA DIRECTION

14.2.1 Gérants et commandités

L'administration de Turenne Investissement est confiée à un Gérant, la société Altur Gestion, dont les associés sont Turenne Holding, société par actions simplifiée contrôlée par la famille Lombard, et M. François Lombard.

Les associés commandités sont :

- Altur Gestion, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 € dont le siège social est situé 9 rue de Téhéran – 75 008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 491 560 512 RCS Paris ;
- Turenne Participations SAS, société par actions simplifiée, au capital de 300 000 € dont le siège social est situé 9 rue de Téhéran – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 491 560 009 RCS Paris. Turenne Participations est détenue par des membres du conseil de surveillance de Turenne Investissement, le Gérant de Turenne Investissement et des membres de l'équipe de direction de TCP.

14.2.2 Altur Gestion

Altur Gestion n'exerce aucun mandat social, autre que celui de Gérant de la Société. La biographie de M. François Lombard figure au paragraphe 6.3.1 de la première partie du présent Prospectus.

Altur Gestion a pour objet social :

- la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement,
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de société, de groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droit sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou de location gérance de tous biens et autres droits,
- d'acquérir, gérer et céder tous biens et droits nécessaires aux activités des sociétés qu'elle contrôle et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités,
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Altur Gestion est gérant statutaire de Turenne Investissement. La durée de son mandat est indéterminée. Sa révocation est de la seule compétence des associés commandités qui doivent prendre leurs décisions à l'unanimité.

Altur Gestion n'exerce aucun autre mandat social actuellement et n'en a exercé aucun autre au cours des cinq dernières années.

A la connaissance de la Société, M. François Lombard, représentant de Turenne Holding, représentant du Gérant,

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a pas été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'a pas fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- n'a pas été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Les autres mandats exercés par M. François Lombard sont les suivants :

- Président du Conseil de Surveillance de TCP,
- Directeur Général de Tronchet Associés,
- Président de Turenne Holding,
- Président de Turenne Participations,
- Président de RFAS2,
- Président de RFAS3,
- Membre du Conseil de Surveillance de BIOBank,

- Membre du Comité Stratégique d'Efficentre,
- Membre du Comité de Surveillance de Bien à la Maison.

14.2.3 Turenne Participations SAS

Turenne Participations SAS a pour Président M. François Lombard.

Son capital est, à la date d'enregistrement du présent Prospectus, détenu par des membres du conseil de surveillance de Turenne Investissement, le Gérant de Turenne Investissement et des membres de l'équipe de direction de TCP.

Turenne Participations SAS a pour objet social :

- d'être associé commandité de la Société,
- de détenir éventuellement une participation (en qualité de commanditaire) dans la Société, et
- la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement.

Turenne Participations n'exerce aucun autre mandat social actuellement et n'en a exercé aucun autre au cours des cinq dernières années.

14.2.4 Déclarations relatives aux commandités

A la connaissance de la Société :

- aucun commandité n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun commandité n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun commandité n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun commandité n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2.5 Conseil de surveillance

A la date du présent Prospectus, le conseil de surveillance comprend 5 membres. Il est composé comme suit :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Date de 1 ^{ère} nomination / date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions en cours	Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années
<u>Michel Cognet</u>	19 juin 2014 / AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016	Président du conseil de surveillance	- Gérant de JNMC consulting Sarl - Président du Conseil d'administration du Clarion Industries (USA) - Président du Comité de Surveillance d'Ubicast : - Membre du Comité de Surveillance de Belledone Développement - Membre du Conseil de Surveillance de Demunich - Membre du Conseil de Surveillance (VP) d'Azulis Capital - Membre du Comité de Surveillance de Turenne Capital Partenaires - Président de Renaissance Corporate	- Membre du Conseil de Surveillance de Focal - Censeur de Modelabs
<u>Christian Toulouse</u>	7 décembre 2006 / AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016	Membre du conseil de surveillance	- Président de la société Christian Toulouse Participation (CHTP) - Administrateur de la société Jacques Bollinger (SJB) - Administrateur de la société SA Bordeaux Loire et Champagne Diffusion (BLD) - Membre du comité de surveillance de Pleiade Investissement et Pleiade Venture	- Membre du comité de surveillance de la société Imagination
<u>Yves Turquin</u>	7 décembre 2006 / AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016	Membre du conseil de surveillance	- Administrateur ISF Capital Développement 2015	- Président, non exécutif, de la société Flamen Ltd - Administrateur de la société Palletways France - Administrateur de la société 624 Lbi International
<u>Ventos SA,</u> représenté par <u>Sandra Pasti</u>	11 juin 2010 / AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015	Membre du conseil de surveillance	Néant	Néant
<u>Sabine Roux de Bézieux</u>	19 juin 2014 / AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016	Membre indépendant du conseil de surveillance*	- Co-Gérant de Soparcom - Directeur Général de Notus Technologies - Membre du Conseil de surveillance de ANF Immobilier** - Administrateur d'ABC ARBITRAGE** - Membre du conseil stratégique d'Arteum - Administrateur d'IdlF	Néant

* Conformément au Code Middlednext, les critères d'indépendance de ces membres du conseil de surveillance sont les suivants :

- ils ne sont pas salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe et ne l'ont pas été au cours des trois dernières années ;
- ils ne sont pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;

- ils ne sont pas actionnaire de référence de la Société ;
- ils n'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ils n'ont pas été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

**** Société cotée**

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil de surveillance sont domiciliés au siège social de la Société.

Expertise et expérience des membres du Conseil de surveillance :

M. Michel Cognet a été Directeur Général de Sommer-Allibert puis de Tarkett.

Il exerce actuellement des mandats d'administrateur dans plusieurs sociétés industrielles et financières. Il est notamment Président du Conseil d'Administration de la société américaine Clarion Industries, Président du Conseil de Surveillance d'Ucast et partenaire de Fairbanks Investment Fund. Il a été coopté en qualité de membre du Conseil de Surveillance de Turenne Investissement en juin 2014 et nommé Président en juillet 2014.

Michel Cognet est membre du conseil de surveillance de Turenne Capital Partenaires, et du comité consultatif de Turenne Capital Partenaires. Il est président des holdings ISF Capital Développement 2015, ISF Capital 2016 et ISF Investissement 2017 conseillés par Renaissance Corporate, qui bénéficie d'un contrat de service avec Turenne Capital Partenaires.

M. Christian Toulouse, diplômé de l'Essec et de la Wharton School de Philadelphie (MBA), a travaillé dans l'entreprise d'origine familiale Docks de France de 1973 à 1996 ; dans les dernières années il exerçait les fonctions de Vice-Président Directeur Général et de Président de la Centrale d'Achats et d'Enseignes Paridoc. Depuis 1996 et à la suite de l'OPA d'Auchan, il devient conseil d'entreprise et assure des mandats d'administrateur indépendant et de membre de comité stratégique ou d'investissement auprès de gérants de fonds. Il est membre du Conseil de Surveillance de Turenne Investissement depuis 2006.

Christian Toulouse est membre du comité consultatif d'investissement de Turenne Capital Partenaires et détient une participation au capital de Turenne Participations.

M. Yves Turquin est diplômé de l'EM Lyon, d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

Auditeur financier en Grande-Bretagne et en Allemagne, il a été successivement directeur général puis président du Cabinet Roger Turquin, puis président d'Interaudit. Lors du rapprochement du Cabinet Turquin, Buthurieux & Associés avec Mazars, il devient associé de Mazars et président de Mazars & Guerard Turquin, jusqu'à son départ en 1998. Présent dans divers conseils d'administration pour le Medef, il a, notamment, exercé des mandats d'administrateur, au sein du groupe Apicil-Arcil. Il a été président du groupe Ampère et président du groupe Micils, mutuelles santé, jusqu'en 1999. Il a, par ailleurs, exercé deux mandats comme Conseiller du commerce extérieur de la France et a été président de la commission nationale Europe centrale et orientale. Il est membre du Conseil de Surveillance de Turenne Investissement depuis 2006.

Yves Turquin est membre du conseil d'administration ISF Capital Développement 2015 conseillé par Renaissance Corporate, qui bénéficie d'un contrat de service avec Turenne Capital Partenaires et détient une participation au capital de Turenne Participations.

Ventos SA est une société de participations financières. Elle investit dans des sociétés cotées du secteur holding financier et non coté dans le secteur immobilier, en Europe.

Ventos SA est représentée par Mme Sandra Pasti qui occupe la fonction de Directeur général et est membre du Conseil d'administration au sein de Ventos SA. Cette société de participations financières est membre du Conseil de Surveillance de Turenne Investissement depuis 2006 et est le premier actionnaire de Turenne Investissement avec 18,2% du capital

Mme Sabine Roux de Bézieux a démarré sa carrière dans la banque d'affaires du CCF (Crédit Commercial de France) avant de rejoindre le groupe Arthur Andersen, au sein duquel elle restera

treize ans, basée à Londres et à Paris. Elle y exercera, en France comme à l'international, plusieurs métiers du conseil (audit et conseil financier, conseil en management) avant de monter la direction du développement et du marketing pour l'ensemble de métiers du groupe. Depuis 2002, elle conseille des groupes B2B dans leurs stratégies de développement. Elle est déjà administrateur indépendant de deux entreprises cotées, ABC arbitrage et ANF immobilier. Elle est membre du Conseil de Surveillance de Turenne Investissement depuis juin 2014.

14.2.6 Déclarations relatives aux membres du Conseil de Surveillance et au représentant du Gérant

A la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance de la Société entre eux ainsi qu'avec le représentant du Gérant ;
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2.7 Autres personnes intervenant dans la gestion de la Société

Altur Gestion, Gérant de la Société, a conclu une convention de conseil avec TCP, dont les modalités sont exposées au paragraphe 6.5 de la première partie du présent Prospectus.

La société bénéficie par ailleurs d'un comité d'investissement consultatif mis en place dans le cadre de l'étude d'opérations d'investissement, de désinvestissement ou d'endettement.

A ce jour, les membres du comité nommés depuis le 1er janvier 2014 sont les suivants :

- Représentant d'investisseurs : Bernard Garnier ;
- Experts sectoriels : Michel Biegala, Ghislain Lafont, Ashley Rowntree, Christian Maugey, Michel Baudron, Daniel Venon, Philippe Tardy Joubert ;
- Membres du Conseil de surveillance : Michel Cognet, Christian Toulouse.

La rémunération des membres du comité a jusqu'à présent été prise en charge par TCP car jusqu'à récemment les investissements de la Société étaient principalement réalisées dans le cadre de co-investissements. La Société envisage de se substituer à TCP pour la rémunération future de ces membres. La rémunération globale de l'ensemble des membres du comité d'investissement consultatif au titre de leur participation à ce comité s'est élevée à environ 10 000 euros en 2014. La rémunération future annuelle devrait rester proche de ce montant quand elle sera prise en charge par Turenne Investissement, hors croissance qui serait liée à l'élargissement du nombre de membres.

Il est à noter que Turenne Investissement peut également s'appuyer sur Monsieur Pierre Rey Jouvin, qui n'est pas membre du comité d'investissement consultatif, mais intervient directement au niveau

des sociétés du portefeuille. Sa rémunération passée a été prise en charge par les sociétés du portefeuille dans lesquelles il intervient, sous la forme de jetons de présence.

14.3 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE LA GERANCE

Michel Cognet est membre du conseil de surveillance de Turenne Capital Partenaires, et du comité consultatif de Turenne Capital Partenaires. Il est président des holdings ISF Capital Développement 2015, ISF Capital 2016 et ISF Investissement 2017 conseillés par Renaissance Corporate, qui bénéficie d'un contrat de service avec Turenne Capital Partenaires.

Christian Toulouse est membre du comité consultatif d'investissement de Turenne Capital Partenaires.

Yves Turquin est membre du conseil d'administration ISF Capital Développement 2015 conseillé par Renaissance Corporate, qui bénéficie d'un contrat de service avec Turenne Capital Partenaires.

Les membres du conseil de surveillance n'ont pas de lien avec les participations de Turenne Capital Partenaires.

Les mandats exercés par le gérant, M. François Lombard, sont les suivants :

- Président du Conseil de Surveillance de TCP,
- Directeur Général de Tronchet Associés,
- Président de Turenne Holding,
- Président de Turenne Participations,
- Président de RFAS2,
- Président de RFAS3,
- Membre du Conseil de Surveillance de BIOBank,
- Membre du Comité Stratégique d'Efficentre,
- Membre du Comité de Surveillance de Bien à la Maison.

À la connaissance du Gérant, il n'existe pas à la date des présentes de conflits d'intérêts entre les membres du Conseil de Surveillance et les sociétés du portefeuille de Turenne Investissement.

Comme indiqué à la section 4.5.2 du Prospectus, il est rappelé que la Société a vocation à investir seule mais qu'elle peut également co-investir avec certains fonds gérés par TCP ou NCP, dans les cas énumérés par le contrat de co-investissement. Il est à noter que ce contrat de co-investissement a été approuvé par le conseil de surveillance de la Société en date du 6 octobre 2006. Celui-ci a fait l'objet d'un premier avenant en date du 27 octobre 2006. Le conseil de surveillance de la Société a approuvé la conclusion d'un second avenant en date du 30 mars 2015.

Le principal risque lié à ces co-investissements concerne les conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter de cette situation (cf. section 4.5.2).

Ces derniers sont couverts par :

- le contrat de co-investissement décrit aux sections 6.2.3 et 6.2.4 de la première partie du présent Prospectus qui est conforme aux prescriptions de la charte de l'AFIC. Les intérêts des Fonds et de la Société sont « alignés » au maximum dans le sens où leurs prix de revient / cession sont généralement identiques. Un avis est demandé à la RCCI de Turenne Capital Partenaires préalablement aux investissements et désinvestissements afin de respecter les règles déontologiques applicables. Bien que salarié de TCP, son rôle de contrôle (notamment du respect des bonnes affectations de dossiers en fonction des règlements des fonds gérés

par TCP et NCP) et sa déontologie professionnelle, nécessaire pour obtenir la carte professionnelle de RCCI, contribuent à l'exercice indépendant de ses fonctions auprès de la Société. ;

- les règles de déontologie qu'appliquera Turenne Investissement. Comme indiqué à la section 4.5.2 du Prospectus, la Société appliquera volontairement les règles de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille, conformément au Règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital investissement, réalisé par l'Association Française de Gestion Financière (AFG) et l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC), qui traitent notamment de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de la répartition des dossiers d'investissement, de co-investissement entre fonds et portefeuille gérés ou conseillés, d'investissements complémentaires, de transfert de participation et de prestations de services assurés par la société de gestion ou la société concernée ;
- dans cette même optique, Enfin, la Société envisage d'amender le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance afin d'intégrer des dispositions permettant d'identifier et de traiter les conflits d'intérêts.

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt dans le cadre du calcul de la rémunération du Gérant, dans la mesure où cette rémunération est calculée sur les capitaux propres et non l'actif net comptable réévalué. En effet, les capitaux propres ne tiennent pas compte des plus-values latentes, seules sont comptabilisées les plus-values réalisées ou provenant d'opérations de restructuration : échange de titres, fusion. Quant aux dividendes dus aux commandités, ils sont calculés uniquement sur les plus-values réalisées.

Enfin, aucun associé commandité n'est présent au Conseil de Surveillance.

Concernant les différentes personnes visées au § 14.2 ci-dessus, il n'existe aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1.1 Rémunérations des dirigeants et des associés commandités

15.1.1.1 Rémunération du Gérant

En application de l'article 8.4 des statuts de la Société, le Gérant perçoit une rémunération hors taxes annuelle égale à la somme de deux rémunérations semestrielles calculées respectivement de la manière suivante :

- Rémunération pour le premier semestre : elle sera égale à 1% de la plus élevée des deux bases suivantes à la clôture de l'exercice précédent (exercice n-1) :
 - capital social augmenté des primes,
 - capitaux propres de la Société avant affectation du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du premier semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le premier semestre sera majorée d'un montant égal à 1% H.T. du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées, prorata temporis, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du premier semestre de l'exercice considéré.

- Rémunération pour le deuxième semestre : elle sera égale à 1% de la plus élevée des deux bases suivante au 30 juin de l'exercice considéré :
 - capital social augmenté des primes,
 - capitaux propres de la société avant affectation du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du second semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le second semestre sera majorée d'un montant égal à 1% H.T. du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées, prorata temporis, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du second semestre de l'exercice considéré.

Par ailleurs, les investissements réalisés dans des OPCVM ou des fonds d'investissement gérés par des tiers résultent de décisions de gestion prises dans le cadre de la politique d'investissement et seront à ce titre, conformément aux pratiques usuelles en capital investissement, assujettis à la perception de la commission de gestion due au titre des investissements dans les fonds en question. Il est précisé que la Société ne percevra bien entendu aucune rétrocession de la part des fonds dans lesquels elle investit.

En revanche, en cas d'investissement dans des OPCVM ou des fonds gérés ou conseillés par TCP ou par des sociétés qui lui sont liées, la quote-part des frais de gestion appliquée à la participation détenue par Turenne Investissement sera déduite de la commission de gestion prélevée par Altur Gestion.

Un pourcentage (correspondant à la quote part de la Société) du montant de tous honoraires, jetons de présence et commissions perçus par la gérance ou par la société TCP dans la cadre de transactions concernant des actifs de la Société et de ceux versés par les sociétés du portefeuille vient en diminution de la rémunération de la gérance.

Toutefois, ne viennent pas en diminution de la rémunération de la gérance, les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié, par TCP, au profit de sociétés du portefeuille.

La rémunération perçue par la gérance couvrira les frais administratifs et de bureaux nécessaires à la gestion de la Société, les frais d'intervention de la société de conseil en investissements et de tous autres conseils en investissements, ainsi que tous ceux de recherche et de suivi des investissements réalisés par la Société.

La rémunération de la gérance fera l'objet de quatre acomptes trimestriels payables au début de chaque trimestre, chacun d'un montant égal à 25% du total de la rémunération versée au cours de l'exercice n-1. La rémunération totale annuelle telle que déterminée conformément aux dispositions ci-dessus, fera l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné.

Toute rémunération supplémentaire de la gérance doit être décidée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires avec l'accord unanime des associés commandités.

15.1.1.2 Rémunération des associés commandités

Au titre de chaque exercice, la Société verse automatiquement aux commandités, à titre de dividendes, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme égale à 20 % du Résultat Retraité, cette somme étant attribuée à hauteur de 10% à Altur Gestion et de 90% à Turenne Participations.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance.

Le Résultat Retraité, RR, est défini comme suit :

$$RR = [RN - (1 - \tau) P] - \alpha$$

où :

- RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, déduction faite des plus-values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple : fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la Société elle-même ou les sociétés dans lesquelles elle détient des participations.
- τ est égal au taux de l'impôt sur les sociétés (y compris éventuellement contributions additionnelles) auquel a été effectivement soumis le montant P défini ci-après.
- P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus-values de cession de titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- α est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif.

Il est précisé que Turenne Participations, en qualité d'associé commandité de la Société et bénéficiaire à ce titre aux côtés d'Altur Gestion du droit à dividendes spécifiques à hauteur de 20 % du Résultat Retraité, s'était engagée, au titre des cinq premiers exercices, à réinvestir 25 % des sommes qu'elle recevrait à ce titre, nettes de toute fiscalité, en actions ordinaires de la Société, à l'occasion d'une augmentation de capital qui lui sera réservée à cet effet. Les actions ordinaires ainsi souscrites seront bloquées pendant trois ans à compter de leur émission.

15.1.1.3 Synthèse des rémunérations versées à la Gérance

En euros	2012	2013	2014
Rémunération du Gérant (TTC)	710 449	621 637	635 611
Dividendes associés commandités	0	0	0

En 2015, les dividendes versés aux associés commandités au titre de l'exercice 2014 s'élève à 3 423 euros.

Il est rappelé que la rémunération du Gérant fait l'objet d'un partage avec TCP dans le cadre du contrat de conseil, dont les modalités sont disponibles en section 6.5 « Contrat de conseil entre le Gérant de la Société et TCP » du présent Prospectus. Ce contrat de conseil est rémunéré par une redevance versée à TCP par Altur Gestion. Elle correspond à un reversement égal à 95% de la rémunération H.T. perçue par Altur Gestion au titre de ses fonctions de gérant de la Société diminuée d'une somme fixe de 221 450 (deux cent vingt et un mille quatre cent cinquante) euros (cf. section 15.1.1 du présent Prospectus).

Des informations complémentaires sur l'affectation de la rémunération du Gérant dans les comptes sont disponibles dans le détail des charges d'exploitation des comptes en sections 20.1.1 « Comptes annuels au 31 décembre 2014 », 20.1.3 « Comptes annuels au 31 décembre 2013 » et 20.1.5 « Comptes annuels au 31 décembre 2012 ».

Au titre des exercices 2012, 2013 et 2014, Turenne Holding a perçu une rémunération contractuelle (sous forme de prestations de services) d'Altur Gestion d'un montant hors taxe respectivement de 221.542 euros, 221.542 euros et de 80.000 euros.

15.1.1.4 Tableaux sur les rémunérations des mandataires sociaux prévus par la position-recommandation AMF 2009-16 « Guide d'élaboration des documents de référence »

Tableau n°1 : Synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Il n'existe pas d'autres mandataires sociaux qu'Altur Gestion, dont la synthèse de la rémunération est disponible en section 15.1.1.3 « Synthèse des rémunérations versées à la Gérance ».

Tableau n°2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Il n'existe pas d'autres mandataires sociaux qu'Altur Gestion, dont le récapitulatif de la rémunération est disponible en section 15.1.1.3 « Synthèse des rémunérations versées à la Gérance ».

Tableau n°3 : Jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en euros)			
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2012	Montants versés au cours de l'exercice 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2014
Michel Cognet			
Jetons de présence	0	0	8 000
Autres rémunérations	0	0	0
Christian Toulouse			
Jetons de présence	5 200	5 400	4 800
Autres rémunérations	0	0	0
Yves Turquin			
Jetons de présence	12 600	12 250	11 200
Autres rémunérations	0	0	0
Ventos SA			
Jetons de présence	7 200	5 200	6 400
Autres rémunérations	0	0	0
Sabine Roux de Bézieux			
Jetons de présence	0	0	2 500
Autres rémunérations	0	0	0
Michel Biegala			
Jetons de présence	24 300	23 625	10 800
Autres rémunérations	0	0	0
Philippe Bodson			
Jetons de présence	3 600	3 400	3 200
Autres rémunérations	0	0	0
Total	52 900	49 875	48 900

Tableau n°4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute sociétés de son Groupe durant les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014

Néant

Tableau n°5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014

Néant

Tableau n°6 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014

Néant

Tableau n°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014

Néant

Tableau n°8 : Historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux – (bons de souscriptions d'actions)

Néant

Tableau n°9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant

Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Néant

Tableau n°11 : Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Néant

15.2 SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE

16.1 GERANCE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques ou morales, associés commandités ou étrangers à Turenne Investissement. Le Gérant de la Société, la société d'Altur Gestion, a été nommée pour une durée indéterminée, conformément à l'article 8.1 des statuts.

Il est rappelé que la Société a développé son autonomie par la mise en place d'une politique d'investissement propre par rapport à celle de TCP et le développement de moyens propres au sein de la société.

Un contrat de conseil a été signé entre la société TCP et Altur Gestion par lequel TCP assiste et conseille Altur Gestion, gérant de la Société. Les principales dispositions de ce contrat sont exposées au paragraphe 6.5 de la première partie du présent Prospectus.

La Société est pourvue d'un Conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant d'un associé commandité, ni celle de Gérant.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent à tout moment proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance sans toutefois pouvoir participer à leur désignation.

16.2 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE OU L'UNE DE SES FILIALES

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Prospectus, de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

16.3 COMITES

Turenne Investissement n'employant aucun salarié et n'ayant pas vocation à en avoir, il n'a pas été créé de comité des rémunérations.

Dans le cadre de la mise en application des principes de gouvernance d'entreprise, le Conseil de surveillance a en revanche décidé de créer :

- un comité d'audit et de doter ce comité d'une charte définissant la mission, la composition et les règles de fonctionnement de ce comité ;
- un comité d'investissement consultatif.

Les principales dispositions de la charte du comité d'audit et règles de fonctionnement du comité d'investissement consultatif sont exposées ci-après.

16.3.1 Mission du comité d’audit

Le comité d’audit assistera le Conseil de surveillance dans l’accomplissement de ses tâches de surveillance et de contrôle, en particulier en ce qui concerne le processus de reporting financier, le contrôle interne, la gestion des risques financiers, l’audit externe et l’examen de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l’établissement des comptes sociaux de la Société et la communication financière aux actionnaires.

Dans le cadre de ses responsabilités, le comité d’audit doit notamment procéder aux missions suivantes:

Examen des documents comptables et financiers :

- examiner les projets de comptes sociaux de la Société, semestriels et annuels préparés par le Gérant, avant leur présentation au Conseil de surveillance ;
- analyser les états financiers intérimaires et annuels diffusés par la Société et déterminer s’ils sont complets et traduisent des principes comptables appropriés ;
- examiner tous les documents financiers établis pour les besoins d’opérations spécifiques (apports, fusions, mise en paiement d’acomptes sur dividendes, etc.) ;
- attacher une attention particulière aux opérations complexes, aux provisions pour litiges, aux provisions pour imprévus ;
- vérifier le respect des principes de co-investissement avec les fonds gérés par TCP, conformément au contrat de co-investissement dont les principales dispositions sont présentées aux sections 6.2.3 et 6.2.4 de la première partie du présent Prospectus.

Contrôle externe de la Société :

- émettre des recommandations concernant la nomination et le renouvellement des auditeurs externes ;
- examiner les lettres de mission et les honoraires qui seront alloués aux auditeurs externes ;
- évaluer, à l’issue du cycle d’audit, l’efficacité du processus de contrôle externe.

Compte rendu de la mission du comité au Conseil de surveillance :

Le comité d’audit devra rendre compte au Conseil de surveillance de ses travaux, exprimer les avis et suggestions qui lui sembleraient opportuns et porter à sa connaissance tous les points qui lui paraissent soulever une difficulté ou appeler une décision de Conseil de surveillance.

Le comité d’audit ne pourra avoir qu’un impact limité pour s’assurer que le Gérant n’exerce pas son pouvoir de gestion de manière abusive.

16.3.2 Organisation du Comité

Convocations

Le comité se réunit aussi souvent que l’intérêt de la Société l’exige, sur convocation de son président, ou à la demande du Gérant, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé par le demandeur.

Le comité peut être convoqué, en cas d’empêchement de son président, par un vice-président, s’il en a été désigné un.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles doivent indiquer précisément l'ordre du jour de la réunion.

Composition du comité

Le comité d'audit est une émanation du Conseil de surveillance, nommé par ce dernier. Le comité se compose de deux membres. Au moins un des membres du comité est un membre du Conseil de surveillance indépendant de la Société.

Le Conseil de surveillance choisit le président du comité d'audit parmi les membres du Conseil de surveillance indépendants de la Société.

Le Conseil de surveillance de la Société en date du 9 octobre 2006 a décidé de nommer en qualité de président du comité d'audit M. Yves Turquin et de membre de ce comité, M. Pierre Rey Jouvin remplacé à partir du 27 octobre 2009 par Michel Biégala, lui-même remplacé depuis le 24 juillet 2014 par Sabine Roux de Bézieux et Michel Cognet, également nommé le 24 juillet 2014.

Délibérations du comité

- Fréquence :

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, et davantage si le Président du Conseil de surveillance l'estime nécessaire.

- Présidence et secrétariat de séance :

La séance est ouverte sous la présidence du président du comité ou, en son absence, du plus âgé des membres assistant à la séance.

- Majorité. Représentation. Voix du président de séance :

Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Les membres ne peuvent se faire représenter aux séances du comité.

La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage des voix.

Rémunération des membres

Les membres du Conseil de surveillance, membres du comité, ne percevront pas d'autre rémunération que les jetons de présence qui leur sont alloués au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance. Ce dernier pourra répartir les jetons de présence entre ses membres en fonction de leur participation à un ou des comités.

Compte-rendu de la mission du comité

Le comité rend compte au Conseil de surveillance de ses travaux et observations à la plus prochaine réunion du Conseil de surveillance. Les procès-verbaux des réunions du comité d'audit sont communiqués au Conseil de surveillance.

16.3.3 Comité d'investissement consultatif

Dans le cadre de l'étude d'opérations d'investissement, de désinvestissement ou d'endettement, un comité d'investissement consultatif a été mis en place dont les principales règles de fonctionnement sont détaillées ci-après.

Composition

Le comité d'investissement consultatif est constitué de cinq (5) à dix (10) membres, choisis parmi des experts sectoriels, des représentants d'investisseurs, ou des membres du conseil de surveillance.

Sa composition est définie par Altur Gestion, ses membres étant nommés pour une période d'un an.

Les membres du comité d'investissement consultatif sont renouvelés sans limite dans leurs fonctions.

Les membres du comité d'investissement consultatif sont révoqués ad nutum par le Gérant, sans que celui-ci n'ait à justifier d'un motif quelconque et sans que les membres ne puissent prétendre à une quelconque indemnité.

A ce jour, les membres du comité nommés depuis le 1^{er} janvier 2014 sont les suivants :

- Représentant d'investisseurs : Bernard Garnier ;
- Experts sectoriels : Michel Biegala, Ghislain Lafont, Ashley Rowntree, Christian Maugey, Michel Baudron, Daniel Venon, Philippe Tardy Joubert ;
- Membres du Conseil de surveillance : Michel Cognet, Christian Toulouse.

Michel Cognet est membre du conseil de surveillance de Turenne Capital, et du comité consultatif de Turenne Capital Partenaires. Il est président des holdings ISF Capital Développement 2015, ISF Capital 2016 et ISF Investissement 2017 conseillés par Renaissance Corporate, qui bénéficie d'un contrat de service avec Turenne Capital Partenaires.

Christian Toulouse ainsi que les experts sectoriels Michel Biegala, Ghislain Lafont, Ashley Rowntree, Christian Maugey, Michel Baudron, Daniel Venon et Philippe Tardy Joubert sont membre du comité consultatif d'investissement de Turenne Capital Partenaires.

Bernard Garnier n'a pas de lien avec Turenne Capital Partenaires.

Mission et fonctionnement

Le comité d'investissement consultatif est sollicité par le gérant de Turenne Investissement pour émettre un avis sur tous les nouveaux investissements et les désinvestissements. Pour chaque investissement et désinvestissements il est présenté au comité d'investissement consultatif un dossier présentant les principales caractéristiques de l'opération.

Certains dossiers de désinvestissement, confidentiels, font l'objet d'une information et non d'un avis consultatif.

Il est à noter que Turenne Investissement peut également s'appuyer sur Monsieur Pierre Rey Jouvin, qui n'est pas membre du comité d'investissement consultatif, mais intervient directement au niveau des sociétés du portefeuille.

Le comité d'investissement consultatif ne pourra avoir qu'un impact limité pour s'assurer que le Gérant n'exerce pas son pouvoir de gestion de manière abusive.

16.4 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société a pris connaissance des dispositions des codes de gouvernement d'entreprise publiés par (i) Middlednext (« *Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites* » datant d'octobre 2009) et par (ii) l'AFEP-MEDEF (le « *Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées*» révisé en juin 2013) et les a analysées au regard de ses propres principes.

Turenne Investissement a donc décidé d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 disponible à l'adresse suivante : http://www.middlednext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf.

Lorsque certains éléments ne sont pas appliqués strictement, le Conseil de Surveillance l'indique clairement et le justifie.

Ainsi, les dispositions suivantes de ce Code sont écartées :

- R6 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil

La Société dispose aujourd'hui d'un règlement intérieur du Conseil de Surveillance qui met en place une procédure de contrôle et d'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance (cf. section 16.6.1).

Ce règlement intérieur ne précise pas le rôle du Conseil de Surveillance et les opérations qui sont soumises à son autorisation préalable, ni le fonctionnement du conseil et les règles de rémunérations de ses membres.

En revanche, le règlement intérieur de Turenne Investissement rappelle que les membres du Conseil de Surveillance ont à leur charge une obligation (i) de loyauté, (ii) de confidentialité et (iii) de conformité à la réglementation portant sur les manipulations de cours.

Il précise également que les membres du Conseil de Surveillance s'engagent à se conformer aux dispositions relatives au blanchiment de capitaux.

Enfin, ce règlement rappelle que les membres du Conseil ne peuvent accepter de cadeau, dons ou avantage d'une personne morale ou physique avec laquelle ils seraient en relation au titre de leurs fonctions de membres du Conseil de Surveillance.

Compte tenu de ces éléments, de la taille limitée et de l'historique de Turenne Investissement, la Société ne souhaite pas appliquer cette recommandation.

- R7 : Déontologie des membres du Conseil

Turenne Investissement dispose aujourd'hui d'un déontologue au sein de la société et a mis en place un code de déontologie qui prévoit des obligations à la charge de ses membres en matière de confidentialité, loyauté, manipulation de cours, lutte contre le blanchiment de capitaux.

Celui-ci institue une procédure d'évaluation et de contrôle du fonctionnement du Conseil de surveillance consistant à examiner (i) périodiquement, et au moins une fois par an, les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de surveillance et du comité d'audit ainsi que (ii) les candidatures éventuelles à un mandat de membre du Conseil de surveillance, toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession du président du Conseil de surveillance et toutes questions relatives aux droits et obligations des membres du Conseil de surveillance (cf. section 16.6.1).

En revanche, le code de déontologie de Turenne Investissement ne rappelle pas qu'au moment de la prise de mandat, chaque membre du conseil doit avoir pris connaissance des obligations résultant de son mandat et notamment celles relatives aux règles légales de cumul des mandats. Par ailleurs, ce document ne précise pas le nombre d'actions de la Société que doit posséder chaque membre du Conseil de Surveillance ni les règles dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêts survenant après l'obtention du mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Compte tenu de ces éléments, Turenne Investissement ne souhaite pas appliquer cette recommandation.

- R11 : Information des membres du Conseil

Compte tenu de sa taille limitée et de son historique, Turenne Investissement ne souhaite pas appliquer cette recommandation.

- R13 : Réunions du Conseil et des Comités

Compte tenu de sa taille limitée, Turenne Investissement ne souhaite pas imposer de fréquence minimum de réunion au Conseil de Surveillance et aux comités. Afin de permettre plus de souplesse dans leur fonctionnement, les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'Administration laissent l'opportunité au Conseil d'Administration et aux comités de se réunir autant de fois que nécessaire afin d'approfondir les thèmes à aborder.

Par ailleurs, en vertu du principe de cohérence, Turenne Investissement rappelle que :

- conformément à la recommandation n°10 du Code Middledenext, la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est fixée à trois (3) ans conformément à l'article 8.5 des statuts (cf. section 21.2.2.2), et
- conformément à la recommandation n°15 du Code Middledenext, le Conseil de Surveillance a mis en place une procédure d'auto-évaluation de son fonctionnement conformément à la section 16.6.1 du Prospectus.

16.5 MEMBRES INDEPENDANTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est précisé que la Société dispose d'un membre du Conseil de surveillance indépendant en la personne de Mme Sabine Roux de Bézieux.

La recommandation n° 8 du code MIDDLENEXT prévoit que les critères qui permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement sont les suivants:

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

16.6 CONTROLE INTERNE

Le Conseil de surveillance de la Société a par ailleurs :

- nommé un comité d'audit dont le rôle et la composition sont décrits à la section 16.3 du présent Prospectus ;
- adopté un règlement intérieur et un code de déontologie contenant les règles de bonne conduite et de déontologie applicable à ses membres ; et
- fait appel aux services d'un Déontologue dont la mission est précisée au paragraphe 16.6.1 ci-dessous.

En revanche, compte tenu de sa forme sociale, la Société n'a pas nommé :

- de comité des comptes, dans la mesure où les comptes sont arrêtés par le Gérant dans une société en commandite par actions ;
- de comité des rémunérations, compte tenu de l'absence de salariés ;
- de comité de nominations, la Société étant dirigée par un Gérant nommé par les associés commandités.

Les principales dispositions du Code de déontologie et du Règlement intérieur sont rappelées ci-après.

16.6.1 Code de déontologie et Règlement Intérieur

Les règles de déontologie du code ont été élaborées conformément aux principes figurant dans le Code de déontologie de l'AFIC.

Déontologue

M. Philippe Tardy-Joubert est déontologue de Turenne Investissement. Désigné par le Conseil de surveillance de la Société, il a notamment pour mission de participer à la rédaction des procédures et des règles et de veiller à ce qu'elles soient en permanence adaptées aux situations. Il sera rémunéré à cet effet par Turenne Investissement au titre des services rendus à la Société.

La Société dispose également d'un RCCI, en la personne de Sandrine Lebeau-Krief. Elle interviendra dans le cadre du contrat de conseil avec TCP.

Procédure de contrôle et d'évaluation

Le Code de Déontologie et Règlement Intérieur du Conseil de surveillance institue une procédure d'évaluation et de contrôle du fonctionnement du Conseil de surveillance consistant à :

i) Examiner périodiquement et au moins une fois par an les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de surveillance et du comité d'audit.

Cet examen conduira notamment le Conseil de surveillance à :

- faire le point sur la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance et du comité d'audit et plus généralement sur toute question relative à la gouvernance d'entreprise ;
- vérifier que les questions stratégiques sont convenablement préparées et débattues ;
- évaluer l'efficacité du Conseil de surveillance dans son ensemble et la contribution effective de ses membres individuels aux travaux de celui-ci ;
- examiner les modalités de fixation et d'attribution des jetons de présence.

ii) Examiner par ailleurs :

- les candidatures éventuelles à un mandat de membre du Conseil de surveillance ;
- toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession du président du Conseil de surveillance ;
- toutes questions relatives aux droits et obligations des membres du Conseil de surveillance.

Utilisation des informations privilégiées

Du fait de leur activité, les membres du Conseil de surveillance de la Société ont accès périodiquement à des informations privilégiées.

Conformément à l'article L. 621-1 du Règlement général de l'AMF, une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui si elle était rendue publique,

serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours des instruments financiers qui lui sont liés.

En conséquence:

- Les membres du Conseil de surveillance doivent s'abstenir d'utiliser toute information privilégiée en acquérant ou en cédant ou en tentant d'acquérir et de céder pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement ou indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.
- Les membres du Conseil de surveillance doivent également s'abstenir de :
 - communiquer cette information à une autre personne en dehors du cadre normal de leur travail, de leur profession ou de leurs fonctions ou à des fins autres que lesquelles elle leur a été communiquée.
 - recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

Le code de déontologie et le règlement intérieur ne pourront avoir qu'un impact limité pour s'assurer que le Gérant n'exerce pas son pouvoir de gestion de manière abusive.

16.6.2 Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et sur le contrôle interne

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé à la date d'enregistrement du présent Prospectus, le Président du Conseil de surveillance n'est pas tenu d'établir de rapport relatif à la composition du Conseil de surveillance et à l'application du principe de représentation équilibré des femmes et des hommes au sein du Conseil, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en œuvre par la Société, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

A compter du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre du transfert de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris, la Société entend mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en matière de procédure de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise. En particulier, le Président du Conseil de surveillance établira, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le rapport sur le contrôle interne mentionné ci-dessus.

A la date du présent Prospectus, la Société met en œuvre différentes mesures formant un dispositif de contrôle interne afin d'assurer, au mieux et dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques.

Par ailleurs, la Société entend à l'avenir appliquer les dispositions du Code Middlednext relatives au contrôle interne pour la rédaction du rapport du Président sur le contrôle interne.

16.6.3 Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président portant sur le contrôle interne

Néant

16.7 PACTE D'ACTIONNAIRES

Néant

17. SALARIES

17.1 NOMBRE ET REPARTITION DES SALARIES

La Société n'emploie aucun salarié, à la date du présent Prospectus et n'envisage aucun recrutement.

17.2 POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

17.2.1 Organisation du temps de travail

Non applicable.

17.2.2 Relations collectives

Non applicable.

17.2.3 Conventions collectives

Non applicable.

17.3 PARTICIPATIONS ET OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DETENUES PAR LES DIRIGEANTS ET AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

A la connaissance de la Société, la participation des dirigeants et des autres mandataires sociaux dans le capital de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droit de vote théorique	Options d'achat ou de souscription d'actions
Ventos	758 797	18,2%	758 797	18,2%	0
Turenne Holding	249 503	6%	249 503	6%	0
Famille François Lombard	46 661	1,1%	46 661	1,1%	0
Michel Cognet	1 800	0,04%	1 800	0,04%	0
Christian Toulouse	1 201	0,03%	1 201	0,03%	0
Yves Turquin	5 004	0,12%	5 004	0,12%	0
Sabine Roux de Bézieux	0	0%	0	0%	0
Total	1 062 966	25,51%	1 062 966	25,51%	0

17.4 ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT

17.4.1 Participation

Néant

17.4.2 Intéressement

Néant

17.4.3 Plan d'épargne entreprise

Néant

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

18.1.1 Répartition du capital

Au 16 février 2015, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
Ventos ⁽¹⁾	758 797	18,2%	758 797	18,2%
Crédit Agricole d'Ile de France	450 449	10,8%	450 449	10,8%
Crédit Agricole des Savoie	32 883	0,8%	32 883	0,8%
Sous-total Groupe Crédit Agricole	483 332	11,6%	483 332	11,6%
Sofival ⁽²⁾	375 081	9%	375 081	9%
Turenne Holding ⁽³⁾	249 503	6%	249 503	6%
Famille François Lombard	46 661	1,1%	46 661	1,1%
Sous-total François Lombard et famille François Lombard	296 164	7,1%	296 164	7,1%
Generali Ambition	172 163	4,1%	172 163	4,1%
Generali GF Europe	57 919	1,4%	57 919	1,4%
Sous-total Groupe Generali	230 082	5,5%	230 082	5,5%
Turenne Participations ^{(4) (5)}	74 484	1,8%	74 484	1,8%
TCP	33 725	0,8%	33 725	0,8%
Auto-détention	20 205	0,5%	20 205	0,5%
Autres	1 894 596	45,5%	1 894 596	45,5%
Total	4 166 466	100%	4 166 466	100%

⁽¹⁾ Ventos est détenu par la famille Portabella

⁽²⁾ Sofival est détenu par la famille Blas

⁽³⁾ Turenne Holding est détenu par la famille Lombard

⁽⁴⁾ Turenne Participations est détenue par des membres du conseil de surveillance de Turenne Investissement, le Gérant de Turenne Investissement et des membres de l'équipe de direction de TCP

⁽⁵⁾ L'ensemble des associés commandités détiennent au total 7,8% du capital de la Société, le deuxième associé commandité, Altur Gestion, étant contrôlé par Turenne Holding

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative sur l'actionnariat depuis cette date et il n'existe pas de concert entre les actionnaires de la Société.

18.1.2 Evolution de l'actionnariat sur 3 ans

Le tableau ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société :

	Situation au 31 décembre 2014		Situation au 31 décembre 2013		Situation au 31 décembre 2012	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Ventos	758 797	18,2%	758 797	18,2%	758 797	18,2%
Crédit Agricole d'Ile de France	450 449	10,8%	450 449	10,8%	450 449	10,8%
Crédit Agricole des Savoie	32 883	0,8%	32 883	0,8%	32 883	0,8%
Sous-total Groupe Crédit Agricole	483 332	11,6%	483 332	11,6%	483 332	11,6%
Sofival	375 081	9%	375 081	9%	375 081	9%
Turenne Holding	249 503	6%	3 712	0,09%	3 712	0,09%
Famille François Lombard	46 661	1,1%	46 661	1,1%	46 661	1,1%
Sous-total François Lombard et famille François Lombard	296 164	7,1%	50 373	1,2%	50 373	1,2%
Generali Ambition	172 163	4,1%	172 163	4,1%	172 163	4,1%
Generali GF Europe	57 919	1,4%	57 919	1,4%	57 919	1,4%
Sous-total Groupe Generali	230 082	5,5%	230 082	5,5%	230 082	5,5%
Turenne Participations	74 484	1,8%	74 484	1,8%	74 484	1,8%
TCP	33 725	0,8%	33 725	0,8%	39 195	0,9%
Auto-détention	20 205	0,5%	20 549	0,5%	22 346	0,5%
Autres	1 894 596	45,5%	2 140 043	51,4%	2 132 776	51,2%
Total	4 166 466	100%	4 166 466	100%	4 166 466	100%

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Chaque action de la Société donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires de la Société. En conséquence, les actionnaires dont la liste figure dans le tableau à la section 18.1 du présent Prospectus disposent tous d'un nombre de droits de vote proportionnel au nombre d'actions qu'ils détiennent.

18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du présent Prospectus, aucun actionnaire ne détient à lui seul le contrôle de la Société.

Compte tenu de la forme juridique de la Société, il est à noter l'importance des associés commandités dans le contrôle de la Société. Néanmoins, la présence d'un conseil de surveillance composé d'au moins un membre indépendant permet de nuancer cette situation.

18.4 ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

Il est à noter que la forme juridique de la Société (société en commandite par actions) limite les possibilités de changement de contrôle de la Société.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES

19.1.1 Accord de co-investissement avec les fonds gérés par TCP

Les règles de co-investissement de la Société avec les fonds gérés par TCP et Nord Capital Partenaires sont régies par un contrat de co-investissement, signé le 9 octobre 2006 et qui a fait l'objet de deux avenants en date du 27 octobre 2006 et du 13 avril 2015 (cf. section 6.2.3). Ce contrat arrivera à échéance en date du 11 décembre 2017, et sera reconduit tacitement pour des périodes successives de trois (3) ans à compter de la date de signature du second avenant au contrat de co-investissement.

Turenne Investissement a pour politique d'investissement de prendre des participations de manière autonome et en direct.

Il est prévu que dans certains cas précisés au contrat de co-investissement, Turenne Investissement, TCP et Nord Capital Partenaires puissent investir ensemble ou céder leurs participations communes dans des conditions identiques.

Le contrat de co-investissement a été approuvé par le Conseil de surveillance de Turenne Investissement en date du 9 octobre 2006, puis en date du 30 mars 2015, conformément aux articles L.226-10 du Code de commerce et 203-1 du décret du 23 mars 1967.

19.1.2 Contrat de conseil en investissement

TCP et Altur Gestion, Gérant de la Société, ont conclu le 9 octobre 2006 un contrat de conseil dont les principales caractéristiques sont présentées à la section 6.5 du présent Prospectus. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en date du 2 janvier 2010.

Le Contrat de conseil en investissement a été approuvé par le Conseil de surveillance de Turenne Investissement en date du 9 octobre 2006 puis du 30 mars 2015 conformément aux articles L.226-10 du Code de commerce et 203-1 du décret du 23 mars 1967.

19.2 RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

19.2.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2014

« Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Avenant au contrat de co-investissement avec Turenne Capital Partenaires, agissant pour le compte des différents fonds qu'elle gère.

Un avenant au contrat de co-investissement a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 30 mars 2015.

Le contrat de co-investissement d'origine a été signé le 9 octobre 2006 et avait fait l'objet de précisions en date du 29 octobre 2006, pour se conformer aux demandes de l'AMF et au code de déontologie de l'AFIC. Il détermine les règles de co-investissement avec les fonds gérés par Turenne Capital Partenaires.

Au terme de l'avenant, Turenne Investissement a vocation à investir de manière autonome en direct, conformément à sa politique d'investissement. Néanmoins, votre société peut co-investir avec Turenne Capital Partenaires et Nord Capital Partenaires dans les cas suivants :

- (i) Co-investissement avec des fonds professionnels de capital investissement réservés aux investisseurs institutionnels (les « **FPCI Allégés** ») ainsi que les SCR, gérés ou conseillés par TCP ou NCP, sous réserve des priorités d'investissement décrits dans les politiques d'investissement des règlements de ces fonds d'investissement,
- (ii) Co-investissement avec des fonds d'investissement de proximité (les « **FIP** »), et fonds commun de placement dans l'innovation (les « **FCPI** ») dans des sociétés dans lesquelles des FIP ou FCPI sont déjà actionnaires et qui ne peuvent plus réinvestir dans les sociétés en question pour des raisons de ratios d'investissement, de durée de vie, etc.

Cet avenant a été signé le 13 avril 2015.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 20 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Isabelle Goalec
Associée

»

19.2.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2013

« Assemblée générale d’approbation des comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l’occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l’existence d’autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l’article R.226-2 du Code de commerce, d’apprécier l’intérêt qui s’attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l’article R.226-2 du Code de commerce relatives à l’exécution, au cours de l’exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l’assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L’APPROBATION DE L’ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu’il ne nous a été donné avis d’aucune convention autorisée au cours de l’exercice écoulé à soumettre à l’approbation de l’assemblée générale en application des dispositions de l’article L.226-10 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L’ASSEMBLEE GENERALE

En application de l’article R.226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l’exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l’assemblée générale au cours d’exercices antérieurs, s’est poursuivie au cours de l’exercice écoulé.

Avec Turenne Capital Partenaires, agissant pour le compte des différents fonds qu’elle gère

- Nature et objet :

Un contrat de co-investissement établi avec Turenne Capital Partenaires, agissant pour le compte des différents fonds qu’elle gère, a été autorisé préalablement par le conseil de surveillance de votre société le 9 octobre 2006. Ce contrat signé le 9 octobre 2006 a fait l’objet de précisions par un avenant du 29 octobre 2006 pour se conformer aux demandes de l’AMF et au code de déontologie de l’AFIC. Il détermine les règles de co-investissement avec les fonds gérés par Turenne Capital Partenaires.

- Modalités :

Les pourcentages de co-investissement de Turenne Investissement au côté des fonds gérés par Turenne Capital Partenaires sont fonction de la nature des investissements et des contraintes d'investissements des différents véhicules. Ils sont déterminés en amont des investissements tout au long de l'année, conformément aux principes définis par la convention.

Paris La Défense, le 29 avril 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Isabelle Goalec
Associée

»

19.2.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2012

« Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir { nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.226-10 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R.226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Turenne Capital Partenaires, agissant pour le compte des différents fonds qu'elle gère

- Nature et objet :

Un contrat de co-investissement établi avec Turenne Capital Partenaires, agissant pour le compte des différents fonds qu'elle gère, a été autorisé préalablement par le conseil de surveillance de votre société le 9 octobre 2006. Ce contrat signé le 9 octobre 2006 a fait l'objet de précisions par un avenant du 29 octobre 2006 pour se conformer aux demandes de l'AMF et au code de déontologie de l'AFIC. Il détermine les règles de co-investissement avec les fonds gérés par Turenne Capital Partenaires.

- Modalités :

Les pourcentages de co-investissement de Turenne Investissement au côté des fonds gérés par Turenne Capital Partenaires sont fonction de la nature des investissements et des contraintes d'investissements des différents véhicules. Ils sont déterminés en amont des investissements tout au long de l'année, conformément aux principes définis par la convention.

Paris La Défense, le 30 avril 2013

KPMG Audit
Département de KMPG S.A.

Isabelle Goalec
Associée

»

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

Aujourd'hui Turenne Investissement est cotée sur Alternext, la société applique donc les règles comptables françaises. Comme Turenne Investissement n'exerce aucun contrôle exclusif, conjoint ou influence notable sur ses participations, la société continuera de présenter des comptes sociaux selon les normes françaises une fois le transfert sur Euronext effectué.

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.1.1 Comptes annuels au 31 décembre 2014

« RAPPORT FINANCIER 2014

BILAN ACTIF

Au 31 décembre 2014

	31/12/2014		31/12/2013	
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé	-		-	-
Immobilisations incorporelles	5 980	5 980	-	-
- <i>Concession brevet licence</i>	5 980	5 980	-	-
Immobilisations corporelles	-		-	-
Immobilisations financières	34 387 629	9 930 747	24 456 884	18 719 933
- <i>Créances rattachées à des</i>	-	-	-	-
- <i>Titres immobilisés de l'activité de</i>	31 647 472	9 131 217	22 516 256	17 748 147
- <i>Autres titres immobilisés</i>	1 503 555	253 629	1 249 927	413 931
- <i>Prêts</i>	1 218 626	545 901	672 725	427 319
- <i>Autres immobilisations financières</i>	17 976		17 976	130 535
ACTIF IMMOBILISE	34 393 610	9 936 726	24 456 884	18 719 933
Créances	496 010		496 010	717 387
- <i>Autres créances</i>	496 010		496 010	717 387
Valeurs mobilières de placement	3 835 669		3 835 669	6 245 638
- <i>Autres titres</i>	3 835 669		3 835 669	6 245 638
Disponibilités	4 109 061		4 109 061	1 125 470
Charges constatées d'avance	5 083		5 083	42 605
ACTIF CIRCULANT	8 445 823		8 445 823	8 131 099
Ecarts de conversion Actif				62 353
TOTAL ACTIF	42 839 433	9 936 726	32 902 707	26 913 385

BILAN PASSIF

Au 31 décembre 2014

	31/12/2014	31/12/2013
- Capital	10 416 165	10 416 165
- Primes d'émission, de fusion, d'apport	18 326 598	18 326 598
- Réserve légale	828 533	828 533
- Autres réserves	828 533	828 533
- Report à nouveau	- 3 918 682	- 949 857
- Résultat de l'exercice	5 923 907	-2 968 825
Capitaux Propres	32 405 054	26 481 147
Autres fonds propres	-	-
- Provisions pour risques	193 734	183 371
Provisions pour risques et charges	193 734	183 371
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	767	
- Fournisseurs et comptes rattachés	288 430	248 868
- Dettes fiscales et sociales	-	-
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Dettes	289 197	248 868
Ecart de conversion passif	14 722	
TOTAL PASSIF	32 902 707	26 913 385

COMPTE DE RESULTAT

Au 31 décembre 2014

	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	-	-
Produits d'exploitation		
- reprises sur provisions et transfert de charges		
- autres produits		
Charges d'exploitation	992 395	902 741
- autres achats et charges externes	943 430	852 751
- impôts, taxes et versements assimilés	65	115
- dotations aux amortissements sur immobilisations	-	-
- autres charges	48 900	49 875
Résultat d'exploitation	- 992 395	- 902 741
Produits financiers	858 504	364 348
- d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	66 819	77 032
- autres intérêts et produits assimilés	386 959	266 608
- reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges	384 995	4 263
- différences positives de change	7 690	
- produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	12 041	16 445
Charges financières	1 454 736	2 307 317
- dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 447 538	2 307 278
- charges nettes sur cession de VMP		39
- différence négatives de change	7 198	
Résultat financier	- 596 232	- 1 942 969
Produits exceptionnels	11 492 094	1 239 529
- sur opérations en capital	11 357 557	1 239 529
- reprises sur provisions et transfert de charges	134 538	
Charges exceptionnelles	3 979 561	1 362 643
- sur opérations en capital	3 906 845	1 291 152
- sur opérations de gestion	72 716	71 491
Résultat exceptionnel	7 512 534	-123 114
RESULTAT NET TOTAL	5 923 907	- 2 968 825
RESULTAT NET part des commanditaires	5 920 484	- 2 968 825

ANNEXES DES COMPTES ANNUELS

Présentation de Turenne Investissement

Turenne Investissement est une société en commandite par actions, régie par les dispositions de l'article L. 226-1 et suivants du Code de Commerce, cotée sur le marché Alternext d'Euronext depuis le 5 décembre 2006.

Par ailleurs, Turenne Investissement a opté pour le régime juridique et fiscal des SCR (sociétés de Capital Risque), qui lui permet d'être exonérée d'impôt sur les sociétés sur la totalité des produits courants et des plus-values de cession des titres de son portefeuille, à condition que 50% de sa situation nette comptable soit constituée de titres participatifs ou titres de capital ou donnant accès au capital d'une société de manière constante.

Quant aux actionnaires de la SCR, leur régime fiscal se veut également attractif : il permet aux personnes physiques résidentes en France de bénéficier d'une exonération totale de l'imposition des plus-values sur cession d'actions détenues depuis au moins 5 ans (sauf prélèvements sociaux, CSG/RDS) et d'une exonération totale de l'imposition des dividendes.

Investissements réalisés au cours de l'exercice 2014

Au cours de l'exercice, quatre nouveaux investissements ont été réalisés :

- 2,500 millions dans le cadre de la reprise de la société Sermeta, leader mondial de la conception d'échangeurs thermiques en inox pour chaudière gaz à condensation, par son management dans le cadre d'une opération de LBO secondaire
- 4,231 millions d'euros dans la société Menix dans le cadre d'une nouvelle opération de LBO
- 2,782 millions d'euros dans La Foir'Fouille à l'occasion d'une opération de capital transmission
- 0,400 millions d'euros dans le cadre d'une émission d'obligations convertibles pour l'hôtel Mercure Metz Centre.

Société	Date d'investissement	Montant (en millions €)
Cosmeur et Keleenn Participations	Juin 2014	2,500 millions €
Menix Group	Avril 2014	4,231 millions €
Nord Capital FF et FF Développement	Juillet 2014	2,782 millions €
Hôtel des Remparts (Mercure Metz Centre)	Mars 2014	0,400 million €
TOTAL		9,913 millions €

Cessions réalisées au cours de l'exercice 2014

Au cours de l'exercice, Turenne Investissement a réalisé trois nouvelles cessions :

- Cession des parts au capital de la société Menix avec une plus-value de 6,426 millions d'euros (soit un multiple de 3,2 et un TRI de l'ordre de 26% sur 5 ans et demi).
- Cession de la participation dans Frio, maison-mère de La Sommelière Internationale, distributeur de caves à vin avec une moins-value de 15 K€
- Cession de la participation dans Quadrimex (acteur reconnu de la chimie de spécialité) avec une plus-value de plus de 1,034 million d'euros soit un multiple de 2,7 fois et un TRI de 21% après avoir accompagné le groupe durant 5 ans et demi.

Valeur estimative du portefeuille (TIAP – Titres immobilisés de l'activité de portefeuille)

	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Fractions du portefeuille évaluées :			
- au coût de revient	16 723 699	16 723 699	16 723 699
- à une valorisation inférieure au coût de revient	12 764 584	3 479 468	3 479 468
- à une valorisation supérieure au coût de revient	3 093 689	3 093 689	4 721 716
Valeur estimative du portefeuille	32 581 972	23 296 856	24 924 883
prêts	1 218 626	672 725	672 725
intérêts courus	450 598	350 869	789 828
Total incluant les créances rattachées aux TIAP	34 251 196	24 320 450	26 387 436
<i>Provision comptable</i>	<i>-9 930 746</i>		
<i>Plus value latente non comptabilisée</i>			<i>2 066 986</i>

Règles et méthodes comptables

La société clôture son sixième exercice comptable d'une durée de 12 mois (du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014).

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur et en particulier préconisées par le Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon leur coût d'acquisition (prix d'achat plus frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- frais de constitution : 100 % la première année,
- frais d'établissement : 5 ans en linéaire au prorata temporis,
- site internet : 100 % la première année.

Méthode de suivi et de dépréciation des participations en comptabilité

Conformément à la réglementation comptable, les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, constituée par le coût d'achat hors frais d'accessoires.

Lorsqu'une diminution significative et durable de la valeur d'une participation est constatée, une dépréciation sur le prix d'acquisition est opérée, généralement par tranche de 25%.

Une diminution significative et durable peut résulter, entre autre, d'un dépôt de bilan, d'un litige important, du départ ou du changement d'un dirigeant, d'une fraude au sein de la société, d'une altération substantielle de la situation du marché, d'un changement profond de l'environnement dans lequel évolue la société, de tout événement entraînant une rentabilité inférieure à celle observée au moment de l'investissement ainsi que tout autre élément affectant la valeur de l'entreprise et son développement de manière significative et durable.

Méthodes d'évaluation extracomptable

Valorisation des titres cotés

Les titres cotés sont évalués selon les critères suivants :

- les titres français admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours constaté sur le marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédant le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les titres étrangers admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours constaté sur le marché réglementé s'ils sont négociés sur un marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédant le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours constaté sur leur marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;
- les valeurs négociées sur un marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédant le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ; toutefois, lorsque le montant des transactions réalisées sur le marché concerné est très réduit et que le cours pratiqué n'est pas significatif, ces valeurs sont évaluées comme les valeurs non cotées.

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un marché actif. Un instrument sera considéré comme négocié sur un marché actif s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière auprès d'une bourse de valeurs, d'un courtier, d'un service de cotation, ou d'un organisme réglementaire, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il pourra être appliqué aux critères d'évaluation ci-dessus une décote de négociabilité si les transactions sur les titres concernés font l'objet de restrictions officielles et/ou s'il existe un risque que la position ne soit pas immédiatement cessible :

- pour les investissements cotés soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (période de lock-up), une décote de vingt (20) % par rapport au cours de marché sera appliquée. Cette décote sera progressivement ramenée à zéro en fin de période,
- pour les investissements cotés dont la cession n'est pas soumise à restriction, mais pour lesquels le volume quotidien moyen de titres échangés ne permet pas de sortir immédiatement, une décote sera appliquée. Jusqu'à 20 jours de Bourse : aucune décote, entre 20 et 49 jours de Bourse : décote de 10%, entre 50 et 100 jours de Bourse : décote de 20%, au-delà de 100 jours de Bourse : décote de 25%.

Ces deux types de décote ne seront pas cumulés. Dans certaines circonstances, le volume d'échange ne constituera pas un indicateur pertinent de la négociabilité d'un titre. Ce sera notamment le cas de titres dont les volumes échangés sur le marché sont insuffisants pour susciter l'intérêt de certains investisseurs, qui sont pourtant prêts à acheter des volumes plus conséquents hors marché. Dans ce cas de figure, il conviendra de tenir compte des cours et des montants de ces transactions hors marché (marché de blocs) pour déterminer la négociabilité du titre.

Parts ou actions d'OPCVM et droits d'entités d'investissement

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2 du II de l'article L.214-28 du code monétaire et financier sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Concernant les parts d'un FCPR et/ou les droits dans une entité d'investissement visée au 2 du II de l'article L.214-28 du code monétaire et financier, la Société de gestion peut opérer une révision par rapport à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation, si avant cette date, il a été porté à sa connaissance des informations sur les participations détenues par ce FCPR ou cette entité d'investissement, susceptibles de modifier de façon significative ladite dernière valeur liquidative de référence.

Valorisation des titres non cotés

Les titres non cotés sont évalués selon la méthode des comparables boursiers sur lesquels une décote de 40% est appliquée.

Les méthodes suivantes pourront être retenues pour l'évaluation des titres : l'évaluation pourra être effectuée en appliquant sur la participation, des multiples ou ratios de valorisation déterminés en fonction des données financières telles que capitalisations boursières, cash-flow, bénéfices, EBIT, EBITDA. Ces multiples et ratios sont déterminés à partir d'un échantillon de sociétés comparables à la participation évaluée ou issues du même secteur d'activité.

Les mêmes méthodes devront s'appliquer d'une période à l'autre, sauf changement au niveau de l'entreprise (notamment si celle-ci génère désormais une rentabilité pérenne).

Pour estimer la valorisation d'un investissement, la Société de Gestion utilisera une méthodologie appropriée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement et formulera des hypothèses et des estimations raisonnables. Le stade de développement de l'entreprise et/ou sa capacité à générer durablement des bénéfices ou une trésorerie positive influenceront également le choix de la méthodologie.

On distinguera les cas suivants :

- *Sociétés en création, sociétés sans revenus ou avec des revenus insignifiants, et sociétés sans bénéfices ou flux de trésorerie positifs*

Ces sociétés, qui donnent généralement lieu à des investissements de type amorçage ou capital-risque, ne génèrent habituellement aucun résultat ni flux de trésorerie positif, et n'en généreront pas à court terme. Dans ces conditions, il est difficile d'évaluer la probabilité de succès ou d'échec des activités de développement ou de recherche de l'entreprise et leur impact financier, et donc d'établir des prévisions de flux de trésorerie.

Par conséquent, l'approche la plus adaptée pour déterminer la fair value consistera à utiliser une méthode basée sur des transactions observées, en l'occurrence le prix d'un investissement récent.

Cette méthode ne sera valable que pendant une période limitée après la transaction de référence, période dont la durée reflètera les conditions propres à l'investissement. Dans la pratique toutefois, une période d'un an est généralement retenue.

A l'issue de cette période, la Société de gestion devra établir si l'évolution du contexte de l'investissement justifie un changement de méthodologie de sorte qu'une des autres méthodologies répertoriées soit plus appropriée ou si certains éléments démontrent, soit une érosion de la valeur de l'investissement, soit une augmentation difficilement contestable de celle-ci. Dans le cas contraire, la Société de gestion reportera simplement la valeur retenue lors de la précédente évaluation.

La méthode des multiples de résultats ne sera pas applicable dans le cas de sociétés dont les revenus, les bénéfices ou les flux de trésorerie positifs sont inexistantes ou insignifiants.

- *Sociétés ayant des revenus, mais aucun bénéfice ou flux de trésorerie positifs significatifs*

Il est souvent difficile d'évaluer la probabilité de succès des activités en développement ou de recherche de ces sociétés et leur impact financier, et donc d'établir des prévisions de résultats et de flux de trésorerie fiables. Il s'agit généralement de sociétés en phase de démarrage, de développement ou de redressement.

La méthode la plus adaptée consistera généralement à considérer le prix d'un investissement récent.

Sa pertinence devra toutefois être évaluée de manière régulière. A cet égard, les références sectorielles pourront fournir des informations utiles.

La méthode de l'actif net pourra s'appliquer aux sociétés dont l'actif net offre une rentabilité inférieure aux attentes, et pour lesquelles la cession des actifs permettrait d'optimiser la valeur.

La méthode des multiples de résultats ne sera pas applicable dans le cas de sociétés dont les revenus, les bénéfices ou les flux de trésorerie positifs sont inexistantes ou insignifiants.

- *Sociétés ayant des revenus, des bénéfices pérennes et/ou des flux de trésorerie positifs pérennes*

Dans ce cas de figure, la méthode du prix d'un investissement récent sera probablement la plus adaptée, tout au moins pendant une certaine période suivant l'investissement initial. La durée de cette période dépendra de circonstances spécifiques, mais n'excédera généralement pas un an. Au-delà, les données de marché et la méthode des multiples de résultats fourniront probablement la meilleure estimation de la fair value.

Une diminution significative et durable de la valeur d'un investissement peut résulter, entre autre d'un dépôt de bilan, d'un litige important, du départ ou du changement d'un dirigeant, d'une fraude au sein de la société, d'une altération substantielle de la situation du marché, d'un changement profond de l'environnement dans lequel évolue la société, de tout événement entraînant une rentabilité inférieure à celle observée au moment de l'investissement, de performances substantiellement et de façon

durable inférieures aux prévisions, ainsi que de tout autre élément affectant la valeur de l'entreprise et son développement de manière significative et durable. Il peut s'agir également de la constatation objective que la société est dans l'impossibilité de lever des fonds dans des conditions de valorisation qui étaient celles du précédent tour de financement.

Dans ce cas, une dépréciation sur le prix d'acquisition ou une réduction de la valeur retenue lors de la dernière évaluation est opérée, et ce par tranche de vingt-cinq (25) %. La Société de gestion peut décider d'appliquer une décote autre qu'un multiple de vingt-cinq (25) % à la condition d'en mentionner les motifs dans son rapport annuel de gestion.

- *Valorisation des avances en compte courant*

Les avances en compte courant sont valorisées à leur nominal. Elles peuvent être provisionnées lorsque l'entreprise n'est plus solvable.

- *Prise en compte des garanties BPI France*

Les investissements font l'objet d'une souscription à la garantie BPI France, dans la limite du plafond annuel, lorsqu'elle répond aux différents critères.

Lorsqu'une société sous garantie rencontre des difficultés entraînant une diminution de la valeur d'un investissement, et si ces difficultés font parties des risques couverts par la garantie BPI France (dépôt de bilan, etc.), l'indemnisation est prise en compte pour la valorisation de l'investissement.

En conséquence, la valeur de l'investissement ne sera pas inférieure au montant de l'indemnisation à percevoir sous réserves du plafond et de la durée de la garantie.

A contrario, lorsque la cession de nos titres engendre une plus-value, une quote-part de 10% est à reverser à BPI France dans la limite des indemnisations perçues.

En conséquence, à chaque clôture, les plus-values latentes provenant de revalorisations à la hausse de nos investissements font l'objet d'une provision extracomptable de 10% de leur montant, dans la limite des indemnisations reçues.

Au 31 décembre 2014, le montant des investissements encore en portefeuille, garantis par BPI France, est de 4 419 403 €. Ces investissements sont garantis à 50 % et dans la limite d'une indemnisation globale de 2 073 963 €.

Société	Convention	Montant investi	% garanti	Montant garanti
Aston Medical	2007	865 437 €	50%	432 719 €
International Greetings (holding de Dromadaire)	2007	1 296 000 €	50%	648 000 €
HPE	2008	802 000 €	50%	401 000 €
Aston Medical	2008	331 654 €	50%	165 827 €
Pellenc Selective Technologies	2009	324 312 €	50%	162 156 €
Mutualisation				1 809 702 €
des conventions 2007-2008-2009		3 619 403 €		plafonnés à 1 953 963 €
Ventil & Co	2013	800 000 €	50%	400 000 €
Convention				400 000 €
2013		800 000 €		plafonnés à 120 000 €
				2 209 702 €
Total		4 419 403 €		plafonnés à 2 073 963 €

Convention 2007

La ligne Mediastay, qui faisait l'objet d'une garantie BPI France, a été cédée avec une plus-value. Turenne Investissement devra reverser une quote-part de 10% de sa plus-value à BPI France, soit 250 542,04 €, dans la limite des indemnités reçues.

Pour Globe Diffusion, la quote-part de plus-value à reverser serait de 122 394 €.

Pour Menix, la quote-part de plus-value à reverser serait de 610 976,38 €.

Turenne Investissement n'ayant pas reçu d'indemnité sur la convention concernée, ces montants ne seront exigibles que si l'une des sociétés garanties par la même convention fait l'objet d'une indemnité ultérieure.

Convention 2008

Concernant la cession des actions Capsule Technologie, le calcul de la quote-part de plus-value à reverser est en cours par BPI France. Cette quote-part sera exigible à hauteur de 114 495,60 €. Turenne Investissement ayant perçu sur cette convention une indemnité de ce montant pour la société Climadiff. Ce montant est provisionné dans les comptes au 31 décembre 2014.

Convention 2009

La ligne Quadrimex, qui faisait l'objet d'une garantie BPI France, a été cédée avec une plus-value. Turenne Investissement devra reverser une quote-part de 10% de sa plus-value à BPI France, soit 103 000 €, dans la limite des indemnités reçues.

Turenne Investissement n'ayant pas reçu d'indemnité sur la convention concernée, ce montant ne sera exigible que si l'une des sociétés garanties par la même convention fait l'objet d'une indemnité ultérieure.

Tableaux annexes

Tableaux des flux de trésorerie

En k€	31/12/2014	31/12/2013
<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>		
Résultat net total	5 924	-2 969
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- dotations nettes aux amortissements ou provisions	1 135	2 379
- plus values de cession de TIAP	-7 461	0
Variation du BFR lié à l'activité (variation des dettes fournisseurs-créances clients)	298	-126
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-104	-716
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>		
Acquisition de TIAP	-11 707	-4 309
Cession de TIAP	12 323	2 543
Variation des autres immobilisations financières	-16	51
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	600	-1 715
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>		
Dividendes versés	0	0
Augmentations de capital en numéraire	0	0
Emissions d'emprunts	0	0
Remboursements d'emprunts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	0	0
<u>Variation de trésorerie</u>		
Trésorerie d'ouverture	7 371	9 833
Trésorerie de clôture	7 944	7 371
Incidence des variations de cours des devises	77	-31

Immobilisations

	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (par cession)	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles	5 980	-	-	5 980
- Frais d'établissement				-
- Autres postes	5 980			5 980
Immobilisations Corporelles				
Immobilisations Financières	27 525 783	12 034 709	5 172 862	34 387 630
- TIAP et autres titres	26 306 273	11 707 285	4 862 531	33 151 027
- Prêts et autres immobilisations financières	1 219 510	327 424	310 331	1 236 602
TOTAL	27 531 763	10 960 556	4 098 709	34 393 610

Amortissements

	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles	5 980			5 980
- Frais d'établissement	-			-
- Autres postes	5 980			5 980
Immobilisations Corporelles				
Immobilisations Financières				
- TIAP et autres titres				
- Prêts				
TOTAL	5 980			5 980

Etat des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé	1 236 602	170 172	1 066 430
- Prêts	1 218 626	152 196	1 066 430
- Autres immobilisations financières	17 976	17 976	-
De l'actif circulant	501 093	501 093	-
- Débiteurs divers	496 010	496 010	
- Charges constatées d'avance	5 083	5 083	
Total	1 737 695	671 265	1 066 430

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes	767	767		
Fournisseurs et comptes rattachés	288 430	288 430	-	-
Total	289 197	289 197	-	-

Provisions et dépréciations inscrites au bilan

	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions	183 371	72 716	62 353	193 734
- pour perte de change	62 353		62 353	
- pour risques et charges	121 018	72 716		193 734
Dépréciations	8 805 851	1 447 538	322 642	9 930 746
- sur immobilisations financières	8 805 851	1 447 538	322 642	9 930 746
- sur autres immobilisations				
TOTAL	8 989 222	1 520 254	384 995	10 124 480

Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2014	31/12/2013
Autres titres immobilisés	450 598	216 032
Prêts	152 196	115 253
Autres Créances	496 010	717 387
Valeurs mobilières de placement	30 457	27 218
disponibilités	1 145	463
Total	1 130 406	1 076 352

Charges constatées d'avance

	31/12/2014	31/12/2013
Charges d'exploitation	5 083	42 605
Total	5 083	42 605

Charges à payer

	31/12/2014	31/12/2013
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	219 405	187 304
Total	219 405	187 304

Composition du capital social

Catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres		
Actions	2,50	2,50	4 683 466	- 517 000	4 166 466

Notes relatives à certains postes du bilan

Postes de l'actif

Les Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (T.I.A.P)

Ils regroupent les investissements en fonds propres réalisés dans le cadre de l'activité de portefeuille. Cette activité est définie comme celle qui consiste à investir tout ou partie de ses actifs dans un portefeuille de titres, pour en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, et qui s'exerce sans intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus. Sont classés sous cette rubrique, l'ensemble des actions cotées, non cotées, certificats d'investissement, parts sociales, obligations ordinaires, convertibles, obligations à bons de souscription d'actions (OBSA), et bons de souscription d'actions (BSA) des sociétés françaises et étrangères. Les comptes courants ne figurent pas sous cette rubrique mais sur la ligne « Prêts ».

Les actions et obligations des différentes sociétés en portefeuille se décomposent comme suit :

Nature des titres	Prix de revient (€)	Dépréciation (€)	Valeur comptable (€)
Actions	22 022 653	8 609 667	13 412 987
OC	9 624 819	521 550	9 103 269
TOTAL	31 647 472	9 131 217	22 516 256

Les autres titres immobilisés

Ils correspondent aux intérêts à recevoir sur les obligations (OC et ORA) des sociétés du portefeuille, ainsi qu'aux parts du FPCI Capital Santé I et aux actions Turenne Investissement détenues en propre.

	Prix de revient	Dépréciation	Valeur comptable
ORA/OC	1 503 556	253 629	1 249 927

Les prêts

Ils correspondent aux avances en compte courant accordées aux sociétés du portefeuille et augmentées des intérêts à recevoir. Ces avances en compte courant peuvent avoir vocation à être converties en fonds propres.

Montant (prêt et intérêts courus)	Dépréciation	Valeur comptable
1 218 626	545 901	672 725

Les créances

Les créances comprennent le solde du produit de cession des actions Capsule cédées le 30 juin 2012, soit 490 030 € actuellement sous séquestre.

Les créances comprennent également un avoir à recevoir de 5 980 €.

Les valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement (VMP) correspondent aux liquidités en attente d'investissement, elles sont placées dans des certificats de dépôt, des dépôts à terme et fonds monétaires et obligataires. Elles se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2014 :

	Evaluation au bilan	Evaluation au prix du marché
SG Oblig Corp 1-3 ans	260 332	271 591
BFT Crédit Opportunités	502 340	520 228
BFT Crédit Opportunités Plus	500 236	527 952
Dépôt à terme	2 542 304	2 542 304
Intérêts courus	30 457	30 457
TOTAL	3 835 669	3 892 533

Les charges constatées d'avance

Il s'agit de frais de communication, d'assurance et du contrat de liquidité.

Postes du passif

Tableau d'évolution des capitaux propres

Tableau d'évolution des capitaux propres	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres à l'ouverture	26 481 147	29 449 972
Résultat période	5 923 907	-2 968 825
Distribution de dividendes	0	0
Capitaux propres à la clôture	32 405 054	26 481 147

Capitaux propres

Suite à l'annulation de 517 000 actions le 19/12/2012, le capital social est composé de 4 166 466 actions de 2,50 euros, entièrement libérées.

Les capitaux propres ont évolué de la façon suivante :

Capitaux propres au 31/12/2013 : 26 481 147 €.

Résultat au 31/12/2014 : 5 923 907 €

Capitaux propres au 31/12/2013 : 32 405 054 €.

Provisions pour risques et charges

La provision de 193 734 € correspond essentiellement à la franchise de l'assurance du séquestre Capsule et la provision d'une partie de ce séquestre.

En effet, dans le cadre de la cession de la société Capsule Technologies en juin 2012, une partie du produit de cession (980 000 \$) a été mis sous séquestre au titre de la garantie d'actif. Ce séquestre fait l'objet d'une assurance assortie d'une franchise qui a été provisionnée. Une partie de ce séquestre (438 655 \$) a été remboursée en janvier 2014 et en décembre 2014. Suite aux réclamations formulées par l'acquéreur, un accord transactionnel a été signé en octobre 2014, arrêtant le montant des réclamations à la somme de 169 876 \$. Une provision complémentaire a donc été comptabilisée.

Dettes

Les dettes correspondent principalement à la quote-part de plus-value de la cession Capsule à reverser à BPI France, des honoraires d'avocats, de commissaires aux comptes, du déontologue, des frais de communication et d'assurance.

Engagement hors bilan

BPI France garantie

Convention 2007

La ligne Mediastay, qui faisait l'objet d'une garantie BPI France, a été cédée avec une plus-value. Turenne Investissement devra reverser une quote-part de 10% de sa plus-value à BPI France, soit 250 542,04 €, dans la limite des indemnisations reçues.

Pour Globe Diffusion, la quote-part de plus-value à reverser serait de 122 394 €.

Pour Menix, la quote-part de plus-value à reverser serait de 610 976,38 €.

Turenne Investissement n'ayant pas reçu d'indemnisation sur la convention concernée, ces montants ne seront exigibles que si l'une des sociétés garanties par la même convention fait l'objet d'une indemnisation ultérieure.

Convention 2008

Concernant la cession des actions Capsule Technologie, le calcul de la quote-part de plus-value à reverser est en cours par BPI France. Cette quote-part sera exigible à hauteur de 114 495,60 €. Turenne Investissement ayant perçu sur cette convention une indemnisation de ce montant pour la société Climadiff. Ce montant est provisionné dans les comptes au 31 décembre 2014.

Convention 2009

La ligne Quadrimex, qui faisait l'objet d'une garantie BPI France, a été cédée avec une plus-value. Turenne Investissement devra reverser une quote-part de 10% de sa plus-value à BPI France, soit 103 000 €, dans la limite des indemnisations reçues.

Turenne Investissement n'ayant pas reçu d'indemnisation sur la convention concernée, ce montant ne sera exigible que si l'une des sociétés garanties par la même convention fait l'objet d'une indemnisation ultérieure.

FPCI Capital Santé 1

Turenne Investissement s'est engagé à investir 3 millions d'euros dans le FPCI Capital Santé 1, géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé. Au 31 décembre 2014, 31,15% de cet engagement, soit 934 500 €, a été libéré.

Autres engagements

Dans le cadre de l'opération de cession des titres MKG Holding en avril 2011, Turenne Investissement a consenti au titre de garantie d'actif et de passif une promesse de cession de titres. Le montant maximum de cette garantie est de 172 569 € au-delà du 31 mars 2013.

Suite à la révocation d'un dirigeant d'une société du portefeuille, Turenne Investissement (ainsi que tous les autres actionnaires financiers au capital) a été assignée par celui-ci en dommages et intérêts. En première instance, ainsi qu'en appel seule la société a été condamnée.

Evénements postérieurs à la clôture

Turenne Investissement investit 2,3 millions d'euros dans Bien à la Maison (« BALM ») afin de lui permettre de réaliser l'acquisition de la société Domifacile et de s'imposer comme le deuxième acteur de l'aide à domicile en France.

Notes relatives à certains postes du compte de résultat

Charges d'exploitations

- autres achats et charges externes

Les frais généraux de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

	Montant
Rémunération de la gérance	635 611
Honoraires – investissements et cessions	73 721
Honoraires - juridiques	48 574
Marketing et communication	39 954
Assurances	43 053
Contrat de liquidité	27 019
Honoraires - commissaires aux comptes	38 592
Autres honoraires	
Honoraires - comptabilité	14 128
Honoraires - déontologie	12 000
Frais de Gestion des titres	9 452
Frais bancaires	1325
TOTAL	943 429

- impôts, taxes et versements assimilés

La société ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque, tous les produits entrant dans le champ d'application de la loi sont exonérés de l'impôt sur les sociétés. Le montant comptabilisé sur cette ligne correspond à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

- autres charges

Elles concernent les jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.

Produits financiers

- d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé

Ces produits correspondent aux intérêts des ORA des sociétés du portefeuille et des avances en compte courant.

- autres intérêts et produits assimilés

Ils correspondent aux intérêts des obligations des sociétés du portefeuille ainsi qu'aux intérêts des certificats de dépôt et des dépôts à terme.

- reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges

Les 322 642 € correspondent à des reprises de provisions.

- produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement

Il s'agit des plus-values nettes de cessions sur les valeurs mobilières de placement en portefeuille pour le placement de la trésorerie en attente d'investissement.

Charges financières

- dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Ces charges correspondent aux provisions d'un montant de 1 447 538 € comptabilisées pour la dépréciation des titres des sociétés, Mediastay Holding, Augustine Animations Dromadaire, Aston Medical et du FPCI Capital Santé I ainsi que des intérêts courus sur les titres CENA, Countum, Mediastay Holding et Somedics.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel provient principalement de la cession des actions Menix (plus-value de 6 426 842 €) et Quadrimex (plus-value de 1 034 583 €).

Résultat et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	11 708 665	11 708 665	10 416 165	10 416 165	10 416 165
Nombre d'actions ordinaires	4 683 466	4 683 466	4 166 466	4 166 466	4 166 466
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
Opérations et résultat					
Chiffres d'affaires (HT)					
Résultat avant impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	- 706 681	3 501 074	3 817 563	- 665 809	7 371 445
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	- 1 783 977	2 664 435	7 481	- 2 968 825	5 923 907
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-0,15	0,75	0,92	- 0,16	1,77
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-0,38	0,57	0,00	- 0,71	1,42
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés					
Montant de la masse salariale					
Montant des sommes versées en avantages sociaux					

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital (en €)	Capitaux Propres (en €)	Valeur comptable des titres détenus Brute €	Valeur comptable des titres détenus Nette en €	Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés (en €)	Cautions et aval donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
Aston Medical ZI de Montreynaud 19 rue de Montreynaud 42 000 Saint Etienne	990 144	6 709 619	3 890 095	NC	0	0	11,06M€	-0,340 M€	0	au 31/12/2013
Mediastay Holding (holding de Mediastay) 45 rue Jean Jaures 92 300 Levallois Perret	17 170 667	6 343 421 €	3 545 022	NC	0	0	8,18 M€	- 9,5 M€	0	au 31/12/2013
International Greetings (holding de Dromadaire) 86B rue de la République 92 800 Puteaux	8 037 000	5 240 654 €	1 295 966	NC	0	0	0	0,006 M€	0	au 30/09/2014
Financière Menix (holding de Dedienne Santé et Serf) 1 avenue Franklin Delano Roosevelt 75 008 Paris	16 349 519€		1 690 148	NC	0	0				1ers comptes non encore établis
Menix Group (holding de Dedienne Santé et Serf) 85 chemin des Bruyères 69150 Decines Charpieu	20 132 461		2 541 000	NC	0	0			0	1ers comptes non encore établis
Cevino Glass (holding du Groupe Le Kap Verre et des Miroiteries Dubrulle) 7 rue de la Cruppe 59650 Villeneuve d'Ascq	2 633 334	5 565 228 €	759 999	NC	0	0	1,015 M€	0,8 M€	0	au 30/09/2014
Clinidev 5 rue Louis Bleriot 63100 Clermont Ferrand	8 573 819	9 187 149 €	1 188 167	NC	0	0	0,036M€	1,15 M€	0	au 31/12/2013
Countum (holding de Satam et Mecf) 11 Avenue Ch de Gaulle 95 700 Roissy en France	6 687 590	3 061 201€	1 125 000	NC	540 163	0	1,074 M€	- 0,372 M€	0	au 30/04/2014
Augustines Animation (holding de Idéa) 12 rue des Dames Augustines 92200 Neuilly sur Seine	1 650 000	2 961 056 €	690 000	NC	0	0	0,26 M€	0,05 M€	0	au 31/12/2013

Hawker Holding (holding de Globe Diffusion) 42 rue d'Aguesseau 92 100 Boulogne Billancourt	7 663 115	10 965 896	1 405 556	NC	106 479	0	0,43 M€	1 M€	0	au 31/12/2013
Solem Finance (holding de Solem) 3 avenue de l'Opéra 75 001 Paris	8 703 619	13 652 332	623 273	NC	0	0	0 M€	0,067 M€	0	au 31/08/2014
HPE (holding de Pellenc Selective Technologies) Route de Rustrel 84 400 APT	247 000	818 917,18€	801 908	NC	0	0	0M€	-5,5 M€	0	au 31/12/2013
Béranger (holding de Carven) 10 rue l'Abbaye 75 006 Paris	2 531 664	4 901 383	1 034 800	NC	335 445	0	0,59 M€	-1,36 M€	0	au 31/08/2013
CENA (holding de CEDE) 4 avenue de l'Opéra 75 001 Paris	18 074 001	- 684 292	762 785	NC	101 807	0	0	- 0,39 M€	0	au 31/12/2012
Somedics 13 rue Camille Desmoulins 92441 Issy-Les-Moulineaux	49 950	608 955 €	584 745	NC	134 733	0	4,52 M€	- 0,12 M€	0	au 31/12/2010
Pellenc Selective Technologies 125 Rue Francois Gernelle 84 120 Pertuis	2 775 000	3 736 766€	324 312	NC	0	0	18,95 M€	- 4,8 M€	0	au 31/12/2013
Financière Logistique Grimonprez 2 rue du Calvaire 59 811 Lesquin	49 120 448	48 203 452€	1 077 357	NC	0	0	0M€	-0,8M€	0	Au 31/12/2014
Hôtellerie Saint Jacques 9 rue de Téhéran 75008 Paris	3 332 900	3 156 133	924 840	NC	0	0	4,02 M€	- 0,03 M€	0	au 31/12/2013
Hôtel des Remparts 9 rue de Téhéran 75008 Paris	3 399 410	3 072 361	1 300 000	NC	0	0	0,006 M€	- 0,32 M€	0	au 31/12/2013
Kelenn Participations (Holding Sermeta) 3 rue Keravel 29 200 Brest		10	1 000 000	NC	0	0			0	1 ^{ers} comptes non encore établis
Cosmeur (Holding Sermeta) 3 rue Keravel 29 200 Brest		13 200 001	1 500 000	NC	0	0			0	1 ^{ers} comptes non encore établis
Société Nord Capital FF (Holding Foirfouille) 77 rue Nationale 59 000 Lille	3 109 393		1 088 252	NC	0	0			0	1 ^{er} bilan non encore établi
FF Développement (Holding Foirfouille) 155 avenue Clément Ader 34 174 Castelnau Le Lez	29 756 544		1 694 247	NC	0	0			0	1 ^{er} bilan non encore établi
Ventil And co (Holding Alvene) 7 Rue De Lucheu 80600 Doullens	4 900 000	4 634 305	800 000	NC	0	0	0,5M€	-0,3M€	0	31/12/2013
TOTAL			31 647 472		2 516 256	1 218 626				

Nous considérons que du fait de notre activité les Valeurs Nettes Comptables de nos participations constituent des informations stratégiques et ne peuvent donc pas être communiquées ligne à ligne. »

20.1.2 Note complémentaire sur les méthodes d'évaluation de Turenne Investissement

La valeur d'inventaire des titres immobilisés de l'activité de portefeuille est estimée, conformément au Plan comptable général, à leur valeur probable de négociation. Turenne Investissement détenant uniquement des participations dans **des sociétés non cotées**, cette valeur est déterminée par référence aux préconisations du guide AFIC/EVCA.

Lorsque la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur d'acquisition, aucune plus-value latente n'est constatée comptablement, cette valeur étant uniquement utilisée pour la détermination de la valeur estimative du portefeuille.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée pour la différence.

Détermination de la valeur d'inventaire

Trimestriellement, la valeur des sociétés du portefeuille est estimée lors de réunion de valorisation avec les commissaires aux comptes de la société. La valeur des participations est déterminée à partir de multiples de résultats (multiple d'EBITDA essentiellement). Ces multiples peuvent être les multiples de comparables sur le marché (obtenu grâce à des informations avec les banques d'affaires, notre connaissance d'opérations récentes...) ou les multiples utilisés lors de notre acquisition.

Ainsi, il existe trois cas différents pour les lignes du portefeuille, qui sont donc valorisées :

- **A leur prix de revient** : valeur de notre investissement
- **A un prix supérieur à leur prix de revient** : réévaluation de la valeur de la ligne pour la seule valeur estimative
- **A un prix inférieur à leur prix de revient** : dépréciation de la valeur de la ligne.

Les sociétés **valorisées à leur prix de revient** sont les sociétés pour lesquelles il y a eu une opération récente (moins de douze mois) ou pour lesquelles il n'y a pas eu d'événements significatifs entraînant un changement de valeur depuis l'entrée au capital. Dans ce cas, la valorisation trimestrielle par les multiples de comparables donne une valeur proche de la valeur du prix de revient.

Les sociétés **valorisées à un prix supérieur à leur prix de revient** sont des sociétés pour lesquelles les indicateurs financiers se sont nettement améliorés depuis l'entrée au capital (amélioration du chiffre d'affaires, progression de l'EBITDA, remboursement de la dette dans le cadre d'une opération de LBO, croissance externe) ou pour lesquelles une nouvelle opération est intervenue à un prix supérieur au prix de revient.

Dans ce cas, 2 méthodes sont utilisées :

- La méthode des multiples ou ratio de résultats CA/EBITDA/EBIT
- La méthode de valorisation au prix d'une transaction récente lorsqu'un tiers est intervenu au capital pour un prix de revient supérieur à celui de Turenne Investissement.

Les sociétés **valorisées à un prix inférieur à leur prix de revient** sont des sociétés pour lesquelles il y a eu une dégradation significative de la valeur depuis l'entrée de Turenne Investissement au capital.

Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de l'Entreprise Sous-jacente sont sensiblement inférieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'Investissement a été fondée ;
- les performances de l'Entreprise Sous-jacente sont systématiquement et sensiblement inférieures aux prévisions ;
- l'Entreprise Sous-jacente n'a pas rempli certains objectifs, tels que des essais cliniques, des développements techniques, le retour à la rentabilité de certaines divisions, ou la mise en œuvre de restructurations ;
- les performances budgétées sont revues à la baisse ;

- l'Entreprise Sous-jacente n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations ;
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties) ;
- procès important actuellement en cours ;
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels ;
- cas de fraude dans la société ;
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de l'Entreprise Sous-jacente ;
- un changement majeur – négatif – est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique ;
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés ;
- l'Entreprise Sous-jacente procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

Au 31 décembre 2014, deux méthodes ont été appliquées :

- Si une opération sur le capital a eu lieu à un prix inférieur au prix de revient, la ligne correspondante est valorisée au prix de ce dernier tour.
- Par ailleurs, si la continuité d'exploitation est définitivement compromise, ou si la société fait l'objet d'une procédure collective (liquidation judiciaire...), la valorisation est ramenée à 0.

20.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2014

« Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TURENNE INVESTISSEMENT S.C.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans l'annexe des comptes annuels. Nous avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion, des informations et des hypothèses retenues pour la valorisation de ces instruments financiers. Nous avons procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 20 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Isabelle Goalec
Associée

»

« RAPPORT FINANCIER 2013

BILAN ACTIF

Au 31 décembre 2013

	31/12/2013		31/12/2012	
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé	-		-	-
Immobilisations incorporelles	5 980	5 980	-	-
- Concession brevet licence	5 980	5 980	-	-
Immobilisations corporelles	-		-	-
Immobilisations financières	27 525 784	8 805 851	18 719 933	19 282 161
- Créances rattachées à des	-	-	-	-
- Titres immobilisés de l'activité de	25 635 787	7 887 640	17 748 147	18 111 299
- Autres titres immobilisés	576 032	162 100	413 931	595 675
- Prêts	1 181 683	754 363	427 319	547 606
- Autres immobilisations financières	132 283	1 747	130 535	27 580
ACTIF IMMOBILISE	27 531 764	8 811 831	18 719 933	19 282 161
Créances	717 387		717 387	748 888
- Autres créances	717 387		717 387	748 888
Valeurs mobilières de placement	6 245 638		6 245 638	9 490 325
- Autres titres	6 245 638		6 245 638	9 490 325
Disponibilités	1 125 470		1 125 470	342 832
Charges constatées d'avance	42 605		42 605	47 575
ACTIF CIRCULANT	8 131 099		8 131 099	10 629 620
Ecart de conversion Actif	62 353		62 353	30 852
TOTAL ACTIF	35 725 216	8 811 831	26 913 385	29 942 632

BILAN PASSIF

Au 31 décembre 2013

	31/12/2013	31/12/2012
- Capital	10 416 165	10 416 165
- Primes d'émission, de fusion, d'apport	18 326 598	18 326 598
- Réserve légale	828 533	828 533
- Autres réserves	828 533	828 533
- Report à nouveau	- 949 857	- 957 338
- Résultat de l'exercice	-2 968 825	7 481
Capitaux Propres	26 481 147	29 449 971
Autres fonds propres	-	-
- Provisions pour risques	183 371	80 379
Provisions pour risques et charges	183 371	80 379
- Fournisseurs et comptes rattachés	248 868	412 282
- Dettes fiscales et sociales	-	-
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Dettes	248 868	412 282
TOTAL PASSIF	26 913 385	29 942 632

COMPTE DE RESULTAT

Au 31 décembre 2013

	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires	-	-
Produits d'exploitation		2 010
- reprises sur provisions et transfert de charges		2 000
- autres produits		10
Charges d'exploitation	902 741	1 075 721
- autres achats et charges externes	852 751	1 022 708
- impôts, taxes et versements assimilés	115	113
- dotations aux amortissements sur immobilisations	-	-
- autres charges	49 875	52 900
Résultat d'exploitation	- 902 741	- 1 073 711
Produits financiers	364 348	808 123
- d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	77 032	70 260
- autres intérêts et produits assimilés	266 608	243 898
- reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges	4 263	334 917
- produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	16 445	159 048
Charges financières	2 307 317	3 817 581
- dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 307 278	3 817 581
- charges nettes sur cession de VMP	39	-
Résultat financier	- 1 942 969	- 3 009 458
Produits exceptionnels	1 239 529	7 719 041
- sur opérations en capital	1 239 529	7 719 041
Charges exceptionnelles	1 362 643	3 628 392
- sur opérations en capital	1 291 152	3 578 865
- sur opérations de gestion	71 491	49 527
Résultat exceptionnel	-123 114	4 090 649
RESULTAT NET TOTAL	- 2 968 825	7 481
RESULTAT NET part des commanditaires	- 2 968 825	7 481

ANNEXES DES COMPTES ANNUELS

Présentation de Turenne Investissement

Turenne Investissement est une société en commandite par actions, régie par les dispositions de l'article L. 226-1 et suivants du Code de Commerce, cotée sur le marché Alternext d'Euronext depuis le 5 décembre 2006.

Par ailleurs, Turenne Investissement a opté pour le régime juridique et fiscal des SCR (sociétés de Capital Risque), qui lui permet d'être exonérée d'impôt sur les sociétés sur la totalité des produits courants et des plus-values de cession des titres de son portefeuille, à condition que 50% de sa situation nette comptable soit constituée de titres participatifs ou titres de capital ou donnant accès au capital d'une société de manière constante.

Quant aux actionnaires de la SCR, leur régime fiscal se veut également attractif : il permet aux personnes physiques résidentes en France de bénéficier d'une exonération totale de l'imposition des plus-values sur cession d'actions détenues depuis au moins 5 ans (sauf prélèvements sociaux, CSG/RDS) et d'une exonération totale de l'imposition des dividendes.

Investissements réalisés au cours de l'exercice 2013

Au cours de l'exercice, quatre nouveaux investissements ont été réalisés :

- 0,034 M€ dans Countum (Satam-Meci) dans le cadre de l'accompagnement de cette société.
- 0,8 M€ dans la société Ventil & Co (Alvene), leader national dans la fabrication et la commercialisation de hottes et de plafonds filtrants à destination des grandes cuisines professionnelles ;
- 0,9 M€ dans l'Hôtel des Remparts, pour l'acquisition du fonds de commerce et des murs de l'Hôtel Mercure Metz Centre, établissement 4 étoiles de 112 chambres auprès du groupe Accor ;
- 1,077 M€ dans Financière Logistique Grimonprez, maison-mère de Log-S, créateur de solutions logistiques dédiées aux secteurs en croissance de l'e-commerce et de la distribution.
- - 0,207 M€ dans Mediastay, plate-forme de jeux casual Games Passport.

Société	Date d'investissement	Montant (en millions €)
Countum (Satam - Meci)	février 2013	0,034 million €
Mediastay	mars 2013	0,207 million €
Ventil & Co (Alvene)	juillet 2013	0,800 million €
Financière Logistique Grimonprez	novembre 2013	1,077 million €
Hôtel des Remparts (Mercure Metz Centre)	décembre 2013	0,900 million €
TOTAL		3,018 millions €

Cessions réalisées au cours de l'exercice 2013

Au cours de l'exercice, Turenne Investissement a réalisé deux nouvelles cessions :

- la participation dans SIL, expert en solutions logistique, a été cédée, avec une plus-value de 0,23 M€ ;
- des actions Mediastay ont été cédées à un centime dans le cadre de l'exercice de la clause d'ajustement de prix (ratchet) par Iris Capital et Idinvest.

Valeur estimative du portefeuille (TIAP – Titres immobilisés de l'activité de portefeuille)

	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Fractions du portefeuille évaluées :			
- au coût de revient	9 623 259	9 623 259	9 623 259
- à une valorisation inférieure au coût de revient	11 591 255	3 605 815	3 605 815
- à une valorisation supérieure au coût de revient	4 781 274	4 781 274	11 571 110
Valeur estimative du portefeuille	25 995 787	18 010 348	24 800 184
prêts	1 181 683	427 319	427 319
intérêts courus	216 032	151 731	405 429
Total incluant les créances rattachées aux TIAP	27 393 502	18 589 399	25 632 932
<i>Provision comptable</i>		-8 804 103	
<i>Plus value latente non comptabilisée</i>			7 043 534

Règles et méthodes comptables

La société clôture son sixième exercice comptable d'une durée de 12 mois (du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013).

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur et en particulier préconisées par le Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon leur coût d'acquisition (prix d'achat plus frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- frais de constitution : 100 % la première année,
- frais d'établissement : 5 ans en linéaire au prorata temporis,
- site internet : 100 % la première année.

Méthode de suivi et de dépréciation des participations en comptabilité

Conformément à la réglementation comptable, les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, constituée par le coût d'achat hors frais d'accessoires.

Lorsqu'une diminution significative et durable de la valeur d'une participation est constatée, une dépréciation sur le prix d'acquisition est opérée, généralement par tranche de 25%.

Une diminution significative et durable peut résulter, entre autre, d'un dépôt de bilan, d'un litige important, du départ ou du changement d'un dirigeant, d'une fraude au sein de la société, d'une altération substantielle de la situation du marché, d'un changement profond de l'environnement dans lequel évolue la société, de tout événement entraînant une rentabilité inférieure à celle observée au moment de l'investissement ainsi que tout autre élément affectant la valeur de l'entreprise et son développement de manière significative et durable.

Méthodes d'évaluation extracomptable

Valorisation des titres cotés

Les titres cotés sont évalués selon les critères suivants :

- les titres français admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours constaté sur le marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédant le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les titres étrangers admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours constaté sur le marché réglementé s'ils sont négociés sur un marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédant le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours constaté sur leur marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;
- les valeurs négociées sur un marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédant le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ; toutefois, lorsque le montant des transactions réalisées sur le marché concerné est très réduit et que le cours pratiqué n'est pas significatif, ces valeurs sont évaluées comme les valeurs non cotées.

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un marché actif. Un instrument sera considéré comme négocié sur un marché actif s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière auprès d'une bourse de valeurs, d'un courtier, d'un service de cotation, ou d'un organisme réglementaire, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il pourra être appliqué aux critères d'évaluation ci-dessus une décote de négociabilité si les transactions sur les titres concernés font l'objet de restrictions officielles et/ou s'il existe un risque que la position ne soit pas immédiatement cessible :

- pour les investissements cotés soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (période de lock-up), une décote de vingt (20) % par rapport au cours de marché sera appliquée. Cette décote sera progressivement ramenée à zéro en fin de période,

- pour les investissements cotés dont la cession n'est pas soumise à restriction, mais pour lesquels le volume quotidien moyen de titres échangés ne permet pas de sortir immédiatement, une décote sera appliquée. Jusqu'à 20 jours de Bourse : aucune décote, entre 20 et 49 jours de Bourse : décote de 10%, entre 50 et 100 jours de Bourse : décote de 20%, au-delà de 100 jours de Bourse : décote de 25%.

Ces deux types de décote ne seront pas cumulés. Dans certaines circonstances, le volume d'échange ne constituera pas un indicateur pertinent de la négociabilité d'un titre. Ce sera notamment le cas de titres dont les volumes échangés sur le marché sont insuffisants pour susciter l'intérêt de certains investisseurs, qui sont pourtant prêts à acheter des volumes plus conséquents hors marché. Dans ce cas de figure, il conviendra de tenir compte des cours et des montants de ces transactions hors marché (marché de blocs) pour déterminer la négociabilité du titre.

Parts ou actions d'OPCVM et droits d'entités d'investissement

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2 du II de l'article L.214-28 du code monétaire et financier sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Concernant les parts d'un FCPR et/ou les droits dans une entité d'investissement visée au 2 du II de l'article L.214-28 du code monétaire et financier, la Société de gestion peut opérer une révision par rapport à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation, si avant cette date, il a été porté à sa connaissance des informations sur les participations détenues par ce FCPR ou cette entité d'investissement, susceptibles de modifier de façon significative ladite dernière valeur liquidative de référence.

Valorisation des titres non cotés

Les titres non cotés sont évalués selon la méthode des comparables boursiers sur lesquels une décote de 40% est appliquée.

Les méthodes suivantes pourront être retenues pour l'évaluation des titres : l'évaluation pourra être effectuée en appliquant sur la participation, des multiples ou ratios de valorisation déterminés en fonction des données financières telles que capitalisations boursières, cash flow, bénéfices, EBIT, EBITDA. Ces multiples et ratios sont déterminés à partir d'un échantillon de sociétés comparables à la participation évaluée ou issues du même secteur d'activité.

Les mêmes méthodes devront s'appliquer d'une période à l'autre, sauf changement au niveau de l'entreprise (notamment si celle-ci génère désormais une rentabilité pérenne).

Pour estimer la valorisation d'un investissement, la Société de Gestion utilisera une méthodologie appropriée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement et formulera des hypothèses et des estimations raisonnables. Le stade de développement de l'entreprise et/ou sa capacité à générer durablement des bénéfices ou une trésorerie positive influenceront également le choix de la méthodologie.

On distinguera les cas suivants :

- *Sociétés en création, sociétés sans revenus ou avec des revenus insignifiants, et sociétés sans bénéfices ou flux de trésorerie positifs*

Ces sociétés, qui donnent généralement lieu à des investissements de type amorçage ou capital-risque, ne génèrent habituellement aucun résultat ni flux de trésorerie positif, et n'en généreront pas à court terme. Dans ces conditions, il est difficile d'évaluer la probabilité de succès ou d'échec des activités de développement ou de recherche de l'entreprise et leur impact financier, et donc d'établir des prévisions de flux de trésorerie.

Par conséquent, l'approche la plus adaptée pour déterminer la fair value consistera à utiliser une méthode basée sur des transactions observées, en l'occurrence le prix d'un investissement récent.

Cette méthode ne sera valable que pendant une période limitée après la transaction de référence, période dont la durée reflètera les conditions propres à l'investissement. Dans la pratique toutefois, une période d'un an est généralement retenue.

A l'issue de cette période, la Société de gestion devra établir si l'évolution du contexte de l'investissement justifie un changement de méthodologie de sorte qu'une des autres méthodologies répertoriées soit plus appropriée ou si certains éléments démontrent, soit une érosion de la valeur de l'investissement, soit une augmentation difficilement contestable de celle-ci. Dans le cas contraire, la Société de gestion reportera simplement la valeur retenue lors de la précédente évaluation.

La méthode des multiples de résultats ne sera pas applicable dans le cas de sociétés dont les revenus, les bénéfices ou les flux de trésorerie positifs sont inexistantes ou insignifiants.

- *Sociétés ayant des revenus, mais aucun bénéfice ou flux de trésorerie positifs significatifs*

Il est souvent difficile d'évaluer la probabilité de succès des activités en développement ou de recherche de ces sociétés et leur impact financier, et donc d'établir des prévisions de résultats et de flux de trésorerie fiables. Il s'agit généralement de sociétés en phase de démarrage, de développement ou de redressement.

La méthode la plus adaptée consistera généralement à considérer le prix d'un investissement récent. Sa pertinence devra toutefois être évaluée de manière régulière. A cet égard, les références sectorielles pourront fournir des informations utiles.

La méthode de l'actif net pourra s'appliquer aux sociétés dont l'actif net offre une rentabilité inférieure aux attentes, et pour lesquelles la cession des actifs permettrait d'optimiser la valeur.

La méthode des multiples de résultats ne sera pas applicable dans le cas de sociétés dont les revenus, les bénéfices ou les flux de trésorerie positifs sont inexistantes ou insignifiants.

- *Sociétés ayant des revenus, des bénéfices pérennes et/ou des flux de trésorerie positifs pérennes*

Dans ce cas de figure, la méthode du prix d'un investissement récent sera probablement la plus adaptée, tout au moins pendant une certaine période suivant l'investissement initial. La durée de cette période dépendra de circonstances spécifiques, mais n'excédera généralement pas un an.

Au-delà, les données de marché et la méthode des multiples de résultats fourniront probablement la meilleure estimation de la fair value.

Une diminution significative et durable de la valeur d'un investissement peut résulter, entre autre d'un dépôt de bilan, d'un litige important, du départ ou du changement d'un dirigeant, d'une fraude au sein de la société, d'une altération substantielle de la situation du marché, d'un changement profond de l'environnement dans lequel évolue la société, de tout événement entraînant une rentabilité inférieure à celle observée au moment de l'investissement, de performances substantiellement et de façon durable inférieures aux prévisions, ainsi que de tout autre élément affectant la valeur de l'entreprise et son développement de manière significative et durable. Il peut s'agir également de la constatation objective que la société est dans l'impossibilité de lever des fonds dans des conditions de valorisation qui étaient celles du précédent tour de financement.

Dans ce cas, une dépréciation sur le prix d'acquisition ou une réduction de la valeur retenue lors de la dernière évaluation est opérée, et ce par tranche de vingt-cinq (25) %. La Société de gestion peut décider d'appliquer une décote autre qu'un multiple de vingt-cinq (25) % à la condition d'en mentionner les motifs dans son rapport annuel de gestion.

- *Valorisation des avances en compte courant*

Les avances en compte courant sont valorisées à leur nominal. Elles peuvent être provisionnées lorsque l'entreprise n'est plus solvable.

- *Prise en compte des garanties BPI France*

Les investissements font l'objet d'une souscription à la garantie BPI France, dans la limite du plafond annuel, lorsqu'elle répond aux différents critères.

Lorsqu'une société sous garantie rencontre des difficultés entraînant une diminution de la valeur d'un investissement, et si ces difficultés font parties des risques couverts par la garantie BPI France (dépôt de bilan, etc.), l'indemnisation est prise en compte pour la valorisation de l'investissement.

En conséquence, la valeur de l'investissement ne sera pas inférieure au montant de l'indemnisation à percevoir sous réserves du plafond et de la durée de la garantie.

A contrario, lorsque la cession de nos titres engendre une plus-value, une quote-part de 10% est à reverser à BPI France dans la limite des indemnisations perçues.

En conséquence, à chaque clôture, les plus-values latentes provenant de revalorisations à la hausse de nos investissements font l'objet d'une provision extracomptable de 10% de leur montant, dans la limite des indemnisations reçues.

Au 31 décembre 2013, le montant des investissements encore en portefeuille, garantis par BPI France, est de 7 990 603 €. Ces investissements sont garantis entre 50 % et 70% et dans la limite d'une indemnisation globale de 2 073 963 €.

Société	Convention	Montant investi	% garanti	Montant garanti
Aston Medical	2007	865 437 €	50%	432 719 €
International Greetings (holding de Dromadaire)	2007	1 296 000 €	50%	648 000 €
Menix (holding de Dedienne Santé)	2007	2 951 200 €	50%	1 475 600 €
HPE	2008	802 000 €	50%	401 000 €
Aston Medical	2008	331 654 €	50%	165 827 €
Quemco (holding de Quadrimex)	2009	620 000 €	50%	310 000 €
Pellenc Selective Technologies	2009	324 312 €	50%	162 156 €
Mutualisation				3 595 302 €
des conventions 2007-2008-2009		7 190 603 €		plafonnés à 1 953 963 €
Ventil & Co	2013	800 000 €	50%	400 000 €
Convention				400 000 €
2013				plafonnés à 120 000 €
		800 000 €		3 995 302 €
TOTAL		7 990 603 €		plafonnés à 2 073 963 €

Convention 2007

La ligne Mediastay, qui faisait l'objet d'une garantie BPI France, a été cédée avec une plus-value. Turenne Investissement devra reverser une quote-part de 10% de sa plus-value à BPI France, soit 250 542,04 €, dans la limite des indemnisations reçues.

Pour Globe Diffusion, la quote-part de plus-value à reverser serait de 122 394 €.

Turenne Investissement n'ayant pas reçu d'indemnisation sur la convention concernée, ces montants ne seront exigibles que si l'une des sociétés garanties par la même convention fait l'objet d'une indemnisation ultérieure.

Convention 2008

Concernant la cession des actions Capsule Technologie, le calcul de la quote-part de plus-value à reverser est en cours par BPI France. Cette quote-part sera exigible à hauteur de 114 495,60 €, Turenne Investissement ayant perçu sur cette convention une indemnisation de ce montant pour la société Climadiff. Ce montant est provisionné dans les comptes au 31 décembre 2013.

Tableaux annexes

Immobilisations

	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (par cession)	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles	5 980			5 980
- Frais d'établissement	-			-
- Autres postes	5 980			5 980
Immobilisations Corporelles				
Immobilisations Financières	25 812 234	4 695 650	2 982 101	27 525 784
- TIAP et autres titres	24 540 827	4 308 696	2 543 249	26 306 274
- Prêts	1 271 407	386 954	438 852	1 219 510
TOTAL	25 818 214	4 695 650	2 982 101	27 531 764

Amortissements

	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles	5 980			5 980
- Frais d'établissement	-			-
- Autres postes	5 980			5 980
Immobilisations Corporelles				
Immobilisations Financières				
- TIAP et autres titres				
- Prêts				
TOTAL	5 980			5 980

Etat des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé	1 219 510	153 080	1 066 430
- Prêts	1 181 683	115 253	1 066 430
- Autres immobilisations financières	37 827	37 827	-
De l'actif circulant	759 992	570 282	189 710
- Débiteurs divers	717 387	527 677	189 710
- Charges constatées d'avance	42 605	42 605	
Total	1 979 502	723 362	1 256 140

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	248 868	248 868	-	-
Total	248 868	248 868	-	-

Provisions et Dépréciations inscrites au bilan

	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Dépréciations	6 530 074	2 275 777		8 805 851
- sur immobilisations financières	6 530 074	2 275 777		8 805 851
- sur autres immobilisations	4 263		4 263	
TOTAL	6 534 336	2 275 777	4 263	8 805 851

Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2013	31/12/2012
Autres titres immobilisés	216 032	123 627
Prêts	115 253	92 150
Autres Créances	717 387	748 888
Valeurs mobilières de placement	27 218	72 853
disponibilités	463	798
Total	1 076 353	1 038 316

Charges constatés d'avance

	31/12/2013	31/12/2012
Charges d'exploitation	42 605	47 575
Total	42 605	47 575

Charges à payer

	31/12/2013	31/12/2012
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	187 304	199 635
Total	187 304	199 635

Composition du capital social

Catégories de titres	Valeur nominale			Nombre de titres		
Actions	2,50	2,50	4 683 466	-	517 000	4 166 466

Notes relatives à certains postes du bilan

Postes de l'actif

Les Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (T.I.A.P)

Ils regroupent les investissements en fonds propres réalisés dans le cadre de l'activité de portefeuille. Cette activité est définie comme celle qui consiste à investir tout ou partie de ses actifs dans un portefeuille de titres, pour en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, et qui s'exerce sans intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus. Sont classés sous cette rubrique, l'ensemble des actions cotées, non cotées, certificats d'investissement, parts sociales, obligations ordinaires, convertibles, obligations à bons de souscription d'actions (OBSA), et bons de souscription d'actions (BSA) des sociétés françaises et étrangères. Les comptes courants ne figurent pas sous cette rubrique mais sur la ligne « Prêts ».

Les actions et obligations des différentes sociétés en portefeuille se décomposent comme suit :

Sociétés	Nature des titres	Prix de revient (€)	Dépréciation (€)	Valeur comptable (€)
Aston Medical	actions	3 024 543	943 948	2 080 595
Aston Medical	ORA	865 437	0	865 437
Béranger (holding de Carven)	actions	1 034 800	0	1 034 800
CENA (holding de CEDE)	actions	762 785	762 785	-
Clinidev	actions	658 726	0	658 726
Clinidev	OC	529 441	0	529 441
Menix (holding de Dedienné Santé et Serf)	actions	2 873 141	0	2 873 141
International Greeting (holding de Dromadaire)	actions	1 295 966	323 992	971 975
Augustine Animations (holding de Idé)	actions	161 000	80 500	80 500
Augustine Animations (holding de Idé)	OC	529 000	0	529 000
Financière Logistique Grimonprez	actions	692 564	0	692 564
Financière Logistique Grimonprez	OC	384 793	0	384 793
Frio (holding de La Sommelière Internationale)	actions	137 215	68 493	68 721
Frio (holding de La Sommelière Internationale)	OC	271 722	0	271 722
Mediastay Holding (holding de Mediastay)	actions	3 338 094	3 206 293	131 801

Mediastay Holding (holding de Mediastay)	OC	206 929	0	206 929
Hôtellerie Saint Jacques	actions	924 840	0	924 840
Hôtel des Remparts	actions	900 000	0	900 000
HPE (holding de Pellenc Selective Technologies)	actions	801 908	791 884	10 024
Pellenc Selective Technologies	OC	324 312	0	324 312
Quemco (holding de Quadrimex)	actions	620 000	0	620 000
Countum (holding de Satam et Meci)	actions	1 125 000	1 125 000	-
Solem Finance (holding de Solem)	actions	430 400	0	430 400
Solem Finance (holding de Solem)	OC	192 873	0	192 873
Somedics	actions	534 624	534 624	-
Somedics	OC	50 121	50 121	-
Hawker holding (holding de Globe Groupe)	actions	1 405 556	0	1 405 556
Cevino Glass (holding du Groupe Le Kap Verre et des Miroiteries Dubrulle)	actions	253 333	0	253 333
Cevino Glass (holding du Groupe Le Kap Verre et des Miroiteries Dubrulle)	OC	506 666	0	506 666
Ventil & Co (Alvene)	actions	400 000	0	400 000
Ventil & Co (Alvene)	OC	400 000	0	400 000
Total		25 635 787	7 887 640	17 748 147

Les autres titres immobilisés

Ils correspondent aux intérêts à recevoir sur les obligations (OC et ORA) des sociétés du portefeuille, ainsi qu'aux parts du FCPR Capital Santé I et aux actions Turenne Investissement détenues en propre.

Sociétés	Nature des titres	Taux	Prix de revient	Dépréciation	Valeur comptable
Aston Medical	ORA	3,50%	29 875	-	29 875
Béranger (holding de Carven)	OC	3,00%	-	-	-
Cevino Glass (holding du Groupe Le Kap Verre et des Miroiteries Dubrulle)	OC 1	5,00%	13 941	-	13 941
Cevino Glass (holding du Groupe Le Kap Verre et des Miroiteries Dubrulle)	OC 2	5,00%	3 064	-	3 064
CENA (holding de CEDE)	ORA	3,00%	3 641	3 641	-
CENA (holding de CEDE)	ORA	3,00%	7 869	7 869	-
Clinidev	OC	5,00%	26 472	-	26 472
Augustine Animations (holding de Idé)	OC	5,50%	12 196	-	12 196
Mediastay Holding (holding de Mediastay)	OC	12,00%	19 797	19 797	-
Pellenc Selective Technologies	OC	5,00%	-	-	-
Frio (holding de La Sommelière)	OC	8,00%	47 086	-	47 086
Countum (holding de Satam et Meci)	OC	5,00%	29 462	29 462	-
Solem Finance (holding de Solem)	OC	5,00%	2 822	-	2 822
Solem Finance (holding de Solem)	OC	5,00%	6 822	-	6 822
Somedics	OC	5,50%	3 530	3 530	-
Ventil & Co (Alvene)	OC	5,00%	9 454	-	9 454
Parts FCPR Capital Santé I			360 000	97 800	262 200
Total			576 032	162 100	413 931

Les prêts

Ils correspondent aux avances en compte courant accordées aux sociétés du portefeuille et augmentées des intérêts à recevoir. Ces avances en compte courant ont vocation à être converties en fonds propres.

	Montant (prêt et intérêts courus)	Dépréciation	Valeur comptable
Béranger (holding de Carven)	325 425	-	325 425
CENA (holding de CEDE)	100 620	100 620	0
Countum (holding de Satam et Meci)	519 011	519 011	0
Somedics	134 733	134 733	0
Hawker holding (holding de Globe Groupe)	101 894	-	101 894
Total	1 181 683	754 363	427 319

Les créances

Les créances comprennent le solde du produit de cession des actions Capsule cédées le 30 juin 2012, soit 711 387 € actuellement sous séquestre, diminué de l'écart de conversion d'un montant de 62 353 €, le séquestre étant en dollars.

Les créances comprennent également un avoir à recevoir de 5 980 €.

Les valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement (VMP) correspondent aux liquidités en attente d'investissement, elles sont placées dans des certificats de dépôt, des dépôts à terme et fonds monétaires et obligataires. Elles se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2013 :

	Evaluation au bilan	Evaluation au prix du marché
Amundi Trésor 12 mois	934 792	944 044
SG Oblig Corp 1-3 ans	260 332	265 907
BFT Crédit Opportunités	502 340	511 340
BFT Crédit Opportunités Plus	500 236	516 440
Dépôt à terme	4 020 720	4 020 720
Intérêts courus	27 218	27 218
TOTAL	6 245 638	6 285 669

Les charges constatées d'avance

Il s'agit de frais de communication, d'assurance et du contrat de liquidité.

L'écart de conversion actif

Il s'agit de l'écart de conversion du séquestre en dollars de Capsule.

Postes du passif

Capitaux propres

Suite à l'annulation de 517 000 actions le 19/12/2012, le capital social est composé de 4 166 466 actions de 2,50 euros, entièrement libérées.

Les capitaux propres ont évolué de la façon suivante :

Capitaux propres au 31/12/2012 : 29 449 971 €

Résultat au 31/12/2013 : - 2 968 825 €

Capitaux propres au 31/12/2013 : 26 481 147 €.

Provisions perte de change

Il s'agit de l'écart de conversion du séquestre en dollars de Capsule.

Provisions pour risques et charges

La provision de 121 018 € correspond essentiellement à la franchise de l'assurance du séquestre Capsule et la provision d'une partie de ce séquestre.

En effet, dans le cadre de la cession de la société Capsule Technologies en juin 2012, une partie du produit de cession (980 000 \$) a été mis sous séquestre au titre de la garantie d'actif. Ce séquestre fait l'objet d'une assurance assortie d'une franchise qui a été provisionnée. Une partie de ce séquestre (212 000 \$) a été remboursée en janvier 2014. Suite aux réclamations formulées par l'acquéreur, il est possible qu'une partie de ce séquestre ne soit pas remboursée. Une provision complémentaire a donc été comptabilisée.

Dettes

Les dettes correspondent principalement à la quote-part de plus-value de la cession Capsule à reverser à BPI France, des honoraires d'avocats, de commissaires aux comptes, du déontologue, des frais de communication et d'assurance.

Engagement hors bilan

BPI France garantie

Convention 2007

La ligne Mediasay, qui faisait l'objet d'une garantie BPI France, a été cédée avec une plus-value. Turenne Investissement devra reverser une quote-part de 10% de sa plus-value à BPI France, soit 250 542,04 €, dans la limite des indemnisations reçues.

Pour Globe Diffusion, la quote-part de plus-value à reverser serait de 122 394 €.

Turenne Investissement n'ayant pas reçu d'indemnisation sur la convention concernée, ces montants ne seront exigibles que si l'une des sociétés garanties par la même convention fait l'objet d'une indemnisation ultérieure.

Convention 2008

Concernant la cession des actions Capsule Technologie, le calcul de la quote-part de plus-value à reverser est en cours par BPI France. Cette quote-part sera exigible à hauteur de 114 495,60 €, Turenne Investissement ayant perçu sur cette convention une indemnisation de ce montant pour la société Climadiff. Ce montant est provisionné dans les comptes au 31 décembre 2013.

FCPR Capital Santé 1

Turenne Investissement s'est engagé à investir 3 millions d'euros dans le FCPR Capital Santé 1, géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé. Au 31 décembre 2013, 12% de cet engagement, soit 360 000 €, a été libéré.

Autres engagements

Dans le cadre de l'opération de cession des titres MKG Holding en avril 2011, Turenne Investissement a consenti au titre de garantie d'actif et de passif une promesse de cession de titres. Le montant maximum de cette garantie est de 172 569 € au-delà du 31 mars 2013.

Suite à la révocation d'un dirigeant d'une autre société du portefeuille, Turenne Investissement (ainsi que tous les autres actionnaires financiers au capital) a été assignée par celui-ci en dommages et intérêts (320k€). En première instance la société a été condamnée, mais ni Turenne Investissement, ni les fonds d'investissement, ni les autres actionnaires ne l'ont été. La société a fait appel, ainsi que le dirigeant révoqué, pour dans son cas, demander une condamnation solidaire avec les actionnaires investisseurs. L'audience en Appel est prévue au cours du 2eme trimestre 2014.

Dans le cadre d'un autre investissement, Turenne Investissement bénéficie d'une promesse d'achat sur l'intégralité de ses titres pour un montant égal au montant de l'investissement ; les conditions d'exercices de la promesse sont liées aux contraintes réglementaires propres à l'activité de cette société.

Dans le cadre de la cession de la société Capsule Technologies en juin 2012, une partie du produit de cession (980 000 \$) a été mis sous séquestre au titre de la garantie d'actif. Ce séquestre fait l'objet d'une assurance assortie d'une franchise qui a été provisionnée. Une partie de ce séquestre (212 000 \$) a été remboursée en janvier 2014. Suite aux réclamations formulées par l'acquéreur, il est possible qu'une partie de ce séquestre ne soit pas remboursée. Une provision complémentaire a donc été comptabilisée.

Evénements postérieurs à la clôture

La société Menix a été cédée en avril 2014 pour un montant net de 9,3 M€, soit une plus-value de 6,4 M€ pour Turenne Investissement qui avait investi 2,9 M€ dans cette société (ce qui représente un multiple de 3,3 sur 5 ans $\frac{1}{2}$ et un TRI de l'ordre de 26%).

Afin de continuer à accompagner cette société dans son développement, Turenne Investissement a réinvesti 4,2 M€ dans le LBO secondaire.

Une deuxième opération de sortie a été réalisée en mars 2014 avec la sortie de FRIO (La Sommelière Internationale) pour un montant de 0,4 M€.

Notes relatives à certains postes du compte de résultat

Charges d'exploitations

- autres achats et charges externes

Les frais généraux de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

	Montant
Rémunération de la gérance	621 004
Honoraires – investissements et cessions	
Honoraires - juridiques	37 495
Marketing et communication	36 891
Assurances	34 925
Contrat de liquidité	23 920
Honoraires - commissaires aux comptes	28 465
Autres honoraires	24 568
Honoraires - comptabilité	13 791
Honoraires - déontologie	12 000
Frais de Gestion des titres	18 915
Frais bancaires	777
TOTAL	852 751

- impôts, taxes et versements assimilés

La société ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capital risque, tous les produits entrant dans le champ d'application de la loi sont exonérés de l'impôt sur les sociétés. Le montant comptabilisé sur cette ligne correspond à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

- autres charges

Elles concernent les jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.

Produits financiers

- d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé

Ces produits correspondent aux intérêts des ORA des sociétés du portefeuille et des avances en compte courant.

- autres intérêts et produits assimilés

Ils correspondent aux intérêts des obligations des sociétés du portefeuille ainsi qu'aux intérêts des certificats de dépôt et des dépôts à terme.

- reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges

Les 4 263 € correspondent à une reprise de provisions d'OPCVM.

- produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement

Il s'agit des plus-values nettes de cessions sur les valeurs mobilières de placement en portefeuille pour le placement de la trésorerie en attente d'investissement.

Charges financières

- dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Ces charges correspondent aux provisions d'un montant de 2 275 777 € comptabilisées pour la dépréciation des titres des sociétés, Countum, HPE, Mediastay Holding, Aston Medical, Frio, Augustine Animations et du FCPR Capital Santé I ainsi que des intérêts courus sur les titres CENA, Countum, Mediastay Holding et Somedics.

Ces charges comprennent également l'écart de conversion du séquestre en dollars de Capsule pour un montant de 31 501 €.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel provient principalement de la cession des actions SIL (plus-value de 230 201€) et Mediastay Holding (moins-value de 289 975 €).

Résultat et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social	11 708 665	11 708 665	11 708 665	10 416 165	10 416 165
Nombre d'actions ordinaires	4 683 466	4 683 466	4 683 466	4 166 466	4 166 466
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
Opérations et résultat					
Chiffres d'affaires (HT)					
Résultat avant impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	- 202 703	- 706 681	3 501 074	3 817 563	- 665 809
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	- 1 418 134	- 1 783 977	2 664 435	7 481	- 2 968 825
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-0,04	-0,15	0,75	0,92	- 0,16
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-0,30	-0,38	0,57	0,00	- 0,71
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés					
Montant de la masse salariale					
Montant des sommes versées en avantages sociaux					

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital (en €)	Capitaux Propres (en €)	Quote-part de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus Brute / Netto en €		Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés (en €)	Cautions et aval donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
Aston Medical ZI de Montreynaud 19 rue de Montreynaud 42 000 Saint Etienne	990 144	7 061 482 €	24,1 %	3 889 980	2 946 031	0	0	10,81 M€	-0,03 M€	0	au 31/12/2012
Mediastay Holding (holding de Mediastay) 45 rue Jean Jaures 92 300 Levallois Perret	15 670 667	14 353 429 €	8,1 %	3 545 022	338 730	0	0	13,93 M€	- 4,87 M€	0	au 31/12/2012
International Greetings (holding de Dromadaire) 86B rue de la République 92 800 Puteaux	8 037 000	10 246 630 €	16,1 %	1 295 966	971 974	0	0	0	0,015 M€	0	au 30/09/2013
Menix (holding de Dedienne Santé et Serf) 85 chemin des Bruyères 69150 Declins Charpieux	17 513 172	21 764 955 €	16,0 %	2 873 141	2 873 141	0	0	1,80 M€	1,34 M€	0	au 31/12/2012
Cervino Glass (holding du Groupe Le Kap Verre et des Miroiteries Dubrulle) 7 rue de la Grupe 59650 Villeneuve d'Ascq	2 633 334	5 254 569 €	9,6 %	759 999	759 999	0	0	0,90 M€	2,07 M€	0	au 30/09/2013
Clindev 5 rue Louis Bleriot 63100 Clermont Ferrand	8 573 819	8 039 696 €	7,7 %	1 188 167	1 188 167	0	0	0	-0,53 M€	0	au 31/12/2012
Countum (holding de Satam et Mecf) 11 Avenue Ch de Gaulle 95 700 Roissy en France	6 687 590	3 347 660 €	16,8 %	1 125 000	0	461 603	0	1,20 M€	- 0,24 M€	0	au 30/04/2013
Augustines Animation (holding de Idé) 12 rue des Dames Augustines 92200 Neuilly sur Seine	1 650 000	2 961 056 €	9,8 %	690 000	690 000	0	0	0,26 M€	0,06 M€	0	au 31/12/2012
Hawker Holding (holding de Globe Diffusion) 42 rue d'Aguexeau 92 100 Boulogne Billancourt	16 911 823	16 796 797	8,3 %	1 405 556	1 405 556	94 444	0	0,05 M€	-0,16 M€	0	au 31/12/2012

Filiales et participations	Capital (en €)	Capitaux Propres (en €)	Quote-part de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus Brute / Netto(en €)		Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés (en €)	Cautions et aval donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
Quemco (holding de Quadrimes) 772 Chemin du Millieu 84 300 CAVAILLON	7 500 000	5 989 575 €	8,3 %	620 000	620 000	0	0	2,1 M€	0,31 M€	0	au 30/09/2013
Frio (holding de La Sommelière Internationale) ZA Les Portes de l'Océane Ouest 72650 Saint Saturnin	4 545 499	6 134 418	1,3 %	408 936	340 443	0	0	1,44 M€	0,62 M€	0	au 31/01/2013
Solem Finance (holding de Solem) 3 avenue de l'Opéra 75 001 Paris	8 703 619	13 585 298	4,9 %	623 273	623 273	0	0	0 M€	0,33 M€	0	au 31/08/2013
HPE (holding de Pellenc Selective Technologies) Route de Rustrel 84 400 APT	247 000	6 311 267	2,62 %	801 908	10 023	0	0	0	- 0,08 M€	0	au 31/12/2012
Béranger (holding de Carven) 4 rue Béranger 75 003 Paris	2 531 664	4 901 383	6,5 %	1 034 800	1 034 800	312 136	0	0,59 M€	- 1,36 M€	0	au 31/08/2013
CENA (holding de CEDE) 4 avenue de l'Opéra 75 001 Paris	18 074 001	- 684 292	4,9 %	762 785	0	69 215	0	0	- 0,39 M€	0	au 31/12/2012
Somedics 13 rue Camille Desmoulins 92441 Issy-Les-Moulineaux	49 950	608 955	9,6 %	584 745	0	129 032	0	4,52 M€	- 0,12 M€	0	au 31/12/2010
Pellenc Selective Technologies 125 Rue François Gernelle 84 120 Pertuis	2 775 000	1 085 457 €	0%	324 312	324 312	0	0	22,20 M€	- 3,10 M€	0	au 31/12/2012

Filiaires et participations :	Capital (en €)	Capitaux Propres (en €)	Quote-part de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus Brute / Net (en €)		Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés (en €)	Cautions et aval données par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice des	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
Financière Logistique Grimooprex 2 rue du Calvaire 59 811 Lesquin	100		1,4 %	1 077 357	1 077 357						1er bilan non encore établi
Hôtellerie Saint Jacques 9 rue de Téhéran 75008 Paris	3 253 205	3 187 313	26,4 %	924 840	924 840	0	0	4,02 M€	- 0,003 M€	0	au 31/12/2013
Hôtel des Remparts 9 rue de Téhéran 75008 Paris	3 399 410	3 072 361	26,5 %	900 000	900 000	0	0	0,006 M€	- 0,32 M€	0	au 31/12/2013
TOTAL				24 835 787	17 028 646	1 066 430					

»

20.1.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2013

« Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur : le contrôle des comptes annuels de la société TURENNE INVESTISSEMENT S.C.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ; la justification de nos appréciations ; les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans l'annexe des comptes annuels. Nous avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion, des informations et des hypothèses retenues pour la valorisation de ces instruments financiers. Nous avons procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 29 avril 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Isabelle Goalec
Associée

»

« RAPPORT FINANCIER 2012

BILAN ACTIF

Au 31 décembre 2012

	31/12/2012		31/12/2011	
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé	-		-	-
Immobilisations incorporelles	5 980	5 980	-	-
- Concession brevet licence	5 980	5 980	-	-
Immobilisations corporelles	-		-	-
Immobilisations financières	25 812 234	6 530 073	19 282 161	21 558 604
- Créances rattachées à des	-	-	-	-
- Titres immobilisés de l'activité de	23 810 649	5 699 349	18 111 299	19 794 780
- Autres titres immobilisés	730 178	134 503	595 675	294 500
- Prêts	1 243 827	696 221	547 606	1 447 493
- Autres immobilisations financières	27 580	-	27 580	21 831
ACTIF IMMOBILISE	25 818 214	6 536 054	19 282 161	21 558 604
Créances	748 888		748 888	45 374
- Autres créances	748 888		748 888	45 374
Valeurs mobilières de placement	9 494 588	4 263	9 490 325	10 900 427
- Autres titres	9 494 588	4 263	9 490 325	10 900 427
Disponibilités	342 832		342 832	44 257
Charges constatées d'avance	47 575		47 575	43 007
ACTIF CIRCULANT	10 633 882	4 263	10 629 620	11 033 064
Ecart de conversion Actif	30 852		30 852	
TOTAL ACTIF	36 482 948	6 540 316	29 942 632	32 591 668

BILAN PASSIF

Au 31 décembre 2012

	31/12/2012	31/12/2011
- Capital	10 416 165	11 708 665
- Primes d'émission, de fusion, d'apport	18 326 598	20 032 698
- Réserve légale	828 533	828 533
- Autres réserves	828 533	828 533
- Report à nouveau	- 957 338	- 3 621 773
- Résultat de l'exercice	7 481	2 664 435
Capitaux Propres	29 449 971	32 441 090
Autres fonds propres	-	-
- Provisions pour risques	80 379	
Provisions pour risques et charges	80 379	-
- Fournisseurs et comptes rattachés	412 282	150 578
- Dettes fiscales et sociales	-	-
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Dettes	412 282	150 578
TOTAL PASSIF	29 942 632	32 591 668

COMPTE DE RESULTAT

Au 31 décembre 2012

	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires	-	-
Produits d'exploitation	2 010	-
- reprises sur provisions et transfert de charges	2 000	-
- autres produits	10	-
Charges d'exploitation	1 075 721	1 316 532
- autres achats et charges externes	1 022 708	1 054 326
- impôts, taxes et versements assimilés	113	113
- dotations aux amortissements sur immobilisations	-	197 093
- autres charges	52 900	65 000
Résultat d'exploitation	- 1 073 711	- 1 316 532
Produits financiers	808 123	1 136 074
- d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	70 260	84 774
- autres intérêts et produits assimilés	243 898	205 382
- reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges	334 917	716 578
- produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	159 048	129 339
Charges financières	3 817 581	1 373 546
- dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 817 581	1 356 124
- charges nettes sur cession de VMP	-	17 423
Résultat financier	- 3 009 458	- 237 473
Produits exceptionnels	7 719 041	8 812 584
- sur opérations en capital	7 719 041	8 812 584
Charges exceptionnelles	3 628 392	4 594 145
- sur opérations en capital	3 578 865	4 594 145
- sur opérations de gestion	49 527	-
Résultat exceptionnel	4 090 649	4 218 439
RESULTAT NET TOTAL	7 481	2 664 435
RESULTAT NET part des commanditaires	7 481	2 664 435

ANNEXES DES COMPTES ANNUELS

Présentation de Turenne Investissement

Turenne Investissement est une société en commandite par actions, régie par les dispositions de l'article L. 226-1 et suivants du Code de Commerce, cotée sur le marché Alternext d'Euronext depuis le 5 décembre 2006.

Par ailleurs, Turenne Investissement a opté pour le régime juridique et fiscal des SCR (sociétés de Capital Risque), qui lui permet d'être exonérée d'impôt sur les sociétés sur la totalité des produits courants et des plus-values de cession des titres de son portefeuille, à condition que 50% de sa situation nette comptable soit constituée de titres participatifs ou titres de capital ou donnant accès au capital d'une société de manière constante.

Quant aux actionnaires de la SCR, leur régime fiscal se veut également attractif : il permet aux personnes physiques résidentes en France de bénéficier d'une exonération totale de l'imposition des plus-values sur cession d'actions détenues depuis au moins 5 ans (sauf prélèvements sociaux, CSG/RDS) et d'une exonération totale de l'imposition des dividendes.

Investissements réalisés au cours de l'exercice 2012

Au cours de l'exercice, trois nouveaux investissements ont été réalisés :

- prise de participation de 0,76 M€ dans la société Cevino Glass (Le Kap Verre et les Miroiteries Dubrulle), présente dans les métiers du verre plat (transformation et pose) ;
- participation, en octobre 2012, à l'augmentation de capital de la société Clinidev à hauteur de 1,2 M€ aux côtés du FCPR Capital Santé 1, géré par Turenne Capital ;
- en 2012, Turenne Capital a créé Turenne Hôtellerie, une structure dédiée à l'investissement hôtelier, secteur offrant de belles perspectives de croissance. Dans ce contexte, Turenne Investissement a participé à l'acquisition du fonds de commerce et les murs de l'hôtel Novotel Nancy Ouest, établissement 4 étoiles, membre du Groupe Accor, pour un montant de 0,9 M€ en décembre 2012.

Après avoir cédé sa participation au capital de Globe Groupe Turenne Investissement a réinvesti partiellement dans cette société pour l'accompagner dans une nouvelle phase ambitieuse de développement.

Société	Date d'investissement	Montant (en millions €)
Cevino Glass	mars 2012	0,76 million €
Hawker Holding	avril 2012	1,50 million €
Clinidev	octobre 2012	1,19 million €
Hôtellerie Saint Jacques	décembre 2012	0,92 million €
TOTAL		4,37 millions €

Cessions réalisées au cours de l'exercice 2012

Au cours de l'exercice, Turenne Investissement a réalisé deux nouvelles cessions :

- la participation dans Globe Groupe a été cédée, avec une plus-value de 1,26 M€ et un retour sur investissement (TRI) sensiblement supérieur à 25% ;
- la cession de la société Capsule Technologie a quant à elle générée une plus value de 3,2 M€ et un TRI proche de 30%.

Valeur estimative du portefeuille (TIAP – Titres immobilisés de l'activité de portefeuille)

	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Fractions du portefeuille évaluées :			
- au coût de revient	6 325 084	6 325 084	6 325 084
- à une valorisation inférieure au coût de revient	11 602 361	5 813 012	5 813 012
- à une valorisation supérieure au coût de revient	6 393 205	6 393 205	13 314 706
Valeur estimative du portefeuille	24 320 650	18 531 300	25 452 801
prêts	1 243 827	547 606	547 606
intérêts courus	123 627	79 124	284 525
Total incluant les créances rattachées aux TIAP	25 688 105	19 158 031	26 284 932
<i>Provision comptable</i>	-6 530 074		
<i>Plus value latente non comptabilisée</i>	7 126 901		

Règles et méthodes comptables

La société clôture son sixième exercice comptable d'une durée de 12 mois (du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012).

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur et en particulier préconisées par le Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon leur coût d'acquisition (prix d'achat plus frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- frais de constitution : 100 % la première année,
- frais d'établissement : 5 ans en linéaire au prorata temporis,
- site internet : 100 % la première année.

Méthode de suivi et de dépréciation des participations en comptabilité

Conformément à la réglementation comptable, les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, constituée par le coût d'achat hors frais d'accessoires.

Lorsqu'une diminution significative et durable de la valeur d'une participation est constatée, une dépréciation sur le prix d'acquisition est opérée, généralement par tranche de 25%.

Une diminution significative et durable peut résulter, entre autre, d'un dépôt de bilan, d'un litige important, du départ ou du changement d'un dirigeant, d'une fraude au sein de la société, d'une altération substantielle de la situation du marché, d'un changement profond de l'environnement dans lequel évolue la société, de tout événement entraînant une rentabilité inférieure à celle observée au moment de l'investissement ainsi que tout autre élément affectant la valeur de l'entreprise et son développement de manière significative et durable.

Méthodes d'évaluation extracomptable

Valorisation des titres cotés

Les titres cotés sont évalués selon les critères suivants :

- les titres français admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours constaté sur le marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédant le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les titres étrangers admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours constaté sur le marché réglementé s'ils sont négociés sur un marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédant le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours constaté sur leur marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;
- les valeurs négociées sur un marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédant le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ; toutefois, lorsque le montant des transactions réalisées sur le marché concerné est très réduit et que le cours pratiqué n'est pas significatif, ces valeurs sont évaluées comme les valeurs non cotées.

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un marché actif. Un instrument sera considéré comme négocié sur un marché actif s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière auprès d'une bourse de valeurs, d'un courtier, d'un service de cotation, ou d'un organisme réglementaire, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il pourra être appliqué aux critères d'évaluation ci-dessus une décote de négociabilité si les transactions sur les titres concernés font l'objet de restrictions officielles et/ou s'il existe un risque que la position ne soit pas immédiatement cessible :

- pour les investissements cotés soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (période de lock-up), une décote de vingt (20) % par rapport au cours de marché sera appliquée. Cette décote sera progressivement ramenée à zéro en fin de période,
- pour les investissements cotés dont la cession n'est pas soumise à restriction, mais pour lesquels le volume quotidien moyen de titres échangés ne permet pas de sortir immédiatement, une décote sera appliquée. Jusqu'à 20 jours de Bourse : aucune décote, entre 20 et 49 jours de Bourse : décote de 10%, entre 50 et 100 jours de Bourse : décote de 20%, au-delà de 100 jours de Bourse : décote de 25%.

Ces deux types de décote ne seront pas cumulés. Dans certaines circonstances, le volume d'échange ne constituera pas un indicateur pertinent de la négociabilité d'un titre. Ce sera notamment le cas de titres dont les volumes échangés sur le marché sont insuffisants pour susciter l'intérêt de certains investisseurs, qui sont pourtant prêts à acheter des volumes plus conséquents hors marché. Dans ce cas de figure, il conviendra de tenir compte des cours et des montants de ces transactions hors marché (marché de blocs) pour déterminer la négociabilité du titre.

Parts ou actions d'OPCVM et droits d'entités d'investissement

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au b) du 2. de l'article L. 214-36 du code monétaire et financier sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Concernant les parts d'un FCPR et/ou les droits dans une entité d'investissement visée au b) du 2. de l'article L. 214-36 du code monétaire et financier, la Société de gestion peut opérer une révision par rapport à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation, si avant cette date, il a été porté à sa connaissance des informations sur les participations détenues par ce FCPR ou cette entité d'investissement, susceptibles de modifier de façon significative ladite dernière valeur liquidative de référence.

Valorisation des titres non cotés

Les titres non cotés sont évalués selon la méthode des comparables boursiers sur lesquels une décote de 40% est appliquée.

Les méthodes suivantes pourront être retenues pour l'évaluation des titres : l'évaluation pourra être effectuée en appliquant sur la participation, des multiples ou ratios de valorisation déterminés en fonction des données financières telles que capitalisations boursières, cash flow, bénéfices, EBIT, EBITDA. Ces multiples et ratios sont déterminés à partir d'un échantillon de sociétés comparables à la participation évaluée ou issues du même secteur d'activité.

Les mêmes méthodes devront s'appliquer d'une période à l'autre, sauf changement au niveau de l'entreprise (notamment si celle-ci génère désormais une rentabilité pérenne).

Pour estimer la valorisation d'un investissement, la Société de Gestion utilisera une méthodologie appropriée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement et formulera des hypothèses et des estimations raisonnables. Le stade de développement de l'entreprise et/ou sa capacité à générer durablement des bénéfices ou une trésorerie positive influenceront également le choix de la méthodologie.

On distinguera les cas suivants :

- *Sociétés en création, sociétés sans revenus ou avec des revenus insignifiants, et sociétés sans bénéfices ou flux de trésorerie positifs*

Ces sociétés, qui donnent généralement lieu à des investissements de type amorçage ou capital-risque, ne génèrent habituellement aucun résultat ni flux de trésorerie positif, et n'en généreront pas à court terme. Dans ces conditions, il est difficile d'évaluer la probabilité de succès ou d'échec des activités de développement ou de recherche de l'entreprise et leur impact financier, et donc d'établir des prévisions de flux de trésorerie.

Par conséquent, l'approche la plus adaptée pour déterminer la fair value consistera à utiliser une méthode basée sur des transactions observées, en l'occurrence le prix d'un investissement récent.

Cette méthode ne sera valable que pendant une période limitée après la transaction de référence, période dont la durée reflètera les conditions propres à l'investissement. Dans la pratique toutefois, une période d'un an est généralement retenue.

A l'issue de cette période, la Société de gestion devra établir si l'évolution du contexte de l'investissement justifie un changement de méthodologie de sorte qu'une des autres méthodologies répertoriées soit plus appropriée ou si certains éléments démontrent, soit une érosion de la valeur de l'investissement, soit une augmentation difficilement contestable de celle-ci. Dans le cas contraire, la Société de gestion reportera simplement la valeur retenue lors de la précédente évaluation.

La méthode des multiples de résultats ne sera pas applicable dans le cas de sociétés dont les revenus, les bénéfices ou les flux de trésorerie positifs sont inexistants ou insignifiants.

- *Sociétés ayant des revenus, mais aucun bénéfice ou flux de trésorerie positifs significatifs*

Il est souvent difficile d'évaluer la probabilité de succès des activités en développement ou de recherche de ces sociétés et leur impact financier, et donc d'établir des prévisions de résultats et de flux de trésorerie fiables. Il s'agit généralement de sociétés en phase de démarrage, de développement ou de redressement.

La méthode la plus adaptée consistera généralement à considérer le prix d'un investissement récent. Sa pertinence devra toutefois être évaluée de manière régulière. A cet égard, les références sectorielles pourront fournir des informations utiles.

La méthode de l'actif net pourra s'appliquer aux sociétés dont l'actif net offre une rentabilité inférieure aux attentes, et pour lesquelles la cession des actifs permettrait d'optimiser la valeur.

La méthode des multiples de résultats ne sera pas applicable dans le cas de sociétés dont les revenus, les bénéfices ou les flux de trésorerie positifs sont inexistants ou insignifiants.

- *Sociétés ayant des revenus, des bénéfices pérennes et/ou des flux de trésorerie positifs pérennes*

Dans ce cas de figure, la méthode du prix d'un investissement récent sera probablement la plus adaptée, tout au moins pendant une certaine période suivant l'investissement initial. La durée de cette période dépendra de circonstances spécifiques, mais n'excédera généralement pas un an.

Au-delà, les données de marché et la méthode des multiples de résultats fourniront probablement la meilleure estimation de la fair value.

Une diminution significative et durable de la valeur d'un investissement peut résulter, entre autre d'un dépôt de bilan, d'un litige important, du départ ou du changement d'un dirigeant, d'une fraude au sein de la société, d'une altération substantielle de la situation du marché, d'un changement profond de l'environnement dans lequel évolue la société, de tout événement entraînant une rentabilité inférieure à celle observée au moment de l'investissement, de performances substantiellement et de façon durable inférieures aux prévisions, ainsi que de tout autre élément affectant la valeur de l'entreprise et son développement de manière significative et durable. Il peut s'agir également de la constatation objective que la société est dans l'impossibilité de lever des fonds dans des conditions de valorisation qui étaient celles du précédent tour de financement.

Dans ce cas, une dépréciation sur le prix d'acquisition ou une réduction de la valeur retenue lors de la dernière évaluation est opérée, et ce par tranche de vingt-cinq (25) %. La Société de gestion peut décider d'appliquer une décote autre qu'un multiple de vingt-cinq (25) % à la condition d'en mentionner les motifs dans son rapport annuel de gestion.

- *Valorisation des avances en compte courant*

Les avances en compte courant sont valorisées à leur nominal. Elles peuvent être provisionnées lorsque l'entreprise n'est plus solvable.

- *Prise en compte des garanties Oséo*

Les investissements font l'objet d'une souscription à la garantie Oséo, dans la limite du plafond annuel, lorsqu'elle répond aux différents critères.

Lorsqu'une société sous garantie rencontre des difficultés entraînant une diminution de la valeur d'un investissement, et si ces difficultés font parties des risques couverts par la garantie Oséo (dépôt de bilan, etc.), l'indemnisation est prise en compte pour la valorisation de l'investissement.

En conséquence, la valeur de l'investissement ne sera pas inférieure au montant de l'indemnisation à percevoir sous réserves du plafond et de la durée de la garantie.

A contrario, lorsque la cession de nos titres engendre une plus-value, une quote-part de 10% est à reverser à Oséo dans la limite des indemnisations perçues.

En conséquence, à chaque clôture, les plus-values latentes provenant de revalorisations à la hausse de nos investissements font l'objet d'une provision extracomptable de 10% de leur montant, dans la limite des indemnisations reçues.

Au 31 décembre 2012, le montant des investissements encore en portefeuille, garantis par Oséo, est de 7 190 603 €. Ces investissements sont garantis entre 50 % et 70% et dans la limite d'une indemnisation globale de 1 953 963 €.

Société	Convention	Montant investi	% garanti	Montant garanti
Aston Medical	2007	865 437 €	50%	432 719 €
International Greetings (holding de Dromadaire)	2007	1 296 000 €	50%	648 000 €
Menix (holding de Dedienne Santé)	2007	2 951 200 €	50%	1 475 600 €
HPE	2008	802 000 €	50%	401 000 €
Aston Medical	2008	331 654 €	50%	165 827 €
Quemco (holding de Quadrimex)	2009	620 000 €	50%	310 000 €
Pellenc Selective Technologies	2009	324 312 €	50%	162 156 €
Mutualisation des conventions 2007-2008-2009		7 190 603 €		3 595 302 € plafonnés à 1 953 963 €
Total		7 190 603 €		3 595 302 € plafonnés à 1 953 963 €

Convention 2007

La ligne Mediastay, qui faisait l'objet d'une garantie Oséo, a été cédée avec une plus-value. Turenne Investissement devra reverser une quote-part de 10% de sa plus-value à Oséo, soit 250 542,04 €, dans la limite des indemnisations reçues.

Pour Globe Diffusion, la quote-part de plus-value à reverser serait de 122 394 €.

Turenne Investissement n'ayant pas reçu d'indemnisation sur la convention concernée, ces montants ne seront exigibles que si l'une des sociétés garanties par la même convention fait l'objet d'une indemnisation ultérieure.

Convention 2008

Concernant la cession des actions Capsule Technologie, le calcul de la quote-part de plus-value à reverser est en cours par Oséo. Cette quote-part sera exigible à hauteur de 114 495,60 €, Turenne Investissement ayant perçu sur cette convention une indemnisation de ce montant pour la société Climadiff. Ce montant est provisionné dans les comptes au 31 décembre 2012.

Tableaux annexes

Immobilisations

	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (par cession)	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles	1 485 109	-	1 479 129	5 980
- Frais d'établissement	1 479 129		1 479 129	-
- Autres postes	5 980			5 980
Immobilisations Corporelles				
Immobilisations Financières	24 306 976	5 150 381	3 645 125	25 812 233
- TIAP et autres titres	22 603 082	4 855 014	2 917 270	24 540 825
- Prêts	1 703 894	295 368	727 854	1 271 407
TOTAL	25 792 085	5 150 381	5 124 254	25 818 213

Amortissements

	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles	1 485 109		1 479 129	5 980
- Frais d'établissement	1 479 129		1 479 129	-
- Autres postes	5 980			5 980
Immobilisations Corporelles				
Immobilisations Financières				
- TIAP et autres titres				
- Prêts				
TOTAL	1 485 109		1 479 129	5 980

Etat des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé	1 271 407	119 730	1 151 677
- Prêts	1 243 827	92 150	1 151 677
- Autres immobilisations financières	27 580	27 580	
De l'actif circulant	796 463	425 009	371 454
- Débiteurs divers	748 888	377 434	371 454
- Charges constatées d'avance	47 575	47 575	
Total	2 067 870	544 739	1 523 131

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	412 282	412 282	-	-
Total	412 282	412 282	-	-

Provisions et dépréciations inscrites au bilan

	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Dépréciations	2 748 372	3 782 467	765	6 530 074
- sur autres immobilisations	2 748 372	3 782 467	765	6 530 074
TOTAL	2 748 372	3 782 467	765	6 530 074

Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2012	31/12/2011
Autres titres immobilisés	123 627	65 443
Prêts	92 150	85 243
Autres Créances	748 888	45 374
Total	964 665	196 060

Charges constatées d'avance

	31/12/2012	31/12/2011
Charges d'exploitation	47 575	43 007
Total	47 575	43 007

Charges à payer

	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	199 635	81 527
Total	199 635	81 527

Composition du capital social

Catégories de titres	Valeur nominale			Nombre de titres		
Actions	2,50	2,50	4 683 466	-	517 000	4 166 466

Notes relatives à certains postes du bilan

Postes de l'actif

Les Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (T.I.A.P)

Ils regroupent les investissements en fonds propres réalisés dans le cadre de l'activité de portefeuille. Cette activité est définie comme celle qui consiste à investir tout ou partie de ses actifs dans un portefeuille de titres, pour en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, et qui s'exerce sans intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus. Sont classés sous cette rubrique, l'ensemble des actions cotées, non cotées, certificats d'investissement, parts sociales, obligations ordinaires, convertibles, obligations à bons de souscription d'actions (OBSA), et bons de souscription d'actions (BSA) des sociétés françaises et étrangères. Les comptes courants ne figurent pas sous cette rubrique mais sur la ligne « Prêts ».

Les actions et obligations des différentes sociétés en portefeuille se décomposent comme suit :

Sociétés	Nature des titres	Prix de revient (€)	Dépréciation (€)	Valeur comptable (€)
Aston Medical	actions	3 024 543	278 892	2 745 650
Aston Medical	ORA	865 437		865 437
Béranger (holding de Carven)	actions	1 034 800		1 034 800
CENA (holding de CEDE)	actions	762 785	762 785	-
Clinidev	actions	658 726		658 726
Clinidev	OC	529 441		529 441
Menix (holding de Dedienne Santé et Serf)	actions	2 873 141		2 873 141
International Greeting (holding de Dromadaire)	actions	1 295 966	323 992	971 974
Augustine Animations (holding de Idé)	actions	161 000		161 000
Augustine Animations (holding de Idé)	OC	529 000		529 000
Frio (holding de La Sommelière Internationale)	actions	137 214		137 214
Frio (holding de La Sommelière Internationale)	OC	271 722		271 722
Mediastay Holding (holding de Mediastay)	actions	3 497 415	2 120 480	1 376 935
Hôtellerie Saint Jacques	Actions	924 840		924 840
HPE (holding de Pellenc Selective Technologies)	Actions	801 908	503 456	298 452
Pellenc Selective Technologies	OC	324 312		324 312
Quemco (holding de Quadrimex)	actions	620 000		620 000
Countum (holding de Satam et Meci)	actions	1 125 000	1 125 000	-
SIL (Groupe Logistique Grimonprez)	actions	999 826		999 826
Solem Finance (holding de Solem)	actions	430 400		430 400
Solem Finance (holding de Solem)	OC	192 873		192 873
Somedics	actions	534 624	534 624	-
Somedics	OC	50 121	50 121	-
Hawker holding (holding de Globe Groupe)	Actions	1 405 556		1 405 556
Cevino Glass (holding du Groupe Le Kap Verre et des Miroiteries Dubrulle)	Actions	253 333		253 333
Cevino Glass (holding du Groupe Le Kap Verre et des Miroiteries Dubrulle)	OC	506 666		506 666
Total		23 810 649	5 699 350	18 111 299

Les autres titres immobilisés

Ils correspondent aux intérêts à recevoir sur les obligations (OC et ORA) des sociétés du portefeuille, ainsi qu'aux parts du FCPR Capital Santé I et aux actions Turenne Investissement détenues en propre.

Sociétés	Nature des titres	Taux	Prix de revient	Dépréciation	Valeur comptable
Aston Medical	ORA	3,50 %	9 958		9 958
Béranger (holding de Carven)	OC	3,00%	2 226		2 226
Cevino Glass (holding du Groupe Le Kap Verre et des Miroiteries Dubrulle)	OC	5,00%	17 355		17 355
Cevino Glass (holding du Groupe Le Kap Verre et des Miroiteries Dubrulle)	OC	5,00%	2 664		2 664
CENA (holding de CEDE)	ORA	3,00%	3 641	3 641	-
CENA (holding de CEDE)	ORA	3,00%	7 869	7 869	-
Clinidev	OC		4 859		4 859
Augustine Animations (holding de Idé)	OC	5,50%	12 196		12 196
Frio (holding de La Sommelière	OC	8,00 %	20 196		20 196
Countum (holding de Satam et Meci)	OC	5,00 %	29 462	29 462	-
Solem Finance (holding de Solem)	OC	5,00 %	2 830		2 830
Solem Finance (holding de Solem)	OC	5,00 %	6 840		6 840
Somedics	OC	5,50%	3 530	3 530	-
Parts FCPR Capital Santé I			510 000	90 000	420 000
Actions propres			96 551		96 551
Total			730 178	134 503	595 675

Les prêts

Ils correspondent aux avances en compte courant accordées aux sociétés du portefeuille et augmentées des intérêts à recevoir. Ces avances en compte courant ont vocation à être converties en fonds propres.

	Montant (prêt et intérêts courus)	Dépréciation	Valeur comptable
Béranger (holding de Carven)	312 136		312 136
CENA (holding de CEDE)	69 215	69 215	-
Menix (holding de Dedienné Santé et Serf)	119 000		119 000
Countum (holding de Satam et Meci)	427 850	427 850	-
Somedics	129 032	129 032	-
Hawker holding (holding de Globe Groupe)	94 444		94 444
Intérêts courus	92 150	70 124	22 026
Total	1 243 827	696 221	547 606

Les créances

Les créances comprennent le solde du produit de cession des actions Capsule cédées le 30 juin 2012, soit 773 760 € actuellement sous séquestre, diminué de l'écart de conversion d'un montant de 30 852 €, le séquestre étant en dollars.

Les créances comprennent également un avoir à recevoir de 5 980 €.

Les valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement (VMP) correspondent aux liquidités en attente d'investissement, elles sont placées dans des certificats de dépôt, des dépôts à terme et fonds monétaires et obligataires. Elles se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2012 :

	Evaluation au bilan	Evaluation au prix du marché
Amundi Trésor 6 mois	677 924	678 108
Amundi Trésor 12 mois	5 217 640	5 220 749
SG Oblig Corp 1-3 ans	521 908	521 908
Dépôt à terme	3 000 000	3 000 000
Intérêts courus	72 853	72 853
TOTAL	9 490 325	9 493 618

Les charges constatées d'avance

Il s'agit de frais de communication, d'assurance et du contrat de liquidité.

L'écart de conversion actif

Il s'agit de l'écart de conversion du séquestre en dollars de Capsule.

Postes du passif

Capitaux propres

Suite à l'annulation de 517 000 actions le 19/12/2012, le capital social est composé de 4 166 466 actions de 2,50 euros, entièrement libérées.

Les capitaux propres ont évolué de la façon suivante :

Capitaux propres au 31/12/2011 : 32 441 090 €

Rachat d'actions avec annulation : 2 998 600 €

Résultat au 31/12/2012 : 7 481 €

Capitaux propres au 31/12/2012 : 29 449 971 €.

Provisions perte de change

Il s'agit de l'écart de conversion du séquestre en dollars de Capsule.

Provisions pour risques et charges

La provision de 49 526,99 € correspond à la franchise de l'assurance du séquestre Capsule.

Dettes

Les dettes correspondent principalement à des frais relatifs à l'Offre Publique de Rachat d'Actions, la quote-part de plus-value de la cession Capsule à reverser à Oseo, des honoraires d'avocats, de commissaires aux comptes, du déontologue, des frais de communication, d'assurance.

Engagement hors bilan

Oséo garantie

Convention 2007

La ligne Mediastay, qui faisait l'objet d'une garantie Oséo, a été cédée avec une plus-value. Turenne Investissement devra reverser une quote-part de 10% de sa plus-value à Oséo, soit 250 542,04 €, dans la limite des indemnisations reçues.

Pour Globe Diffusion, la quote-part de plus-value à reverser serait de 122 394 €.

Turenne Investissement n'ayant pas reçu d'indemnisation sur la convention concernée, ces montants ne seront exigibles que si l'une des sociétés garanties par la même convention fait l'objet d'une indemnisation ultérieure.

Convention 2008

Concernant la cession des actions Capsule Technologie, le calcul de la quote-part de plus-value à reverser est en cours par Oséo. Cette quote-part sera exigible à hauteur de 114 495,60 €, Turenne Investissement ayant perçu sur cette convention une indemnisation de ce montant pour la société Climadiff. Ce montant est provisionné dans les comptes au 31 décembre 2012.

FCPR Capital Santé 1

Turenne Investissement s'est engagé à investir 3 millions d'euros dans le FCPR Capital Santé 1, géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé. Au 31 décembre 2012, 17% de cet engagement, soit 510 000 €, a été libéré.

Autres engagements

Dans le cadre de l'opération de cession des titres MKG Holding en avril 2011, Turenne Investissement a consenti au titre de garantie d'actif et de passif une promesse de cession de titres. Le montant maximum de cette garantie est de 213 656 € jusqu'au 31 mars 2013, et 172 569 € au-delà du 31 mars 2013.

Turenne Investissement qui avait été assignée par un ancien dirigeant d'une société du portefeuille, en tant qu'actionnaire, a été condamnée par le tribunal de commerce, à verser solidairement avec les autres défendeurs (la société, ses dirigeants ainsi que les autres actionnaires), la somme de 5 209,89 €. Turenne Investissement ainsi que les autres défendeurs ont interjeté appel de cette décision. Etant donné le très faible montant, aucune provision n'est constatée au 31 décembre 2012.

Notes relatives à certains postes du compte de résultat

Charges d'exploitations

- autres achats et charges externes

Les frais généraux de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

	Montant
Rémunération de la gérance	710 449
Honoraires – investissements et cessions	55 450
Honoraires - juridiques	34 988
Marketing et communication	44 864
Assurances	58 637
Contrat de liquidité	19 115
Honoraires - commissaires aux comptes	30 408
Autres honoraires	33 501
Honoraires - comptabilité	13 551
Honoraires - déontologie	12 000
Frais de Gestion des titres	9 638
Frais bancaires	108
TOTAL	1 022 708

- impôts, taxes et versements assimilés

La société ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capital risque, tous les produits entrant dans le champ d'application de la loi sont exonérés de l'impôt sur les sociétés. Le montant comptabilisé sur cette ligne correspond à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

- autres charges

Elles concernent les jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.

Produits financiers

- d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé

Ces produits correspondent aux intérêts des ORA des sociétés du portefeuille et des avances en compte courant.

- autres intérêts et produits assimilés

Ils correspondent aux intérêts des obligations des sociétés du portefeuille ainsi qu'aux intérêts des certificats de dépôt et des dépôts à terme.

- reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges

Les 327 417 € de transfert de charges correspondent principalement à l'indemnisation de l'assurance Oséo reçue pour les sociétés Climadiff et Somedics.

- produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement

Il s'agit des plus-values nettes de cessions sur les valeurs mobilières de placement en portefeuille pour le placement de la trésorerie en attente d'investissement.

Charges financières

- dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Ces charges correspondent aux provisions comptabilisées pour la dépréciation des titres des sociétés, Countum, HPE, International Greetings, Mediastay Holding et du FCPR Capital Santé I ainsi que des intérêts courus sur les titres CENA, Countum et Somedics.

Ces charges comprennent également l'écart de conversion du séquestre en dollars de Capsule.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel provient principalement des opérations de cessions des lignes Hawker (holding de Globe Groupe) et Capsule Technologie qui ont permis de générer 4,4 millions d'euros de plus-values.

Il tient également compte des frais relatifs à l'Offre Publique de Rachat d'Actions.

Résultat et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 805 670	11 708 665	11 708 665	11 708 665	10 416 165
Nombre d'actions ordinaires	3 122 268	4 683 466	4 683 466	4 683 466	4 166 466
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
Opérations et résultat					
Chiffres d'affaires (HT)					
Résultat avant impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	- 271 352	- 202 703	- 706 681	3 501 074	3 817 563
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	- 1 324 872	- 1 418 134	- 1 783 977	2 664 435	7 481
Résultat distribué	450 382				
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-0,09	-0,04	-0,15	0,75	0,92
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-0,42	-0,30	-0,38	0,57	0,00
Dividende attribué	0,12				
Personnel					
Effectif moyen des salariés					
Montant de la masse salariale					
Montant des sommes versées en avantages sociaux					

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital (en €)	Réserves et report à nouveau (avant affectation des résultats)	Quota-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus Bruts / Nettes en €	Pertes et avances consentis par la société non encore remboursés (en €)	Cautions et aval donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
Axon Medical 21 de Montreynaud 19 rue de Montreynaud 42 000 Saint Etienne	900 144	5 702 438 €	24,1 %	3 899 900 3 611 000		0	10,01 M€	0,31 M€	0	au 31/12/2011
Mediostay Holding (holding de Mediostay) 45 rue Jean Jaures 92 300 Lavallois Perrot	15 670 667	8 157 227 €	0,0 %	3 497 415 1 376 935	0	0	15,95 M€	- 4,60 M€	0	au 31/12/2011
International Greeting (holding de Dromadaire) 08B rue de la République 92 800 Bousses	8 037 000	1 692 416 €	16,1 %	1 295 966 971 974	0	0	0	0,50 M€	0	au 30/09/2012
Mentis (holding de Dedienne Santé et Serf) 05 chemin des Brayères 69150 Decines Charpieux	17 641 222	1 603 672 €	15,9 %	2 073 141 2 073 141	119 000	0	1,42 M€	0,90 M€	0	au 31/12/2011
Cevitau Glaco (holding du Groupe Le Kap Vert et des Miettoeries Dubrulle) 7 rue de la Croupe 59650 Villeneuve d'Ancq	2 633 334	0	9,6 %	759 999 759 999	0	0	0,33 M€	0,70 M€	0	au 30/09/2012
Clindéev 3 rue Louis Berliet 63100 Clermont Ferrand	8 573 819	NA	7,7 %	1 100 167 1 100 167	0	0	NA	NA	0	1er bilan non encore établi
Granitum (holding de Satam et Mucil) 11 Avenue Ch de Gaulle 95 700 Roissy en France	6 607 590	- 707 165 €	16,0 %	1 125 000 0	427 050	0	1,72 M€	- 2,71 M€	0	au 30/04/2012
Augustines Animations (holding de l04) 12 rue des Dames Augustines 92200 Neuilly sur Seine	1 650 000	756 154 €	9,0 %	690 000 690 000	0	0	0,24 M€	0,13 M€	0	au 31/12/2011
Hawker Holding (holding de Globe Diffusion) 42 rue d'Agutseau 92 100 Boulogne Billancourt	16 911 823	NA	0,3 %	1 405 556 1 405 556	94 444	0	NA	NA	0	1er bilan non encore établi
Quemem (holding de Quadrimes) 772 Chemin du Milieu 04 300 CAVAILLON	7 500 000	- 044 407 €	0,3 %	620 000 620 000	0	0	2,02 M€	-1,19 M€	0	au 30/09/2012

Filiales et participations	Capital (en €)	Réserves et report à nouveau (avant affectation des résultats)	Quota-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés (en €)	Cantons et aval donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes versés par la société au cours de l'exercice	Observations
Frio (holding de La Sonnehère Internationale) ZA Les Portes de l'Occident Quart. 72650 Saint-Saturnin	4 543 499	- 129 097 €	1,1 %	400 936	400 936	0	0	1,00 M€	0,79 M€	0	au 31/01/2012
Solem Finance (holding de Solem) 3 avenue de l'Optique 75 001 Paris	8 703 619	4 150 499 €	4,9 %	623 273	623 273	0	0	0,06 M€	0,41 M€	0	au 31/08/2012
HPE (holding de Pollenc Selective Technologies) Route de Ruzel 84-400 APT	130 000	873 106 €	5,0 %	801 908	290 432	0	0	0	- 0,01 M€	0	au 31/12/2011
Béranger (holding de Carven) 4 rue Béranger 75 003 Paris	2 531 664	- 233 005 €	6,5 %	1 034 800	1 034 800	312 136	0	0,52 M€	- 0,52 M€	0	au 31/08/2012
CENA (holding de CEDE) 4 avenue de l'Optique 75 001 Paris	13 449 457	- 14 826 597 €	4,9 %	762 785	0	69 215	0	0	- 3,98 M€	0	au 31/12/2011
Somedics 13 rue Camille Desmoulins 92441 Issy-les-Moulineaux	49 950	600 955 €	9,6 %	584 745	0	129 032	0	4,52 M€	- 0,12 M€	0	au 31/12/2010
Pollenc Selective Technologies 125 Rue François Genetle 84 120 PÉRTUIS	1 880 000	4 196 011 €	0 %	324 312	324 312	0	0	16,90 M€	- 6,95 M€	0	au 31/12/2011
Services Immobiliers Logistiques (SIL) Parc Europesaut Rue Jean Jaures 59410 Arras	4 332 920	3 150 889 €	2,4 %	999 827	999 827	0	0	8,88 M€	0,35 M€	0	au 31/12/2011
Hôtellerie Saint Jacques 29 rue Saint-Augustin 75002 Paris	333 290	NA	26,4 %	924 840	924 840	0	0	NA	NA	0	1er bilan non encore établi
TOTAL				23 810 649	18 111 299	1 131 677					

»

20.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2012

« Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Turenne Investissement SCA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et

informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans l'annexe des comptes annuels. Nous avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion, des informations et des hypothèses retenues pour la valorisation de ces instruments financiers. Nous avons procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les documents adressés aux actionnaires et associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 30 avril 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Isabelle Goalec
Associée

»

20.1.8 Flux de trésorerie et variation des capitaux propres aux 31 décembre 2014, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012

20.1.8.1 Tableau de flux de trésorerie

En k€	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>			
Résultat net total	5 924	-2 969	7
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- dotations nettes aux amortissements ou provisions	1 135	2 379	3 862
- plus values de cession de TIAP	-7 461	0	-4 477
Variation du BFR lié à l'activité (variation des dettes fournisseurs-créances clients)	298	-126	-448
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-104	-716	-1 056
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>			
Acquisition de TIAP	-11 707	-4 309	-4 855
Cession de TIAP	12 323	2 543	7 395
Variation des autres immobilisations financières	-16	51	434
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	600	-1 715	2 974
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>			
Dividendes versés	0	0	0
Augmentations / réductions de capital en numéraire	0	0	-2 998
Emissions d'emprunts	0	0	0
Remboursements d'emprunts			
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	0	0	-2 998
<u>Variation de trésorerie</u>			
Trésorerie d'ouverture	7 371	9 833	10 944
Trésorerie de clôture	7 944	7 371	9 833
Incidence des variations de cours des devises	77	-31	-31

20.1.8.2 Tableau de variation des capitaux propres

Tableau d'évolution des capitaux propres	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres à l'ouverture	26 481 147	29 449 972	32 441 090
Résultat période	5 923 907	-2 968 825	7 482
Distribution de dividendes	0	0	0
Rachat d'actions	0	0	-2 998 600
Capitaux propres à la clôture	32 405 054	26 481 147	29 449 972

20.1.9 Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les tableaux de financement et les tableaux de variation des capitaux propres pour les exercices 2012, 2013 et 2014

« Au Gérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société TURENNE INVESTISSEMENT S.C.A. et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des tableaux de financement et des tableaux de variation des capitaux propres des exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014, établis à partir des comptes annuels et devant être lus conjointement avec ceux-ci, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces tableaux, préparés pour les besoins du prospectus établi à l'occasion d'une admission de titres de capital aux négociations sur le marché Euronext d'Euronext Paris, figurent au paragraphe 20.1.7 de ce prospectus. Ils ont été établis sous la responsabilité du Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces tableaux.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les tableaux de financement et les tableaux de variation des capitaux propres établis à partir des comptes annuels de la société pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014, certifiés sans réserve ni observation par nos soins, ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces tableaux. Il consiste également à apprécier les principes suivis pour effectuer les calculs ayant permis d'établir ces tableaux. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les tableaux de financement et les tableaux de variation des capitaux propres des exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014, ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au règlement CRC 99-03.

Paris La Défense, le 12 mai 2015

Le Commissaire aux Comptes
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Isabelle Goalec
Associée

En k€	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>			
Résultat net total	5 924	-2 969	7
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- dotations nettes aux amortissements ou provisions	1 135	2 379	3 862
- plus values de cession de TIAP	-7 461	0	-4 477
Variation du BFR lié à l'activité (variation des dettes fournisseurs-créances clients)	298	-126	-448
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-104	-716	-1 056
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>			
Acquisition de TIAP	-11 707	-4 309	-4 855
Cession de TIAP	12 323	2 543	7 395
Variation des autres immobilisations financières	-16	51	434
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	600	-1 715	2 974
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>			
Dividendes versés	0	0	0
Augmentations / réductions de capital en numéraire	0	0	-2 998
Emissions d'emprunts	0	0	0
Remboursements d'emprunts			
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	0	0	-2 998
<u>Variation de trésorerie</u>			
Trésorerie d'ouverture	7 371	9 833	10 944
Trésorerie de clôture	7 944	7 371	9 833
Incidence des variations de cours des devises	77	-31	-31

Tableau d'évolution des capitaux propres	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres à l'ouverture	26 481 147	29 449 972	32 441 090
Résultat période	5 923 907	-2 968 825	7 482
Distribution de dividendes	0	0	0
Rachat d'actions	0	0	-2 998 600
Capitaux propres à la clôture	32 405 054	26 481 147	29 449 972

»

20.2 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Néant.

20.3 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Le dernier exercice pour lequel les informations financières de la Société ont été auditées par les commissaires aux comptes concerne les comptes annuels au 31 décembre 2014.

20.4 INFORMATIONS INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant

20.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'objectif de la Société est de distribuer un dividende annuel égal à 25% du résultat distribuable (après paiement de la rémunération des commandités).

Il n'a pas été versé de dividende au titre de l'exercice 2013. Aucun dividende statutaire n'a été versé aux associés commandités au titre de l'exercice 2013.

La Gérance de Turenne Investissement a proposé le versement d'un dividende de 0,24 euro par action, qui a été voté à l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 21 mai 2015.

20.6 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

20.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2014.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

21.1.1.1 Capital social émis

A la date du présent Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 10 416 165 €, divisé en 4 166 466 actions de valeur nominale de 2,50 €, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

21.1.1.2 Capital social autorisé non émis

A la date du présent Prospectus, la Gérance dispose des autorisations suivantes :

Délégation / Autorisation	Numéro de la résolution	Durée de la délégation ou de l'autorisation - et expiration	Montant nominal maximal*	Utilisation de la délégation ou de l'autorisation
Emission d'actions ordinaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à l'exception des obligations, avec maintien droit préférentiel de souscription dans la limite de 30 M€	12ème résolution de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2014	26 mois (18 août 2016)	30 000 000 euros	Néant
Augmentation du montant des émissions décidées en cas de demandes excédentaires dans la limite de 15% de l'émission initiale et des plafonds prévus par lesdites résolutions	13ème résolution de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2014	26 mois (18 août 2016)	Dans la limite de 15% du montant de l'émission initial	Néant
Augmentation du capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes dans la limite de 30 M€	14ème résolution de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2014	26 mois (18 août 2016)	30 000 000 euros	Néant
Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société en application des articles L.225-129-2, L.225-129-6 alinéa 1er, L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 à 24 du Code du travail sur renvoi de l'article L.226-1 du même Code dans la limite spécifique d'un montant de 10 K€	15ème résolution de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2014	26 mois (18 août 2016)	10 000 euros	Néant

* Il est précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées en vertu des douzième, treizième et quinzième résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à trente millions d'euros (30 000 000 €)

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la date du présent Prospectus, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

21.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son compte

Un programme de rachat de ses actions par la Société dans le but exclusif d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre a été autorisé par l'assemblée générale du 30 septembre 2008. Ce programme est limité à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Depuis octobre 2008, la société Turenne Investissement a confié à Invest Securities la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions. Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Ce Contrat a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement européen (CE) 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, aux dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du Code de Commerce, aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1er octobre 2008.

Ce Contrat est également conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) en date du 23 septembre 2008.

Un montant de 300 000 € maximum a été alloué à ce contrat de liquidité lors de sa signature le 13 octobre 2008. Au 31 décembre 2014, 115 000 € y avaient été affectés.

Les moyens suivants figuraient au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2014 :

- Nombre d'actions : 25 441
- Solde en espèce du compte de liquidité : 17 976 €

Le bilan de ce programme pour l'année 2014 est le suivant :

	Quantité	Montant (€)	Prix moyen (€)
Achat	42 509	200 779,07	4,72
Vente	37 617	180 928,34	4,81

Ces transactions se traduisent par un gain de 17 715 € pour Turenne Investissement depuis la mise en œuvre de ce contrat de liquidité.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

La Société n'a pas mis en place de plan d'options d'achat ou de souscription d'actions.

21.1.5 Droits d'acquisition ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital

Néant.

21.1.6 Capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant

21.1.7 Evolution du capital social

Depuis sa création, le capital de la Société a évolué comme suit, tel qu'arrêté à la date du présent Prospectus :

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en €)	Prime d'émission (en €)	Prix unitaire des actions souscrites (en €)	Capital social (en €)	Nombre d'actions après opération	Valeur nominale après opération (en €)
7 sept. 2006	Constitution	3 705	-	-	-	37 050	3 705	10
27 oct. 2006	Emission en numéraire	18 795	187 950	-	10,00	225 000	22 500	10
5 déc. 2006	Emission en numéraire	1 634 566	16 345 660	1 798 022,60	11,10	16 570 660	1 657 066	10
17 janv. 2008	Division du nominal	-	-	-	-	8 285 330	1 657 066	5
17 janv. 2008	Exercice de BSA	790 033	3 950 165	1 279 853,46	6,62	12 235 495	2 447 099	5
26 mai 2008	Paiement dividende en action	3 633	18 165	-	-	12 253 660	2 450 732	5
12 nov. 2008	Division du nominal	-	-	-	-	6 126 830	2 450 732	2,50
12 nov. 2008	Exercice BSA	671 536	1 678 840	644 700,48	3,46	7 805 670	3 122 268	2,50
3 déc. 2009	Emission en numéraire	1 561 198	3 902 995	3 902 995	5,00	11 708 665	4 683 466	2,50
8 janv. 2013	Annulation d'actions	-517 000	-1 292 500	-	-	10 416 165	4 166 466	2,50

L'annulation d'actions du 8 janvier 2013 fait suite à l'Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) réalisée du 19 novembre au 10 décembre 2012. Cette OPRA portait sur un maximum de 517 000 actions, soit un peu plus de 10% du capital, à un prix d'offre de 5,80 euros par action. 3 231 064 actions ayant été apportées à l'offre, les demandes de rachat avaient été servies à hauteur d'environ 15,6 %.

Le tableau suivant synthétise les mécanismes de création de valeur de la Société en reprenant les principales levées de fonds, restitutions de fonds et flux revenant aux commandités depuis 2006 :

Date de réalisation de l'opération	Opération	Levées de fonds (en €)	Restitutions de fonds (en €)	Dividendes actionnaires (en €)	Dividendes Associés commandités (en €)	Rémunération du Gérant* (en € TTC)
27 oct. 2006	Emission en numéraire	187 950				
5 déc. 2006	Emission en numéraire	18 143 682,60				
Année 2007	-					156 559
17 janv. 2008	Exercice de BSA	5 230 018,46				
26 mai 2008	Paiement dividende			293 652	156 730	
12 nov. 2008	Exercice BSA	2 323 540,48				
Année 2008	-					578 309,22
3 déc. 2009	Emission en numéraire	7 805 990				
Année 2009	-					589 241
Année 2010	-					741 043
Année 2011	-					699 443
Année 2012	-					710 449
8 janv. 2013	Annulation d'actions suite à OPRA		2 998 600			
Année 2013	-					621 637
Année 2014	-					635 611
4 juin 2015	Paiement dividende			999 952	3 423	
Total		33 691 181,54	2 998 600	1 293 604	160 153	4 732 292,22

* Dans le cadre du contrat de conseil entre Altur Gestion et TCP, une redevance rémunérant ses prestations est versée à ce dernier. Elle correspond à un reversement égal à 95% de la rémunération H.T. perçue par Altur Gestion au titre de ses fonctions de gérant de la Société diminuée d'une somme fixe de 221 450 (deux cent vingt et un mille quatre cent cinquante) euros (cf. section 15.1.1 du présent Prospectus).

Au titre de chaque exercice, il est rappelé que la Société verse automatiquement aux commandités, à titre de dividendes, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme égale à 20 % du Résultat Retraité, cette somme étant attribuée à hauteur de 10% à Altur Gestion et de 90% à Turenne Participations.

Des informations complémentaires sur la rémunération de Turenne Participations sont disponibles en section 15.1.2 « Rémunération des associés commandités ».

21.1.8 Nantissements, garanties et sûretés

A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance de nantissement portant sur les actions Turenne Investissement.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social (article 4 des statuts)

Conformément à l'article 4 des statuts, la Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation en fonds propres et quasi-fonds propres dans toutes sociétés, notamment dans les secteurs des services, de l'industrie, de la santé et de la distribution spécialisée, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement,
- l'acquisition, la gestion et la cession de tous biens et droits nécessaires aux activités des sociétés qu'elle contrôle et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités,
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, d'achat ou de souscription d'actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de prise en location ou en location gérance de tous biens et autres droits,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux administrateurs et dirigeants

21.2.2.1 Gérance

a) Nomination et durée des fonctions du Gérant (article 8.1 des statuts)

La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques ou morales, associés commandités ou étrangers à la Société.

Le Gérant statutaire est Altur Gestion.

Au cours de l'existence de la Société, la nomination de tout Gérant est de la compétence exclusive des associés commandités.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Gérant est fixée à 70 ans. Lorsqu'un Gérant atteint l'âge de 70 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suit immédiatement cet anniversaire.

La durée du mandat du ou des Gérants est indéterminée.

b) Pouvoirs de la Gérance (article 8.3 des statuts)

Dans les rapports avec les tiers, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle exerce ces pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux attribués expressément par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

Dans les rapports entre associés, la gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de gestion et ce dans la limite de l'intérêt social et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux associés commandités et au Conseil de surveillance.

Le Gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toute délégation de pouvoir qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de la Société.

c) Rémunération de la Gérance

La rémunération de la Gérance est détaillée à la section 15 du présent Prospectus.

21.2.2.2 Conseil de surveillance

a) Composition du conseil de surveillance (article 8.5 des statuts)

La Société est pourvue d'un Conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant d'un associé commandité, ni celle de Gérant.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent à tout moment proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance sans toutefois pouvoir participer à leur désignation.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre de ceux ayant dépassé l'âge de 75 ans. Si du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonctions vient de dépasser l'âge de 75 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est fixée à trois années. Elle prend fin à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires ayant également la qualité d'associés commandités ne pouvant prendre part à la décision de révocation.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil de surveillance, le Conseil peut pourvoir provisoirement à son remplacement dans un délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

b) Rémunération du conseil de surveillance (article 8.6 des statuts)

Il est alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire annuelle sans qu'il soit besoin de recueillir l'accord des associés commandités.

Ces jetons de présence sont répartis librement par le Conseil de surveillance entre ses membres.

c) Attribution du conseil de surveillance (article 8.8 des statuts)

Le Conseil de surveillance est chargé du contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes.

Le Conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport écrit dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et les inexactitudes relevées dans les comptes annuels et expose son appréciation sur la conduite des affaires sociales et l'opportunité de la gestion.

Le rapport du Conseil de surveillance est mis à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée annuelle.

Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil de surveillance est habilité à convoquer l'assemblée générale des actionnaires et à présenter un rapport aux assemblées extraordinaires.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la gestion, ni aucune responsabilité à raison des actes de gestion et de leurs résultats.

Toute modification du contrat de co-investissement signé entre la Société et Turenne Capital Partenaires doit être autorisée par le conseil de surveillance, sur rapport de la gérance.

Toute modification du contrat de conseil conclu entre Turenne Capital Partenaires et Altur Gestion doit être autorisée par le conseil de surveillance de la Société.

d) Délibération du conseil de surveillance (article 8.7 des statuts)

Le Conseil de surveillance nomme un Président parmi ses membres personnes physiques et un secrétaire qui peut être choisi en dehors du Conseil.

En l'absence du Président, le Conseil de surveillance désigne le Président de la séance.

Le Conseil de surveillance est convoqué par son Président ou par la gérance ou par la moitié au moins de ses membres. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par semestre, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens y compris par télécopie, dans un délai de 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du Président et de la gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, même par télécopie, mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre du Conseil ne peut disposer, au cours de la même séance, que d'un seul pouvoir.

Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les membres du Conseil de surveillance en entrant en séance.

Le Conseil de surveillance ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le ou les Gérants assistent aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux, établis sur un registre spécial, et signés par le Président et le secrétaire ou par la majorité des membres du Conseil.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

A égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'assemblée générale des actionnaires.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires figurant dans les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale des actionnaires. Toute modification apportée à ces droits doit en outre être approuvée par les associés commandités.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires (article 10.1 des statuts)

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par la gérance ou par le Conseil de surveillance dans les conditions édictées par la loi.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans la convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la Société depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Tout pouvoir de représentation doit être déposé au siège social dans le même délai.

Peuvent également assister aux assemblées générales, toute personne invitée par la gérance ou par le Président du Conseil de surveillance.

Les associés commandités, sauf s'ils sont également actionnaires, n'assistent pas aux assemblées générales.

Les assemblées générales sont présidées par le gérant ou à défaut par l'un des associés commandités ou, encore à défaut par le Président du Conseil de Surveillance.

Les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales statuent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi pour les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales des sociétés anonymes.

21.2.6 Associés commandités

a) Droits des associés commandités (article 7.1 des statuts)

Les associés commandités sont, en cette qualité, tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales à l'égard des tiers.

Les droits sociaux attribués aux associés commandités considérés en cette qualité, ne peuvent être représentés par des titres négociables.

Les associés commandités ont fait apport à la Société d'une somme de respectivement neuf mille (9 000) euros pour Turenne Participations et mille (1 000) euros pour la société Altur Gestion. Ces apports n'ont pas donné lieu à l'attribution d'actions de la Société. Ils ont été inscrits à un compte d'autres fonds propres.

Leur cession est constatée par un acte écrit et rendue opposable à la Société dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil.

Les droits sociaux attachés à la qualité d'associé commandité ne peuvent être cédés qu'avec le consentement de tous les associés commandités et de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à la majorité en nombre et en capital des commanditaires lorsque le commandité cède une partie de ses parts (et l'unanimité des commanditaires lorsque le commandité cède toutes ses parts).

Les décisions des associés commandités sont prises à l'unanimité.

b) Rémunération des associés commandités (article 12.2 des statuts)

L'assemblée générale annuelle approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables dans les conditions prévues par la loi.

Au titre de chaque exercice, la Société verse automatiquement aux commandités, à titre de dividendes, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme égale à 20 % du Résultat Retraité, cette somme étant attribuée à hauteur de 10% à Altur Gestion et de 90% à Turenne Participations.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance.

Le Résultat Retraité, RR, est défini comme suit :

$$RR = [RN - (1 - \tau) P] - \alpha$$

où :

- RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, déduction faite des plus-values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple : fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la société elle-même ou les Sociétés dans lesquelles elle détient des participations.
- τ est égal au taux de l'impôt sur les sociétés (y compris éventuellement contributions additionnelles) auquel a été effectivement soumis le montant P défini ci-après.
- P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus-values de cession de titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- α est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions prévues par la loi.

Il est précisé que Turenne Participations, en qualité d'associé commandité de la Société et bénéficiaire à ce titre (aux côtés de Altur Gestion) du droit à dividendes spécifiques à hauteur de 20%

du Résultat Retraité, s'est engagée, au titre des cinq premiers exercices, à réinvestir 25 % des sommes qu'elle recevrait à ce titre, nettes de toute fiscalité, en actions ordinaires de la Société, à l'occasion d'une augmentation de capital qui lui sera réservée à cet effet. Les actions ordinaires ainsi souscrites seront bloquées pendant trois ans à compter de leur émission.

21.2.7 Dispositions statutaires ou autres permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

La nomination de tout Gérant est de la compétence exclusive des associés commandités.

Cette prérogative garantit aux associés commandités une influence continue sur la direction et le contrôle de la Société.

21.2.8 Franchissements de seuils statutaires (article 6.8 des statuts)

Dès lors que les actions de la Société seront admises sur un marché réglementé ou non réglementé, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendra à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction supérieure à 5% du capital social ou des droits de vote aux assemblées, tout multiple de ce pourcentage ou les seuils du tiers, des deux tiers, devra informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers du nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. La même information sera transmise lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à ces seuils. Toutefois, cette obligation d'information ne s'appliquera pas aux opérations dont la liste figure aux IV et V de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Lorsqu'une personne physique ou une personne morale agissant seule ou de concert vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du dixième, plus des trois vingtième, plus du cinquième ou plus du quart du capital ou des droits de vote d'une société ayant son siège social en France et dont les actions sont cotées sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, elle est tenue de déclarer les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir et ce conformément aux conditions et modalités prévues aux articles L.233-7 VII du Code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La déclaration doit être adressée à la société dont les actions ont été acquises et doit parvenir à l'Autorité des Marchés Financiers qui doit porter ces informations à la connaissance du public au plus tard avant la clôture des négociations du 5^{ème} jour de négociation suivant le jour du franchissement.

21.2.9 Conditions particulières régissant les modifications du capital

Les statuts de la Société ne contiennent aucune disposition particulière régissant les modifications du capital social.

21.3 REGIME FISCAL

Le régime fiscal décrit ci-après est celui applicable à la date du présent Prospectus. Il est donc susceptible d'être amendé dans une mesure plus ou moins significative postérieurement à cette date.

21.3.1 Conditions d'application du régime des SCR

La Société a opté, le 9 octobre 2006, pour l'application rétroactive à compter de sa constitution, du régime de faveur applicable aux sociétés de capital risque (« SCR »).

Ce régime est réservé aux sociétés qui ont pour objet exclusif la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières non cotées, et qui sont soumises à un ensemble de conditions et limitations imposées par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985.

a) Objet social et activité de la SCR

Les SCR ont en principe pour objet social exclusif la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Cet objet social exclusif fait l'objet de dérogations permettant aux SCR de taille modeste de fournir des prestations de services accessoires sous certaines conditions.

L'article 1-1, 1°, 1er al de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985 pose quatre conditions cumulatives à l'exercice de prestations accessoires :

- le total de bilan de la SCR ne doit pas excéder au cours de l'exercice précédent dix (10) millions d'euros ;
- les prestations de services doivent s'effectuer dans le prolongement de l'objet social de la SCR ;
- le montant des prestations de services doit être inférieur à un certain seuil (ne pas excéder au cours de l'exercice 50 % des charges de la SCR, autres que les dotations aux provisions et les charges exceptionnelles, admises en déduction sur le plan fiscal) ;
- le bénéfice fiscal afférent aux prestations de services ne doit pas excéder 38.120 € par période de 12 mois.

Lorsque la SCR ne respecte pas l'une des conditions précitées, elle perd le bénéfice de son régime fiscal au titre de l'exercice de dépassement et redevient une société de droit commun entièrement imposable à l'impôt sur les sociétés.

Les SCR n'étant pas en mesure de respecter l'une des conditions précitées et souhaitant conserver des activités accessoires doit filialiser l'ensemble de ses prestations de service.

Les Statuts de Turenne Investissement précisent que cette dernière a pour objet :

- la prise de participation en fonds propres et quasi-fonds propres dans toutes sociétés par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement ;
- l'acquisition, la gestion et la cession de tous biens et droits nécessaires aux activités des sociétés qu'elle contrôle et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, d'achat ou de souscription d'actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de prises en location ou en location gérance de tous biens et autres droits.

b) Composition de l'actif

i. Types d'actifs de la SCR :

L'actif d'une SCR comprend exclusivement des valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, des droits sociaux, des avances en compte courant, d'autres droits financiers et des liquidités.

L'actif peut également comprendre les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet social de la SCR.

En revanche, les droits incorporels tels que les fonds de commerce, les marques ou les brevets, qui ne s'inscrivent pas dans la réalisation de l'objet social, ne peuvent pas figurer à l'actif d'une SCR.

ii. Composition de la situation nette comptable de la SCR :

▪ **Ratio d'investissement de 50%**

Les SCR doivent respecter un quota d'investissement en titres non cotés pour pouvoir bénéficier du régime de faveur.

Le régime de faveur n'est susceptible de s'appliquer que si la situation nette comptable de Turenne Investissement est représentée de façon constante, à concurrence de 50% au moins, de titres participatifs ou parts ou titres de capital ou donnant accès au capital (actions, obligations remboursables, convertibles ou échangeables en actions, bons de souscription d'actions) :

- qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger (marché réglementé ou organisé) ;
- émis par des sociétés ayant leur siège dans un Etat de la Communauté européenne ou dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, exerçant une activité industrielle, artisanale ou commerciale et soumises à l'impôt sur les sociétés au taux du droit commun ou qui y seraient soumises dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France.

Sont toutefois également éligibles pour le calcul du quota de 50% :

(i) dans la limite de 20% de la situation nette comptable de Turenne Investissement, les titres de capital ou donnant accès au capital cotés sur un marché réglementé ou organisé d'un Etat de l'Espace Economique Européen, émis par des sociétés ayant leur siège dans un Etat de la Communauté européenne ou de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, dont la capitalisation boursière est inférieure à € 150 millions, (art 1-1, 1°, al.3 de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985) ;

(ii) dans la limite de 15% de la situation nette comptable de Turenne Investissement, les avances en compte courant consenties à des sociétés éligibles dans lesquelles Turenne Investissement détient au moins 5% du capital (art 1-1, 1°, a. de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985) ;

(iii) à concurrence du pourcentage d'investissement direct de l'actif de la société émettrice dans les sociétés éligibles au quota de 50%, les titres de sociétés holdings non cotées sur un marché réglementé ou organisé, ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ou qui y seraient soumises dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France, et qui ont pour objet principal de détenir des participations financières (art 1-1, 1°, f. de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985) % ;

(iv) dans la limite de 20% de la situation nette comptable de Turenne Investissement à concurrence du pourcentage d'investissement direct de l'actif de la société émettrice dans les sociétés éligibles au quota de 50%, les titres de sociétés holdings cotées sur un marché réglementé ou organisé d'un Etat de l'Espace Economique Européen, dont la capitalisation boursière est inférieure à € 150 millions, ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ou qui y seraient soumises dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France, et qui ont pour objet principal de détenir des participations financières (art 1-1, 1°, f. de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985) ;

(v) les parts de FCPR et les droits représentatifs d'un placement financier dans une entité constituée dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés éligibles dont les titres de capital ne sont pas cotés sur un marché réglementé ou organisé, ou dans des sociétés holdings, à concurrence du pourcentage d'investissement direct ou indirect du fonds ou de l'entité concernée dans des sociétés éligibles (art 1-1, 1°, d. de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985).

Les titres non cotés qui deviennent cotés restent éligibles au quota d'investissement sans limitation de durée lorsque la capitalisation boursière de la société nouvellement cotée est inférieure à € 150 millions et que la limite de 20% d'investissement en titres cotés n'est pas atteinte. En revanche, lorsque la limite de 20% est atteinte, les titres de la société nouvellement cotée et faiblement capitalisée ne restent éligibles au quota d'investissement que pendant cinq ans.

Turenne Investissement dispose pour atteindre le quota de 50% d'un délai de deux ans à compter de l'ouverture du premier exercice d'application du régime de faveur.

▪ **Ratio de division des risques de 25 %**

Turenne Investissement ne peut pas employer en titres d'une même société plus de 25% de sa situation nette comptable (article 171 A 0 de l'Annexe II du CGI).

En cas de dépassement de ce pourcentage, du fait d'une diminution de sa situation nette comptable, Turenne Investissement devrait régulariser sa situation au plus tard à l'expiration du cinquième exercice qui suit celui du dépassement.

▪ **Ratio d'emprunt de 10 %**

Turenne Investissement ne peut recourir à des emprunts d'espèces que dans la limite de 10% de son actif net comptable.

Les avances en compte courant consenties à la SCR par ses propres actionnaires ne sont pas retenues dans cette limite.

▪ **Plafonnement du taux de participation de la SCR**

Turenne Investissement ne peut détenir dans une société des titres lui conférant directement ou indirectement, à elle ou à l'un de ses actionnaires directs ou indirects, plus de 40% des droits de vote dans cette société (art 1-1, 1° d. de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985).

En cas de dépassement de ce seuil, la totalité des titres émis par cette société est exclu du calcul pour le respect du quota de 50 %, mais ces titres restent compris dans le portefeuille exonéré, pour autant que le quota de 50 % soit respecté.

▪ **Limite de détention de la SCR**

Une personne physique, son conjoint, leurs ascendants et descendants ne peuvent pas détenir ensemble, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une personne interposée, plus de 30 % des droits dans les bénéfices d'une SCR(3° de l'article 1er -1 de la loi 85-695 du 11 juillet 1985).

Sont considérés comme personnes interposées les sociétés ou groupements exerçant une activité civile telle que l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de droits sociaux qui sont soumis au régime d'imposition des sociétés de personnes.

21.3.2 Fiscalité applicable à la Société

Lorsque les conditions ci-dessus sont remplies, une SCR est exonérée d'impôt sur les sociétés sur :

- les produits courants et les plus-values de cession des titres compris dans le portefeuille (l'exonération porte indifféremment sur les produits de titres éligibles au quota de 50 % ou sur les autres titres ou droits financiers figurant à l'actif de la SCR) ;
- les produits provenant des titres reçus en contrepartie de l'apport par la SCR à une filiale des activités de prestations de services accessoires ;
- les produits des activités accessoires.

Cette exonération d'impôt est accordée à compter du premier exercice pour lequel l'option pour le régime de faveur a été formulée en temps utile, et cela sans limitation de durée.

Par exception, demeurent soumis à l'impôt sur les sociétés :

- les plus-values provenant des cessions des titres reçus en contrepartie de l'apport à une filiale des activités de prestations de services accessoires ;
- les produits reçus par les SCR conformément à leur objet social mais ne correspondant pas à des produits et plus-values de leur portefeuille (subventions ou plus-values de cessions de biens meubles et immeubles nécessaires au fonctionnement de la société).

21.3.3 Fiscalité applicable aux actionnaires

	Au profit de personnes morales résidentes	Au profit de personnes morales non-résidentes
Régime des dividendes distribués par la SCR	<u>1. Régime fiscal des PV réalisées par la SCR et distribuées</u> (i) La SCR remplit la condition du ratio fiscal d'investissement de 50% (SCR « fiscale ») - Les distributions relatives aux PV réalisées par les SCR dites « fiscales » sont imposées à l'IS selon le régime du long terme lorsque les titres sont détenus par la société depuis plus de 2 ans selon les modalités suivantes : ✓ si le seuil de participation de la SCR dans la société cible est < à 5% : la PV distribuée sera imposée au taux de 15% ; ✓ si le seuil de participation de la SCR dans la société cible est > à 5% : la PV distribuée sera intégralement exonérée d'IS ; - L'imposition selon le régime du long terme se fait sans distinction selon que les titres cédés sont ou non de la nature de ceux retenus pour le quota d'investissement de 50%. - En revanche, lorsque les titres cédés sont détenus par la SCR depuis moins de 2 ans : ✓ La PV réalisée par la SCR puis distribuée à ses associés soumis à l'IS sera imposée à leur niveau dans les conditions de droit commun au taux de 33,1/3%. (ii) La SCR ne remplit pas la condition du ratio fiscal d'investissement de 50% - La PV réalisée par la SCR et distribuée aux porteurs de parts sera imposée à l'IS dans les conditions de droits commun au taux de 33,1/3%. <u>2. Régime fiscal des produits distribués par la SCR :</u> Les distributions prélevées sur les produits réalisés par la SCR et distribués aux porteurs de parts seront imposées à l'IS dans les conditions de droits commun au taux de 33,1/3%.	<u>1. Régime fiscal des PV réalisées par la SCR et distribuées</u> (i) Les distributions relatives aux PV réalisées par les SCR dites « fiscales » lorsque les titres sont détenus par la société depuis plus de 2 ans : - Exonération si le bénéficiaire effectif de la distribution est une personne morale qui a son siège dans un Etat ayant conclu avec la France une convention comportant une clause d'assistance administrative et que la distribution est comprise dans les bénéfices déclarés dans cet Etat mais bénéficie d'une exonération d'impôt ; - Retenue à la source au taux de droit commun de 30 % dans le cas contraire (sauf dispositions conventionnelles plus favorables). (ii) Les distributions relatives aux PV réalisées par les SCR « fiscales » lorsque les titres sont détenus par la société depuis moins de 2 ans : RAS de 30 % (sauf dispositions conventionnelles plus favorables). (iii) Les distributions issues des autres plus-values et produits réalisés par les SCR : RAS de 30 % (sauf dispositions conventionnelles plus favorables).

	Au profit de personnes morales résidentes	Au profit de personnes morales non-résidentes
Régime de cessions	<u>3. Régime fiscal applicable aux PV réalisées lors de la cession ou le rachat d'actions de SCR :</u> - Pour le calcul de la PV, le prix de revient des parts est diminué des montants répartis qui ont été exonérés. (i) Actions d'une SCR « fiscale » détenues depuis moins de 5 ans : ✓ La PV réalisée lors de la cession des parts de FCPR est imposable à l'IS au taux de droit commun (i.e., 33,1/3%). (ii) Actions d'une SCR « fiscale » détenues depuis plus de 5 ans : ✓ La fraction de la PV de cession qui correspond à la part de l'actif de la société représenté par des titres de participation (i.e., participation > à 5% et détenue depuis plus de 2 ans) est totalement exonérée d'IS (l'article 219 I-a sexies du CGI) ; ✓ La fraction excédentaire est imposée au taux de 15%. En cas de moins-value, celle-ci est imputable sur tout type de PV long terme. (iii) La SCR ne remplit pas la condition du ratio fiscal d'investissement de 50% La PV réalisée par la SCR et distribuée aux porteurs de parts sera imposée à l'IS dans les conditions de droits commun au taux de 33,1/3%.	<u>2. Régime fiscal applicable aux PV réalisées lors de la cession ou le rachat d'actions de SCR :</u> Pour le calcul de la PV, le prix de revient des parts est diminué des montants répartis qui ont été exonérés. (i) Actions d'une SCR « fiscale » détenues depuis moins de 5 ans, ou en cas de détention de plus de 25% des droits dans les bénéfices de la SCR au moment de la cession ou au cours des 5 années précédentes : la PV réalisée lors de la cession des parts de FCPR est soumise à une retenue à la source de 45% (sauf dispositions conventionnelles plus favorables). (ii) Actions d'une SCR « fiscale » détenues depuis au moins 5 ans, si détention de 25% ou moins des droits dans les bénéfices de la SCR au moment de la cession ou au cours des 5 années précédentes : la PV réalisée lors de la cession des parts de FCPR est exonérée en France.

	Au profit de personnes physiques résidentes françaises		Au profit de personnes physique non-résidentes françaises	
	Distribution de Dividendes par la SCR	PV sur cession d'actions de la SCR	Distribution de dividendes par la SCR	PV sur cession d'action
Régime de droit commun	1. Distributions prélevées sur les cessions de titres ou produits encaissés pour lesquels la SCR a bénéficié de l'exonération d'IS : - imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application des éventuels abattements de 50% et 65%, selon que la durée de détention par la SCR des titres est respectivement supérieure à 2 ans et 8 ans ; - Les prélèvements sociaux sont exigibles au taux de 15.5% ; - Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus: taux de 3% pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre € 250.000 et € 500.000 (entre € 500.000 et € 1.000.000 pour les contribuables soumis à une imposition commune) et au taux de 4 % pour la fraction dépassant € 500.000 (€ 1.000.000 pour les contribuables soumis à une imposition commune). 2. Distributions prélevées sur les bénéfices en provenance d'autres plus-values ou produits pour lesquels	Impôt : l'actionnaire est taxé au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après abattement de 50 % ou 65 %, selon que la durée de détention excède respectivement 2 ou 8 ans ; - Les prélèvements sociaux sont exigibles au taux de 15.5% ; - Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus: taux de 3% pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre € 250.000 et € 500.000 (entre € 500.000 et € 1.000.000 pour les contribuables soumis à une imposition commune) et au taux de 4 % pour la fraction dépassant € 500.000 (€ 1.000.000 pour les contribuables soumis à une imposition commune).	1. Distributions de dividendes prélevées sur les PV nettes de cessions de titres réalisées par la société : RAS de 30%. 2. Distributions de dividendes provenant d'autres PV ou produits : soumises à une RAS de 30%. 3. Les prélèvements sociaux (dont CSG et CRDS) ne sont pas exigibles sur l'ensemble des dividendes distribués par la SCR aux personnes physiques non-résidentes.	Exonération de principe en France des plus-values de cessions d'actions de SCR - Exception : dès lors que la personne physique ou son groupe familial détient directement ou indirectement plus de 25% des droits dans les bénéfices de la SCR, les plus-values sont soumises à une RAS de 45%.

	la SCR est imposable à l'IS - Imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40 % applicable aux dividendes ; - imposition aux prélèvements sociaux de 15.5 % ; - Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus: taux de 3% pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise : entre € 250.000 et € 500.000 et entre € 500.000 et € 1.000.000 pour les contribuables soumis à une imposition commune) ; au taux de 4 % pour la fraction dépassant € 500.000 ou € 1.000.000 pour les contribuables soumis à une imposition commune).			
--	---	--	--	--

	Au profit de personnes physiques résidentes françaises		Au profit de personnes physique non-résidentes françaises	
	Distribution de Dividendes par la SCR	PV sur cession d'actions de la SCR	Distribution de dividendes par la SCR	PV sur cession d'action
Régime de faveur d'exonération d'impôt	Conditions relatives aux dividendes et plus-values		Conditions d'octroi	
	- Un domicile fiscal en France ou dans un pays ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative destinée à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ; - Détention effective et sans interruption minimum de 5 ans des actions à compter de leur souscription ou acquisition ; - Engagement de réinvestissement dans la société sous la forme de souscriptions ou d'achat d'actions, soit sur un compte bloqué ; - L'actionnaire ou son groupe familial ne doit pas détenir, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices de la société dont les titres figurent à l'actif de la SCR, ou n'ont pas détenu cette part à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription ou l'acquisition des actions de la SCR.		- Un domicile fiscal dans un pays ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative destinée à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ; - Détention effective et sans interruption minimum de 5 ans des actions à compter de leur souscription ou acquisition ; - Engagement de réinvestissement dans a société sous la forme de souscriptions ou d'achat d'actions, soit sur un compte bloqué ; - L'actionnaire ou son groupe familial ne doit pas détenir, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices de la société dont les titres figurent à l'actif de la SCTR, ou n'ont pas détenu cette part à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription ou l'acquisition des actions de la SCR.	
	Régime d'exonération des dividendes	Régime d'exonération des PV	Régime d'exonération des dividendes	Régime d'exonération des PV
	- Exonération de l'impôt sur le revenu, sauf les prélèvements sociaux qui demeurent exigibles au taux de 15.5%.	- Exonération de l'impôt sur le revenu dès lors que la cession est réalisée après l'expiration du délai de 5 ans après soit le jour de souscription ou acquisition des titres, soit de l'option de la société pour le régime des SCR. - Les prélèvements sociaux au taux de 15.5% restent exigibles.	- Exonération de tout impôt, sous réserve d'une éventuelle RAS de 75% si le résident est dans un ETNC.	- Exonération de tout impôt.

21.3.4 Conséquence du non-respect des conditions attachées au régime des SCR

Une SCR qui ne respecte pas l'une des conditions auxquelles est subordonnée l'application de son régime fiscal devient passible de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. En particulier, lorsque la SCR n'a pas atteint, à l'expiration du délai qui lui est imparti (soit à la clôture du deuxième exercice) le quota de 50% de titres éligibles, les bénéfices réalisés au titre de chacun des exercices concernés précédemment exonérés sont imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Cependant, l'article 171 AN de l'Annexe II au Code général des impôts qu'en cas de non respect du quota de 50% lors d'un inventaire semestriel, la société ne perd pas le bénéfice de son régime fiscal si elle régularise sa situation au plus tard lors de l'inventaire semestriel suivant, sous réserve, d'une part d'en informer le service des impôts auprès duquel elle dépose sa déclaration de résultats dans le mois qui suit l'inventaire ayant fait apparaître que le quota n'a pas été respecté et, d'autre part qu'il s'agisse du premier manquement.

En cas de non-respect des autres conditions d'application du régime, la SCR devient imposable sur la totalité des bénéfices réalisés au titre de l'exercice au cours duquel l'événement survient. Elle doit en conséquence, d'une part déposer une déclaration rectificative au titre de chaque exercice pour lequel l'exonération est remise en cause en acquittant l'impôt correspondant et, d'autre part, déposer une déclaration rectificative récapitulative des opérations sur valeurs mobilières (« IFU ») au nom de chaque actionnaire en raison des incidences pour ces derniers du non-respect des conditions.

La SCR conserve la possibilité d'opter à nouveau pour le régime spécial lorsque les conditions requises sont à nouveau remplies.

21.3.5 Conséquence pour les actionnaires de la sortie d'une SCR de son statut particulier

Comme indiqué ci-dessus, à titre de règle générale, lorsqu'une SCR ne fonctionne plus conformément à son objet, et que son régime d'exonération d'impôt sur les sociétés est remis en cause, les régimes fiscaux particuliers attachés aux distributions ou aux plus-values de cession de ses titres cessent de s'appliquer à leurs actionnaires au titre de l'exercice considéré.

Toutefois, cette règle comporte une exception lorsque la SCR notifie au service des impôts la décision de son assemblée générale extraordinaire de mettre fin à son activité d'investissement et d'entrer de manière irrévocable en période de pré-dissolution, sous réserve que cette décision intervienne au plus tôt :

- à compter de la clôture du cinquième exercice suivant celui au titre duquel elle a opté pour le régime,
- ou lorsqu'une augmentation de capital est effectuée postérieurement à cette option, à compter de la clôture du cinquième exercice suivant celui au cours duquel cette augmentation de capital est intervenue.

Cette décision entraîne les conséquences suivantes :

- à compter de la notification, la SCR n'est plus tenue de respecter le quota d'investissement de 50% en titres éligibles, ni le ratio limitant à 25% l'investissement en titres d'une même société ;
- à compter de l'ouverture du premier exercice d'effet de la décision, la SCR ne peut plus procéder à des augmentations de capital, et ne peut réinvestir qu'en parts, actions, obligations remboursables ou convertibles, titres participatifs, avances en comptes courants dans des

sociétés non cotées sur un marché réglementé et dans des entités visées au paragraphe 21.3.1 (v) ci-dessus ;

- elle doit distribuer l'intégralité de ses résultats et procéder au remboursement des apports au rythme des désinvestissements réalisés, la répartition devant intervenir au plus tard à la clôture de l'exercice suivant la réalisation du résultat.

Sous ces réserves, la SCR conserve le bénéfice de son régime particulier pendant la période de pré-dissolution jusqu'à sa liquidation.

22. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important, autre que les contrats présentés dans le présent Prospectus, conclus dans le cadre normal des affaires.

Des informations sur le contrat de co-investissement signé entre la Société, TCP et Nord Capital Partenaires ainsi que sur le contrat de conseil signé entre Altur Gestion et TCP sont disponibles aux sections 6.2.3 « Co-investissement des fonds gérés par TCP avec Turenne Investissement », 6.2.4 « Règles de co-investissement » et 6.5 « Contrat de conseil entre le gérant de la Société et TCP ».

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 9 rue de Téhéran 75 008 Paris. Le présent Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.turenne-investissement.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (www.turenne-investissement.com).

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations sur les participations sont présentées à la section 6.6 du présent Prospectus.

DEUXIEME PARTIE : NOTE D'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES

1.1.1 Responsable du Prospectus

Cf. section 1.1.1 de la première partie du présent Prospectus.

1.1.2 Responsable de l'information financière

Cf. section 1.1.2 de la première partie du présent Prospectus.

1.2 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

1.2.1 Attestation du responsable du Prospectus

Cf. section 1.2 de la première partie du Prospectus.

1.3 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

1.3.1 Commissaire aux comptes titulaire

Cf. section 2.1 de la première partie du présent Prospectus.

1.3.2 Commissaire aux comptes suppléant

Cf. section 2.2 de la première partie du présent Prospectus.

2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE ET AU TRANSFERT DE COTATION SUR LE COMPARTIMENT EURONEXT D'EURONEXT A PARIS

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits au chapitre 4 de la première partie du présent Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

2.1 VOLATILITE DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur du capital-investissement. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des modifications de l'actionnariat de la Société ou de son équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.2 RISQUES LIES A L'ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE SUR UN MARCHE REGLEMENTE

Les actions de la Société font l'objet d'une cotation sur le marché Alternext de Euronext à Paris depuis le 11 décembre 2006. Bien qu'il y ait une certaine liquidité de l'action sur ce marché, elle ne peut garantir que, suite à l'admission des actions sur le marché Euronext de Euronext à Paris, cette liquidité du marché de ses actions se développera ou perdurera. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions sur le marché réglementé Euronext est susceptible de varier significativement. Si un marché liquide pour les actions ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société dispose, à la date de visa sur le présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDES

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société, conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) est présentée ci-dessous :

Au 31mars 2015 (en M€)

1. Capitaux propres et Endettement

Total des dettes courantes

Dettes courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes courantes faisant l'objet de nantissement	0
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	0,3

Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)

Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	0

Capitaux propres

Capital social	10,4
Réserve légale	0,8
Autres réserves	0,8

2. Endettement net de la Société

A.	Trésorerie	0,6
B.	Instruments équivalents	0
C.	Titres de placement	4,8
D.	Liquidités (A + B + C)	5,4
E.	Créances financières à court terme	0
F.	Dettes bancaires à court terme	0
G.	Part à moins d'un an des Dettes à moyen et long terme	0
H.	Autres dettes financières à court terme	0
I.	Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)	0
J.	Endettement financier net à court terme (I - E - D)	-5,4
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L.	Obligations émises	0
M.	Autres emprunts à plus d'un an	0
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (K + L + M)	0
O.	Endettement financier net (J + N)	-5,4

Depuis le début de l'année 2015, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres hors résultat depuis le 1^{er} janvier 2015, et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus. La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date des présentes.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Le groupe Crédit Agricole, via les caisses régionales d'Ile de France et des Savoie, est un actionnaire significatif de Turenne Investissement à hauteur de 11,6%.

Le groupe Crédit Agricole, via le Crédit Agricole Nord de France, est également un actionnaire significatif de Nord Capital Partenaires, ce dernier pouvant intervenir par les fonds qu'il gère sur des opérations de co-investissement avec Turenne Investissement.

3.4 RAISONS DU TRANSFERT DES ACTIONS TURENNE INVESTISSEMENT DU MARCHÉ ALTERNEXT AU MARCHÉ RÉGLEMENTÉ EURONEXT

Le transfert des actions de la Société du marché Alternext au marché réglementé Euronext (Compartiment C) a pour but :

- d'accéder à un marché réglementé et ainsi d'adresser une base d'investisseurs plus large en France et à l'étranger ;
- donner plus de visibilité au titre Turenne Investissement et faciliter d'éventuelles nouvelles levées de fonds ;
- de favoriser la liquidité du titre Turenne Investissement
- de coter la Société sur un marché où se trouvent la plupart des sociétés de capital-investissement
- de répondre à l'évolution réglementaire relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (transposition de la directive européenne AIFM). Dans la mesure où Turenne Investissement répond à la définition de société holding au sens du septièmement du V de l'article L.532-9 du code monétaire et financier, elle n'est pas soumise à l'application des dispositions issues de la directive 2011-61-UE (Directive AIFM).

Dans le cadre du transfert des actions de la Société du marché Alternext au marché réglementé Euronext d'Euronext à Paris, il est précisé que la Société ne procède à aucune émission de titres nouveaux ni placement de titres existants.

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE TRANSFEREES DU MARCHE ALTERNEXT SUR EURONEXT

4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS

Les 4 166 664 actions existantes composant le capital émis de la Société à la date du présent Prospectus sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Les actions de la Société sont négociées sous le code ISIN : FR0010395681.

Le mnémonique des actions de la Société est : ALTUR.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 FORMES ET MODE D'INSCRIPTION DES ACTIONS

Les actions de la Société peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des actionnaires, et dans ce dernier cas, au gré de l'actionnaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré. Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres sont frappés.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des actions sont représentés par une inscription à leur nom chez :

- Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92 862 Issy-lès-Moulineaux Cedex 9), mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et Caceis Corporate Trust, mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif administré ;
- Un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

4.4 DEVISE DES ACTIONS

Les actions sont libérées en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.3 de la première partie du présent Prospectus.

4.6 AUTORISATIONS

Non applicable

4.7 DATE PREVUE POUR LE TRANSFERT SUR EURONEXT

12 juin 2015

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES TITRES

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

A la date du présent Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur

interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1.1 Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

a) Retenues à la source

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

En application de l'article 119 bis 2 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

b) Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

4.11.1.2 Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou morales, qui ne sont pas résidents fiscaux de France.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qui serait imposé, s'il avait son siège en France, dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325) et à (iii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne telles qu'interprétées par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20120912, (ii) de la doctrine administrative dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI et qui ont leur siège de direction effective soit dans un État membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qui ne peuvent imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence, (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant, ou (iv) de règles spécifiques applicables en faveur des organismes de placement collectif en valeurs mobilières établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant transposé dans sa législation la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 et des fonds d'investissement alternatifs établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, constitués sur le fondement d'un droit étranger et qui satisfont à certaines conditions décrites dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-PVBMI-RCM-30-30-20-70-20130812. Les investissements concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-

Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'offre

Non applicable

5.1.2 Montant de l'offre

Non applicable

5.1.3 Procédure et période de souscription

Non applicable

5.1.4 Révocation de l'offre

Non applicable

5.1.5 Réduction des ordres

Non applicable

5.1.6 Montant minimum et montant maximum des ordres

Non applicable

5.1.7 Révocation des ordres

Non applicable

5.1.8 Règlement-livraison des actions

Non applicable

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Non applicable

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

Non applicable

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels

Non applicable

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Non applicable

5.2.3 Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation

Non applicable

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable

5.2.5 Clause d'extension

Non applicable

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du prix

Non applicable

5.3.2 Publicité du prix de l'offre et des modifications des paramètres de l'offre

Non applicable

5.3.3 Eléments de valorisation

Non applicable

5.3.4 Disparités de prix

Non applicable

5.4 PLACEMENT

5.4.1 Coordonnées du chef de file et Teneur de Livre

Non applicable

5.4.2 Service financier et dépositaire

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

Caceis Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle
92 862 Issy-lès-Moulineaux Cedex 9

5.4.3 Garantie

Non applicable

6. INSCRIPTION DES ACTIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société sont inscrites sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

Néant

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Depuis octobre 2008, la société Turenne Investissement a confié à Invest Securities la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions. Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Ce contrat a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement européen (CE) 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, aux dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du Code de Commerce, aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1er octobre 2008.

Ce contrat est également conforme à la Charte de déontologie.

6.5 STABILISATION

Non applicable

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE

La Société n'a pas connaissance d'intention de cession de titres de la part de ses actionnaires historiques.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable

7.3 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Non applicable

8. DILUTION

8.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Non applicable

8.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Non applicable

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable

9.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable

9.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable

9.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Néant

9.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Néant